

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0429(NLE)

15831/23
ADD 1 REV 1

ECOFIN 1253
FIN 1213
UEM 402

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE révisée de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée révisée de la décision d'exécution modificative du Conseil fondée sur la proposition de la Commission COM(2023) 749 final.

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. ÉLÉMENT 1.1: MONTER EN PUISSANCE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce cible des réformes et des investissements visant à accroître le poids des sources d'énergie renouvelables dans le système électrique et à faciliter le processus de décarbonation de la Grèce. Les réformes simplifient les règles d'octroi de licences pour les investissements dans les énergies renouvelables, rendent le marché de l'électricité plus efficace et garantissent la viabilité financière des régimes d'aide. Ce volet comprend également des investissements clés dans les réseaux visant à achever l'interconnexion avec les îles des Cyclades et à rendre la distribution d'électricité plus respectueuse de l'environnement et capable d'absorber une plus grande part des énergies renouvelables. Les systèmes de stockage soutiennent également la décarbonation de l'économie en accumulant des excédents d'électricité renouvelable. La réhabilitation des terres est également soutenue dans les zones actuellement utilisées comme mines de lignite, en tant qu'étape du processus de transition juste dans les territoires les plus touchés par l'élimination progressive du lignite. Ce volet est conforme au plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) et soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant les investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 de 2020 et recommandation par pays no 2 de 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des énergies renouvelables (SER) (mesure ID: 16926)

L'investissement prévoit des subventions publiques pour l'installation d'une capacité de stockage d'énergie pouvant atteindre 1 380 MW dans le système électrique. Ces investissements doivent permettre l'intégration dans le système d'une nouvelle capacité SER nécessaire à la réalisation des objectifs du PNEC. En outre, cette action vise également à réduire la congestion du réseau, à accroître la flexibilité du système électrique et la liquidité du marché d'équilibrage, à améliorer l'adéquation du système, à favoriser l'efficacité énergétique, à promouvoir la transparence dans la formation des prix de l'électricité et à réduire les coûts de l'énergie. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste) (mesure ID: 16871)

L'investissement consiste en des subventions destinées à financer la réhabilitation des terres dans les zones des anciennes mines de lignite en Macédoine occidentale et à Megalopolis. La mesure porte sur les zones en transition juste, avec des interventions environnementales et économiques, telles que l'assainissement des sols, le réaménagement et la mise en œuvre d'interventions concernant la restauration du paysage et de l'environnement, les réajustements dans l'utilisation des sols et la création de récepteurs organisés d'activités. La mise en œuvre de cet investissement est gérée par une entité ad hoc créée par la Grèce. Le véhicule de titrisation devient le nouveau propriétaire légitime et le nouveau promoteur foncier des zones géographiques transférées. Le véhicule de projet spécial est responsable du financement et de la réalisation des travaux de désinfection, de restauration, de réhabilitation et de mise à niveau. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Interventions en faveur de l'interconnexion électrique des îles et de la modernisation du réseau électrique (mesure ID: 16870)

L'investissement comprend l'interconnexion électrique des îles Cyclades (phase D), une ligne aérienne reliant la Corinthe du centre Extra haute tension (EHVC) et l'EHVC Koumoundouros et les projets connexes. Les projets renforcent la sécurité du système énergétique, tout en augmentant le potentiel de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans les îles et le Péloponnèse. Elles réduisent les coûts de l'énergie, ce qui se traduit par de nouveaux investissements et de nouveaux emplois dans les secteurs à forte intensité énergétique de l'économie. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Mise à niveau du réseau des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité hellénique (HEDNO) visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement (mesure ID: 16901)

L'investissement consiste à arrondir et à réacheminer le réseau de distribution d'électricité dans les implantations revêtant une importance particulière du point de vue culturel ou touristique, ainsi que dans les centres urbains, la priorité étant accordée aux zones où l'infrastructure est vulnérable aux conditions météorologiques extrêmes. Elle améliore la résilience du réseau de distribution et contribue à la protection de l'environnement. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Modernisation du réseau aérien grec de distribution d'électricité (HEDNO) dans les zones forestières (mesure ID: 16900)

L'investissement consiste en un remplacement des conducteurs nus dans le réseau général de distribution d'électricité (avec des conducteurs couverts ou un câble torisé), en l'installation de couvercles isolants et en l'arrondi ou en la délocalisation du réseau de distribution d'électricité traversant les zones forestières. Le projet améliorera la résilience et la fiabilité du réseau (indicateurs de qualité de l'énergie SAIDI, SAIFI) et améliorera la protection de l'environnement (forêts, faune sauvage). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Augmentation de la capacité installée dans les sous-stations haute tension/moyenne tension de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER (mesure ID: 16899)

L'investissement augmente la capacité des sous-stations existantes du réseau pour faire face à la congestion du réseau de distribution qui empêche actuellement de nouveaux investissements dans les énergies renouvelables. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Restructuration et amélioration des recettes du compte de production combinée de chaleur et d'électricité SER (mesure ID: 16865)

La réforme consiste à: (a) la restructuration de la structure de rémunération existante pour les producteurs SER, par la mise en place, pour les nouvelles unités SER (commandées après le 1 janvier 2021), d'un nouveau compte de cogénération SER remplaçant le compte actuel, complété par de nouveaux mécanismes garantissant la viabilité financière des comptes existants et des nouveaux comptes de cogénération SER; et b) l'introduction d'un système d'échange de garanties d'origine, d'un "droit COVID-19" extraordinaire pour les producteurs et fournisseurs SER et d'une "taxe carbone" permanente sur le gazole. Les mesures garantissent la viabilité de la capacité SER installée existante et facilitent le financement de nouveaux projets dans le domaine des SER, étant donné que toute entrée/sortie inattendue entraînant une incidence négative sur le ou les comptes SER est traitée au moyen des redevances réglementaires qui sont répercutées sur les clients. La mise en œuvre de la réforme, y compris une augmentation de 3 gigawatt de la capacité de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Rationaliser le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles SER (mesure ID: 16860)

La réforme consiste à rationaliser le cadre d'octroi de licences pour les sources d'énergie renouvelables, y compris la simplification et la numérisation des procédures, des délais de réponse administratifs courts et contraignants et des procédures de responsabilisation en cas de retards inutiles, la réduction de la documentation et des procédures nécessaires, ainsi qu'un nouveau cadre spécifique pour les centrales SER en mer. L'objectif est d'accélérer le doublement de la capacité installée des SER en vue de l'élimination progressive du lignite en Grèce.

Enfin, la réforme mettra également en place un système de surveillance du marché pour l'autorité de régulation nationale (RAE) et la participation de la gestion de la demande (GD) au marché de l'équilibrage.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 1: Interventions en faveur de l'interconnexion électrique des îles et de la modernisation du réseau électrique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	1 À 1.1. Power up — 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Étapes	Interconnexion des îles — attribution de marchés	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés par le gestionnaire indépendant de transport d'électricité (IPTO) pour l'installation complète de: 1) connexion câble Naxos — Thira; 2) câble extra haute tension (EHVC) Koumoundouros — Korinthos (parties 1 et 2); et 3) sous-stations Milos, Folegandros, Serifos et connexions par câble Lavrio-Serifos, Serifos-Milos, Milos-Folegandros, Folegandros-Thira.
2	1 À 1.1. Power up — 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Étapes	Interconnexion des îles — état d'avancement des travaux	Confirmation de la réception par l'IPTO des travaux de pose de câbles, approbation des essais et certification de l'avancement de l'achèvement de 50 % de l'EHVC Koumoundouros —				TRIMESTRE 2	2025	Installation et essais de câbles efficaces pour Naxos-Thira; 50 % de l'EHVC Koumoundouros — Korinthos (première et deuxième parties) ont été achevés.

				Korinthos (parties 1 et 2)						
3	1 À 1.1. Power up — 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Étapes	Interconnexion des îles — achèvement	Mise en service réussie/électrification certifiée par l'IPTO; délivrance de certificats d'opération d'essai concluants				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des trois sous-projets (connexion Naxos-Thira, EHVC Koumoundoros-Korinthos, sous-stations et autres connexions), intégration réussie dans le système grec de transport d'électricité et mise en service.

Réforme clé 1: Restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER — Rationaliser le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER pour atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles SER

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4	1 À 1.1. Power up — 16865_restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Étapes	Compte SER — législation modifiant L. 4001/2011; entrée en vigueur de toutes les décisions pertinentes, y compris les codes, prises par les ministères, par l'autorité de régulation nationale (RAE) et par l'administrateur	Entrée en vigueur de la législation et des décisions d'exécution pertinentes.				TRIMESTRE 2	2022	1) établissement du nouveau compte des sources d'énergie renouvelables (SER), pour les unités commandées à partir du 1 janvier 2021, y compris la législation modificative, la décision ministérielle et les décisions réglementaires (codes). Le nouveau compte SER comprendra des mécanismes visant à garantir sa viabilité financière, y compris en cas de déséquilibres imprévus. 2) entrée en vigueur d'un système d'échange de garanties d'origine permettant aux consommateurs de soutenir volontairement l'électricité SER. Le système des garanties d'origine (GO)

			r des sources d'énergie renouvelables et des garanties d'origine (DAPEEP).							comprend: 1) Adoption d'un système d'émission/de mise aux enchères du GO pour les tarifs de rachat SER 2) Accréditation des produits de détail "verts" 3) Accréditation des normes d' "entreprise verte".
5	1 À 1.1. Power up — 16860_Streamline the efficient exploitation du nouveau modèle de marché de l'électricité et développement de nouvelles centrales SER pour atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles SER	Étapes	Compte SER — réformes du marché et simplification des licences	Entrée en vigueur de l'ensemble de la législation pertinente, y compris les décisions ministérielles, et du cadre réglementaire de la RAE et du DAPEEP				TRIMESTRE 2	2022	1) mise en place et pleine exploitation d'un mécanisme de suivi et de surveillance du marché et participation pleine et entière de la réponse à la demande au marché d'équilibrage. 2) achèvement de la réforme sur la simplification de l'octroi de licences SER, y compris la simplification et la numérisation des procédures, des délais de réponse administratifs courts et contraignants et des procédures de responsabilisation en cas de retards inutiles, la réduction de la documentation et des procédures nécessaires, ainsi qu'un nouveau cadre spécifique pour les centrales SER en mer.
6	1 À 1.1. Power up — 16865_restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 1		Nouvelle capacité (GW) de sources d'énergie renouvelables mises en service	0	1	TRIMESTRE 2	2023	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle
7	1 À 1.1. Power up — 16865_restructuration	Cible	Compte SER — objectif		Nouvelle capacité	1	2	TRIMESTRE 2	2024	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle

	et amélioration des recettes du compte de cogénération SER		d'augmentation de la capacité 2		(GW) de sources d'énergie renouvelables mises en service					
8	1 À 1.1. Power up — 16865_restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 3		Nouvelle capacité (GW) de sources d'énergie renouvelables mises en service	2	3	TRIMESTRE 2	2025	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle

Groupe 1: Alimentation électrique

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER (ID: 16926)
- Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste) (ID: 16871)
- Mises à niveau du réseau HEDNO visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement (ID: 16901)
- Modernisation du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières (ID: 16900)
- Augmentation de la capacité installée dans les sous-stations HV/MV de l'opérateur grec de réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER (ID: 16899)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)	Calendrier indicatif de réalisation	Description de chaque jalon et cible
-------------------	--	-------------	-----	---	--	-------------------------------------	--------------------------------------

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
9	1 À 1.1. Power up — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Étapes	Réhabilitation des terres — loi-cadre	Entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2022	Approbation et entrée en vigueur de la loi sur le contrat-cadre fixant les zones géographiques à transférer de la société publique d'électricité à l'État, le contenu des études des projets, la répartition des responsabilités entre toutes les parties concernées, les modalités de gouvernance, le calendrier de mise en œuvre et le budget.
10	1 À 1.1. Power up — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Étapes	Réhabilitation des sols — plans d'urbanisme	Le ministère de l'environnement certifie l'approbation de tous les plans urbains spéciaux; Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 1	2024	1) approbation des plans d'urbanisme spéciaux par décret présidentiel. Les plans d'urbanisme spéciaux définissent les utilisations autorisées des sols, les conditions générales de construction et les restrictions ainsi que toute autre mesure, durée ou restriction requise. 2) notification par PPC SA (conformément à l'article 6.5.3 de l'accord-cadre — ratifié par la loi 4956/2022) aux parties contractantes du transfert de 5,438 ha de terres restaurées ou non perturbées.
11	1 À 1.1. Power up — 16926_Soutien de l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Étapes	Stockage — contrats	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats pour des projets sélectionnés (c'est-à-dire en dehors de la longue durée Amfilochia Pumped Hydro Storage, qui est sélectionnée dans le cadre d'une procédure individuelle), pour une capacité totale maximale de 700 MW (et une capacité minimale de 500 MW).
12	1 À 1.1. Mise à niveau du réseau 16901_HEDNO	Étapes	HEDNO — contrats 1	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats relatifs aux projets HEDNO concernant les améliorations en faveur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement									de la résilience et de l'environnement, afin de permettre une plus grande pénétration des énergies renouvelables et d'améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
13	1 À 1.1. Montée en puissance — mise à niveau du réseau aérien HEDNO 16900_HEDNO dans les zones forestières	Étapes	HEDNO — contrats 2	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés liés aux projets HEDNO sur les réseaux généraux dans les zones forestières, afin de permettre une plus grande pénétration des énergies renouvelables et d'améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
14	1 À 1.1. Augmentation de puissance — 16899_Installation de capacité dans les sous-stations HV/MV de l'opérateur grec de réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Étapes	HEDNO — contrats 3	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats liés aux projets HEDNO portant sur l'augmentation de la capacité des sous-stations haute tension/moyenne tension, afin de permettre une plus grande pénétration des énergies renouvelables et d'améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
15	1 À 1.1. Power up — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Cible	Réhabilitation des terres — achèvement		Réhabilitation des terres (ha) achevée et certifiée par le certificateur indépendant	0	9 700	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets de réhabilitation des terres (9 700 ha) en Macédoine occidentale — Megalopolis
16	1 À 1.1. Power up — 16926_Soutien de l'installation de	Étapes	Stockage de l'énergie — achèvement	IPTO certifie la mise en service de projets de				TRIMESTRE 4	2025	Mise en service de tous les projets de stockage d'énergie d'une puissance maximale de 1 380 MW (y compris

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER			stockage d'énergie d'une capacité maximale de 1 380 MW de stockage installé						Amfilochia), tels que certifiés par l'IPTO.
17	1 À 1.1. Mise à niveau du réseau 16901_HEDNO visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement	Étapes	HEDNO — achèvement 1	HEDNO doit fournir la preuve de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées à la mise à niveau de la résilience et de l'environnement, ainsi que des certificats de mise en service				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement et fonctionnement des interventions liées à la mise à niveau des réseaux en faveur de la résilience et de l'environnement.
18	1 À 1.1. Montée en puissance — mise à niveau du réseau aérien HEDNO 16900_HEDNO dans les zones forestières	Étapes	HEDNO — achèvement 2	HEDNO doit fournir la preuve de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées à la modernisation du réseau aérien dans les zones forestières et des certificats de mise en service				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement et fonctionnement des interventions liées à la mise à niveau du réseau aérien dans les zones forestières.
19	1 À 1.1. Augmentation de puissance — 16899_Installation de capacité dans les	Étapes	HEDNO — achèvement 3	HEDNO doit fournir la preuve de l'achèvement du projet pour toutes les				TRIMESTRE 4	2025	Interventions liées à l'augmentation de la capacité des sous-stations HT/MV achevées et en fonctionnement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	sous-stations HV/MV de l'opérateur grec de réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER			interventions liées à l'augmentation de la capacité des sous-stations HT/MV et aux certificats de mise en service						

B. VOLET 1.2: RÉNOVER

Le volet "rénovation" du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce au titre du pilier vert accroît l'efficacité énergétique, renforce la croissance économique, crée des possibilités d'emploi et favorise la résilience sociale. Il comprend des réformes et des investissements ciblés visant à réduire les émissions de CO₂, le soutien à la réalisation de la "neutralité climatique" des zones urbaines et le renforcement de la résilience face au changement climatique des villes et de leur parc immobilier. Ce volet prévoit des incitations à la rénovation des bâtiments et à la modernisation énergétique qui contribuent à la régénération des zones urbaines et à l'atténuation de la précarité énergétique et contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans le plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) de la Grèce. Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Plan d'action sur la précarité énergétique (mesure ID: 16920)

La réforme consiste en l'adoption d'un plan d'action visant à relever le défi de la précarité énergétique. En 2019, environ 18 % de la population totale aurait été incapable de chauffer son logement, contre environ 34 % dans le sous-ensemble de la population économiquement vulnérable (Eurostat, enquête EU-SILC). La stratégie définit des mesures ciblées visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels parmi les ménages économiquement vulnérables. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement: Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels (mesure ID: 16872)

L'investissement améliore l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels. Il comprend des rénovations qui génèrent d'importantes économies d'énergie primaire, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs pertinents des PNEC. Elle améliore la numérisation de la consommation finale d'énergie au moyen de systèmes de gestion de l'énergie et favorise le déploiement d'infrastructures d'électromobilité, telles que les bornes de recharge pour véhicules électriques. Elle fournit également des fonds réservés en faveur des résidences en situation de précarité énergétique, établissant ainsi un lien avec la réforme visant à élaborer un plan d'action en faveur de la précarité énergétique. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147],

soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier (mesure ID: 16873)

Cet investissement comprend: 1) des interventions en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets dans 16 zones urbaines et côtières, telles que la protection de jalons urbains d'une importance considérable et la promotion de la neutralité climatique des villes; 2) la réhabilitation de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas au cœur d'Athènes; 3) la mise à niveau d'une façade maritime afin de la rendre accessible aux cyclistes et aux piétons le long de la côte d'Athènes (Athènes Riviera); et 4) d'autres interventions stratégiques sélectionnées dans le cadre d'un appel ouvert aux municipalités qui promeuvent l'adaptation au changement climatique et contribuent aux économies d'énergie primaire et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Énergie et esprit d'entreprise (mesure ID: 16874)

L'investissement fournit un soutien financier aux entreprises privées pour des rénovations économes en énergie de leurs bâtiments et processus. Il comprend deux sous-programmes: (a) les rénovations en matière d'efficacité énergétique dans les secteurs tertiaire et secondaire pour les moyennes, grandes et très grandes entreprises et b) l'installation d'équipements économes en énergie dans les très petites entreprises. Grâce à l'installation d'équipements et de systèmes économes en énergie pour la production, le stockage, la distribution de produits et le fonctionnement des entreprises, cette mesure contribue à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et des processus conformément aux objectifs fixés dans le PNEC et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cahier des charges pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles

fossiles, y compris leur utilisation en aval¹; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³ et aux installations de traitement biologique mécanique⁴; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. L'investissement est également conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" en ce qui concerne les principes de l'économie circulaire sur le recyclage des déchets de construction et conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments (2010/31/UE). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Modernisation énergétique des bâtiments du secteur public (mesure ID: 16876)

Cet investissement comprend la rénovation de bâtiments du secteur public en vue d'accroître leur efficacité énergétique, grâce à la participation d'entreprises d'économie d'énergie (SSE). L'investissement comprend également la modernisation énergétique des infrastructures d'éclairage public. Cet investissement contribue à la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique adoptés dans le PNEC et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour

¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

² Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancienne zone royale de Tatoi (mesure ID: 16875)

L'investissement comprend la rénovation des bâtiments et l'amélioration de leur efficacité énergétique et de leurs réseaux d'infrastructures dans le domaine de Tatoi, ainsi que la création de voies de marche et de cyclisme à proximité. Le projet fournira une zone verte, rénovée et librement accessible aux habitants de l'Attique, ainsi qu'un nouveau jalon pour les touristes à visiter. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure exige des opérateurs économiques effectuant les travaux de construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Centre olympique d'athlétisme d'Athènes (mesure ID: 16932)

Cet investissement dans le Centre olympique d'athlétisme d'Athènes prolonge sa durée de vie, rétablira son image, réduira ses coûts de fonctionnement/d'énergie et assurera sa viabilité financière en le transformant en une destination moderne et vivante d'athlétisme urbain et de loisirs, en vue du transfert du Centre à la Hellenic Corporation of Assets and Participations. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Préparation de plans urbains dans la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine (mesure ID: 16879)

Cette réforme comprend cinq actions: (a) l'élaboration de plans urbains locaux (couvrant les municipalités ou les unités municipales), b) l'élaboration de plans d'urbanisme spéciaux (plans pouvant couvrir des zones appartenant à plus d'une municipalité), c) la définition des zones de transfert de droits de développement, d) l'achèvement de la délimitation des implantations, (5) la prise en compte des problèmes d'utilisation des sols liés à la reconnaissance de l'accès aux routes (municipales). La réforme vise à remédier aux faiblesses et aux lacunes en matière de zonage et d'utilisation des sols en vue de promouvoir une activité économique durable et de protéger l'environnement. Les plans urbains locaux comprennent un chapitre consacré aux mesures liées au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques liés au climat. Dans l'ensemble, des plans urbains locaux sont élaborés pour 700 municipalités ou unités municipales; cinq plans d'urbanisme spéciaux sont élaborés, les zones de transfert de droits de développement sont définies en 50 unités municipales, la délimitation des colonies est déterminée en 50 unités municipales et les routes municipales sont déterminées en 120 unités municipales. Au total, les mesures doivent être mises en œuvre dans au moins 750 unités municipales.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Établissement d'une nouvelle planification de l'espace maritime (mesure ID: 16891).

La réforme porte sur la création d'une stratégie spatiale nationale pour le milieu marin. La réforme porte sur le développement durable dans les zones maritimes et côtières, tout en protégeant le milieu marin et la biodiversité. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Établissement d'un nouveau cadre spécial d'aménagement du territoire pour les énergies renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture (mesure ID: 16894). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

La réforme établit de nouveaux cadres spatiaux spéciaux pour les énergies renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture afin de promouvoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de la biodiversité, la croissance économique et la création d'emplois.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 2: Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
20	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étapes	Rénovation résidentielle — lancement ^d du premier cycle en 1	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 4	2020	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme de rénovation du premier cycle, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à faire en sorte que la consommation d'énergie primaire des résidences soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m². La décision ministérielle conjointe fixe: — Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; — Mécanisme de certification permettant de valider les économies réelles d'énergie primaire réalisées (y compris le détail des éventuelles mesures correctives visant à garantir que l'objectif d'économies d'énergie primaire est atteint); et — Calendrier.
21	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étapes	Rénovation résidentielle — lancement du 2e ^{cycle} incluant les ménages en situation	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe relative au lancement du programme de rénovation du deuxième cycle et au lancement du programme pour les résidences en situation de précarité énergétique, y compris la mise en place d'un processus de sélection pour faire en sorte que la consommation d'énergie primaire des résidences soit réduite d'au moins 30 % par

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			de précarité énergétique							rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m². La décision ministérielle conjointe fixe: — Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; — Dispositions relatives aux résidences en situation de précarité énergétique, conformément aux critères énoncés dans le plan d'action en matière de précarité énergétique adopté, mécanisme de certification permettant de valider les économies réelles d'énergie primaire réalisées (y compris le détail des éventuelles mesures correctives visant à garantir que l'objectif en matière d'économies d'énergie primaire est atteint); et — Calendrier. Disposition spécifique relative aux fonds réservés pour cibler les résidences en situation de précarité énergétique, telles que définies par les critères du plan d'action sur la précarité énergétique.
22	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étapes	Rénovation résidentielle — lancement ^d u 3 ^e cycle incluant les ménages en situation de	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme de rénovation du troisième cycle, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à faire en sorte que la consommation d'énergie primaire des résidences soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m ²

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			précarité énergétique							La décision ministérielle conjointe fixe: — Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; — Des dispositions relatives aux résidences en situation de précarité énergétique, conformément aux critères énoncés dans le plan d'action adopté en faveur de la précarité énergétique; — Mécanisme de certification permettant de valider les économies réelles d'énergie primaire réalisées (y compris le détail des éventuelles mesures correctives visant à garantir que l'objectif d'économies d'énergie primaire est atteint); et — Calendrier. Disposition spécifique relative aux fonds réservés pour cibler les résidences en situation de précarité énergétique, telles que définies par les critères du plan d'action sur la précarité énergétique.
23	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 1		Nombre de rénovations certifiées achevées	0	8 000	TRIMESTRE 4	2023	Rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique achevées pour le nombre de résidences, équivalant à une réduction d'énergie de 16 ktep par an et avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. La certification délivrée par l'organe de gestion permet de vérifier les économies d'énergie primaire réalisées, telles que confirmées par la direction générale de l'organisme des inspecteurs et des auditeurs. Le certificat est soumis sur la plateforme électronique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										https://www.buildingcert.gr/
24	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 2		Nombre de rénovations certifiées achevées	8 000	50 000	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique réalisées pour 50 000 résidences, ce qui équivaut à une réduction d'énergie de 101 ktep par an et avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. La certification délivrée par l'organe de gestion permet de vérifier les économies d'énergie primaire réalisées, telles que confirmées par la direction générale de l'organisme des inspecteurs et des auditeurs. Le certificat est soumis sur la plateforme électronique https://www.buildingcert.gr/
25	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — énergie verte produite pour les ménages en situation de précarité énergétique		Nouvelle capacité (MW) de sources d'énergie renouvelables mises en service par les communautés énergétiques	0	150	TRIMESTRE 4	2025	Une capacité de 150 MW de nouvelles sources d'énergie renouvelables provenant de communautés énergétiques exploitées par les municipalités est installée et rendue opérationnelle, fournissant de l'électricité à 30 000 ménages en situation de précarité énergétique.

27	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Étapes	Prix des plans urbains	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTR E 4	2022	Notification de l'attribution de 30 % de l'ensemble des marchés (pour toutes les interventions): 1. élaboration de plans urbains locaux; 2. élaboration de plans d'urbanisme spéciaux; 3. élaboration de plans indépendants pour la définition des zones de transfert de droits de développement; 4. élaboration de plans indépendants pour la délimitation des règlements; et 5. élaboration de plans indépendants pour la caractérisation des routes municipales. Plans urbains locaux comprenant un chapitre consacré aux mesures de lutte contre le changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques liés au climat);
28	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Étapes	Prix des plans urbains	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTR E 4	2023	Notification de l'attribution de 100 % de l'ensemble des marchés (pour toutes les interventions): 1. élaboration de plans urbains locaux; 2. élaboration de plans d'urbanisme spéciaux; 3. élaboration de plans indépendants pour la définition des zones de transfert de droits de développement; 4. élaboration de plans indépendants pour la délimitation des règlements; et 5. élaboration de plans indépendants pour la caractérisation des routes municipales. Les actions concerneront au total 750 unités municipales. Plans urbains locaux comprenant un chapitre consacré aux mesures de lutte contre le changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques liés au climat);
29	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Cible	Achèvement de l'urbanisme		Nombre d'unités municipales pour lesquelles les projets ont été achevés	0	750	TRIMESTR E 4	2025	Achèvement des plans urbains locaux dans 700 unités municipales, zones de transfert de droits d'aménagement dans 50 unités municipales; délimitation des implantations dans 50 communes; et la caractérisation des routes municipales dans 120 unités municipales et l'achèvement de 5 plans d'urbanisme spéciaux. Au total, et compte tenu du fait que certaines de ces actions sont menées dans la même unité municipale, les actions doivent être menées dans 750 unités municipales.

30	2 À 1.2. Rénovation — 16894_Mise en place d'un nouvel aménagement du territoire spécial pour les sources d'énergie renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture	Étapes	Adoption de cadres géographiques spéciaux	Adoption de quatre cadres spatiaux spéciaux pour les sources d'énergie renouvelables (SER), le tourisme, l'industrie et l'aquaculture				TRIMESTRE 4	2025	Adoption par le ministère de l'environnement de quatre cadres spatiaux spéciaux pour les sources d'énergie renouvelables (SER), le tourisme, l'industrie et l'aquaculture.
31	2 À 1.2. Rénovation — 16891_Établissement d'une nouvelle planification de l'espace maritime	Étapes	Adoption de la stratégie maritime	Adoption d'une nouvelle stratégie pour l'espace maritime				TRIMESTRE 4	2025	Adoption par le ministère de l'environnement et de l'énergie de la stratégie de l'espace maritime.

Groupe 2: Rénovation énergétique des entreprises et des bâtiments publics

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Énergie et esprit d'entreprise (ID: 16874)
- Modernisation énergétique des bâtiments du secteur public et des infrastructures énergétiques des entités publiques (ID: 16876)
- Plan d'action sur la précarité énergétique (ID: 16920)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
32	2 À 1.2. Rénover — 16920_Plan d'action en faveur de la précarité énergétique	Étapes	Précarité énergétique — adoption du plan	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle du				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle du ministère de l'environnement et de l'énergie portant adoption du plan d'action sur la précarité énergétique, avec trois catégories de mesures politiques dans le plan:

			d'action	ministère de l'environnement et de l'énergie.						— Actions de sensibilisation et d'information; — Des mesures de protection à court terme des ménages en situation de précarité énergétique, y compris (1) la définition des ménages en situation de précarité énergétique, au moyen de critères quantitatifs spécifiques, et (2) un processus spécifique de suivi et d'évaluation de l'évolution de la précarité énergétique, conformément au mécanisme proposé dans le plan d'action et à la législation pertinente de l'UE; et Mesures de financement: mise en place de mécanismes de financement pour la modernisation énergétique des bâtiments résidentiels des ménages vulnérables à l'énergie et d'autres groupes sociaux présentant des schémas spécifiques de consommation d'électricité. Ces mesures financières visent à remédier aux problèmes de précarité énergétique en Grèce, tels que décrits dans le plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC).
33	2 À 1.2. Rénover — 16874_Énergie et esprit d'entreprise	Étapes	Efficacité énergétique secteur privé — demandes approuvées	Notification de l'attribution de candidatures approuvées par le ministère de l'environnement et de l'énergie à des interventions sélectionnées dans des entités du secteur privé.				TRIMESTRE 2	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes de 9 700 entités du secteur privé garantissant que les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont réduites, en moyenne, d'au moins 30 % par rapport à la situation existante des entités du secteur privé (comme l'indiquent les audits énergétiques réalisés avant les interventions). Les interventions sont réalisées dans le respect des critères de sélection/éligibilité et garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en respectant la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
34	2 À 1.2. Rénovation — 16876_Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public	Étapes	Efficacité énergétique des bâtiments publics — demandes approuvées	Notification de l'attribution de candidatures approuvées par le ministère de l'environnement et de l'énergie à des interventions sélectionnées dans les bâtiments du				TRIMESTRE 2	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes relatives à 150 bâtiments du secteur public garantissant que les émissions de GES de ces bâtiments respectifs sont réduites, en moyenne, d'au moins 30 % par rapport à leur situation existante (comme indiqué dans les audits énergétiques réalisés avant les interventions). En ce qui concerne le programme de modernisation énergétique des bâtiments du secteur public, le cadre juridique permettant de conclure des contrats de performance énergétique a été établi.

				secteur public.						
35	2 À 1.2. Rénovation — 16876_Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public	Cible	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et amélioration des points d'éclairage public		Nombre de bâtiments ayant fait l'objet d'interventions achevées Nombre de points d'éclairage public modernisés	0	150 bâtiments 100 000 points d'éclairage de rue	TRIMESTRE 4	2025	Premier sous-objectif: Interventions visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public (150 bâtiments) avec une réduction des émissions de GES d'au moins 30 % en moyenne, comme indiqué dans les audits énergétiques réalisés avant les interventions. Deuxième sous-objectif: Achèvement de la mise à niveau de 100 000 points d'éclairage public.
36	2 À 1.2. Rénover — 16874_Énergie et esprit d'entreprise	Cible	Efficacité énergétique secteur privé — achevé # 2		Nombre d'entités du secteur privé dont les interventions ont été achevées	0	9 700	TRIMESTRE 4	2025	Des interventions visant à améliorer l'efficacité énergétique ont été menées à bien pour certaines entités du secteur privé (9 700 entités du secteur privé), avec une réduction des émissions de GES d'au moins 30 % en moyenne.

Groupe 3: Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier (ID: 16873)
- Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancienne zone royale de Tatoi (ID: 16875)
- Centre olympique d'athlétisme d'Athènes (ID: 16932)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)	Calendrier indicatif de réalisation	Description de chaque jalon et cible
-------------------	--	-------------	-----	---	--	-------------------------------------	--------------------------------------

					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
37	2 À 1.2. Rénovation — 16932_Centre olympique d'athlétisme d'Athènes	Étapes	OAKA — Attribution du marché	Notification de l'attribution du ou des marchés				TRIMESTRE 1	2023	Notification de l'attribution du ou des marchés en vue de la désignation d'un ou de plusieurs partenaires du secteur privé chargés de réaliser les travaux de construction et de rénovation qui renforceront l'efficacité énergétique pour i) le stade central; II) Travaux mécaniques et électriques; et iii) les espaces extérieurs et le début des travaux.
38	2 À 1.2. Rénovation — 16873Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Étapes	Interventions urbaines — attribution de marchés	Notification de l'attribution du ou des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution du (des) marché (s) en vue de la désignation d'un ou de plusieurs partenaires du secteur privé pour la réalisation des travaux I) l'amélioration de l'environnement urbain et de l'espace public dans certaines municipalités à la suite d'un appel ouvert visant à renforcer la résilience face au changement climatique; II) la réhabilitation urbaine de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas, y compris la réutilisation publique du camp militaire de la marine, la rénovation du campus de l'Université agricole d'Athènes (AUA); III) Athènes Riviera: infrastructures cyclables; et IV) d'autres interventions stratégiques, qui seront sélectionnées, à la suite d'un appel ouvert aux municipalités couvrant: (1) projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et réalisant, au moins, une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments ou, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante; (2) construction de nouveaux bâtiments économes en énergie et ayant une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales); et (3) la protection de la nature et de la biodiversité, le patrimoine naturel et les ressources naturelles, les infrastructures vertes et bleues.
39	2 À 1.2. Rénovation — 16932_Centre	Étapes	OAKA — achèvement	Achèvement de tous les				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique et l'empreinte carbone, y compris i)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	olympique d'athlétisme d'Athènes		des travaux	travaux de ces sous-projets confirmé par la signature du formulaire d'achèvement par le maître d'œuvre.						l'entretien et la réparation des structures en acier du toit du stade (canopie) (sous-projet 1); II) les machines destinées au basket-ball et aux installations aquatiques pour fonctionner de manière indépendante et permettre des économies d'énergie (sous-projet 2); III) vélodrome (sous-projet 3); IV) complexe de Tennis (sous-projet no 5); et v) zones extérieures (sous-projet no 6), y compris les structures en acier Agora et mur des Nations.
40	2 À 1.2. Rénovation — 16873- Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Étapes	Interventions urbaines — achèvement de tous les travaux	Achèvement des travaux et prestations confirmé par la signature du formulaire d'achèvement par le maître d'œuvre.				TRIMESTRE 4	2025	Achever tous les travaux I) Les interventions visant à améliorer l'environnement urbain et l'espace public; II) Réhabilitation urbaine de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas; III) Athènes Riviera: infrastructures cyclables; et IV) Autres interventions stratégiques.
41	2 À 1.2. Rénovation — 16875_Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancienne zone royale de Tatoi	Étapes	Tatoi — achèvement de tous les travaux	Achèvement des travaux et prestations confirmé par signature du formulaire d'achèvement par le				TRIMESTRE 4	2025	Achever tous les travaux dans le cadre du programme "Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancienne zone royale de Tatoi", y compris: I) les travaux d'infrastructure; la restauration du palais à réutiliser comme musée; III) exposition du palais; la restauration du bâtiment agricole et la réutilisation en tant que musée; V) étude muséologique pour le nouveau bâtiment agricole; VI) restauration des jardins de palais;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				maître d'œuvre						VII) la conservation et la restauration des objets; VIII) l'enregistrement, la documentation et l'enregistrement des objets; et la numérisation du matériel d'archives papier trouvé.

C. VOLET 1.3: RECHARGER ET RAVITAILLER

Le volet "recharge et ravitaillement" du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend des réformes et des investissements ciblés visant à accroître la mobilité durable, à renforcer la croissance économique, à créer des possibilités d'emploi et à promouvoir la résilience sociale. Les mesures incluses dans ce volet sont liées à la stratégie nationale de mobilité durable, soutenant ainsi la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC). Ils contribuent également à la transition écologique en apportant un soutien aux entreprises réalisant des opérations liées à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique. Ce volet comprend également des réformes visant à soutenir l'installation d'infrastructures d'électromobilité et la révision des services publics urbains et régionaux de transport de voyageurs. Ce volet comprend également des investissements visant à soutenir le développement de la capacité de production de fournitures liées à l'électromobilité et au remplacement des bus et des taxis par des véhicules électriques à batterie.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: Produc-E Green (ID de la mesure: 16831)

Ces investissements constituent deux projets qui visent tous deux à contribuer à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique. Le premier projet cible l'offre de l'électromobilité et la promotion de la transition écologique. Il apporte un soutien au développement de plus de 10 sites pour des produits ou services innovants, tels que le recyclage des batteries de voitures électriques par la réutilisation de matières premières telles que le lithium et le cobalt ou la conception de véhicules électriques et de points de charge réguliers ou à haute puissance, ainsi que les investissements liés à la production ou au traitement de matériaux (à l'exclusion de l'extraction minière), d'équipements ou de pièces utilisés dans l'industrie de la transition écologique, qui pourraient inclure, à titre indicatif, des parties de voitures électriques, des navires, des panneaux solaires, des générateurs solaires, des éoliennes, du câblage, des systèmes de gestion de l'énergie des bâtiments, des équipements d'installation pour des projets SER, des composants à efficacité énergétique améliorée tels que les pompes à chaleur et tout type d'équipement, en particulier dans les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁵; II) les activités relevant du système d'échange de

⁵ A l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes

quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁶; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷ et aux installations de traitement biologique mécanique⁸; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Le deuxième projet soutiendra le développement de la première installation de stockage de CO₂ en Grèce. L'installation de captage et de stockage du carbone est conçue pour assurer le stockage à long terme du CO₂ capté par les émetteurs locaux (jusqu'à une distance de 150 km) et doit arriver à l'installation par gazoduc, tandis que le CO₂ capté sur des sites éloignés arrive par navire et pénètre dans une installation de stockage tampon. La capacité de l'installation de captage et de stockage du carbone a initialement un taux d'injection de CO₂ d'un million de tonnes par an et fournit une capacité d'au moins 25 ans. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, l'installation de captage et de stockage du carbone fonctionne sans recourir à aucune activité commerciale d'extraction de pétrole ou de récupération du pétrole (une partie de l'extraction de pétrole ou de gaz peut être nécessaire pour des raisons de sécurité ou techniques. En outre, le captage et le stockage du carbone doivent également satisfaire à l'exigence selon laquelle il n'y a pas d'applications technologiques, ni de type d'installations et d'équipements conçus pour améliorer la récupération des hydrocarbures (EOR) et accroître la production pétrolière. Il convient de veiller à ce que toute extraction éventuelle de pétrole ou de gaz soit limitée aux besoins indispensables de la gestion de la pression et de la sécurité des sites de stockage et que cette extraction ne soit effectuée que si elle est indispensable pour assurer le stockage en toute sécurité du CO₂. Le CO₂ ainsi que tout pétrole ou gaz qui peut être extrait doivent être séparés et alimentés en vue d'un stockage permanent.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

⁶Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

^{Cette7} exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

^{Cette8} exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Réforme: Cadre pour l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques (mesure ID: 16281)

La réforme établit un cadre réglementaire complet pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Cela placera la Grèce sur la voie de la réalisation de l'objectif de son PNEC, à savoir une part de 30 % de véhicules électriques sur le marché intérieur d'ici à 2030. D'ici la fin de 2022, le ministère de l'environnement et de l'énergie adopte au moins 300 plans soumis par les autorités locales pour l'installation de points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement: Électromobilité (ID mesure: 16924)

L'investissement porte sur l'électromobilité conformément aux objectifs du PNEC et comprend: 1) soutien à l'installation de points de redevance accessibles au public dans les principaux lieux et points d'intérêt urbains et suburbains (tels que les aéroports, les autoroutes, les ports et les aires de stationnement); 2) le remplacement des bus plus anciens par 220 nouveaux autobus électriques; 3) incitations au remplacement des taxis plus anciens par 1 770 véhicules électriques à batterie; 4) une réforme de la législation relative aux obligations de service public pour les compagnies d'autobus, conformément à l'acquis actuel de l'UE, permettant aux compagnies d'autobus situées en dehors d'Athènes et de Thessalonique d'investir en toute sécurité dans des véhicules électriques de transport public; et 5) réaliser une étude de faisabilité en vue de la création d'une agence pour le transport en ligne qui assurera une planification et une coordination appropriées entre les infrastructures de transport et d'énergie, les gouvernements régionaux et locaux et les autres parties prenantes du secteur de la recherche et du secteur privé. Le composant d'investissement remplaçant les anciens bus et véhicules doit être conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), notamment en ce qui concerne la démolition de véhicules/bus plus anciens qui doit être effectuée par une installation de traitement autorisée, conformément à la directive relative aux véhicules hors d'usage (2000/53/CE). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 3: Cadre pour l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
42	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281_Cadre pour l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Étapes	Bornes de recharge pour véhicules électriques — Entrée en vigueur du cadre juridique	Entrée en vigueur des décisions ministérielles adoptées.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de toutes les décisions ministérielles prévues par la loi 4710/2020 et signées par le ministre de l'environnement et de l'énergie; Ministre des infrastructures et des transports, ministre de l'intérieur et ministre des finances, qui organisent le marché des véhicules électriques, en mettant l'accent sur le marché des services de recharge et prévoient des incitations fiscales pour l'achat de véhicules électriques et l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.
43	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281_Cadre pour l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — plans locaux approuvés		Nombre de plans adoptés par le ministère de l'environnement et de l'énergie	0	300	TRIMESTRE 4	2022	Adoption par le ministère de l'environnement et de l'énergie d'au moins 300 plans soumis par les autorités locales pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public.

Groupe 4: Électromobilité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Produit — E vert (ID: 16831)

- Électromobilité (ID: 16924)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
44	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Étapes	Transports publics — Entrée en vigueur de la réglementation du marché des obligations de service public (autobus)	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé.				TRIMESTRE 4	2021	Renforcer la réglementation du marché par l'entrée en vigueur d'un cadre législatif révisé pour les services publics urbains et régionaux de transport de voyageurs (conformément au règlement (UE) no 1370/2007). Le cadre révisé: a) assurer la fourniture continue de transports publics urbains et régionaux de voyageurs par route (ligne régulière et fixe); (b) superviser la conception, l'organisation et le fonctionnement des réseaux de transport associés; (c) garantir des transports publics par route de haute qualité au moindre coût possible; d) réglementer le processus d'octroi de droits exclusifs pour l'exploitation de lignes publiques régionales et urbaines (lignes régulières et fixes); et e) de réglementer le niveau de compensation pour la prestation des services susmentionnés. En outre, la loi établit les critères généraux pour la passation de marchés futurs de services de transport de voyageurs. Les régions et unités régionales correspondantes établissent des critères spécifiques à chaque région qui tiennent dûment compte des besoins de transport propres à chaque

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										région et affinent le processus de passation de marchés en conséquence.
45	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Étapes	Transports publics — mise en œuvre d'une nouvelle réglementation du marché des obligations de service public (autobus)	Entrée en vigueur du droit dérivé relatif au cadre juridique révisé.				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé indiqué dans le cadre juridique révisé afin de renforcer la réglementation du marché des services publics urbains et régionaux de transport de voyageurs.
46	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produit-E vert	Étapes	Unités industrielles — lancement du programme	Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles.				TRIMESTRE 4	2022	Lancement du programme de sélection des unités industrielles et entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pertinentes du ministère de l'environnement et de l'énergie fixant: — Processus de sélection visant à cibler une économie à faible intensité de carbone et la résilience face au changement climatique; - Définition du mécanisme de mise en œuvre; — Mécanisme (s) de certification permettant de valider que l'objectif en matière de changement climatique est atteint (y compris le détail des éventuelles mesures correctives, le cas échéant; et — Calendrier. Les critères de sélection/d'éligibilité doivent garantir que les projets

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen de l'utilisation d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
47	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Étapes	Bornes de recharge pour véhicules électriques — lancement des programmes	Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles.				TRIMESTRE 4	2022	Lancement du programme de sélection de plus de 8 000 points de recharge accessibles au public pour les véhicules électriques dans les lieux stratégiques urbains et suburbains dans les villes et aux points d'intérêt ("Electromobilité") et entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pertinentes du ministère de l'environnement et de l'énergie fixant: — Procédure de sélection; Définition du mécanisme de mise en œuvre; — Mécanisme (s) de certification permettant de valider que l'objectif en matière de changement climatique est atteint (y compris le détail des éventuelles mesures correctives, le cas échéant; et Calendrier
48	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Étapes	Transport durable — étude de faisabilité	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe portant adoption de l'étude de faisabilité d'une agence pour la				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe portant adoption d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une agence pour l'électromobilité qui assurera une

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				mobilité électronique.						planification et une coordination appropriées entre les infrastructures de transport et d'énergie, les gouvernements régionaux et locaux, et favorisera les liens entre la chaîne d'approvisionnement en ligne — y compris les producteurs de batteries et de SER — et la base de recherche et d'innovation.
49	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Étapes	Bornes de recharge pour véhicules électriques — lieux d'installation confirmés	Notification de l'attribution par le ministère des infrastructures et des transports de la demande approuvée				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution par le ministère des infrastructures et des transports des demandes approuvées présentées pour l'installation de points de charge d'une puissance installée de 300 000 kW pour au moins 4 500 points de recharge.
50	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produit - E vert	Étapes	Unités industrielles — entreprises sélectionnées	Notification de l'attribution par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes approuvées				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes approuvées présentées pour plus de 10 unités industrielles ("Produce E-Green"). Les demandes sont sélectionnées conformément aux critères de sélection/éligibilité et veillent à ce que les projets sélectionnés soient conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
51	3 À 1.3. Recharge et	Étapes	Captage et	Délivrance du permis de				TRIMESTRE	2024	Délivrance du permis de stockage par

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	ravitaillement — 16831_Produc- E vert		stockage du carbone (CSC) — autorisation de stockage	stockage et mise en place d'un système de déclaration.				E 2		le ministère responsable du captage et du stockage du carbone (CSC) à l'opérateur confirmé. Présentation par le demandeur d'une demande complète au ministère de l'environnement et de l'énergie, qui comprendrait toutes les études pertinentes ainsi qu'une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement. Mise en place d'un système de rapport annuel sur le CO₂ stocké et confirmation de l'absence d'extraction d'huile autre que celle limitée aux besoins indispensables de gestion de la pression et de garantie de la sécurité des sites de stockage, et que tout procédé CO₂ associé à l'extraction indispensable doit être séparé et alimenté en vue d'un stockage permanent. L'intervention doit être effectuée conformément aux critères de sélection/d'éligibilité figurant dans les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), avec une référence particulière au respect de l'exigence selon laquelle il n'y a pas d'applications technologiques, ni de type d'installations et d'équipements conçus en vue de l'application de l'amélioration de la récupération du pétrole (EOR) et de l'augmentation de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la production pétrolière. Il convient de veiller à ce que toute extraction éventuelle de pétrole ou de gaz soit limitée aux besoins indispensables de la gestion de la pression et de la sécurité des sites de stockage et que cette extraction ne soit effectuée que si cela est indispensable pour assurer la sécurité du stockage du CO ₂ . Le CO ₂ contenant tout pétrole ou gaz qui peut être extrait doit être séparé et reversé en vue d'un stockage permanent.
45 bis	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924électromobilité	Étapes	Transports publics — lancement de procédures de passation de marchés pour les opérateurs d'autobus par la publication des appels correspondants pour toutes les régions	Procédures de passation de marchés lancées — par la publication des appels correspondants pour toutes les régions.				TRIMESTRE 4	2024	À la suite de la détermination du réseau de bus pour les lignes régulières à longue distance et urbaines du transport public de voyageurs par route, la procédure de passation de marchés pour toutes les régions est lancée de manière échelonnée par la publication des appels correspondants pour toutes les régions, le dernier appel étant publié d'ici la fin de 2024.
52	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Cible	Bus et taxis — remplacement par des bus électriques		Nombre d'anciens taxis et bus abandonnés par une installation de traitement autorisée et remplacés par	0	1 990	TRIMESTRE 4	2025	a) remplacement de 1 770 anciens taxis par 1 770 nouveaux véhicules électriques à batterie (BEV) et b) remplacement de 220 anciens bus par 220 nouveaux bus électriques (163 bus électriques sont basés à Athènes et 57 bus électriques à Thessalonique), où la mise au rebut de véhicules/bus plus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
					des véhicules électriques à batterie ou des bus électriques					anciens doit être effectuée par une installation de traitement autorisée (ATF) conformément à la directive relative aux véhicules hors d'usage (2000/53/CE).
53	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Étapes	CCS — certificat d'exploitation délivré	Délivrance d'un certificat d'exploitation pour le captage et le stockage du carbone.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux pour le captage et le stockage du carbone conformément aux spécifications et après des essais concluants
54	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Étapes	Unités industrielles — exploitation	Achèvement certifié par rapport du ministère de l'environnement et de l'énergie sur les unités industrielles pleinement opérationnelles				TRIMESTRE 4	2025	Les unités industrielles sélectionnées qui ont bénéficié d'un soutien sont pleinement opérationnelles.
55	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924électromobilité	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — installations achevées		Puissance installée (kW) confirmée par le ministère des infrastructures et des transports		300 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'installation d'une puissance installée d'au moins 300 000 kW pour au moins 4 500 points de recharge pour véhicules électriques dans des lieux stratégiques urbains et suburbains dans les villes et aux points d'intérêt et des unités opérationnelles sélectionnées.

D. ELÉMENT 1.4: UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES, RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce vise à promouvoir la transition écologique. Il comprend des réformes et des investissements ciblés visant à renforcer la protection et la restauration de l'environnement naturel, y compris la protection de la biodiversité, à améliorer les infrastructures environnementales et à compenser les pertes de couverture forestière. En outre, elle comprend une réforme de la gestion des déchets qui comprend notamment la mise en place d'un régulateur national des déchets afin de soutenir la transition vers une économie circulaire fondée sur la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Elle met également en place une autorité nationale de régulation de l'eau, en vue d'améliorer la durabilité des opérations et des investissements des compagnies d'eau. La mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le volet renforce l'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles et fait progresser la protection contre les risques et les incidences liés à l'environnement, tant pour la société que pour l'économie. Ce volet comprend également des investissements visant à améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'approvisionnement en égouts, ainsi qu'à prévenir et à atténuer les défis environnementaux liés au changement climatique.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations (mesure ID: 16849)

Cet investissement comporte trois parties. Premièrement, la restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce par la plantation de sapins. Le projet couvre à la fois les études de reboisement et leur mise en œuvre. En outre, l'investissement comprendra la modernisation de quatre pépinières forestières publiques (Ambrosias, Lagada, Organis et Aliartos) et la mise en œuvre de toutes les activités prévues dans le projet pilote de mise en œuvre du plan national de reboisement. Deuxièmement, dans le cadre des programmes antiNERO, l'investissement financera des mesures de prévention des incendies, y compris les déblaiements des forêts et des forêts et l'entretien du réseau routier forestier et des zones d'incendie existantes. En outre, l'investissement comprend la création de zones d'incendie mixtes, y compris l'abattage des arbres et des arbustes, les travaux de nettoyage et de taille et les plants de plantation. Troisièmement, l'investissement financera des actions concernant la lutte contre l'érosion et la protection contre les inondations dans les zones d'Evros et de Rhodope. Les territoires à couvrir (en hectares) par les différentes actions décrites dans le jalon peuvent se chevaucher. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduelles et des boues provenant du traitement des eaux usées (mesure ID: 16846)

L'investissement vise à réduire la pollution de l'environnement naturel et d'origine humaine due au traitement des eaux usées, en construisant de nouvelles infrastructures et en modernisant les infrastructures existantes. Il se compose de trois sous-projets: (a) la construction de 37 nouvelles infrastructures de réseau d'égouts et stations d'épuration des eaux usées, b) la modernisation, l'extension et la modernisation de 11 stations d'épuration des eaux usées et la réutilisation des eaux traitées et c) la construction de 16 infrastructures de gestion des boues provenant des stations d'épuration. La partie de l'investissement relative à la mise à niveau et à la modernisation de 11 stations d'épuration des eaux usées doit être conforme à l'exigence de renouvellement du système de traitement des eaux usées de pointe afin d'aboutir à une réduction de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 %, obtenue uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des changements de matériaux ou de charge. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Investissements dans le réseau national d'irrigation par le biais de partenariats public-privé (mesure ID: 16285)

L'investissement est un programme global de modernisation et de modernisation du cadre national agroenvironnemental, d'amélioration des terres et d'assainissement. Ces investissements renforcent la résilience et la compétitivité du secteur agricole, stimulent l'approvisionnement et la qualité de l'eau disponible, rationalisent la consommation d'eau, atténuent les risques de salinisation et de désertification et traitent de la conservation et de la protection de la biodiversité et des habitats naturels. Cette mesure comprend également une réforme du cadre institutionnel, organisationnel et opérationnel des réseaux collectifs d'irrigation. La mesure exige que tous les travaux respectent les principes suivants: I) toutes les mesures d'adaptation au changement climatique techniquement réalisables et pertinentes du point de vue écologique sont mises en œuvre, ainsi que l'atténuation des éventuelles incidences négatives sur l'eau et les habitats et espèces concernés lorsque des mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires; II) dans le cas d'un barrage nouvellement construit, veiller à ce qu'il n'entraîne pas de détérioration ni ne compromette pas la réalisation d'un bon état des masses d'eau concernées et raccordées. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, pour chaque sous-investissement, le respect intégral des exigences du droit de l'Union, y compris de la directive-cadre sur l'eau, est assuré avant, pendant et après le début des travaux de construction. En outre, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'épargne (ID de la mesure: 16850)

L'investissement vise à améliorer la disponibilité et la qualité de l'eau potable et à réduire les risques de fuite et de santé publique liés aux infrastructures hydrauliques. L'investissement se compose de trois sous-projets: a) la construction de nouvelles infrastructures d'approvisionnement en eau dans au moins sept zones et au moins trois usines de dessalement, b) la mise en place de systèmes de télémétrie — télécommande pour la détection des fuites dans les réseaux d'approvisionnement en eau, et c) l'acquisition d'hydromètres numériques. L'investissement est conforme aux exigences suivantes: i) pour les systèmes nouvellement construits dont la consommation d'énergie moyenne est inférieure ou égale à 0,5 kWh pour les installations de dessalement ou pour un indice de fuite des infrastructures (ILI) inférieur ou égal à 1,5, et ii) pour l'activité de rénovation de réduire la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 % ou de réduire les fuites de plus de 20 % et iii) pour les unités de dessalement qui doivent être connectées à des sources d'énergie renouvelables. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Moyens aériens pour la gestion des crises (mesure ID: 16911)

L'investissement comprend la livraison de moyens aériens achetés et la modernisation des aéronefs existants utilisés pour la protection civile, tels que les hélicoptères à usage médical, le transport et le déploiement d'infrastructures d'urgence, les drones pour la surveillance aérienne et les aéronefs de lutte contre l'incendie. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, tous les aéronefs à usage spécial sont des actifs "de meilleure classe". La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Équipements de lutte contre les incendies de forêts, de prévention et d'intervention (ID de la mesure: 16912)

L'investissement comprend la livraison des moteurs d'incendie et autres véhicules d'intervention achetés (y compris le personnel et les équipements transportant des véhicules et des pétroliers); livraison de véhicules pour le secrétariat général de la protection civile, les centres d'opérations de protection civile régionaux/locaux et les organisations de volontariat; et des ponts transportables effaçables. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: La protection de la biodiversité en tant que moteur de croissance durable (mesure ID: 16851)

L'investissement se compose des éléments suivants: projets de protection de la biodiversité, mise en place d'un réseau national de chemins et de pistes de randonnée, restauration des terrasses, rénovation et modernisation du centre de recherche marine d'Alonissos et des installations de construction des unités de gestion des zones protégées, mise en place du

musée national d'histoire naturelle et mise à niveau du musée d'histoire naturelle de Crète, numérisation des collections d'histoire naturelle grecque", création d'une identité d'entreprise pour les produits liés à la nature grecque, mise en place de protocoles de contrôle uniformes et du système opérationnel correspondant, et plan horizontal de patrouille pour toutes les zones protégées de Grèce. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Infrastructure — Mise en place d'une gestion stratégique nationale des risques de catastrophe (ID de la mesure: 16909)

L'investissement comprend la mise à niveau et la fourniture d'équipements numériques pour les bâtiments du Secrétariat général de la protection civile, ainsi que le développement de centres mobiles d'administration et de gestion sur site, tels que le contrôle de la surveillance aérienne et les équipements de télécommunication. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Système de suivi et de gestion (ID de la mesure: 16910)

L'investissement consiste en la fourniture d'infrastructures numériques pour le Secrétariat général de la protection civile, telles qu'un système de surveillance GPS, un système d'alerte précoce, des systèmes de détection et d'extinction d'incendie et des stations de communication d'urgence. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP (mesure ID: 16283)

Construction de 13 centres régionaux de protection civile au moyen de partenariats public-privé. L'objectif de l'investissement est d'assurer une gestion rapide et efficace des risques et des crises au niveau régional. Les bâtiments nouvellement construits doivent être conformes à une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables (mesure ID: 16772)

Cette réforme comprend une révision de la législation existante en matière de gestion des déchets en vue de permettre la transition vers une économie circulaire. En particulier, la réforme introduira des mesures incitant les municipalités à atteindre des taux de recyclage plus élevés, à imposer la collecte séparée des biodéchets d'ici la fin de 2022 et du métal, du papier, du verre et du plastique, à étendre le système de "responsabilité du producteur", à améliorer le fonctionnement des installations de tri de recyclage et à simplifier la législation autour des points verts. La réforme soutient la réalisation des objectifs consistant à porter à 60 % les taux de réutilisation et de recyclage des déchets solides municipaux et à ramener le taux de mise en décharge à 10 % d'ici à 2030. L'autorité nationale de régulation des déchets qui sera mise en place dans le cadre de la présente réforme est notamment chargée de veiller à la solidité de la politique de tarification, de superviser la mise en œuvre de la gestion des déchets dans l'ensemble du pays et de superviser le bon fonctionnement des services publics régionaux et locaux de gestion des déchets. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Mise en place d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées (ID de la mesure: 16979)

La réforme institue un organisme unique, l'autorité nationale de régulation de l'eau (NWRA), chargé de mettre en œuvre la politique de gestion rationnelle des ressources en eau conçue par le ministère de l'environnement et de l'énergie. La nouvelle Autorité devrait renforcer le cadre institutionnel et superviser le secteur, notamment en rationalisant la politique tarifaire de l'eau conformément au principe du pollueur-payeur et en assurant la durabilité des services liés à l'utilisation de l'eau en Grèce. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement: Contrôle préliminaire de la résistance sismique des bâtiments (mesure ID: 16983)

L'investissement comprend l'évaluation du risque sismique de divers bâtiments critiques (y compris les bâtiments éducatifs, les hôpitaux et les centres de santé, les services de police, les pompiers) dans le pays afin d'évaluer leur résilience lors d'un tremblement de terre. Pour ce faire, il est procédé à une inspection visuelle rapide (RVI) effectuée par les auditeurs des ingénieurs civils. Un système complémentaire en ligne est mis au point pour enregistrer les données de base relatives aux bâtiments dans le répertoire principal en nuage des RVI avant le tremblement de terre. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 4: Gestion des déchets et réforme de l'eau pour une utilisation durable des ressources

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
56	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une loi sur le recyclage et la mise en décharge, introduction d'incitations pour que les municipalités atteignent des taux élevés de réutilisation et de recyclage et mise en œuvre d'une taxe sur la mise en décharge. La taxe sur la mise en décharge est appliquée à partir du premier trimestre de 2022 et les tarifs augmentent progressivement jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil supérieur de la taxe sur la mise en décharge d'ici au troisième trimestre de 2024.
57	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étapes	Entrée en vigueur de la législation de l'autorité de régulation en matière de gestion des déchets	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une loi visant à : - mettre en place une autorité nationale de réglementation des déchets, son fonctionnement et ses responsabilités; - Réforme des organismes régionaux et locaux de gestion des déchets (FOSDA); et - Mettre en place des politiques saines en matière de calcul des coûts et de tarification, conformément aux principes du "paiement à mesure que vous jetez" et du "pollueur payeur".
58	4 À 1.4. Utilisation durable des	Étapes	Entrée en vigueur de la	Entrée en vigueur de la				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une loi relative à la création et à l'exploitation d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et

	ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées		loi sur les régulateurs de l'eau	législation						des eaux usées.
59	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étapes	Mise en place et fonctionnement de l'autorité de régulation de la gestion des déchets	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe et de toutes les mesures administratives et législatives nécessaires à la création de l'Autorité				TRIMES TRE 4	2023	La nouvelle autorité nationale de réglementation des déchets est dotée d'effectifs et de locaux.
60	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Étapes	Mise en place et fonctionnement du régulateur de la gestion de l'eau	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe et de toutes les mesures administratives et législatives nécessaires à la création de l'Autorité				TRIMES TRE 4	2023	La nouvelle autorité nationale de régulation de l'eau et des eaux usées est dotée d'effectifs et de locaux.

Groupe 5: Plan national de reboisement et protection de la biodiversité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations (ID: 16849)
- La protection de la biodiversité en tant que moteur de croissance durable (ID: 16851)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
61	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16849Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Étapes	Reboisement, restauration et prévention — contrats 1	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés relatifs aux programmes Antinero I et II pour la mise à niveau de 37 500 ha d'écosystèmes forestiers dégradés, y compris les déblaiements forestiers et forestiers et l'entretien du réseau routier forestier et des zones d'incendie existantes.
62	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16849Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Étapes	Reboisement, restauration et prévention — contrats 2	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés pour: 1. La restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce par des plantations d'au moins 50 % d'espèces indigènes; et 2. Modernisation et modernisation des quatre pépinières forestières; et 3. Mise en œuvre pilote du plan national de reboisement; et 4. Mesures de lutte contre l'érosion et les inondations à Evros et Rhodopes, couvrant un total de 5000 hectares de travaux de lutte contre l'érosion et de 175 000 m² de travaux de protection contre les inondations.

62 bis	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16849Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Étapes	Reboisement, restauration et prévention — contrats 3	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTR E 4	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés pour Antinero III pour la mise à niveau de 68 000 ha d'écosystèmes forestiers dégradés, y compris les déblaiements forestiers et forestiers et l'entretien du réseau routier forestier et de la zone incendie existante, en plus de la création de zones d'incendie mixtes.
63	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16849Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Étapes	Reboisement, restauration et prévention — Achèvement des travaux	Certification par le ministère de l'environnement de l'achèvement des projets				TRIMESTR E 4	2025	Achèvement de tous les travaux pour: — la restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce par des plantations d'au moins 50 % d'espèces indigènes. (Reboisement — sous-projet 1). — la modernisation et la modernisation des quatre pépinières forestières; mise en œuvre pilote du plan national de reboisement — Antinero I, II et III (pour la mise à niveau de 105 500 ha d'écosystèmes dégradés par des déblaiements forestiers et forestiers, l'entretien des routes forestières et des zones d'incendie existantes, en plus de la création de zones d'incendie mixtes). Le budget total exécuté pour ces programmes pendant la durée de la mesure s'élève à au moins 407 000 000 EUR. Mesures de lutte contre l'érosion et les inondations à Evros et Rhodopes, couvrant au total 5000 hectares de travaux de lutte contre l'érosion et 175 000 m² de travaux de protection

										contre les inondations.
64	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16851_La protection de la biodiversité en tant que moteur d'une croissance durable	Étapes	Biodiversité — Achèvement	Certification par le ministère de l'environnement de l'achèvement de tous les sous-projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les sous-projets relatifs à la protection de la biodiversité: la mise en place d'un réseau national de chemins et de pistes de randonnée, la restauration des terrasses liées à la protection de la biodiversité, la rénovation et la modernisation du centre de recherche marine à Alonissos et des installations de construction des unités de gestion des aires protégées, la mise en place du musée national d'histoire naturelle et la mise à niveau du musée d'histoire naturelle de Crète, la numérisation des collections d'histoire naturelle grecque, la création d'une identité d'entreprise pour les produits liés à la nature grecque, la mise en place de protocoles de surveillance uniformes et du système opérationnel correspondant, ainsi que le plan horizontal du système de patrouille pour toutes les zones protégées de Grèce.

Groupe 6: Infrastructures de traitement des eaux usées et d'eau, économies d'eau

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Infrastructures urbaines de gestion des eaux usées et des boues (ID: 16846)
- Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'épargne (ID: 16850)

● Nu méro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)	Calendrier indicatif de réalisation	Description de chaque jalon et cible
----------------------------	---	-------------	-----	---	---	--	--------------------------------------

	)				Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
66	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850_Alimentation en eau potable et infrastructures d'économie	Étapes	Approbation des demandes d'infrastructures hydrauliques	Demandes approuvées par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 2	2023	Émission d'un appel à manifestation d'intérêt pour un programme d'actions en faveur des économies d'eau, comprenant l'exigence que le système soit construit pour avoir une consommation d'énergie moyenne de 0,5 kWh ou un indice de fuite des infrastructures (ILI) de &D1,5.
68	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16846Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduelles et des boues provenant du traitement des eaux usées	Étapes	Notification de l'attribution du marché pour les projets relatifs aux eaux usées	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du marché pour les projets de gestion des eaux usées et des boues: 1. Infrastructures du réseau d'assainissement et installations de traitement des eaux usées. 2. Modernisation, expansion et modernisation des installations de traitement des eaux usées et réutilisation de l'eau traitée. 3. Mise en œuvre d'une infrastructure de gestion des boues provenant des stations d'épuration des eaux usées.
71	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources,	Étapes	Achèvement de 50 % des infrastructures de distribution	Rapport d'un ingénieur indépendant certifié par le ministère de				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement des actions d'économie d'eau pour 50 % des ménages et achèvement de 50 % pour la valeur des travaux pour les projets d'approvisionnement en eau.

	résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850_Alimentation en eau potable et infrastructures d'économie		d'eau	l'environnement et de l'énergie						
72	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16846Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Étapes	Achèvement de 50 % des travaux de traitement des eaux usées	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de 50 % de la valeur des travaux pour les infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues.
73	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16846Infrastructures de	Étapes	Achèvement des infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues: 1. Les infrastructures du réseau d'assainissement et les stations d'épuration des eaux usées; 2. La modernisation, l'expansion et la modernisation des installations de traitement des eaux usées et la réutilisation de l'eau traitée; et 3. Mise en œuvre d'une infrastructure de gestion des boues provenant des stations d'épuration des eaux usées.

	gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées									
74	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850_Alimentation en eau potable et infrastructures d'économie	Étapes	Achèvement des infrastructures de distribution d'eau	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets, y compris: 1: Infrastructures d'approvisionnement en eau dans sept zones 2: Trois usines de dessalement 3: Télémétrie — Projets de contrôle à distance pour la détection de fuites dans les réseaux d'approvisionnement en eau 4: Acquisition de compteurs d'eau numériques 5: Actions d'économie d'eau au moins 45 000 ménages et 10 000 entreprises

Groupe 7: Projets de protection civile

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Moyens aériens pour la gestion des crises (ID: 16911)
- Développement d'un système innovant de suivi et de gestion (ID: 16910)
- Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe (ID: 16909)
- Matériel de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et d'intervention (ID: 16912)
- Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP (ID: 16283)

- Contrôle préliminaire de la résistance sismique des bâtiments (ID: 16983)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
77	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16283_Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes PPP	Étapes	Appel d'offres pour 13 centres régionaux	Publication de l'avis d'appel d'offres,				TRIMESTRE 3	2021	Publication de l'avis de marché pour la construction de 13 centres régionaux de protection civile.
78	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et	Étapes	Contrat pour GPS	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution du marché pour le système de surveillance GPS et le système d'alerte précoce.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	protection de l'environnement — 16910_Système de suivi et de gestion									
79	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16911_Moyens aériens pour la gestion des crises	Étapes	Achat de deux hélicoptères Sikorsky	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du marché pour l'achat de deux hélicoptères Sikorsky pour des besoins de protection civile et de lutte contre l'incendie.
80	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement —	Cible	Achèvement de 13 bâtiments		Nombre de centres régionaux de protection civile mis en service depuis l'achèvement de la constructi	0	13	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction et mise en service de 13 centres régionaux de protection civile.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16283_Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes PPP				on					
81	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16910_Système de suivi et de gestion	Étapes	Achèvement du système de suivi et de gestion de la protection civile	Achèvement certifié par le rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Système de surveillance GPS utilisé par le service d'incendie grec, ainsi que les véhicules du centre régional d'opérations de protection civile (machines de projet, etc.). Extension du système d'information "engage" du service d'incendie grec; 2. Système d'alerte précoce; 3. Systèmes de détection et d'extinction d'incendie; 4. Les stations de communication d'urgence et la fourniture de données climatiques dans les zones d'intérêt; et 5. Réseau de communication sans fil.
82	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de	Étapes	Achèvement du projet de moyens aériens pour la gestion des crises	Achèvement certifié par un rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Livraison d'hélicoptères utilitaires de taille moyenne de 2 à usage médical; 2. Livraison de véhicules aériens sans équipage — UAV (Drones) pour la surveillance aérienne; 3. Modernisation — modernisation de 7 Canadair CL415; 4. S-64 hélicoptères élévateurs lourds Skygrane; 5. Livraison de 1 hélicoptères pour le transport de l'équipe de gestion des incidents du GSCP;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'environnement — 16911_Moyens aériens pour la gestion des crises									6. Livraison de 11 avions amphibieux de lutte contre l'incendie de type tracteur aérien pour les complexes insulaires; et 7. Modernisation — modernisation de deux (2) Super Pumas.
83	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16912_Équipements de lutte contre les incendies de forêts, de prévention et d'intervention	Étapes	Achèvement des équipements de lutte contre les forêts	Achèvement certifié par rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Livraison de moteurs d'incendie et d'autres véhicules d'intervention; 2. Livraison de véhicules pour le GSCP, les centres d'opérations de protection civile régionaux/locaux et les organisations de volontariat; et 3. Livraison de ponts transportables effaçables.
84	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et	Étapes	Achèvement de la gestion nationale des risques de catastrophe	Achèvement certifié par rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Mise en place d'un centre national stratégique de gestion des risques de catastrophe dans les bâtiments Atlantas et Faros. 1. Fourniture d'équipements de télécommunication pour les 13 centres régionaux d'opérations de protection civile. 2. Construction de nouveaux bâtiments et équipements de bureau pour les institutions éducatives du corps européen de protection civile et de pompiers.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	protection de l'environnement — 16909_Infrast ructure — Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe									3. Construction d'un centre de contrôle et de gestion de la surveillance aérienne. 4. Livraison de centres de gestion et de contrôle sur site mobiles dans les 13 régions.
332	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16983_Inspection préliminaire de la résistance sismique des bâtiments	Étapes	Achèvement des inspections sismiques préliminaires	Achèvement certifié par le rapport du ministère de la crise climatique et de la protection civile				TRIMESTRE 1	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Développement d'un système en ligne pour enregistrer les données de base relatives aux bâtiments dans la principale base de données en nuage de la RVI avant le tremblement de terre; 2. Formation de 2 500 auditeurs d'ingénieurs civils 3. Inspection visuelle rapide préliminaire (RVI) de 21 970 bâtiments.

E. ÉLÉMENT 2.1: CONNECTER

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce contient des mesures visant à favoriser et à faciliter le déploiement à grande échelle de réseaux à très haute capacité, y compris la 5G et la fibre optique, conformément aux objectifs de l'UE en matière de connectivité 2025 5G et gigabit, et au développement d'une constellation de petits satellites. Les investissements inclus dans ce volet concernent l'installation d'infrastructures à fibre optique dans les bâtiments et l'utilisation de technologies et d'applications spatiales en développant une constellation de petits satellites qui soutient des services de connectivité sécurisée associés à des applications polyvalentes pour l'observation de la Terre. Les réformes incluses dans ce volet établissent un cadre visant à faciliter le passage à des connexions à haut débit rapides et la transition vers la technologie 5G.

Tous les investissements et réformes proposés répondent aux défis découlant du besoin croissant de connectivité et d'observation et de surveillance de la Terre. Les mesures soutiennent la mise en œuvre *de la recommandation par pays* sur les investissements publics et privés (*recommandation par pays no 3* 2020), qui invite la Grèce à concentrer les investissements sur la transition numérique et en particulier sur les infrastructures numériques à très haute capacité. Ils répondent également efficacement à la transition numérique et/ou aux défis qui en découlent, car ils devraient contribuer de manière significative à améliorer la connectivité à très haut débit en Grèce. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: Petits satellites (mesure ID: 16855)

L'investissement concerne le développement d'une constellation de petits satellites qui soutient les services de connectivité, ainsi que les applications d'observation de la Terre dans les domaines de la cartographie, du transport maritime, de l'agriculture de précision, de l'aménagement du territoire et autres. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services innovants à distance (mesure ID: 16844)

La réforme jette les bases de la transition vers la technologie 5G. La première phase de la réforme est axée sur la mise en œuvre du cadre réglementaire et législatif, en utilisant notamment 25 % des recettes des enchères multibande 5G pour soutenir le fonds Phaistos innovant qui investit dans des entreprises et des projets fournissant des produits et services 5G. La deuxième phase comprend un processus visant à recenser les possibilités et les risques supplémentaires liés au développement des réseaux 5G, à la rationalisation des procédures et à l'évaluation des exigences et des risques dans des applications économiques spécifiques (telles que les transports). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

Réforme: Passage aux connexions en gigabit à large bande — Transition vers des connexions à large bande en gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit (mesure ID: 16857)

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un cadre juridique pour la transition vers les connexions du réseau à très haute capacité à très haute capacité à très haute capacité grâce à l'installation de fibres optiques et des équipements connexes dans les bâtiments, ainsi que des câbles sous-marins dans le cas des îles grecques, permettant une plus grande couverture des connexions en gigabit à large bande. Le cadre juridique définit les spécifications techniques et les règles et procédures pertinentes pour le déploiement d'une infrastructure à haut débit interne capable de fournir une connectivité gigabit aux utilisateurs finaux. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement: Infrastructures en fibres optiques dans les bâtiments (mesure ID: 16818)

L'investissement favorise l'installation de l'infrastructure à fibre optique dans les bâtiments résidentiels et commerciaux et la connexion des utilisateurs finaux avec des réseaux à très haute capacité (VHCN) sur la base d'un système de subvention à la demande (chèque) qui subventionne a) les coûts du câblage interne et b) les redevances de connexion (la redevance unique de mise en place des services à haut débit). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 8: Connectivité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services innovants à distance. (ID: 16844)
- Passage aux connexions en gigabit à large bande — Transition vers des connexions à large bande en gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit (ID: 16857)
- Infrastructures en fibre optique dans les bâtiments (ID: 16818)
- Petits satellites (ID: 16855)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
85	5 À 2.1. Connect — 16818_infra structure optique Fiber dans les bâtiments	Étapes	Attribution du (des) marché (s) pour le projet "Infra structure optique Fiber dans les bâtiments"	Notification de l'attribution du (des) marché (s)				TRIMESTRE 3	2022	Attribution du (des) marché (s) à l'issue de la procédure d'appel d'offres pour le projet "Fiber optic infrastructure in buildings". L'autorité de contrôle de la société de l'information/le ministère de la gouvernance numérique veille à ce que toutes les demandes présentées soient examinées afin de confirmer que les demandes répondent correctement aux demandes de l'appel. Après sélection du contractant approprié, la société de l'information S.A./ministère de la gouvernance numérique procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des parties contractantes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
87	5 À 2.1. Connecter — 16855_Petits satellites	Étapes	Attribution du (des) marché (s) pour le projet "Petits satellites"	Notification de l'attribution du (des) marché (s)				TRIMESTRE 2	2023	Attribution du (des) marché (s) à l'issue de la procédure d'appel d'offres pour le projet "Petits satellites". L'autorité de contrôle de la société de l'information/le ministère de la gouvernance numérique veille à ce que toutes les propositions soumises soient examinées afin de confirmer si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Après sélection du contractant approprié, la société de l'information S.A./ministère de la gouvernance numérique procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
90	5 À 2.1. Connect — 16818_infra structure optique Fiber dans les bâtiments	Cible	Achèvement du projet "Fiber optic infrastructure in buildings"		Nombre de bâtiments privés entièrement reliés à l'infrastructure fibre optique Fiber to the Home (FTTH)	0	120 000	TRIMESTRE 4	2025	120 000 bâtiments privés entièrement reliés à l'infrastructure fibre optique FTTH.
92	5 À 2.1. Connecter — 16855_Petits satellites	Étapes	Achèvement du projet "Petits satellites"	Rapports de mise en service en orbite à la suite du lancement des petits satellites				TRIMESTRE 4	2025	Le projet pilote commence à fonctionner de routine et la constellation des petits satellites est lancée et placée en orbite. La réalisation du projet est évaluée en fonction de sa performance (si les petits satellites soutiennent des services de télécommunications sécurisés ainsi que des applications d'observation de la Terre dans les domaines de la cartographie, du transport maritime, de l'agriculture de précision, de l'aménagement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										du territoire et d'autres secteurs de l'économie).
333	5 À 2.1. Connect — 16844Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services innovants à distance	Étapes	Entrée en vigueur de la transition vers la réforme de la technologie 5G	Entrée en vigueur du cadre réglementaire et législatif				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé fondé sur une modification de la loi publiée au Journal officiel no 4727/2020, articles 92 &107 (paragraphe 61, 62 et 63) définissant le processus d'attribution du spectre 5G pour les projets pilotes par l'intermédiaire du fonds Phaistos ou/et des entités universitaires, y compris un processus visant à recenser les possibilités et les risques supplémentaires liés au développement des réseaux 5G, la rationalisation des procédures et l'évaluation des exigences et des risques dans des applications économiques spécifiques.
334	16857_Changement vers des connexions à large bande gigabit — Transition vers des connexions à large bande en gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit	Étapes	Entrée en vigueur de la réforme du passage au gigabit des connexions à large bande	Entrée en vigueur du cadre législatif				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'un cadre juridique définissant les spécifications techniques et les règles et procédures pertinentes pour le déploiement d'une infrastructure à haut débit interne capable de fournir une connectivité gigabit aux utilisateurs finaux.

[illegible]

F. VOLET 2.2: MODERNISER

Le volet "Moderniser" du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce vise à moderniser l'administration publique en améliorant son modèle opérationnel et en assurant la fourniture de services de qualité aux citoyens et aux entreprises. L'accélération des efforts visant à améliorer les performances numériques de l'administration publique joue un rôle de catalyseur pour atteindre cet objectif. Objectif en matière de réformes et d'investissements: (a) la transformation numérique des organisations du secteur public, y compris la numérisation des archives et l'amélioration des services numériques; (b) l'amélioration des processus opérationnels, suivie de l'intégration de systèmes informatiques modernes; (c) une interopérabilité accrue entre les systèmes et les données; (d) stratégies et politiques de grande envergure en matière de cybersécurité et de gouvernance des données; ainsi que e) l'utilisation étendue des technologies avancées, telles que l'informatique en nuage, l'intelligence artificielle et les mégadonnées.

Ce volet vise à relever le défi de la modernisation et de la numérisation de l'administration publique, tout en rationalisant et en simplifiant ses principaux processus et procédures. Elle soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019) en améliorant l'efficacité et la numérisation de l'administration publique. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Vers des services axés sur les clients de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes (mesure ID 16929)

L'objectif de la réforme est la fourniture de services axés sur les utilisateurs aux citoyens et aux entreprises grecs et l'amélioration du fonctionnement interne de l'administration publique grecque. La réforme consiste en la mise en œuvre d'une stratégie à moyen terme pour la réduction de la charge administrative et la création de services centrés sur le client au sein de l'administration publique, ainsi que la mise en œuvre du programme national de simplification des processus, y compris la mise en place du registre national des procédures et la mise en place complète de l'Observatoire pour le suivi de l'impact de la réglementation et du registre national des procédures ("Mitos"). La réforme comprend l'achèvement de la simplification/numérisation: processus d'analyse d'impact, demande de citoyenneté, création d'entreprises individuelles, simplification des procédures relatives aux "événements de la vie" des citoyens, y compris la naissance, le décès et le divorce, simplification des procédures judiciaires relatives aux avocats, décisions de justice, signatures numériques, certificats délivrés par les tribunaux, renouvellement et exploitation de myfoto.gov.gr, et circulation électronique des documents au sein de l'administration publique. Les principales priorités en matière de réforme comprennent également les procédures de passation de marchés publics, les exigences en matière de démarrage pour tous les types d'entreprises et les processus postérieurs à l'enregistrement, les demandes de sécurité sociale et fiscales et d'autres procédures administratives liées à l'emploi, la planification, le paiement et le suivi de la gestion financière. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Numérisation des archives et services connexes (mesure ID 16778)

L'investissement consiste en la numérisation d'archives clés dans différents secteurs (justice, santé, archives générales de l'État, urbanisme, expropriations, cadastre, immigration et asile, affaires maritimes) et l'intégration dans les systèmes informatiques pertinents, ainsi que la mise en œuvre pilote d'un stockage sécurisé du secteur public et des archives du secteur public "plus larges" (neuf sous-projets au total). Plus précisément, lesdits sous-projets comprennent la mise en œuvre de la numérisation et d'autres actions nécessaires en ce qui concerne les archives suivantes: 1) 300 000 000 pages physiques (A3/A4 reliées, sans engagement, y compris OCR et processus d'anonymisation) du système judiciaire, 2) 190 000 000 examens d'imagerie de différentes tailles (radiographies, antenne magnétique C, Cardiographies) du système de santé publique, 3) 55 000 000 pages physiques (A4/A3 reliées en continu) des archives générales de l'État (30 000 000 A3/A4 pages pour les agences centrales et locales et 25 000 000 A2/A1/A0 pages pour les agences centrales), 4) 61 500 000 pages (A4 consolidé) du régime de l'immigration et de l'asile, 5) 17 000 000 pages physiques (A0, A1, A3) d'expropriations, 6) 387 200 000 archives d'imagerie et géocodage de dossiers (numérisation de 217 200 000 dossiers physiques/documents de différentes tailles et création de métadonnées et géocodage pour 170 000 000 dossiers) des agences d'urbanisme, 7) 600 000 000 (A0/A1/A3) titres de propriété et documents correspondants dans les bureaux des hypothèques du cadastre, 8) 7 000 000 enregistrements physiques (A4/A3 consolidés) des affaires maritimes (registre maritime, dossiers des sociétés, dossiers personnels des gens de mer, autres dossiers maritimes), et 9) mise en œuvre pilote pour le modèle de conservation des archives pour le stockage sécurisé d'environ 65 000 000 dossiers (A5/A4/A3/A2/A1/A0) dans d'autres archives du secteur public. Il s'agit là d'un investissement essentiel pour une administration publique plus efficace. Elle vise à réduire le coût du temps nécessaire à la fourniture de services au public par l'administration publique, tandis qu'un meilleur accès aux archives devrait également se traduire par d'importantes économies de coûts et la libération des ressources. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: MRC pour les administrations publiques (mesure ID 16810)

L'investissement concerne la conception, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré de gestion de l'ensemble du cycle de vie des relations de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises. Le projet renforcera la capacité existante de l'administration publique à surveiller ses interactions et ses transactions avec les citoyens et les entreprises. Le système utilise les informations recueillies par les citoyens et les entreprises afin de personnaliser l'approche et de promouvoir un niveau plus élevé de services. L'investissement comprend a) des services d'intégration et d'interopérabilité grâce à l'adoption de méthodologies modernes de conception et de développement de logiciels, b) l'accès aux services de soutien, qui est une boîte à outils pour le développement de nouvelles applications fondées sur une technologie à code faible, c) une plateforme de gestion des relations avec la clientèle (CRM), qui collecte et gère toutes les données des citoyens servis et organise l'exécution des processus opérationnels, quel que soit le service à l'origine, d) un système de gestion du consensus des citoyens pour l'accès aux services électroniques; par l'intermédiaire desquels les services des citoyens et des entreprises sont assurés à l'aide de canaux traditionnels, tels que les centres d'appels, mais aussi de canaux modernes, tels que les formulaires web, les médias sociaux, les applications de messagerie, l'application téléconférence, e) la modernisation de la plateforme numérique de la KEP et sa connexion avec le système unifié de gestion des dossiers citoyens, le centre d'appel et gov.gr, f) la simplification et l'amélioration des processus et services liés à la présence physique des "clients" grâce à l'expansion de l'infrastructure myKEPlive existante et à son intégration avec

un système de planification des rendez-vous de présence physique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement: Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique (mesure ID 16780)

L'investissement consiste à poursuivre la modernisation des centres de services aux citoyens (PEC), grâce à la modernisation de leurs infrastructures et de leurs périphériques, ainsi qu'à l'installation de nouveaux équipements de téléconférence et de nouvelles applications compatibles avec le lieu de travail numérique moderne (systèmes d'évaluation, applications mobiles, distributeurs automatiques de billets, systèmes intelligents de gestion des files d'attente). L'investissement comprend: a) la mise à niveau des équipements technologiques existants, b) la gestion moderne des files d'attente et les systèmes de notification intelligents; c) les systèmes d'évaluation des clients (citoyens). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement: Nouveau système pour les marchés publics (mesure ID 16736)

L'investissement concerne la reconception et la mise en œuvre d'un nouveau système informatique pour les marchés publics. L'investissement comprend la numérisation et l'intégration de l'ensemble du cycle de vie des entreprises et du cycle de vie fonctionnel des marchés publics, la mise à niveau des services d'interopérabilité, l'intégration de techniques et d'outils avancés en matière de marchés publics en tant que services numériques (e-Shops et marchés électroniques) et le soutien aux TIC pour l'autorité nationale de passation des marchés de santé centralisée (EKAPY). L'investissement comprend: a) le remaniement et l'enrichissement du portail www.eprocurement.gov.gr; b) des sous-systèmes extensifs d'adjonction et de personnalisation utilisés pour les appels d'offres; c) la réforme, la réorganisation et l'enrichissement du registre électronique central des marchés publics (KIMDIS), la mise à niveau et l'expansion des systèmes d'extraction de données statistiques et leur traitement statistique ultérieur; d) la configuration et la mise en œuvre des extensions du système électronique de passation des marchés publics (ESIDIS) afin de soutenir de nouvelles stratégies et de nouveaux processus opérationnels dans le domaine des marchés publics par voie électronique; e) l'amélioration des services d'interopérabilité déjà mis en œuvre et la mise en œuvre de nouveaux services pour l'échange de données; f) services d'interopérabilité électronique avec gov.gr, les autorités compétentes et les organismes bancaires pour l'intégration des possibilités de signature numérique des documents électroniques et d'autres données utilisant le système et pour garantir la "non-répudiation"; g) la mise en œuvre d'un mécanisme de cryptage des données stocké dans les bases de données du système afin de prévenir les actes malveillants des administrateurs ESIDIS et G-Cloud; h) une nouvelle étude de sécurité et des ajouts et/ou modifications au système afin d'en accroître la sécurité, la certification et les interventions visant à renforcer la sécurité du système afin d'être certifiés par une évaluation indépendante de la sécurité; I) l'amélioration et la relance du système de planification des marchés publics en vue d'un soutien plus large aux marchés publics et aux procédures de passation de marchés centralisées au moyen de catalogues électroniques; j) l'ajout de demandes de soutien aux opérateurs économiques: enrichissement des applications de recherche d'appels d'offres, données historiques et statistiques de leur participation aux procédures de passation de marchés, enrichissement des sous-systèmes d'information et de communication des fournisseurs et des pouvoirs adjudicateurs, système de billetterie pour poser des questions et rendre compte des questions, résolution des problèmes ou outil d'assistance; K) l'ajout de capacités d'assistant virtuel afin que toute personne intéressée puisse poser des questions dans un langage naturel; l) l'ajout d'un système d'archivage électronique des fichiers (ESIDIS — KIMDIS) conforme aux dispositions du cadre juridique

applicable aux fichiers électroniques; m) la production de matériel de formation et d'actions de publicité; n) des services d'assistance technique et de suivi de projets; o) une étude évaluant les possibilités et l'efficacité des outils existants en matière de passation électronique de marchés publics, ainsi que la sélection ou la mise à niveau ou le remplacement de ces outils par des outils nouveaux et plus efficaces; P) Modulation des informations sur les bâtiments (BIM); Q) Soutien TIC à l'autorité nationale de passation des marchés publics dans le domaine de la santé centralisée (EKAPY). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Transformation numérique du ministère des affaires étrangères (mesure ID 16742)

L'investissement vise à moderniser le ministère des affaires étrangères, grâce à une numérisation accrue de ses activités et de ses infrastructures informatiques. L'investissement consiste en: a) la normalisation des processus de l'AMF, qui doit garantir la viabilité de la planification stratégique et opérationnelle et, par conséquent, son succès; contribuer à la promotion plus large de la portée des travaux de l'AMF et à la meilleure utilisation possible de ses ressources en les alignant sur les objectifs qu'elle poursuit; c) garantir un accès direct à l'information, dans les délais les plus brefs, en intégrant un soutien à la recherche sémantique, fondé sur des outils d'intelligence artificielle de pointe; la création d'une base de données d'archives et d'un centre d'information accessibles et importants pour des tâches administratives efficaces et répondant aux exigences de l'AMF afin de lui permettre d'exercer plus efficacement la diplomatie publique et économique; e) la mise à niveau de l'infrastructure informatique et de sécurité des télécommunications crypto du ministère des affaires étrangères, dans le cadre de sa transformation numérique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement: Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés (mesure ID 16826)

L'investissement intègre un programme de formation et une certification pour les compétences numériques dans le service militaire obligatoire. L'objectif est de tirer parti du temps de service des appelés pour transmettre les compétences numériques nécessaires aux forces armées et au marché du travail d'aujourd'hui. La mise en œuvre de cet investissement s'effectue par la mise à niveau et l'expansion de la plateforme de l'Académie numérique des citoyens et comprend: a) accès personnalisé des conscrits au portail de formation, qui disposent de mécanismes solides en matière de cybersécurité et de dissuasion des cyberattaques, ainsi que d'une architecture renforcée en matière de protection des données à caractère personnel; b) configuration du portefeuille électronique (portefeuille électronique) de la conscription dans laquelle son profil éducatif doit être reflété avec ses qualifications existantes; c) Développement et configuration de programmes de formation aux compétences numériques; d) développement et utilisation d'un outil d'autoévaluation e) 50 000 tablettes qui seront acquises et fournies aux conscrits pour la durée de participation aux programmes d'apprentissage à distance; e) certification des compétences numériques acquises au cours du processus de formation, qui sera fondée sur les cadres européens et nationaux en matière de compétences numériques. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement: Transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme (mesure ID 16791)

Les investissements consistent à développer les capacités numériques de l'Organisation nationale grecque du tourisme, à savoir une carte du tourisme numérique, un répertoire numérique des biens culturels grecs et un système innovant fournissant aux touristes et aux citoyens des informations grâce aux technologies de l'intelligence artificielle de deuxième génération. L'investissement comprend a) le développement d'une plateforme (carte numérique du tourisme) permettant au visiteur de s'informer sur les caractéristiques particulières d'un produit touristique d'une ville ou d'une île, de sorte que le visiteur potentiel en utilisant cette plateforme reçoive une source importante d'informations sur les expériences et les intérêts qui sont de leur préférence; b) la création d'outils de promotion tels que des applications numériques, des sites web et des activités promotionnelles, ainsi qu'un répertoire qui fonctionne également comme bibliothèque, permettre aux destinations et à leurs principales parties prenantes de mettre en œuvre des stratégies de promotion bien conçues et durables; c) le développement d'un système innovant d'information touristique, avec des kiosques avec écrans tactiles dans les principaux pôles, ainsi que des cartes présentant des couches historiques, géographiques et culturelles, y compris tous les biens et activités culturels, facilement accessibles, à partir de l'application mobile. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Stratégie et politiques de cybersécurité pour les services de sécurité avancés du secteur public pour les infrastructures critiques nationales (mesure ID 16823)

La réforme concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de cybersécurité et d'un ensemble de politiques de cybersécurité, qui visent à accroître la fiabilité et la sécurité des systèmes et des données ou informations du secteur public et à améliorer la confiance des citoyens dans leur interaction avec le secteur public. En outre, la réforme comprend la mise en œuvre du centre national d'opérations de cybersécurité (SOC) ainsi que la fourniture de services de sécurité avancés (SOC et DDoS) dans les infrastructures critiques de G-Cloud, en vue d'améliorer de manière systématique et continue la sécurité et la limitation des menaces en matière de cybersécurité pesant sur les infrastructures centrales du secteur public et les systèmes d'information qui opèrent par son intermédiaire. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement: Interopérabilité et développement des services web (mesure ID 16779)

L'investissement consiste en la mise en place d'une infrastructure centrale d'interopérabilité pour la gestion intégrée des services et le développement et la fourniture d'interfaces à l'administration publique qui facilitent l'échange d'informations entre les agences gouvernementales et la fourniture de services interactifs en ligne. L'investissement comprend a) la mise en œuvre de services internet et leur documentation; b) l'intégration des services dans gov.gr c) la définition et la réalisation des tests de contrôle requis; d) l'exploitation pilote des services web; e) le transfert des services web vers la production (mise en œuvre finale après la phase pilote); f) le soutien aux nouveaux services web. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services d'échange de données entre organismes publics nationaux (mesure ID 16782)

La réforme vise à élaborer un cadre et une feuille de route complets pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services d'échange de données entre organisations publiques, conformément au nouveau cadre d'interopérabilité européen (EIF). La réforme facilite la fourniture de services publics numériques interopérables, personnalisés et conviviaux aux citoyens et aux entreprises. La réforme introduira des modifications d'ordre

organisationnel, procédural et législatif pour a) aligner l'actuel cadre national d'interopérabilité grec (eGIF) sur la version actuelle du cadre d'interopérabilité européen (EIF), b) relier les sources de données et les infrastructures numériques nationales, régionales et locales pertinentes au système européen d'échange de preuves fondé sur le principe unique, établi par le règlement sur le portail numérique unique, et c) examiner et analyser les systèmes et les données afin de cibler la numérisation des certificats et des documents officiels. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement: Études sur la classification des données pour les systèmes d'information du secteur public (mesure ID 16965)

L'investissement vise à définir le modèle pour les études de classification des données relatives aux systèmes d'information du secteur public installés dans le "Government Cloud of Public Sector" (G-Cloud), géré par le Secrétariat général des systèmes d'information pour l'administration publique (GSISPA). L'investissement consiste à concevoir et à normaliser des études de classification des données des systèmes d'information centraux et à réaliser 220 études respectives pour l'ensemble des systèmes d'information centraux et des applications du secteur public déjà installés. Le modèle sera également utilisé par tous les futurs systèmes d'information avant leur installation à G-Cloud. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement: Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) (mesure ID 16964)

L'investissement vise à moderniser le centre d'interopérabilité du secrétariat général des systèmes d'information pour l'administration publique (GSISPA) afin d'être en mesure d'assurer une interopérabilité interinstitutionnelle et transsystémique avec une grande disponibilité. L'investissement consiste en a) une étude de faisabilité et de sécurité, b) la fourniture et l'installation des licences requises pour les bases de données et la plateforme d'applications hybrides en nuage, c) la conception et la mise en œuvre du centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED), d) la mise en œuvre de nouveaux services web au Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement: Registres électroniques (mesure ID 16824)

L'investissement consiste en la mise en place d'une interopérabilité et d'interfaces entre les registres existants des organes centraux de l'administration publique, ainsi qu'en la collecte et l'extension des registres afin de permettre progressivement le bon fonctionnement des services publics numériques, en utilisant des registres interconnectés et à jour contenant des entrées de données nettoyées. À cette fin, l'investissement facilite: collecte et extension des registres existants, en une seule source centrale, afin de permettre progressivement le bon fonctionnement des services publics numériques. Ces données doivent inclure a) les données en un seul endroit: les registres sont accessibles par l'intermédiaire d'une interface et peuvent faire l'objet de recherches b) des données actualisées: toutes les données figurant dans les registres doivent être à jour et prêtes à être utilisées. Chaque registre est accessible au moyen d'un API.c) des données propres: à la fin du projet, les données des registres sont propres au meilleur niveau possible, et des procédures et des politiques pour des données propres sont en place d) des registres liés: l'interopérabilité est assurée. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Registre du tourisme e-MHTE (mesure ID 16785)

L'investissement consiste en la mise en place d'une plateforme de registres numériques pour les entreprises du tourisme (e-MHTE), qui vise à interopérer avec d'autres registres publics et systèmes informatiques. Toutes les données et fonctions du registre existant sont transférées vers la nouvelle plateforme afin de fournir des services de meilleure qualité et de meilleure qualité, la délivrance de nouvelles licences d'exploitation et le renouvellement des licences existantes. L'investissement implique également la numérisation des archives (1 875 000 fichiers de la division de l'aménagement du territoire et des infrastructures), y compris le méta-marquage et le stockage. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Intégration des nouvelles technologies et tendances vers les services avancés de l'administration publique, augmentation de l'efficacité et de l'efficacité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes (mesure ID 16928)

La réforme consiste à élaborer un cadre global qui vise à intégrer les avancées technologiques (informatique en nuage, intelligence opérationnelle, intelligence artificielle — IA, apprentissage automatique, technologie des registres distribués — DLT) dans l'administration publique aux fins de l'efficacité de la collecte, du traitement, de la présentation et du stockage des données, facilitant ainsi l'amélioration des services numériques, la prise de décision appropriée, ainsi que l'efficacité de l'exploitation et de la maintenance des systèmes et des infrastructures. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Villes intelligentes (mesure ID 16854)

L'investissement vise à transformer progressivement 11 villes grecques en "villes intelligentes" grâce au développement de nouvelles infrastructures, plateformes numériques et systèmes informatiques. Les solutions pour les villes intelligentes doivent permettre aux villes d'utiliser les technologies, les informations et les données ouvertes pour améliorer les infrastructures urbaines et les services en ligne, mais aussi pour stimuler une croissance économique axée sur les communautés. L'investissement vise également à soutenir l'émergence de modèles de villes intelligentes municipales à suivre pour le reste des municipalités, dans la logique de la mise en œuvre des schémas directeurs. La mesure se compose de deux sous-projets: 1) l'initiative grecque d'investissement dans les villes intelligentes qui investit dans les 11 villes, dont quatre ont déjà été sélectionnées (Athènes, Thessalonique, Pirée et Trikala) et sept autres seront sélectionnées sur la base de propositions élaborées par les villes. 2) un mécanisme de soutien à la mise en œuvre et au suivi des performances de l'initiative. . La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Fourniture d'une infrastructure et d'un service informatiques en nuage central (mesure ID 16853)

L'investissement vise à améliorer le fonctionnement des principales institutions du ministère de la gouvernance numérique, à savoir GSISPA et IDIKA SA, par le déploiement d'infrastructures et de services d'informatique en nuage (conformément à la loi 4727/2020) suivant les meilleures pratiques internationales pour la mise en œuvre des infrastructures et services publics en nuage (G-Cloud). Le projet vise à mettre en place une infrastructure moderne d'informatique en nuage hybride composée de deux locataires: L'un pour G-Cloud et l'autre pour le H-Cloud. Chaque locataire dispose de la composante informatique en nuage privée et de la composante publique en nuage dans un environnement unifié de gestion et de prestation de services. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Les centres de données du fournisseur de services en nuage sont tenus de respecter le "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données". Cette exigence est conforme au règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, en soutenant la transition écologique et en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union pour 2030 énoncés à l'article 2, paragraphe 11, modifié par l'article 10 de la loi de l'UE sur le climat, et en respectant l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et de la transition numérique, contribuant ainsi à la convergence économique et sociale ascendante, au rétablissement et à la promotion d'une croissance durable et à l'intégration des économies de l'Union.

Investissement: Modernisation de l'infrastructure et des services informatiques en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) (mesure ID 16955)

L'investissement consiste à moderniser les infrastructures et les services de GRNET, en a) en modernisant ses logiciels et ses services d'informatique en nuage, principalement destinés aux membres de la communauté scientifique et universitaire, b) en développant et en modernisant le système national de calcul à haute performance ARIS — phase B, et c) en louant des infrastructures de fibre optique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les centres de données sont tenus de respecter le "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données". Cette exigence est conforme au règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, en soutenant la transition écologique et en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union pour 2030 énoncés à l'article 2, paragraphe 11, modifié par l'article 10 de la loi de l'UE sur le climat, et en respectant l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et de la transition numérique, contribuant ainsi à la convergence économique et sociale ascendante, au rétablissement et à la promotion d'une croissance durable et à l'intégration des économies de l'Union.

Investissement: Extension de Syzefksis II (mesure ID 16956)

L'investissement consiste en l'extension du réseau du secteur public national (SYZEFXIS II) afin de fournir un ensemble de services de télécommunications modernisés à l'ensemble des administrations publiques, en la création d'un réseau du secteur public (expansion) pour fournir un ensemble de services de télécommunications modernisés aux administrations publiques pendant trois années consécutives, et plus particulièrement en fournissant une couverture à environ 34 000 bâtiments, ainsi que des services de télécommunications sans fil. Il comprendra l'extension du réseau national d'administration publique existant "SYZEFXIS", qui ne couvre actuellement que 4 500 points de présence des organismes. À ce titre, tous les organismes publics doivent avoir amélioré les services de télécommunications en augmentant les vitesses d'accès à l'internet, offrant ainsi de meilleures connexions aux citoyens. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Stratégie de gouvernance des données — Politiques en faveur du secteur public (mesure ID 16827)

La réforme concerne a) le développement de la stratégie et des politiques du gouvernement en matière de gouvernance des données en nuage et b) la mise en place du cadre, des infrastructures, des capacités et des capacités pour la gouvernance des données publiques, la

politique en matière de données ouvertes et réutilisables et la fourniture de services pertinents au secteur public et privé. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Central BI — Analyse de données (mesure ID 16842)

L'investissement vise à permettre à l'administration publique de maximiser la valeur qu'elle obtient de ses données grâce à la mise en œuvre d'une plateforme centrale d'analyse des données sur les entreprises. La plateforme permet aux agences de l'administration publique de recueillir, d'intégrer et d'interpréter des données de toute source et de les utiliser pour analyser les informations qui ont une incidence sur leurs opérations et leurs flux de travail, facilitant ainsi la prise de décision. Pour ce faire, il convient d'identifier les indicateurs de performance clés, b) de créer un dictionnaire de données, c) de créer un cadre de gouvernance des données, d) de concevoir un schéma architectural approprié, une approche architecturale, des éléments constitutifs et des points d'intégration, et e) de la configuration d'un entrepôt de données, f) de l'intégration avec le système d'information du back office, g) de l'élaboration des rapports de veille économique et analytique requis; La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Système central de gestion des documents (mesure ID 16738)

L'investissement consiste en la mise en œuvre d'un système central de gestion des documents qui capte, stocke et récupère les documents papier et électronique. Ce système facilite l'interopérabilité entre les organisations du secteur public et accélère le traitement des dossiers et des demandes de services des citoyens et des entreprises. L'investissement comprend a) la fourniture de 20 000 signatures numériques à distance supplémentaires approuvées; b) le développement d'applications pour l'interopérabilité, la création d'un code QR ou d'un identifiant unique à intégrer dans les documents; c) le développement de sous-systèmes pour couvrir les besoins des pouvoirs publics en matière de signature de documents avec signatures numériques; d) des services de soutien (y compris des services pour le développement d'études), des services de formation et des services d'assistance. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 3: Numérisation des archives et services connexes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
93	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et services connexes	Étapes	Marché (s) attribué (s) pour la numérisation des archives	Notification de l'attribution du (des) marché (s) couvrant l'ensemble des 9 sous-projets du projet de numérisation des archives				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du (des) marché (s) couvrant chacun des 9 sous-projets suivants, y compris l'ensemble de leurs composantes: • Sous-projet no 1: Numérisation des archives du système judiciaire • Sous-projet no 2: Numérisation des archives du système de santé publique • Sous-projet no 3: Numérisation des archives générales de l'État • Sous-projet no 4: Numérisation des archives du système d'immigration et d'asile • Sous-projet no 5: Numérisation des archives des expropriations • Sous-projet no 6: Numérisation des archives des agences de planification urbaine • Sous-projet 7A — Numérisation des archives du cadastre (Ktimatologio) • Sous-projet 7B — Services numériques améliorés du cadastre • Sous-projet 8 — Numérisation des archives du secteur maritime • Sous-projet no 9: Stockage sécurisé du secteur public et du secteur public "Broader" Les spécifications comprennent des calendriers et des objectifs et détaillent, pour chacun des 9 sous-projets, les éléments suivants:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										1. numérisation des dossiers physiques 2. migration des enregistrements numériques vers les systèmes existants (y compris les dossiers de justice dans OSDDY-PP/OSDDY-DD; titres de propriété dans le système d'information du registre foncier national) 3. analyse, conception et mise en œuvre des centres de données et de l'infrastructure située auprès des agences locales, ainsi que du guichet unique approprié (y compris le répertoire central des dossiers des patients; Système intégré d'information géographique de la carte numérique unifiée des crédits et demandes d'expropriations; Système de gestion des dossiers documents-numériques (DMS/DAS) pour les enregistrements cadastraux; installation du logiciel de gestion des archives). 4. services de soutien (y compris les nouveaux services électroniques liés à la recherche et à la recherche de dossiers pour les citoyens; l'administration publique, chercheurs pour les archives d'État).
94	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et services connexes	Cible	Numérisation des archives — première phase de mise en œuvre		Pourcentage d'archives numérisées, métamarquées et migrées vers des systèmes existants, dans l'ensemble des 9 sous-projets	0	30 %	TRIMESTRE 4	2023	Achèvement de la numérisation d'au moins 30 % du total des archives dans l'ensemble des 9 sous-projets, calculé en nombre de pages numérisées au total.
95	6 À 2.2. Modernisation —	Cible	Numéris		Pourcentage	30 %	90 %	TRIMES	2025	Numérisation d'au moins 90 % des archives dans les 9

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
95 bis	16778_Numérisation des archives et services connexes	Étapes	ation des archives — mise en œuvre intégrale	Rapport du ministère de la gouvernance numérique confirmant l'achèvement des sous-projets "Services numériques améliorés 7B pour le cadastre" et "9 — Stockage sécurisé du secteur public et des archives du secteur public au sens	d'archives numérisées, métamarquées et migrées vers des systèmes existants dans l'ensemble des 9 sous-projets			TRE 4	2025	sous-projets, calculée en nombre de pages numérisées pour chaque sous-projet.
	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et services connexes		Mise en œuvre des sous-projets 7B et 9					TRIMES TRE 4		Achèvement de la mise en œuvre du sous-projet "Services numériques améliorés pour le cadastre 7B" visant à numériser les services offerts par le cadastre grec, et du sous-projet "9-Stockage sécurisé du secteur public et des archives du secteur public au sens large".

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				large".						

Réforme clé 5: Vers des services axés sur les clients de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus — Interconnexion et interopérabilité des registres, des systèmes et des services

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
96	6 À 2.2. Modernisation — 16929_Vers des services axés sur les clients de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étapes	Mise en place du registre national des procédures et mise en œuvre du plan national de simplification des processus (première phase)	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant la mise en œuvre du registre national des procédures et l'achèvement des axes de travail dans le cadre de la première phase du programme national de simplification des processus				TRIMESTRE 3	2022	Mise en œuvre du registre national des procédures ("Diavlos", conformément à l'article 90 de la loi 4727/2020) et intégration dans le portail gov.gr; et l'achèvement de la première phase des axes de travail sur la simplification, conformément au calendrier prévu par le programme national de simplification des processus de 4 ans, y compris la numérisation des procédures de passation des marchés publics.
97	6 À 2.2. Modernisation — 16929_Vers des services axés sur les clients de	Étapes	Mise en œuvre du plan national de simplification des processus	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant de l'achèvement de la deuxième phase des axes				TRIMESTRE 4	2023	Achever la deuxième phase des axes de travail de simplification conformément au calendrier prévu par le programme national de simplification des processus de 4 ans, y compris la numérisation des

	l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes		(deuxième phase)	de travail de simplification dans le cadre du programme national de simplification des processus						processus d'analyse d'impact, le démarrage des entreprises individuelles, la simplification des procédures relatives aux "événements de la vie" des citoyens, y compris la naissance, le décès et le divorce, la simplification des procédures judiciaires relatives aux avocats, les décisions de justice, les signatures numériques, les certificats délivrés par les tribunaux, le renouvellement des permis de conduire et l'exploitation de myfoto.gov.gr et la circulation électronique des documents au sein de l'administration publique (attestée par des circulaires émises).
98	6 À 2.2. Modernisation — 16782_Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services d'échange de données entre les organisations publiques nationales	Étapes	Base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant l'adoption des modifications réglementaires, y compris l'ensemble du droit primaire et dérivé connecté pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services				TRIMESTRE 4	2024	L'adoption de modifications réglementaires visant à établir une base réglementaire large pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services d'échange de données entre les organismes publics nationaux, conformément au nouveau cadre d'interopérabilité européen. Établissement de rapports par le ministère de la gouvernance numérique sur la mise en œuvre réussie du plan d'action sur la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes.
99	6 À 2.2. Modernisation — 16929_Vers des services axés sur les clients de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étapes	Achèvement de la stratégie de réduction de la charge administrative et du plan national de simplification des processus (phase finale)	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant l'achèvement de tous les axes de travail en matière de simplification et de numérisation dans le cadre du plan d'action de 4 ans pour le programme national de simplification des processus,				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre intégrale de la stratégie à moyen terme pour la réduction de la charge administrative et la création de services centrés sur le client au sein de l'administration publique grâce à l'achèvement de la phase finale des travaux menés dans le cadre du programme national de simplification des processus, d'une durée de 4 ans. Cela inclut également la mise en place complète de l'Observatoire de suivi de l'impact de la réglementation et du registre national des procédures ("Mitos") (attesté par un rapport du ministère de la gouvernance numérique).

Groupe 9: Initiatives liées à l'amélioration des services numériques "clients" et sécurisés grâce à des systèmes informatiques interopérables et à des politiques en matière de données ouvertes

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Gestion des relations avec la clientèle pour les administrations publiques (ID: 16810)
- Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique (ID: 16780)
- Nouveau système pour les marchés publics (ID: 16736)
- Transformation numérique du ministère des affaires étrangères (ID: 16742)
- Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés (ID: 16826)
- Transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme (ID: 16791)
- Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — Établissement d'un centre national d'opérations de cybersécurité (ID: 16823)
- Interopérabilité et développement de services web (ID: 16779)
- Études sur la classification des données pour les systèmes d'information du secteur public (ID: 16965)
- Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) (ID: 16964)
- Registres (ID: 16824)
- Fourniture de services de sécurité avancés dans l'infrastructure critique G-Cloud (ID: 16823)
- Registre du tourisme e-MHTE (ID: 16785)
- Système central de gestion des documents (ID: 16738)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)	Calendrier indicatif de réalisation	Description de chaque jalon et cible
-------------------	--	-------------	-----	---	--	-------------------------------------	--------------------------------------

					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
100	6 À 2.2. Modernisation — 16779_Interopérabilité et développement de services web	Étapes	Attribution d'un marché pour un projet d'interopérabilité et de développement de services web	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour un projet d'interopérabilité et de développement de services web. L'autorité de contrôle du ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Après sélection du contractant approprié, le ministère procède à l'attribution d'un marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
101	6 À 2.2. Modernisation — 16810_CRM pour le gouvernement	Étapes	Attribution du marché pour CRM pour l'administration générale	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour CRM pour l'administration générale. L'autorité de contrôle du ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Après sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution d'un marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
102	6 À 2.2. Modernisation — 16780_poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Étapes	Attribution d'un marché pour la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour la modernisation des guichets uniques de l'administration publique. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information veille à ce que toutes les propositions soumises soient examinées et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Après sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution d'un marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
103	6 À 2.2. Modernisation — 16736_Nouveau système pour les	Étapes	Attribution du marché pour le nouveau système de	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet nouveau système de passation des marchés publics. L'autorité de contrôle du ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	marchés publics		passation des marchés publics							société de l'information examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RfP. Lors de la sélection du contractant approprié, l'organisme responsable procède à l'attribution d'un marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
104	6 À 2.2. Modernisation — 16823_Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — Services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Étapes	Attribution du marché pour la stratégie de cybersécurité	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet de stratégie et de politiques de cybersécurité pour les services de sécurité avancés du secteur public pour les infrastructures critiques nationales. Après sélection du consultant externe approprié, le ministère procède à l'attribution d'un marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
105	6 À 2.2. Modernisation — 16826_Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Étapes	Attribution d'un marché pour des programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour les programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés. Le ministère examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Après sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution d'un marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
106	6 À 2.2. Modernisation — 16742_Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Étapes	Attribution d'un marché pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères. Le ministère examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Après sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution d'un marché qui

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
107	6 À 2.2. Modernisation — 16824_registres	Étapes	Attribution du marché pour les registres électroniques	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet de registres électroniques. L'autorité de contrôle du ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Après sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution d'un marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
108	6 À 2.2. Modernisation — 16779_Interopérabilité et développement de services web	Étapes	Achèvement du projet "Interopérabilité et développement de services web"	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du projet sur l'interopérabilité des systèmes et l'achèvement des données ouvertes				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Interopérabilité et développement des services web. Les infrastructures et systèmes respectifs sont évalués au regard des nouvelles fonctionnalités. Acceptation/performance (contrainte, etc.)/régression. En outre, l'évaluation doit inclure l'objectif en matière de données ouvertes. [Mise en œuvre du registre grec des métadonnées (tel que défini dans le registre d'interopérabilité) et d'un portail central de services du registre principal, qui sera un point d'accès central aux principaux registres du pays].
109	6 À 2.2. Modernisation — 16810_CRM pour le gouvernement	Étapes	Achèvement du projet CRM pour le gouvernement	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en œuvre du système intégré de				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Système de gestion des relations avec la clientèle pour les administrations publiques, permettant la gestion des interactions de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				gestion de l'ensemble du cycle de vie des relations de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises						
110	6 À 2.2. Modernisation — 16780_poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Étapes	Achèvement du projet "One-Stop Shops"	Rapport final du projet du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique.				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique, y compris la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique grâce à l'acquisition de 6 325 PC/imprimantes/tablettes utilisés pour le processus de signature électronique, de 145 systèmes de gestion des files d'attente et de notification intelligente, de 730 terminaux de retour d'information, d'une plateforme d'évaluation de l'application mobile et de leur utilisation.
111	6 À 2.2. Modernisation — 16965_Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public	Étapes	Achèvement du projet Études de classification des données	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du projet. Études sur la classification des données pour les systèmes d'information du secteur public				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Études sur la classification des données pour les systèmes d'information du secteur public, fournissant les études de classification des données de 220.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
112	6 À 2.2. Modernisation — 16823_Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — Services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Étapes	Achèvement du projet "Stratégie de cybersécurité"	Rapport du ministère de la gouvernance numérique sur la documentation de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et des nouvelles politiques de cybersécurité dans l'administration publique et des projets qui y sont inclus				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet "Nouvelle stratégie et politiques de cybersécurité dans l'administration publique" mettant en œuvre des changements en termes de processus et de procédures en matière de cybersécurité, et mise en place et mise en service du centre national d'opérations de sécurité (SOC) conformément à la nouvelle stratégie.
113	6 À 2.2. Modernisation — 16738_Système central de gestion des documents	Étapes	Achèvement du projet de système central de gestion des documents	Rapport final du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du système central de gestion des documents				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du système central de gestion des documents, y compris la mise en service de 130 000 signatures numériques à distance et la fourniture de nouvelles signatures numériques 20 000 signatures numériques à distance approuvées , appuyées par des applications et un service d'assistance.
114	6 À 2.2. Modernisation — 16742_Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Étapes	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Rapport du ministère des affaires étrangères documentant l'achèvement de tous les sous-				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères, y compris (1) le système d'appui à la planification stratégique et opérationnelle, (2) la numérisation des archives diplomatiques et historiques, (3) la plateforme mondiale du centre d'information numérique et (4) la modernisation de l'infrastructure de sécurité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				projets du projet "Numérisation du ministère des affaires étrangères"						informatique cryptographique.
115	6 À 2.2. Modernisation — 16791_Transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme	Étapes	Achèvement de la numérisation de l'Organisation nationale grecque du tourisme	Rapport de l'Organisation nationale grecque du tourisme documentant l'achèvement du projet "Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme"				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme, y compris la création (1) d'une carte touristique numérique, (2) d'un répertoire numérique des biens culturels grecs et (3) d'un nouveau système d'information sur le tourisme.
116	6 À 2.2. Modernisation — 16964_Next-Generation Interoperability Centre (KED)	Étapes	Achèvement du centre d'interopérabilité de nouvelle génération	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du projet "Centre d'interopérabilité de nouvelle génération".				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED), y compris l'achèvement de l'étude de faisabilité et de sécurité, la fourniture et l'installation des licences requises pour les bases de données et la plateforme d'application hybride en nuage, la mise en place du centre et la mise en œuvre des services web pertinents.
117	6 À 2.2. Modernisation — 16785_Registre du tourisme e-MHTE	Étapes	Achèvement du registre numérique du tourisme	Rapport final du ministère du tourisme documentant la				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la plateforme e-MHTE du registre du tourisme, y compris la numérisation des archives (1 875 000 fichiers de la division de l'aménagement du territoire et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				mise en œuvre de la plateforme "New e-MHTE"						infrastructures), y compris le méta-marquage et le stockage.
118	6 À 2.2. Modernisation — 16826_Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Cible			Nombre de appelés formés	0	150 000	TRIMESTRE 2	2025	Modernisation du programme de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés, avec une formation de 150 000 appelés.
119	6 À 2.2. Modernisation — 16736_Nouveau système pour les marchés publics	Étapes	Achèvement du nouveau système de passation des marchés publics	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en œuvre du projet "nouveau système de marchés publics"				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du nouveau système pour les marchés publics, y compris (1) la mise à niveau des versions des systèmes d'exploitation et l'intégration du nouveau système dans les systèmes actuels, (2) la disponibilité de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux rapports sur les systèmes, (3) la finalisation de la refonte du système électronique national de passation des marchés publics et du registre électronique central des marchés publics (KIMDIS), (4) la disponibilité de services d'interopérabilité avec gov.gr; et mise en œuvre (5) d'un mécanisme de cryptage des données, (6) d'un assistant virtuel, (7) d'un système d'archivage électronique, (8) d'un nouveau système pour l'autorité nationale de passation des marchés de santé centralisée (EKAPY) et (9) d'un système de modélisation de l'information des bâtiments (BIM).
120	6 À 2.2. Modernisation — 16824_registres	Étapes	Achèvement du projet de registres	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des "registres électroniques", y compris leur interopérabilité et leurs interfaces avec les registres existants de l'administration publique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				des "registres électroniques"						

Groupe 10: Initiatives liées à l'intégration des nouvelles technologies dans la transition numérique et la modernisation de l'administration publique

- Intégration des nouvelles technologies et tendances vers les services avancés de l'administration publique, augmentation de l'efficacité et de l'efficacéité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes (ID: 16928)
- Villes intelligentes (ID: 16854)
- Fourniture d'une infrastructure et d'un service informatiques en nuage central (ID: 16853)
- Modernisation de l'infrastructure et des services informatiques en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) (ID: 16955)
- Extension de Syzefksis II (ID: 16956)
- Stratégie de gouvernance des données pour les politiques du secteur public (ID: 16827)
- Central BI — Analytique des données (ID: 16842)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
121	6 À 2.2. Modernisation — 16842_Central BI — Analyse des données	Étapes	Attribution du marché Central Business	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Le ministère de la gouvernance numérique attribue un contrat pour Central BI — Data. L'analyse, qui couvre:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			Intelligence (BI)							a) Élaboration et validation d'un cadre de gouvernance des données, dictionnaire de données — identification des indicateurs clés de performance b) Identification des indicateurs clés de performance c) Dictionnaire de données d) Cadre de gouvernance des données e) Concevoir les points d'intégration de l'approche architecturale f) Configuration de l'entrepôt de données g) Intégration avec les systèmes d'information administratifs h) Élaboration des rapports de l'BI Analytics i) Soutien au fonctionnement de l'écosystème de la BI pour une période de 3 ans j) Droits de licence pour 200 utilisateurs disposant de privilèges super admin et 200 TB de stockage.
122	6 À 2.2. Modernisation — 16853 Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage central	Étapes	Achèvement de l'infrastructure et du service centraux d'informatique en nuage	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement de la mise en place de tous les composants du projet et paramétrage de l'infrastructure pour le projet				TRIMESTRE 2	2024	Achèvement complet de la mise en place de tous les composants du projet et paramétrage de l'infrastructure pour le projet d'infrastructure et de services d'informatique en nuage centrale. Introduire et rendre opérationnel le projet d'infrastructure et de services d'informatique en nuage central. La nouvelle infrastructure installée comprend des machines virtuelles et des réseaux virtuels correspondants (infrastructure en tant que service), une plateforme en tant que service, des réseaux informatiques à trois périphériques, trois interfaces spéciales de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				central d'infrastructure et de services d'informatique en nuage.						fibre optique à grande vitesse et des services de formation et de soutien pour l'ensemble du projet. Les centres de données du fournisseur de services en nuage sont tenus de respecter le "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données".
123	6 À 2.2. Modernisation — 16854_Villes intelligentes	Cible	Mise en œuvre intégrale des projets de villes intelligentes		Nombre de villes qui ont mis en place des infrastructures, des plateformes et des systèmes pour soutenir leur transformation en villes intelligentes		11	TRIMESTRE 4	2025	Mettre en œuvre des projets visant à faciliter la transformation de 11 villes grecques en villes intelligentes grâce à des investissements dans des villes intelligentes durables et des infrastructures Systèmes pour un avenir urbain vert durable. Ces investissements comprennent: a) disponibilité et utilisation de données ouvertes qui favorisent le développement du marché de solutions et de produits innovants pour les villes intelligentes (telles que les applications de l'internet des objets, les mégadonnées et le nuage); b) utilisation des réseaux fixes et sans fil existants; c) activation de la communauté scientifique et universitaire pour l'organisation d'actions innovantes complémentaires; d) plateformes contribuant à la création de séries chronologiques ouvertes de données sur les villes, et e) création d'un jumeau numérique, ainsi que d'autres solutions et services centrés sur les citoyens qui sont inclus dès le départ dans des approches participatives citoyennes (de manière conjointe).
124	6 À 2.2. Modernisation — 16928_Intégration des nouvelles technologies et	Étapes	Achèvement des nouvelles technologies	Rapport du ministère de la gouvernance				TRIMESTRE 4	2025	Mettre en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux outils pour faciliter la transition et la modernisation numériques de

[illegible]

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
127	6 À 2.2. Modernisation — 16956_Expansion de Syzefksis II	Étapes	Achèvement de Syzefksis II	Document de synthèse vérifiant la mise en œuvre de la nouvelle infrastructure, registre des entités du réseau du secteur public, système de gestion de la sécurité, enquête, mécanisme de suivi, fourniture d'équipements dans le cadre de l'extension de Syzefksis II par le ministère de la gouvernance numérique				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'extension de Syzefksis II. Les sous-projets suivants sont inclus dans le programme de mise en œuvre: Modernisation des interconnexions des réseaux du secteur public Connexion/déconnexion/relocalisation/fusion et mise à niveau des services des entités Soutien/maintenance d'un registre des entités du réseau du secteur public (enquête sur le site) Actions de publicité et de promotion du réseau du secteur public (achèvement d'ici au Q3/2024) Contrôleur de la sécurité et système de gestion de la sécurité de l'information (SIS) du réseau du secteur public Suivi, contrôle de la qualité, soutien à la mise en œuvre et assistance lors de la réception définitive des systèmes de câbles structurés du réseau du secteur public — Soutien et suivi des phases de déploiement de SYZEFXIS II. — Fourniture d'équipements pour la rupture de l'approvisionnement en électricité dans certaines entités du secteur public — réseau du secteur public. — Services de conception de réseaux du secteur public de nouvelle génération (PSN Next Gen) — Amélioration de l'infrastructure du réseau des écoles panhelléniques (SchoolNet).
128	6 À 2.2. Modernisation —	Étapes	Achèvement de	Rapport de				TRIMESTRE	2025	Achèvement du projet "Stratégie de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16827_Stratégie de gouvernance des données — Politiques pour le secteur public		la stratégie de gouvernance des données	conclusion du projet du ministère de la gouvernance numérique résumant la manière dont la stratégie de gouvernance des données pour le secteur public a permis d'élaborer une stratégie gouvernementale de gouvernance des données en nuage et un écosystème pour des données ouvertes et réutilisables dans les secteurs public et privé.				4		gouvernance des données — Politiques pour le secteur public" Le projet doit avoir atteint les objectifs suivants: l'élaboration de la stratégie et des politiques du gouvernement en matière de gouvernance des données en nuage et b) la mise en place du cadre, des infrastructures, des capacités et des capacités pour la gouvernance des données publiques, la politique en matière de données ouvertes et réutilisables et la fourniture de services pertinents au secteur public et privé.
129	6 À 2.2. Modernisation — 16842_Central BI — Analyse des données	Étapes	Achèvement de l'BI central	Rapport de projet du ministère de la gouvernance numérique exposant comment le projet Central BI a créé une				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet suivant: Central BI — Analytique des données. Mise en œuvre d'une solution unique de "tableau de bord national" et évaluation de ses performances. Le projet doit avoir atteint les objectifs suivants: mise en œuvre d'une plateforme centrale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				plateforme centrale de renseignement et d'analyse des données commerciales et comment il est utilisé par l'administration publique.						d'analyse des données d'entreprise, qui permet aux agences de l'administration publique de recueillir, d'intégrer et d'interpréter des données de toute source et de les utiliser pour analyser les informations qui ont une incidence sur leurs opérations et leurs flux de travail et faciliter la stratégie et la prise de décision.

G. ELÉMENT 2.3: NUMÉRISATION DES ENTREPRISES

Cette composante de la reprise et de la résilience de la Grèce concerne la fourniture de capitaux aux petites et moyennes entreprises grecques pour financer les investissements dans les technologies numériques et l'achat de services associés. Elle vise à remédier aux niveaux actuellement faibles de maturité numérique parmi eux, notamment en raison du faible niveau de compétences numériques, tout en favorisant la productivité et le développement d'entreprises innovantes. Dans le même temps, il devrait aider ces entreprises à s'adapter aux nouveaux défis et à tirer parti des tendances commerciales émergentes. En particulier, la composante prévoit la création d'un marché numérique unique, auquel les deux fournisseurs de ces produits et services ont accès. La promotion de l'utilisation des paiements et des ventes électroniques, la mise à niveau des caisses enregistreuses et de l'écosystème des points de vente et la création de plateformes de données industrielles sont des objectifs clés de ce volet. En outre, ce volet offre des incitations fiscales qui contribuent à créer un écosystème d'entreprises numériques propice à la transformation numérique des petites et moyennes entreprises. Un mécanisme central de soutien aux petites et moyennes entreprises, facilitant la fourniture de programmes de formation et de sensibilisation afin qu'elles puissent tirer le meilleur parti des outils et des services offerts par l'intermédiaire du marché numérique, est également envisagé.

Les mesures devraient répondre à la transition numérique et aux défis qui en découlent, étant donné qu'elles devraient contribuer à l'adoption des technologies numériques et au perfectionnement numérique des petites et moyennes entreprises en Grèce. En outre, les mesures devraient également faciliter une croissance intelligente et durable en stimulant davantage l'investissement privé, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandation no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Mise en place d'un écosystème des entreprises numériques et introduction d'incitations fiscales pour faciliter la transformation numérique des PME (mesure ID 16973)

La réforme vise à créer un écosystème d'entreprises numériques qui favorise la transformation numérique des PME. Plus précisément, il comprend: (a) créer un marché numérique pour la fourniture et l'achat de services et d'outils numériques avancés adaptés à la transformation numérique des PME, et sensibiliser davantage les dirigeants d'entreprises au numérique, b) encourager directement les investissements dans les technologies numériques modernes, en recourant à des incitations fiscales sur les actifs corporels et incorporels, afin de modifier l'environnement des entreprises et c) moderniser les caisses enregistreuses et l'écosystème des points de vente. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité aux incitations fiscales excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y

compris leur utilisation en aval⁹; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁰; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹¹ et aux installations de traitement biologique mécanique¹²; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les critères d'éligibilité exigent en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale de l'UE et nationale applicable puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection/d'éligibilité visent également à encourager les investissements dans la transformation numérique, à savoir l'acquisition de produits et de services liés aux applications de paiement en ligne, de ventes en ligne et de facturation électronique, d'outils de publicité numérique, de systèmes de télétravail, d'analyse des entreprises, de renforcement des compétences numériques, de services de secours et de rétablissement après sinistre, d'intelligence artificielle, d'internet des objets, de solutions intégrées pour les services sans contact, de systèmes de cybersécurité, d'infrastructures et de services en nuage, de modèles et de logiciels de plateformes de données industrielles, de registres des espèces et de mise à niveau de l'écosystème POS. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement: Transformation numérique des PME (mesure ID 16706)

L'investissement concerne le développement et la fourniture d'outils numériques (produits et services) appropriés aux PME grecques dans les domaines a) des paiements et ventes électroniques, b) des plateformes de données industrielles et c) des caisses enregistreuses et de l'écosystème des points de vente. Cet objectif sera atteint par la mise en place d'un mécanisme central de soutien aux PME facilitant la mise en place de programmes de formation et de sensibilisation afin qu'elles puissent tirer le meilleur parti des outils et des services proposés par l'intermédiaire du marché numérique, dans le but ultime de soutenir la transformation numérique des PME grecques ainsi que de renforcer la transparence et une concurrence saine par l'intermédiaire du GCA et des caisses enregistreuses. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

⁹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

¹⁰ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹³; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁴; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁵ et aux installations de traitement biologique mécanique¹⁶; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection/d'éligibilité ciblent également les technologies et services suivants, à savoir les applications de paiement électronique, de vente et de facturation électronique, les outils de publicité numérique, les systèmes de télétravail, l'analyse des entreprises, le perfectionnement numérique, les services de secours et de rétablissement après sinistre, l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la fourniture de solutions intégrées pour des services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels de plateformes de données industrielles, les registres des espèces et la mise à niveau de l'écosystème des POS.

¹³ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

¹⁴ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 4: Transformation numérique des PME

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
130	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706_Transformation numérique des PME	Étapes	Transformation numérique des PME — Appels à propositions	Appel à propositions publié				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le financement du système de chèques pour la transformation numérique des entreprises (sous-projets 1), les plateformes de données industrielles et les espaces de données (sous-projets 2) et la mise à niveau de l'écosystème des cash et des POS (sous-projets 4), avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les investissements ciblent les technologies et les services destinés à favoriser la numérisation des petites et moyennes entreprises, à savoir les applications de paiement électronique, de vente et de facturation électroniques, les outils de publicité numérique, les systèmes de télétravail, l'analyse des entreprises, le perfectionnement professionnel numérique,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les services de secours et de rétablissement après sinistre, l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la fourniture de solutions intégrées pour des services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels de plateformes de données industrielles, les registres des espèces et la modernisation de l'écosystème POS.
131	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706_Transformation numérique des PME	Étapes	Transformation numérique des PME — fourniture de produits et de services	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant la mise en œuvre intégrale de l'ensemble des 4 sous-projets, y compris les objectifs suivants: 100 000 PME bénéficiant d'un soutien au moyen de bons de numérisation (sous-projet 1), 1000 PME soutenues par le système de				TRIMESTRE 2	2025	Sélection des bénéficiaires et fourniture d'équipements et de services aux PME dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. En particulier, il convient d'atteindre les objectifs suivants: — Dans le cadre du sous-projet 1: 100 000 PME ont bénéficié d'un soutien à la numérisation financé par un système de chèques; — Dans le cadre du sous-projet 2: l'infrastructure en nuage achevée, 1 000 PME soutenues financièrement par le système de chèques dans leur transition vers le nuage uniquement, le modèle de plateformes de données industrielles (PDI) fourni et la plateforme grecque pour les PME Gaia-X, et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				chèques dans leur transition vers le nuage uniquement (sous-projet 2); Création de 4 plateformes de données industrielles phares et de la plateforme Gaia X pour les PME (sous-projet 3). Le sous-projet 4 s'est achevé par la mise à niveau de 400 000 caisses enregistreuses et le remplacement de 100 000 systèmes POS.						4 PDI phares; — Dans le cadre du sous-projet 4: 400 000 caisses enregistreuses modernisées ou remplacées par des solutions informatiques, 100 000 anciens systèmes POS remplacés (fournir une certification des bénéficiaires concernant l'intégration de nouvelles technologies/produits/preuves de paiement pour attester de l'achat de produits et de services).
132	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16973_Établissement d'un écosystème d'entreprises numériques et introduction d'incitations fiscales	Étapes	Transformation numérique des PME Réforme législative visant à encourager l'adoption des	Entrée en vigueur du droit primaire et des actes secondaires du gouvernement, pertinents pour l'introduction				TRIMESTRE 2	2025	Recenser et mettre en œuvre des actions en vue de la mise en place d'un écosystème d'entreprises numériques qui favorise la transformation numérique des PME, en particulier a) en créant des infrastructures numériques en finançant la fourniture et la mise en œuvre d'outils et de processus numériques ainsi qu'en sensibilisant

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pour faciliter la transformation numérique des PME		technologies	d'incitations fiscales à l'investissement numérique, et rapports du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en place d'un écosystème d'entreprises numériques.						d'avantage les dirigeants d'entreprises au numérique et b) en encourageant directement les investissements dans la transformation numérique, en recourant à la super-déduction des investissements dans les actifs corporels et incorporels afin de modifier l'environnement des entreprises et d'accroître les investissements dans les technologies numériques modernes. La législation sur les incitations fiscales visant à soutenir l'écologisation de l'économie, l'énergie et la transition numérique doit être conforme aux critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. Les investissements visent à encourager les investissements dans la transformation numérique, à savoir l'acquisition de produits et de services liés aux applications de paiement en ligne, de ventes en ligne et de facturation électronique, d'outils de publicité numérique, de systèmes de télétravail, d'analyse des entreprises, de renforcement des compétences numériques, de services de secours et de rétablissement après sinistre,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'intelligence artificielle, d'internet des objets, de solutions intégrées pour des services sans contact, de systèmes de cybersécurité, d'infrastructures et de services en nuage, de modèles et de logiciels de plateformes de données industrielles, de registres des espèces et de mise à niveau de l'écosystème POS.

H. ELÉMENT 3.1: PROMOUVOIR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET LA PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend des mesures visant à repenser et à renforcer les politiques actives du marché du travail, à améliorer l'efficacité des services publics de l'emploi et à fournir un filet de sécurité efficace contre le chômage tout en renforçant les incitations à la réinsertion sur le marché du travail. L'essentiel des mesures de ce volet se concentre sur les politiques actives du marché du travail, y compris les programmes d'activation qui subventionnent l'emploi dans le secteur privé et encouragent le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d'œuvre, ainsi que les investissements destinés à renforcer les capacités du service public de l'emploi (OAED jusqu'au 18 avril 2022, DYPA par la suite) grâce à un renforcement des services de numérisation et de conseil. Dans le cadre de la réforme des politiques passives du marché du travail, le plan vise à améliorer la couverture et la répartition des prestations de chômage, à renforcer le filet de sécurité sociale, à promouvoir la participation au marché du travail, y compris parmi les groupes vulnérables, et à améliorer l'efficacité et l'efficacé du système de protection sociale. Ce volet est conforme aux recommandations par pays visant à garantir un soutien efficace à l'activation du marché du travail, à investir dans les compétences et l'employabilité et à améliorer la numérisation de l'administration publique (recommandations par pays no 2 et no 3 2020 et recommandation spécifique par pays no 2 2019). En outre, en mettant l'accent sur la promotion des compétences et de l'emploi dans les secteurs numérique et vert, entre autres, le volet soutient la transition numérique et écologique. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Modernisation et simplification du droit du travail (mesure ID: 16744)

La réforme implique l'entrée en vigueur d'une législation du travail globale qui rationalise certains aspects essentiels du marché du travail en vue d'en améliorer le fonctionnement. La réforme vise notamment à moderniser a) le droit du travail individuel, b) la loi sur le travail collectif et le droit syndical, c) le système informatique ERGANI du ministère du travail utilisé pour surveiller le marché du travail et détecter le travail non déclaré et sous-déclaré, et d) le cadre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les principaux objectifs de la réforme sont d'accroître la création d'emplois et la compétitivité, de lutter contre le travail non déclaré et sous-déclaré, d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de combler l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement: Transformation numérique des systèmes de travail (mesure ID: 16750)

L'investissement est axé sur la modernisation de la capacité de l'administration publique à offrir des services de meilleure qualité et plus rapides aux salariés et aux employeurs, en vue de réduire les formalités administratives, d'améliorer l'efficacité des mécanismes de

surveillance du marché du travail, de réduire le travail non déclaré et non déclaré et d'obtenir des données précises et en temps utile. L'investissement consiste notamment en la modernisation de l'infrastructure numérique d'e-EFKA (Fonds unifié de sécurité sociale), y compris le système de pensions numériques (ATLAS), et en l'interconnexion des systèmes informatiques disparates (ERGANI, EFKA et SEPE) dans un système unique (ARIADNE). Enfin, l'investissement comprend la mise en place d'un système informatique intégré pour les questions de santé et de sécurité au travail (HERIDANOS). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réforme des politiques actives du marché du travail (mesure ID: 16747)

La réforme des politiques actives du marché du travail (PAMT) vise à maximiser leur efficacité grâce à la refonte et au renforcement des programmes de subventions salariales et à la transition progressive vers un nouveau modèle de mise en œuvre des PAMT. La réforme s'accompagne d'importants investissements. Il s'agit notamment: a) de cinq programmes ciblés à court terme subventionnant l'emploi dans le secteur privé pour 41 500 chômeurs (y compris un programme combinant formation et soutien à l'emploi), b) de la mise en œuvre du nouveau modèle de mise en œuvre d'un cadre ouvert testé par des pilotes pour les PAMT dans trois zones géographiques supplémentaires (où les participants se verront proposer 22 500 programmes de formation, 7 000 subventions à l'emploi et 85 0 subventions à l'entrepreneuriat), c) le renforcement temporaire du personnel de conseil du service public de l'emploi (600 conseillers supplémentaires pour 4 ans) et d) la formation du personnel de conseil. Une partie spécifique des subventions allouées contribue aux compétences et aux emplois verts dans l'économie verte. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi (mesure ID: 16746)

La réforme comprend deux projets pilotes de réforme du système d'assurance chômage. Ces projets évaluent les effets sur le marché du travail a) d'une augmentation du niveau et de la couverture des prestations de chômage de longue durée et b) d'une indexation de l'allocation de chômage standard sur le dernier niveau de salaire net. En outre, le plan prévoit des réformes à coût nul visant a) à améliorer encore le cadre des obligations mutuelles qui s'appliquent actuellement entre le service public de l'emploi et les demandeurs d'emploi, b) à consolider et à rationaliser les prestations de chômage et les allocations de chômage afin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques, et c) à supprimer les freins au perfectionnement et à la reconversion professionnels parmi les chômeurs en conservant leur droit aux prestations de chômage pendant la participation à des formations. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement: Restructuration et marquage des SPE locaux DYPA (KPA2) (mesure ID: 16941)

L'investissement vise à réformer le service public grec de l'emploi (DYPA) en vue d'améliorer la qualité de ses services, ainsi que sa capacité et son efficacité globales. L'investissement implique a) une réforme organisationnelle du service public de l'emploi (DYPA) qui actualise son modèle de gouvernance et établit un nouvel organigramme et un nouveau système de gestion financière; b) la reconception et la rénovation des bâtiments des 118 branches locales de DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2), en mettant à nouveau l'accent sur les services de mise en correspondance personnalisés, le renforcement des conseils et la sensibilisation; c) une nouvelle stratégie de communication du DYPA; d) l'amélioration des

mécanismes de contrôle de la qualité du service à la clientèle par la mesure et le suivi des aspects liés à l'efficacité, à l'efficience, à la productivité et à la satisfaction des clients; e) la mise en œuvre de nouvelles formes de services de profilage et de conseil. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA) (mesure ID: 16942)

L'investissement est axé sur la transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA), en vue d'accroître l'efficacité des services offerts. L'investissement prévoit notamment la numérisation des archives de DYPA, l'achat par DYPA d'un certain nombre de nouveaux systèmes informatiques, tant sur le web que sur les applications natives, et la reconception de certains de ses systèmes d'exploitation actuels. L'investissement comprend également a) l'expansion des services numériques (via DYPAapp), qui permettra à DYPA de fournir des services en ligne aux chômeurs et aux entreprises au moyen de téléphones portables et de tablettes, et b) un outil de mise en correspondance très sophistiqué de pointe pour aider DYPA à optimiser le processus de mise en adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. L'investissement susmentionné entraînera un meilleur système de gestion des données et de prise de décision, une maximisation des ressources et une plus grande satisfaction des clients. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 6: Modernisation et simplification du droit du travail et transformation numérique des systèmes de travail

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
133	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16744_Modernisation et simplification du droit du travail	Étapes	Entrée en vigueur du droit du travail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur —				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de la loi sur le travail qui doit moderniser a) la loi sur le travail individuel, b) la loi sur le travail collectif et le droit syndical, c) le système informatique ERGANI du ministère du travail utilisé pour surveiller le marché du travail et détecter le travail non déclaré et sous-déclaré, et d) le cadre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
134	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Étapes	Attribution d'un marché relatif aux systèmes informatiques de main-d'œuvre	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de l'attribution du marché pour les projets suivants: Système informatique unique pour la surveillance du marché du travail (ARIADNE) Santé et sécurité au travail (HERIDANOS) Processus de fixation du salaire minimum légal Numérisation de la carrière d'assurance du Fonds de pension unique (e-EFKA) — Nouveau système d'information intégré pour e-EFKA (EFKA IITS) Mise à niveau du système de retraite numérique (ATLAS)
135	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942_Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA)	Cible	DYPA Numérisation A3 pages A4 Archives numérisées		Nombre de A3/A4 pages d'archives DYPA numérisées	0	8 000 000	TRIMESTRE 4	2023	Achèvement de la numérisation de 8 000 000 A3/A4 pages d'archives du DYPA, confirmé par un rapport du DYPA.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
135 bis	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942_Transformation numérique du service public de l'emploi	Cible	Transformation numérique du DYPA	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des projets a, b, c et d				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la transformation numérique du service public de l'emploi par: l'achat de sept nouveaux systèmes informatiques, tant sur le web que sur les applications natives (EFP OPS, système de gestion des actifs, FMIS, HRM, cybersécurité, chatbot, Virtual Desktop Infrastructure (VDI)); la reconception de trois des systèmes informatiques actuels du service public de l'emploi, à savoir (ex OEAD) DYPA App, OPS (ex OAED) DYPA, un nouveau système décisionnel fondé sur des données probantes; c) l'expansion des services numériques (via l'application DYPA) qui doivent permettre à DYPA de fournir des services en ligne aux chômeurs et aux entreprises au moyen de téléphones portables et de tablettes; la création d'un outil destiné à aider le service public de l'emploi à optimiser le processus d'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.
136	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Étapes	Achèvement du système Atlas d'octroi des pensions	Entrée en vigueur du droit dérivé promulguant le système				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la mise à niveau du système de retraite numérique (ATLAS) permettant un meilleur traitement des demandes de pension et de prestations forfaitaires, grâce à l'entrée en vigueur de la législation dérivée mettant en place le système
137	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la	Étapes	Entrée en vigueur du	Entrée en vigueur du droit				TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre du système informatique unique pour la surveillance du marché du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	participation au marché du travail — 16750_Transformation numérique des systèmes de travail		droit dérivé du système informatique unique Ariadne	dérivé lançant la collecte de données à l'échelle nationale par l'intermédiaire du système						travail (ARIADNE) grâce à l'entrée en vigueur du droit dérivé qui lance une collecte de données à l'échelle nationale par l'intermédiaire du système. Le système garantit l'enregistrement numérique du temps de travail (carte de travail électronique, temps et présence) et un guichet unique pour les données administratives en matière d'emploi et d'assurance sociale.

I. VOLET 3.2: ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS, ET COMPÉTENCES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce vise à améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficacité des systèmes d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie. Ce volet comprend un investissement dans des programmes horizontaux de renforcement des compétences en matière de culture numérique, écologique et financière pour un total de 628 000 bénéficiaires. Elle s'accompagne d'une réforme du système d'apprentissage tout au long de la vie afin d'améliorer l'offre de formation, ainsi que d'un ensemble de réformes et d'investissements axés sur les systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et d'apprentissage afin d'améliorer leur adéquation avec le marché du travail. En ce qui concerne l'EFP, le plan vise à moderniser les infrastructures et les équipements d'EFP et à moderniser les programmes existants. En outre, le plan prévoit une nouvelle stratégie pour l'excellence dans les universités, qui vise à améliorer leurs performances en matière de recherche et la qualité de leur éducation par des investissements dans la modernisation des infrastructures de recherche et d'enseignement, le soutien aux projets de recherche et aux projets de doctorat également en collaboration avec le secteur privé et les programmes de professeurs invités. Ces réformes s'accompagnent d'investissements dans la numérisation du système éducatif, dont une grande partie est allouée à des systèmes d'apprentissage interactifs dans les écoles primaires et secondaires et à des achats d'équipements informatiques destinés aux élèves et aux étudiants issus de familles à faibles revenus.

Ce volet est conforme aux recommandations par pays visant à investir dans l'éducation, l'employabilité et les compétences et à améliorer la numérisation de l'administration publique (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Une nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et modernisation du système grec de renforcement des compétences et de reconversion (mesure ID: 16913)

La réforme vise à améliorer le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie afin d'en améliorer la qualité et l'adéquation avec le marché du travail. La réforme doit notamment permettre un meilleur suivi et une meilleure satisfaction des besoins du marché du travail grâce à la modernisation, à la mise à niveau et à l'interconnexion des ensembles de données existants des différents ministères et agences, y compris le mécanisme de diagnostic du marché du travail mis en place en 2016. La réforme établit également des comptes de qualification tout au long de la vie (LSA), qui devraient servir de principal outil pour dispenser une formation continue en fonction des besoins individualisés, et une nouvelle liste nationale des prestataires de formation éligibles qui appliquera aux formateurs des critères de qualité minimaux fondés sur les intrants. Enfin, la réforme conduira à la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance, le Conseil national des compétences, qui sera basé dans le DYPA et sera chargé de la conception d'une mise à jour annuelle de la stratégie nationale en matière de compétences. La réforme s'accompagne d'un investissement dans des programmes horizontaux de renforcement des compétences ciblant différents groupes de population et visant à fournir a) des compétences numériques de base et de niveau moyen, b) des

compétences vertes et c) des compétences en matière de culture financière. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation (mesure ID: 16289)

La réforme vise à améliorer les performances en matière de recherche et l'extroversion des universités grecques, notamment en attirant du personnel universitaire et des chercheurs qualifiés et éminents, et à améliorer la qualité et l'adéquation au marché du travail de l'enseignement proposé aux étudiants. La réforme prévoit notamment a) un régime de financement de 70 projets de recherche ("Clusters of Research Excellence") destinés à des universitaires nationaux ou internationaux de premier plan afin de les inciter à mener des projets de recherche innovants et collaboratifs avec des entreprises du secteur privé en Grèce; b) un régime de financement (professeurs invités/chercheurs invités) encourageant 60 membres du personnel universitaire de premier plan dans des universités ou des instituts de recherche étrangers, ciblant principalement des universités situées en dehors de l'UE, à rejoindre les universités grecques pendant une période maximale de deux semestres universitaires et à enseigner ou à participer à des projets de recherche collaborative; la mise à niveau des infrastructures de recherche et d'enseignement d'une sélection d'universités grecques et d'unités universitaires de sciences appliquées et de technologies appliquées; d) financer 70 programmes de doctorat industriel pour deux ans en collaboration avec des entreprises du secteur privé; e) fournir un financement à des chercheurs individuels ou à des groupes de chercheurs sur la base de critères d'excellence; et f) la transformation numérique du réseau national des bibliothèques grecques. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcement du système d'apprentissage (ID de la mesure: 16794)

L'objectif de la réforme est de rétablir les écoles professionnelles d'apprentissage du service public de l'emploi (DYPA EPAS) en tant que partie intégrante de la stratégie du gouvernement en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et d'emploi des jeunes. La réforme comprend notamment 1) l'introduction d'un nouveau cadre juridique pour le système national d'EFP; 2) simplification des processus d'apprentissage et intégration de nouvelles méthodologies et outils tels que les plateformes d'apprentissage en ligne et les contenus de formation numérisés, tant pour les apprentis que pour les formateurs; 3) évaluation, reconception et mise à jour des programmes d'études actuels (avec la contribution des partenaires sociaux et des employeurs) afin de les aligner davantage sur les besoins réels du marché du travail; 4) renouvellement et modernisation des infrastructures d'EFP (laboratoires et équipements); 5) rénovation des bâtiments EPAS afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la fonctionnalité spatiale; 6) intégration de la technologie de la réalité virtuelle dans les modules d'apprentissage quotidiens; 7) la mise en œuvre d'un vaste programme de "formation des formateurs" dans les écoles EPAS; 8) mise en œuvre d'une campagne de communication pour promouvoir le système d'apprentissage. Une partie spécifique des subventions allouées contribue aux compétences et aux emplois verts et à l'économie verte. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les rénovations et mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique sont conformes i) au moins à une rénovation de niveau moyen telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments, ou b) permettent, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise

et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne.

Réforme: Compétences, reconversion et perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels) (mesure ID: 16792)

La réforme vise 1) à améliorer le contrôle de la qualité (tels que les systèmes d'évaluation permettant de suivre les progrès et les performances des stagiaires) dans les unités de formation professionnelle des services publics de l'emploi (DYPA), 2) à mettre à jour leurs modules en fonction des besoins actuels et futurs du marché du travail, dans le cadre de la réforme globale des politiques actives du marché du travail (PAMT) du DYPA, et 3) à promouvoir l'apprentissage en ligne et la numérisation du contenu de la formation. Cela s'accompagne d'investissements dans la rénovation de laboratoires et la fourniture d'équipements. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise à niveau de l'enseignement et de la formation professionnels (mesure ID: 16934)

La réforme proposée vise à accélérer la mise en œuvre de la loi 4763/2020. Les actions proposées devraient 1) contribuer à faire de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) un parcours éducatif attrayant, 2) renforcer le lien entre l'éducation et les besoins du marché du travail et 3) fournir les compétences nécessaires à la double transition écologique et numérique et stimuler les perspectives d'emploi, en particulier des jeunes. La réforme comprend les éléments suivants: a) la conception et le développement de cinq IEK thématiques et de dix instituts de formation professionnelle expérimentaux (instituts de formation professionnelle) grâce à la rénovation des bâtiments, à la fourniture d'équipements et de matériaux, à l'élaboration de nouveaux programmes et programmes de formation et à la mise à disposition d'un enseignement/d'une formation supplémentaire pour les formateurs; b) la conception et le développement de 25 modèles de lycées professionnels (modèle EPAL) grâce à la rénovation des bâtiments, à la fourniture d'équipements et de matériaux, à l'élaboration de nouveaux programmes et programmes de formation et à la fourniture d'un enseignement/formation complémentaire à leur personnel enseignant (modèle EPAL); c) le développement des services numériques de l'Organisation nationale pour la certification des certifications et l'orientation professionnelle (EOPPEP) et le développement d'une plateforme d'EFP en ligne transformant le matériel pédagogique existant en modules d'apprentissage en ligne. Tous les projets visent à encourager la participation des femmes à l'EFP et à promouvoir leurs compétences de direction. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Transformation numérique de l'éducation (mesure ID: 16676)

L'investissement prévoit la transformation numérique de l'éducation en termes de contenu, d'infrastructure et de services, et s'accompagne d'une stratégie de réforme globale visant à actualiser les programmes d'études, à rationaliser les services et à suivre les résultats scolaires. L'investissement se compose des éléments suivants: Contenu numérique dans les écoles; équipements numériques dans les écoles; développement professionnel des enseignants dans les écoles et services numériques dans les écoles et les universités. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Fourniture d'équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire pour IEK, EPAL, la classe d'apprentissage postsecondaire et les écoles de formation professionnelle (mesure ID: 16933)

Cet investissement vise à moderniser et à moderniser les infrastructures de laboratoire des établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) dans toute la Grèce, en particulier en ce qui concerne les instituts de formation professionnelle (IEK), les écoles supérieures professionnelles supérieures (EPAL), la classe d'apprentissage post-secondaire et les écoles de formation professionnelle. Cet investissement complète la réforme de l'enseignement et de la formation professionnels. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 5: Une nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
138	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels , et compétences — 16913_A Nouvelle stratégie pour la qualification tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Étapes	Stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2022	Sur la base de la stratégie nationale pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le droit primaire et le droit dérivé entreront en vigueur et définiront les éléments clés du nouveau cadre pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (y compris des dispositions visant à créer le Conseil national des compétences en tant qu'organe central de surveillance, à établir des comptes des compétences tout au long de la vie, une liste et un tableau de bord nationaux des prestataires de formation éligibles et un mécanisme de diagnostic du marché du travail).
139	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels	Cible	Validation de l'achèvement de la stratégie		Nombre de personnes ayant reçu un certificat de réussite	0	150 000	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de programmes de formation sur les compétences numériques, écologiques et financières pour au moins 150 000 participants et validation et certification des compétences acquises pour tous les participants retenus.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	, et compétences — 16913_A Nouvelle stratégie pour la qualification tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion		d'apprentissage tout au long de la vie		participation à un programme de formation					Cet investissement répond au besoin de compétences numériques, écologiques et financières des groupes de population suivants: a) les chômeurs, en particulier les jeunes et les chômeurs de longue durée, b) les salariés, en particulier ceux qui présentent un risque de chômage élevé et ceux qui sont laissés pour compte par la technologie de l'espace de travail, c) les salariés, en particulier dans les PME dont la capacité de formation interne est limitée, d) les employés du secteur public, y compris les enseignants. Les compétences proposées sont les suivantes: les compétences numériques de référence, b) les compétences numériques de niveau moyen, c) les compétences vertes et d) la culture financière.
140	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels , et compétences — 16913_A Nouvelle stratégie pour la qualification tout au long de la vie: Modernisation et	Cible	Validation de l'achèvement des programmes de formation tout au long de la vie		Nombre de personnes ayant reçu un certificat de réussite à l'achèvement du programme de formation	150 000	500 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de programmes de formation sur les compétences numériques, écologiques et financières pour 500 000 participants (cumulatifs, vague 1 et vague 2) et validation et certification des compétences acquises dans le cadre des deux vagues de programmes de formation pour tous les participants retenus. Sur le nombre total de participants, au moins 33 % (167 000 participants) devront avoir mis en œuvre des programmes de formation liés aux compétences et aux emplois verts dans l'économie verte.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion									

Groupe 11: Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail/l'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que les compétences — DYPA- Réformes & Investissements

- Restructuration et remariage des SPE locaux DYPA (KPA2) (ID: 16941)
- Réforme des politiques actives du marché du travail (ID: 16747)
- Renforcement du système d'apprentissage (ID: 16794)
- Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi (ID: 16746)
- Qualification, reconversion et perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels) (ID: 16792)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
141	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941_restructuration et remarquage des SPE locaux DYPA (KPA2)	Étapes	DYPA Réforme organisationnelle entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de la réforme organisationnelle de l'Organisation grecque pour l'emploi de la main-d'œuvre (DYPA), restructuration, rénovation et remarquage de ses services publics locaux de l'emploi en vue d'améliorer la qualité, la capacité et l'efficacité des services offerts.
141 bis	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941_restructuration et remarquage des SPE locaux DYPA (KPA2)	Étapes	Rénovation de l'action clé no 2, stratégie de communication, contrôle de la qualité du service à la clientèle, nouvelles formes de profilage et services de conseil.	Rapport de la DYPA confirmant l'achèvement des projets a, b, c et d.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: a) reconception et rénovation des bâtiments des 118 branches locales de DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2); b) mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de communication du DYPA; c) Amélioration des mécanismes de contrôle de la qualité du service à la clientèle par la mesure et le suivi des aspects liés à l'efficacité, à l'efficience, à la productivité et à la satisfaction des clients; d) Mise en œuvre de nouvelles formes de services de profilage et de conseil.
142	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Étapes	Réforme du cadre d'obligation mutuelle entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre des obligations mutuelles, qui définit les relations entre le service public de l'emploi (SPE) et le demandeur d'emploi. La réforme comprendra, entre autres, une nouvelle définition de la recherche active d'emploi et des sanctions pour les chômeurs qui ne respectent pas les nouvelles règles.
142 bis	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois	Étapes	Législation sur les prestations	Entrée en vigueur de la				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la législation visant à consolider et à rationaliser les prestations de chômage et les allocations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	et la participation au marché du travail — 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi		et allocations de chômage, projets pilotes sur les prestations de chômage de longue durée	législation, Rapport de la DYPA confirmant l'achèvement des projets pilotes						de chômage afin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et à supprimer les freins au perfectionnement et à la reconversion professionnels parmi les chômeurs en conservant leur droit aux prestations de chômage pendant la participation à des formations. Achèvement des projets pilotes concernant le niveau et la couverture des prestations de chômage de longue durée et l'indexation de l'allocation de chômage standard sur le dernier niveau de salaire net.
143	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16792_Fonctionnement professionnel, reconversion et perfectionnement professionnels grâce à un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Étapes	Attribution de contrats relatifs au système de contrôle de la qualité de l'EFP	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 2	2023	L'attribution d'un marché pour le système de contrôle de la qualité pour l'enseignement et la formation professionnels (EFP) visait à améliorer le contrôle de la qualité des unités de formation professionnelle de l'Organisation grecque pour l'emploi de la main-d'œuvre (DYPA), principalement par l'évaluation de ses résultats et le suivi des progrès et des performances des stagiaires sur le marché du travail.
144	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747_Réforme des politiques actives du marché du travail	Cible	Achèvement du programme de reconversion professionnelle des ALMP		Nombre de chômeurs (âgés de 25 à 45 ans) ayant reçu un certificat de réussite	0	7 000	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement d'un programme complet de perfectionnement/reconversion professionnelle et d'emploi à court terme pour au moins 7 000 chômeurs (âgés de 25 à 45 ans) sur un total de 7 500 bénéficiaires 19 % des fonds alloués devraient contribuer aux compétences et emplois verts et à l'économie verte.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
					du programme de formation					
144 bis	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747_Réforme des politiques actives du marché du travail	Étapes	Achèvement du programme d'emploi des PAMT	Rapport de la DYPA confirmant l'achèvement des programmes				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de politique active du marché du travail suivants: quatre programmes ciblés à court terme subventionnant l'emploi dans le secteur privé pour au moins 30 600 chômeurs sur un total de 34 000 bénéficiaires b) Mise en œuvre du nouveau modèle de mise en œuvre d'un cadre ouvert testé pilote pour les PAMT dans trois zones géographiques supplémentaires (où les participants se verront proposer 22 500 programmes de formation, 7 000 subventions à l'emploi et 850 subventions à l'entrepreneuriat) c) renforcement temporaire du personnel de conseil du service public de l'emploi, avec le recrutement de 600 conseillers supplémentaires et formation de 1 000 conseillers en matière d'emploi du service public de l'emploi.
145	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16794_Renforcer le système d'apprentissage	Cible	Cours de formation sanctionnant l'apprentissage en ligne de la numérisation		Nombre de formations numérisées (cours d'apprentissage en ligne)	0	250	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la numérisation d'au moins 250 cours de formation des écoles professionnelles d'apprentissage (EPAS) de DYPA. L'objectif de la mesure est de simplifier les processus d'apprentissage et d'intégrer de nouvelles méthodes et de nouveaux outils tels que les plateformes d'apprentissage en ligne et le contenu de formation numérisé, tant pour les apprentis que pour les formateurs.
145 bis	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation	Étapes	Cadre juridique Système national d'EFPP	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'une loi sur le système national d'EFPP.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	professionnels, et compétences — 16794_Renforcer le système d'apprentissage									
145b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16794_Renforcer le système d'apprentissage	Étapes	Contrôle de la qualité des établissements d'EFP, réforme des programmes, infrastructures d'EFP et autres projets par le DYPA	Rapport de la DYPA confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: 1) l'évaluation, la refonte et la mise à jour des programmes actuels d'au moins 34 programmes de formation afin de les aligner davantage sur les besoins réels du marché du travail; 2) renouvellement et modernisation des infrastructures d'EFP (au moins 270 laboratoires et leurs équipements); 3) rénovation d'au moins 33 bâtiments EPAS afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la fonctionnalité spatiale; 4) intégration de la technologie de la réalité virtuelle dans les modules d'apprentissage quotidiens 5) la mise en œuvre d'un vaste programme de "formation des formateurs" dans les écoles EPAS (associant au moins 810 formateurs); 6) mise en œuvre d'une campagne de communication pour promouvoir le système d'apprentissage. Les travaux de construction et de rénovation achevés dans le cadre du projet 3 doivent permettre, en moyenne, au moins une rénovation de moyenne ampleur telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786 ou b) de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante.
146	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation	Étapes	Système de contrôle de la qualité de	Rapport de l'Organisation nationale pour				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: a) système de contrôle de la qualité de l'EFP visant à améliorer le contrôle de la qualité des unités de formation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	professionnels, et compétences — 16792_Fonctionnement professionnel, reconversion et perfectionnement professionnels grâce à un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)		L'EFP, mise à jour des modules des unités de formation professionnelle des services publics de l'emploi (DYPA), cours numériques, rénovations de 49 laboratoires et fourniture d'équipements achèvement	l'emploi confirmant l'achèvement des projets a, b, c et d						professionnelle de l'Organisation nationale de l'emploi (DYPA) b) Achèvement de la mise à jour des modules de formation des unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), dans le cadre de la réforme globale des politiques actives du marché du travail du DYPA. c) Achèvement du développement de cours numériques d) Achèvement des rénovations des laboratoires des écoles d'EFP et des équipements connexes. 42 % des fonds alloués dans le cadre des projets a, b, c et d devraient contribuer aux compétences et emplois verts et à l'économie verte.

Groupe 12: Ministère de l'éducation et des affaires religieuses — Réformes et investissements

- Modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Fourniture d'équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire pour IEK, EPAL, la classe d'apprentissage postsecondaire et les écoles de formation professionnelle (ID: 16933)
- Mise à niveau de l'enseignement et de la formation professionnels (ID: 16934)
- Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation (ID: 16289)

- Transformation numérique de l'éducation (ID: 16676)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
147	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16289_Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation	Étapes	Attribution de marchés d'universités d'excellence à des pôles de recherche	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Universités d'excellence: attribution d'un marché avec les universités sélectionnées en vue de moderniser et d'améliorer leurs infrastructures de recherche et d'enseignement (comme les équipements ou les laboratoires de recherche), de développer de nouveaux domaines de recherche et d'améliorer la formation proposée. L'objectif est de renforcer les universités et les unités universitaires prometteuses de sciences et de technologies appliquées et de renforcer leur compétitivité dans les classements internationaux. Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation: Attribution de marchés pour 70 projets de recherche collaborative entre les universités et le secteur privé dans le cadre de l'initiative "Clusters of Research and Excellence".
148	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16676_Transformation numérique de l'éducation	Cible	Achèvement de l'installation de systèmes interactifs		Nombre de systèmes d'apprentissage interactifs installés	0	36 000	TRIMESTRE 4	2024	Installation d'au moins 36 000 systèmes d'apprentissage interactifs (y compris tableaux blancs, ordinateurs portables, projecteurs interactifs et câbles internes) pour les salles de classe des écoles primaires et secondaires
148 bis	9 À 3.2. Éducation, enseignement et	Étapes	Stratégie de mise à jour des	Publication d'une stratégie de				TRIMESTRE 2	2025	Élaboration d'une stratégie de réforme globale visant à actualiser les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	formation professionnels, et compétences — 16676_Transformation numérique de l'éducation		programmes d'études, rationalisation des services et suivi des résultats scolaires	réforme globale visant à actualiser les programmes d'études, à rationaliser les services et à suivre les résultats scolaires						programmes d'études, à rationaliser les services et à suivre les résultats scolaires.
148b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16676_Transformation numérique de l'éducation	Étapes	Transformation numérique de l'éducation	Rapport du ministère de l'éducation confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la transformation numérique de l'éducation en termes de contenu et de services.
149	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16933_Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Fourniture d'équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire pour IEK, EPAL, la classe d'apprentissage postsecondaire et les écoles de formation	Cible	Achèvement de la modernisation des centres de laboratoires d'EFP		Nombre de laboratoires dans les établissements d'EFP entièrement modernisés et renouvelés	0	376	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du renouvellement et modernisation technologique complète de l'infrastructure des équipements de laboratoire pour 376 laboratoires dans les écoles d'EFP: [- Instituts de formation professionnelle (IEK)] Lycées professionnels (EPAL) Classe d'apprentissage post-secondaire des écoles de formation professionnelle.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	professionnelle									
150	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16289_Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation	Étapes	Les professeurs invités/chercheurs invités, Programmes de doctorat industriel, Transformation numérique du réseau national des bibliothèques grecques, Modernisation des infrastructures de recherche et d'enseignement des universités achèvement	Rapport de l'autorité grecque de l'enseignement supérieur confirmant l'achèvement des projets a, b, c et d.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: le régime de financement "Visiting Professors/Visiting Researchers" et son évaluation. 70 programmes de doctorat industriel c) Transformation numérique du réseau national des bibliothèques grecques d) Amélioration des infrastructures de recherche et d'enseignement d'au moins cinq universités grecques et cinq unités universitaires de sciences et technologies appliquées, à sélectionner au moyen d'un appel ouvert.
151	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16289_Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation	Cible	Confiance dans l'achèvement de vos étoiles		Nombre de projets achevés	0	112	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement, clôture financière et évaluation de 50 projets de chercheurs individuels et de 62 projets de recherche collaborative ("Trust your Stars").
152	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et	Étapes	Mise à niveau du système d'EFPIEK, conception et développement	Rapport du ministère de l'éducation confirmant				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants visant à moderniser le système d'enseignement et de formation professionnels:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	compétences — 16934_Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels		du modèle EPAL, achèvement de la numérisation EOPPEP	l'achèvement des projets						1. Conception et développement de 5 instituts de formation professionnelle thématiques et de 10 instituts expérimentaux de formation professionnelle (IEK), où les projets comprendraient la fourniture d'équipements et de services, des interventions de construction et la formation de formateurs; 2. Conception et développement du modèle 25 de lycées professionnels (modèle EPAL), dans lequel les projets comprendraient la fourniture d'équipements et de services, les interventions dans les bâtiments et la formation d'enseignants EPAL modèles; 3. Numérisation de l'Organisation nationale pour la certification des certifications et l'orientation professionnelle (EOPPEP), y compris le développement d'une plateforme pour les examens en ligne et d'une plateforme d'apprentissage en ligne pour l'EFP.

ÉLÉMENT J. COMPOSANTE 3.3: AMÉLIORER LA RÉSILIENCE, L'ACCESSIBILITÉ ET LA VIABILITÉ DES SOINS DE SANTÉ

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce est axé sur le renforcement de la résilience du système de soins de santé au moyen de diverses interventions. Une partie de ces mesures se concentre sur les infrastructures, tant physiques que numériques, et sur les améliorations opérationnelles visant à moderniser et à moderniser le système hospitalier et le réseau de centres de santé. D'autres visent à soutenir et à améliorer l'accès, l'efficacité et la résilience du secteur des soins de santé. Plus précisément, il s'agit notamment de mesures visant à renforcer la santé publique et la prévention, à accroître la capacité du système de soins de santé à fournir des services de santé mentale et de soins à domicile, à soutenir la transition vers un secteur des soins de santé primaires plus solide, à rationaliser les dépenses pharmaceutiques et à soutenir la R &D. Le plan de numérisation des systèmes et services de soins de santé a pour objectif de promouvoir l'efficacité, d'améliorer l'accès et d'accroître la transparence et la qualité globales des dépenses publiques dans le système. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé (mesure ID: 16816)

La réforme du système de récupération introduit un partage des risques dans le calcul du clawback en fixant un objectif contraignant de réduction du clawback au cours des prochaines années, une réduction minimale des montants de récupération de 50 000 000 EUR (2022), de 300 000 000 EUR (2023), de 150 000 000 EUR (2024) et de 400 000 000 EUR (2025) par rapport aux niveaux de 2020, à atteindre par l'application intégrale des mesures adoptées précédemment et des nouvelles mesures visant à améliorer l'efficacité, et pleinement conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. En outre, la mesure prévoit le financement d'essais cliniques, de R &D d'autres dépenses d'investissement par les entreprises responsables, limitées à la période de 3 ans 2021-2023, par une compensation partielle de leurs obligations en matière de récupération. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme: Réforme du système de soins de santé primaires (mesure ID: 16755)

Cette réforme prévoit 1) de mettre en œuvre des rénovations et des rénovations économes en énergie et des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique en ce qui concerne les infrastructures publiques et les équipements médicaux d'au moins 50 % de l'ensemble des centres de santé du pays (156 sur un total de 312), 2) de mettre en œuvre une restructuration administrative et organisationnelle afin de créer un modèle unifié de soins et de reformer le personnel pour agir efficacement en tant que soins de première ligne, 3) d'accroître la disponibilité de programmes actifs en médecine familiale (lorsque les cours ont déjà commencé), de sorte qu'ils soient proposés par au moins 75 % des écoles de médecine et d'introduire un élément de médecine familiale dans tous les programmes médicaux d'ici le troisième trimestre et 4) de soutenir le développement d'un système intégré de soins en établissant un cadre pour la gestion des maladies chroniques. La réforme des soins primaires interagit avec les soins secondaires (en particulier l'accès aux soins hospitaliers) et devrait

permettre d'améliorer les services de santé pour les citoyens et de soutenir le principe de l'égalité d'accès aux services de santé, de l'efficacité et de la cohésion sociale. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique "Spiros Doxiadis" (NPP) (mesure ID: 16783)

La réforme devrait améliorer la qualité de vie de la population et la résilience du système de soins de santé grâce à la création d'un système très complet de prévention, primaire, secondaire et tertiaire. Il s'agit de plusieurs éléments pilotes, comme suit: interventions et programmes de dépistage visant à réduire la morbidité des maladies à forte prévalence dans la population grecque: un programme national de promotion de l'exercice physique et d'une alimentation saine, le programme national de gestion de l'alcool, les interventions visant à prévenir les problèmes psychosociaux chez les enfants et la mise en œuvre d'un programme de prévention des soins dentaires destinés aux enfants; interventions pour la détection précoce de maladies existantes mais non cliniquement visibles: la mise en œuvre du programme national de dépistage, fondé sur l'introduction de tests de diagnostic préventifs du cancer et des maladies cardiovasculaires et du programme national de dépistage néonatal; soins palliatifs pour les patients atteints de cancer; la modernisation fonctionnelle et opérationnelle du système de santé publique. En fin de compte, l'objectif du programme est de réduire les facteurs de risque comportementaux ayant une incidence positive non seulement sur la qualité de vie de la population, mais aussi sur l'accès global, l'efficacité et la résilience du système de santé grâce à la réduction de la pression exercée sur les services hospitaliers. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances (mesure ID: 16820)

Cette réforme vise à garantir l'accès à des services de santé mentale de qualité pour certaines populations souffrant de maladies mentales et de dépendance, afin d'éviter leur marginalisation ou leur institutionnalisation. Le projet devrait étendre les services de santé mentale pour les patients atteints de démence et de maladie d'Alzheimer, ainsi que pour les patients atteints d'autisme et pour les patients appartenant à la tranche d'âge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes. Cela s'accompagne du développement d'applications web et de la numérisation des services de santé mentale et d'actions visant à soutenir les

toxicomanes, ainsi que d'actions en faveur des personnes dépendantes. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Réformes organisationnelles du système de santé (KETEKNY, ODIPY) (ID de mesure: 16756)

L'objectif de cette réforme est de rationaliser le remboursement des procédures médicales hospitalières d'ici 1) à renforcer le groupe grec de diagnostic (DRG) Institute (KETEKNY) et 2) à créer un cadre qui garantira la mise en place de procédures fiables de qualité et de mesures des performances liées aux soins prodigués aux patients, aux besoins en matière de santé et à la prestation des soins afin de soutenir l'Agence grecque pour l'assurance de la qualité des soins de santé (ODIPY) et ses activités. La création d'une carte nationale de santé qui répertorie la demande et l'offre de services dans le système de santé et établit un cadre pour l'évaluation de la qualité devrait garantir une plus grande transparence et une plus grande efficacité du système de santé. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement: Infrastructure de santé (ID de la mesure: 16795)

L'investissement consiste en des interventions globales en faveur de la modernisation de l'infrastructure logistique des hôpitaux dans l'ensemble de la Grèce, y compris la rénovation énergétique des bâtiments et la fourniture de nouveaux équipements médicaux. L'investissement doit doter le personnel médical et infirmier du système national de santé des outils nécessaires pour améliorer la qualité et l'efficacité des services de santé fournis. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Transformation numérique de la santé (DigHealth) (mesure ID: 16752)

L'investissement vise à optimiser la qualité des soins de santé et la sécurité des patients grâce à de nouveaux services innovants, tout en contribuant à contrôler les dépenses de soins de santé en décourageant l'utilisation excessive de produits et de produits pharmaceutiques, en améliorant la gestion hospitalière, l'expérience des patients, les procédures de passation de marchés publics et en améliorant les fonctionnalités du système, l'interopérabilité et les capacités numériques de l'EOPYY (Organisation nationale pour la fourniture de services de soins de santé). L'investissement couvre la mise en œuvre de cinq sous-projets: la mise en place et la mise en œuvre complètes du dossier national de santé numérique, le déploiement

complet du programme de transformation numérique du traitement du cancer, le renforcement des capacités du réseau national de télémedecine (EDIT), l'amélioration de la préparation numérique des hôpitaux et la transformation numérique de l'EOPYY. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Mise en place d'un centre de radiothérapie à l'hôpital des maladies Thoraciques "Sotiria" d'Athènes (mesure ID: 16757)

La création et la construction d'un centre de radiothérapie à l'hôpital de Sotiria contribueront à répondre aux besoins des patients atteints d'un cancer et à la demande accrue de départements de radiothérapie dans le pays. Il s'agit de la création d'un nouveau département de radiothérapie, de nouvelles infrastructures pour héberger le service ambulatoire, les centres d'excellence clinique et les unités de soins spécialisés, l'interconnexion des bâtiments existants (Mega Laikon & 300 Andron); l'interconnexion du service des urgences avec le service chirurgical et les autres bâtiments; rénovation des cliniques et des laboratoires, y compris des infrastructures et des équipements. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Mise en place de systèmes de soins de santé hospitaliers à domicile (mesure ID: 16753)

L'investissement concerne la mise en place d'un système de soins à domicile pour des groupes ciblés de patients souffrant de handicaps chroniques. Les soins à domicile sont associés à un soutien organisé en parallèle des unités de soins de santé et concernent les enfants, les adolescents et les adultes souffrant de graves problèmes de santé chroniques qui causent des handicaps de longue durée ou permanents. Cela améliore la qualité de vie des patients tout en libérant des ressources pour le système national de santé. L'investissement met en œuvre cinq sous-projets: 1) une enquête d'évaluation des besoins axée sur l'identification des bonnes pratiques, l'enregistrement des besoins et de la situation actuelle en Grèce et la formulation d'une proposition d'institutionnalisation des soins à domicile; 2) la mise en œuvre d'applications de télémedecine en tant qu'outils de suivi pour le soutien aux patients; 3) la création et la mise en œuvre d'un registre national des patients traités à domicile; 4) la détermination de protocoles thérapeutiques normalisés, ainsi que de normes de qualité et de sécurité et 5) l'établissement de huit sites de référence (un dans chaque autorité sanitaire régionale). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement: Projet de construction d'un bâtiment dédié aux thérapies cellulaires et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique "Papanikolaou" (mesure ID: 16793).

L'investissement prévoit la création de nouveaux bâtiments pour l'hébergement des laboratoires de la clinique de thérapie cellulaire, de thérapie génétique et d'hématologie à l'hôpital Papanikolaou, afin que ses services restent conformes aux besoins accrus de soins aux patients (maladies hématologiques malignes) et à la demande croissante de technologies et modernes; il met également à niveau le bâtiment existant pour le transfert de laboratoires et l'unité de soins de jour. Le bâtiment nouvellement construit doit être conforme à une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme des médecins personnels (mesure ID: 16984)

La réforme vise à augmenter le nombre de médecins personnels inscrits dans le système des médecins personnels afin d'obtenir une couverture de population complète et d'achever l'enregistrement de la population. On entend par médecins personnels les médecins spécialisés en médecine générale/familiale et les internistes. La réforme élargira le nombre de médecins personnels disponibles en inscrivant tous les médecins ruraux actuels à 1 médecin de la première année et en ouvrant de nouveaux postes similaires^{de} 1 ans dans toutes les zones urbaines, suburbaines et rurales où le nombre de médecins personnels reste vide. Un mécanisme d'incitation est mis en place pour ces médecins afin de continuer à exercer les fonctions de médecin traitant après la 1^{re} année. Ce mécanisme comprend des incitations financières et accorde la priorité pour devenir résident en médecine générale ou en pathologie et être certifié en tant que médecins généralistes. En outre, le nombre total de postes de résidence disponibles en médecine générale ou en pathologie doit être augmenté. Le système fondé sur l'accès est activé. La mise en œuvre de la réforme sera achevée d'ici au deuxième trimestre de 2025.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 7: Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé (ID: 16816)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
153	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Étapes	Clawback — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation révisée introduisant le partage des risques et des objectifs contraignants de réduction minimale de récupération selon le calendrier exposé dans la description.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'un cadre juridique (droit primaire) pour le partage des risques dans le calcul du clawback en fixant un objectif contraignant de réduction du clawback au cours des prochaines années. La réforme vise à réduire au minimum les montants de récupération de 50 000 000 EUR (2022), de 150 000 000 EUR (2023), de 300 000 000 EUR (2024) et de 400 000 000 EUR (2025) par rapport aux niveaux de 2020. Dans la mesure où cela n'est pas possible, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée par l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État jusqu'à la réduction ciblée des montants de récupération.
154	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur	Cible	Diminution du clawback 50 000 000 — étape 1		Diminution du montant du clawback par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	50	TRIMESTRE 2	2023	Appliquer les mesures de renforcement de l'efficacité adoptées précédemment pour parvenir à une réduction du clawback pharmaceutique de 2022 pour les produits pharmaceutiques ambulatoires et hospitaliers de 50 000 000 EUR par rapport aux niveaux de 2020, en soutenant la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas possible, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée par l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État à concurrence de 50 000 000 EUR.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé									
155	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du clawback 150 000 000 — étape 2		Diminution du montant du clawback par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	150	TRIMESTRE 2	2024	Appliquer les mesures de renforcement de l'efficacité adoptées précédemment pour parvenir à une réduction du clawback pharmaceutique de 2023, tant pour les produits pharmaceutiques ambulatoires que pour les médicaments hospitaliers, de 150 000 000 EUR par rapport aux niveaux de 2020, afin de soutenir la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas possible, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée par l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État à concurrence de 150 000 000 EUR.
156	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements	Cible	Produits pharmaceutiques de R &D; épreuve d'investissement 2021-23		Investissement (en millions d'EUR), appliqué par compensation d'un montant équivalent avec les récupérations	150	250	TRIMESTRE 2	2024	Réaliser des investissements dans la R &D; pour un montant de 250 000 000 EUR. Les investissements sont effectués au moyen de compensations d'un montant équivalent avec les récupérations des trois années précédentes (100 000 000 EUR en 2 021,75000000 EUR en 2 022,75000000 EUR en 2023) jusqu'à un montant global ne dépassant pas 250 000 000 EUR).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé									
157	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du clawback 300 000 000 — étape 3		Diminution du montant du clawback par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	250	300	TRIMESTRE 2	2025	Appliquer les mesures de renforcement de l'efficacité adoptées précédemment afin de parvenir à une réduction du clawback pharmaceutique de 2024, tant pour les produits pharmaceutiques ambulatoires que pour les médicaments hospitaliers, de 300 000 000 EUR par rapport aux niveaux de 2020, afin de soutenir la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas possible, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée par l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État à concurrence de 300 000 000 EUR.
158	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des	Cible	Diminution du clawback 400 000 000 — étape 4		Diminution du montant du clawback par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	300	400	TRIMESTRE 2	2026	Appliquer les mesures de renforcement de l'efficacité adoptées précédemment pour parvenir à une réduction du clawback pharmaceutique de 2025, tant pour les produits pharmaceutiques ambulatoires que pour les médicaments hospitaliers, de 400 000 000 EUR par rapport aux niveaux de 2020, afin de soutenir la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas possible, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée par l'industrie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé									pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État à concurrence de 400 000 000 EUR.

Groupe 13: Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé

- Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY) (ID: 16756)
- Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances (ID: 16820)
- Réforme du système de soins de santé primaires (ID: 16755)
- Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique "Spiros Doxiadis" (ID: 16783)
- Réforme des médecins personnels (ID: 16984)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
159	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755_Réforme du système de soins de santé primaires	Étapes	Activation des programmes de médecine familiale de soins de santé primaires	Preuve du début des cours pour tous les programmes universitaires nouvellement activés en médecine familiale et de l'inclusion d'un module de médecine familiale dans tous les programmes médicaux.				TRIMESTRE 4	2022	Porter le nombre de programmes universitaires actifs en médecine familiale à au moins 75 % des écoles médicales en Grèce et inclure un module obligatoire en médecine familiale dans tous les programmes médicaux. Il s'agit notamment de documenter, pour les universités concernées, la nouvelle architecture des diplômes: 1) les programmes d'études nouvellement établis et 2) l'inclusion du module obligatoire en médecine familiale dans les programmes existants).
160	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé —	Cible	Santé mentale — 50 unités ouvertes — étape 1 sur 2		Nombre d'unités de santé mentale achevées et opérationnelles	0	50	TRIMESTRE 4	2022	Mise en place et pleine exploitation de 50 unités de santé mentale (mises en œuvre au moyen d'une rénovation des unités existantes) soutenues par le plan stratégique national de soutien à la santé mentale (sur un total de 106 unités de santé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16820_ Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances									mentale)
161	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755_ Réforme du système de soins de santé primaires	Étapes	Soins de santé primaires — attribution d'un marché pour les centres de santé	Notification de l'attribution des marchés.				TRIMESTRE 2	2024	Notification de l'attribution de marchés envoyée par le ministère de la santé à des contractants en vue de la rénovation d'au moins 156 centres de santé (50 % du total des centres de santé en Grèce) qui devront être modernisés par des rénovations efficaces sur le plan énergétique et des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures publiques et des équipements médicaux. La notification de l'attribution est accompagnée d'un modèle de contrat précisant un calendrier d'achèvement à l'appui de la date d'achèvement du T4 2025 et d'un rapport mettant en évidence les principales caractéristiques des travaux à entreprendre.
162	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16820_ Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 106 unités ouvertes — étape 2 sur 2		Nombre d'unités de santé mentale achevées et opérationnelles	50	106	TRIMESTRE 4	2023	Mise en place et pleine exploitation de 56 unités de santé mentale supplémentaires (mises en œuvre par la rénovation d'unités existantes) soutenues par le plan stratégique national de soutien à la santé mentale (sur un total de 106 unités de santé mentale), comme en témoignent les rapports documentant l'achèvement et la mise en œuvre des sous-projets 1, 2, 3, 4, 5 et 6.
163	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé —	Étapes	Système de santé — finalisation de l'institut grec DRG KETEKNY et de la nouvelle Agence	Preuve de l'achèvement des sous-projets 1, 2, 3, pour KETEKNY et des				TRIMESTRE 2	2025	Achever l'extension de l'interopérabilité, le projet pilote sur la classification internationale des maladies (ICD) &GY pour la classification des procédures médicales (ETIP) et le projet pilote sur la plateforme de collecte de données financières et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16756_Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY		pour l'assurance qualité des soins de santé ODIPY (hors formation)	sous-projets 1, 2, 3 et 5 pour ODIPY au moyen de la présentation des éléments livrables susmentionnés et, pour la rénovation (sous-projet 5 d'ODIPY), d'un rapport sur l'achèvement de la rénovation des bâtiments						comptables (sous-projets 1, 2 et 3 KETEKNY), ainsi que la stratégie nationale et la proposition de cadre législatif pour l'assurance de la qualité, la sécurité des patients et l'engagement des patients dans la fourniture de services de soins de santé; la carte sanitaire nationale; stratégie nationale et proposition de cadre législatif pour les politiques de qualité des soins et de sécurité et la rénovation d'un bâtiment au sein de l'hôpital des maladies thoraciques "Sotiria" (Spiliopouleio), à utiliser comme siège de l'Organisation nationale pour l'assurance de la qualité de la santé (ODIPY) et de l'autorité centrale grecque de santé (KESY).
164	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16756_Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY)	Cible	Système de santé — L'ODIPY de KETEKNY achève la formation		Nombre de professionnels de la santé ayant achevé les programmes de formation et officiellement certifiés en matière de codification clinique, de facturation et d'évaluation de la conformité	0	4 500	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la formation et de la certification de 4 500 professionnels de la santé dans les domaines de la codification clinique (sous-projet 4 KETEKNY) et de l'évaluation de la conformité sur la base du nouveau cadre d'évaluation commun (sous-projet 4 ODIPY) proportionnellement aux besoins recensés pour KETEKNY et ODIPY.
165	10 À 3.3. Améliorer la	Étapes	Programme national	Preuve de				TRIMESTRE	2025	Achèvement de 100 % des projets du programme

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16783_Mise en œuvre du programme national de prévention en matière de santé publique "Spiros Doxiadis" (NPP "SD")		de prévention de la santé publique Spiros "Doxiadis" — tous les projets ont été achevés	l'achèvement de tous les projets, attestée par des rapports pour tous les domaines (modernisation primaire, secondaire, tertiaire et fonctionnelle du système de santé publique) couvrant l'ensemble des actions et de la population couvertes par chaque action.				4		national de prévention en matière de santé publique "Spiros Doxiadis" (NPP "SD") 1. Prévention primaire: comme en témoigne un rapport sur l'achèvement de la mise en œuvre i) du programme national de promotion de l'exercice physique et de l'éducation saine, ii) du programme national d'alcool, iii) du programme national de vaccination, iv) des interventions visant à prévenir les problèmes psychosociaux chez les enfants et v) de la prévention dentaire. 2. Prévention secondaire: comme en témoigne un rapport sur l'achèvement de la mise en œuvre i) du programme national de dépistage pour la détection précoce des maladies très répandues, ii) du programme national de dépistage systématique et du contrôle périnatal. 3. Prévention tertiaire: comme en témoignent des études sur la stratégie nationale et le cadre juridique pour les soins palliatifs contre le cancer. 4. Modernisation fonctionnelle du système de santé publique: comme en témoignent les rapports sur la mise en œuvre i) de la réorganisation fonctionnelle du système de surveillance de la santé de la population, ii) de l'efficacité et de l'efficacité des services de santé publique, iii) de l'efficacité des mécanismes de réaction rapide pour faire face aux urgences et aux menaces, iv) de l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de santé environnementale, v) de l'amélioration de la qualité et de la validité scientifique des services fournis, vi) de l'organisation informatique pour la santé publique, vii) de l'Extroversion.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
166	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16755_Investissements verts — Réforme du système de soins de santé primaires	Cible	PHC — Centres de santé entièrement rénovés		Nombre de centres de santé (au moins) où la rénovation des infrastructures est achevée et où les centres sont opérationnels	0	156	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la rénovation des infrastructures visant à améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 156 centres de santé (50 % du total des centres de santé en Grèce). Finalisation de la restructuration administrative et organisationnelle des soins de santé primaires par la mise en œuvre d'un modèle administratif pilote assorti d'objectifs mesurables pour au moins 280 médecins. Achèvement réussi de l'enseignement et de la formation des professionnels de la santé primaire. Le programme de formation vise à renforcer les compétences du personnel médical, à le familiariser avec les méthodes de pointe et l'utilisation de technologies et d'équipements médicaux de pointe. Développement d'unités de gestion des maladies chroniques dans 312 centres de santé et unités de soins primaires décentralisés affiliés à des centres de soins de santé primaires.
335	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16984Réforme des médecins personnels	Étapes	Réforme des médecins personnels— entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation définissant les éléments essentiels de l'inscription des médecins ruraux au système médical personnel, ouvrant des postes similaires dans les zones				TRIMESTRE 1	2024	La législation entre en vigueur fixant les éléments essentiels de l'inscription des médecins ruraux au système des médecins personnels, de l'ouverture de nouveaux postes similaires dans les zones urbaines, suburbaines et rurales, où il n'y a toujours pas de médecins personnels, et du mécanisme d'incitation, y compris: a) des incitations financières et b) l'octroi d'une priorité pour devenir résident en médecine générale ou en pathologie et être certifié en tant que médecins généralistes. En outre, le nombre total de postes de résidence disponibles en médecine générale ou en pathologie doit être

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				urbaines, suburbaines et rurales et sur le mécanisme d'incitation						augmenté de 1700 postes.
336	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16984Réforme des médecins personnels	Étapes	Réforme des médecins personnels — enregistrement de la population	100 % d'enregistrement de la population et activation de la garde d'accès				TRIMESTRE 2	2025	Tous les citoyens éligibles sont inscrits auprès d'un médecin personnel. Le système fondé sur l'accès est activé comme décrit dans le MD. À l'exclusion de la zone euro, à 1α/à.Π.οικ. 34694 (JO L 3010/15-06-2022, par lequel les médecins personnels servent de point de contact initial et coordinateur principal des soins prodigués au patient et autorisent l'accès du patient aux soins spécialisés dans les structures publiques de soins secondaires et tertiaires, à l'exclusion des cas urgents où le processus de triage des patients applicable est appliqué.

Groupe 14: Mesures infrastructurelles et numériques visant à moderniser et à moderniser le système de soins de santé

- Transformation numérique de la santé (ID: 16752)
- Rénovation et modernisation des infrastructures hospitalières du NHS (ID: 16795)
- Mise en place d'un centre de radiothérapie à l'hôpital des maladies Thoraciques "Sotiria" d'Athènes (ID: 16757)
- Projet de construction d'un bâtiment dédié aux laboratoires cliniques de thérapie cellulaire et hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique "Papanikolaou" (ID: 16793)
- Mise en place de systèmes de soins de santé à domicile (ID: 16753)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)	Calendrier indicatif de réalisation	Description de chaque jalon et cible
-------------------	--	-------------	-----	---	--	-------------------------------------	--------------------------------------

					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
167	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étapes	Transformation numérique des soins de santé — registre numérique national de la santé (sous-projet 1)	Rapport attestant de l'achèvement de tous les principaux éléments du sous-projet 1 (dossier de santé numérique — voir description)				TRIMESTRE 2	2024	Achèvement (mise en place complète et mise en œuvre) d'au moins tous les éléments suivants du sous-projet 1 soutenant la transformation numérique du système de soins de santé de manière à ce que le dossier de santé numérique national soit opérationnel: 1) documents cliniques, 2) services terminologiques, 3) cadre national d'interopérabilité en matière de santé en ligne, 4) collecte de tous les résultats de laboratoire dans le dossier de santé en ligne, 5) collecte des lettres de décharge).
168	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étapes	Transformation numérique — programme numérique contre le cancer — sous-projet 2	Rapport attestant l'achèvement de tous les principaux éléments du sous-projet 2 (programme de santé numérique contre le cancer — voir description) et l'achèvement complet du sous-projet 1				TRIMESTRE 2	2025	Mise en œuvre complète du dossier de santé numérique national (achèvement complet du sous-projet 1), y compris la plateforme de base pour les dossiers de patients, le sous-système d'identification et d'authentification des utilisateurs, le portail internet du système, le sous-système d'interopérabilité de l'interface utilisateur UI, l'intégration des données médicales relatives aux soins de santé primaires, l'application du consentement des patients, le sous-système BI et l'achèvement des principaux éléments de la santé numérique contre le cancer (sous-projet 2) soutenant la transformation numérique du système de soins de santé. Celles-ci nécessitent la mise en place et la mise en œuvre complètes d'au moins les éléments suivants: 1) les dossiers de santé numériques nationaux et 2) le système d'information sur le traitement du cancer (le système doit inclure des protocoles thérapeutiques pour la chimiothérapie, dont 36 sont déjà en cours d'élaboration), 3) les registres des patients, 4) la mise en œuvre du registre national du cancer. En outre, le système d'information sur le traitement du cancer doit avoir été installé dans au moins 8 hôpitaux (sur 12).
169	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16753_Établissement des systèmes de soins de santé à	Étapes	Soins à domicile — ouverture des unités	Rapports attestant de l'ouverture des 8 unités opérationnelles fournissant des soins à domicile et de				TRIMESTRE 2	2025	Création de 8 unités opérationnelles et humaines fournissant des soins à domicile (2 à Athènes, 1 à Thessalonique, 1 à Alexandroupolis, 1 à Patra, 1 à Ioannina, 1 à Iraklion et 1 à Larisa) et achèvement des sous-projets suivants: enquête sur l'évaluation de la situation actuelle et des besoins (sous-projet 1) application de télémédecine: dispositifs et équipements pour centre pilote de soins à domicile à installer et à mettre en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	domicile/hôpital à domicile			l'achèvement de tous les sous-projets pertinents						service, y compris la formation (sous-projet 2) c) registre national des patients traités à domicile (sous-projet 3) d) détermination de protocoles thérapeutiques normalisés, ainsi que de normes de qualité et de sécurité (sous-projet 4)
170	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16795_NHS Rénover et améliorer les infrastructures	Étapes	Achèvement de la modernisation de l'infrastructure du NHS	Rapport attestant de l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la rénovation et la modernisation des infrastructures hospitalières du NHS.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction et de la modernisation des infrastructures, y compris les infrastructures électromécaniques et électrotechniques, les installations d'hébergement et les infrastructures dotées d'équipements, d'équipements et de dispositifs médicaux, et conclusion de contrats pour des accords de niveau de service (SLA) et gestion des installations pour les 80 hôpitaux concernés dans les sept régions.
171	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16757_Création d'un centre de radiothérapie à la Thoracique "Sotiria" Hôpital des maladies d'Athènes	Étapes	Centre de radiothérapie de Sotiria achèvement	Rapport attestant de l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la mise en place d'un centre de radiothérapie à la Thoracique "Sotiria" Hôpital des maladies d'Athènes.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du nouveau département de radiothérapie de l'hôpital de Sotiria et construction de nouvelles infrastructures; modernisation des infrastructures de construction, pont permettant d'interconnecter le service d'urgence avec le service de chirurgie et d'autres bâtiments; rénovation des départements et cliniques de laboratoire.
172	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé —	Étapes	Achèvement de l'hôpital de Papanikolaou	Rapport attestant de l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement d'un nouveau bâtiment de trois histoires destiné à héberger tous les laboratoires spécialisés et l'unité spéciale de soins infirmiers; restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment existant afin de disposer d'un espace suffisant pour les cliniques ambulatoires et les soins de jour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	16793_Projet pour la construction d'un bâtiment dédié aux thérapies cellulaires et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique "Papanikolaou"			construction d'un bâtiment dédié aux thérapies cellulaires et géniques et aux laboratoires de cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique "Papanikolaou".						pour l'hôpital Papanikolaou et doit parvenir à une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
173	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étapes	Transformation numérique — tous les sous-projets terminés	Rapport attestant de la finalisation et de la pleine mise en œuvre des cinq sous-projets soutenant la transformation numérique du système de soins de santé, couvrant tous les éléments de chaque sous-projet.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de toutes les mesures prévues pour mettre en œuvre les cinq (5) sous-projets soutenant la transformation numérique du système de soins de santé: a) le dossier de santé numérique national des patients (sous-projet 1) b) le programme de transformation numérique du traitement du cancer, y compris le patient registres (sous-projet 2) c) télémédecine, y compris stations de télémédecine, nouvelles infrastructures, outils (sous-projet 3) d) préparation au numérique des hôpitaux, y compris: systèmes de dossiers médicaux électroniques, inventaire des équipements médicaux, mise en œuvre des DRG, prescription 4e-prescription pour les patients hospitalisés/application de protocoles thérapeutiques en milieu hospitalier, système de rendez-vous électronique, mise à niveau numérique du centre national d'aide d'urgence (EKAB) et de l'agence des médicaments (EOF), (sous-projet 4) la finalisation de tous les éléments du système d'information intégré de l'EOPYY (l'Organisation nationale pour la prestation de services de santé), de tous les éléments de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										gestion et du suivi des dépenses, de tous les éléments des services numériques aux prestataires de soins de santé et aux citoyens, de tous les éléments de la gestion des données, de l'analyse et de l'interopérabilité et de l'acquisition de 250 licences de planification des ressources d'entreprise (ERP) pour le système de gestion financière (sous-projet 5).

K. ELÉMENT 3.4: AMÉLIORER L'ACCÈS À DES POLITIQUES SOCIALES EFFICACES ET INCLUSIVES

Ce volet du plan grec de redressement et de résolution vise à promouvoir l'inclusion sociale, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, tout en soutenant la participation des femmes au marché du travail. Une grande partie de ce volet est consacrée à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, notamment sous la forme de subventions pour la création de 1 000 nouvelles unités de garde d'enfants dans les municipalités. Le plan prévoit également des mesures d'activation du marché du travail pour les groupes vulnérables, y compris les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti, les réfugiés, les sans-abri, les Roms et les personnes souffrant de troubles du spectre autistique. Un programme de formation à grande échelle pour les petites entreprises sur la sensibilisation à la diversité et plusieurs petits projets pilotes tels que la désinstitutionnalisation des enfants, le soutien aux personnes handicapées et le logement social sont également des éléments clés du plan. Ce volet est conforme aux recommandations par pays concernant le marché du travail et la politique sociale (recommandations par pays 2 2020 et 1 2019) et les investissements (recommandations par pays no 3 2020 et 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Protection de l'enfance (ID de la mesure: 16919)

La mesure consiste en une réforme du programme scolaire et du programme éducatif des nourrissons âgés de 3 mois à 4 ans visant à promouvoir leur développement cognitif. La réforme s'accompagne d'investissements dans le matériel pédagogique et les outils d'évaluation du développement cognitif pour 3 000 centres de garde d'enfants. La mesure comprend également des investissements permettant a) le placement de mineurs souffrant d'un handicap grave (plus de 67 %) et/ou de troubles mentaux graves dans la prise en charge des aidants professionnels; b) le transfert de [jeunes jusqu'à 26 ans des unités de](#) protection de l'enfance (UPC) vers des appartements vivants indépendants (SIL) dans le but de désinstitutionnaliser, de renforcer les compétences et d'améliorer l'employabilité; c) la création ou l'extension de centres d'accueil de la petite enfance pour les nourrissons âgés de 2 mois à 2,5 ans (centres pour bébés); et d) la création de centres scientifiques, technologiques, d'ingénierie et de mathématiques (STEM) d'activités créatives pour les enfants âgés de 12 à 15 ans. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Handicap (ID de la mesure: 16904)

La réforme se compose de deux sous-projets visant à renforcer l'inclusion sociale, l'autonomie, l'employabilité et l'intervention de la petite enfance pour les personnes handicapées. Ces sous-projets portent notamment sur a) l'amélioration de l'autonomie des personnes handicapées, l'accessibilité et les infrastructures de soutien pour les personnes en situation de mobilité et d'incapacité sensorielle, l'assistance à l'autonomie des personnes handicapées, y compris un processus d'évaluation de l'éligibilité, fondé sur une évaluation médicale et fonctionnelle du handicap par un comité d'évaluation pluridisciplinaire: programme pilote initial et déploiement national ultérieur; soutien à l'inclusion sociale des

personnes souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) et interventions de la petite enfance (programme pilote). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Intégration sociale (ID de la mesure: 16922)

Cet investissement se compose de trois sous-projets:

- 1) La réinsertion sociale des groupes les plus vulnérables se concentre sur le soutien des groupes les plus vulnérables (bénéficiaires d'un revenu minimum garanti, Roms et sans-abri), en vue de leur (rê) intégration sur le marché du travail.
- 2) La formation numérique des personnes âgées et des personnes handicapées implique des programmes de connaissance, de familiarisation et d'éducation des personnes âgées et des personnes handicapées aux nouvelles technologies, principalement en ce qui concerne les compétences numériques en matière d'information, de communication, d'internet et de médias sociaux (par exemple, effectuer des paiements électroniques, soumettre des demandes par l'intermédiaire de plateformes numériques, utiliser les médias sociaux).
- 3) Le logement social est axé sur la fourniture d'une aide au logement aux groupes les plus vulnérables menacés par le sans-abrisme ou confrontés à ce phénomène.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Transformation numérique du système d'aide sociale (mesure ID: 16925)

L'investissement met au point les outils numériques qui permettent: 1) la simplification de l'accès des citoyens aux services et prestations d'aide sociale, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées, 2) une meilleure identification des besoins afin d'éviter le gaspillage de ressources et d'allouer le budget de l'assistance sociale de la manière la plus équitable possible, 3) un suivi plus efficace des prestataires publics et privés de soins sociaux, et 4) le perfectionnement ou la reconversion des prestataires de services dans les institutions publiques de protection sociale.

L'investissement se compose des sous-projets suivants: a) la mise en place d'un portail unique d'accès numérique à la protection sociale intégrant les formulaires électroniques existants de demande de prestations d'assistance sociale en espèces dans un portail numérique unique; b) la mise en place d'un portail national unique des prestations d'invalidité permettant aux bénéficiaires d'accéder en ligne aux données à caractère personnel et aux prestations et de délivrer des certificats; c) l'établissement d'une carte pour les personnes handicapées; d) la transformation numérique de l'autorité unique de paiement des prestations sociales (OPEKA); e) la formation numérique des employés des services sociaux; f) l'établissement d'un inventaire complet des biens immobiliers publics liés aux services de protection sociale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Optimisation des avantages sociaux (ID de la mesure: 16726)

La réforme comprend les éléments suivants:

- 1) L'introduction de cartes prépayées pour le paiement des prestations sociales fournies par l'Office unique de paiement des prestations sociales (OPEKA) et le service public de l'emploi (DYPA)

- 2) La fourniture d'incitations aux bénéficiaires pour l'utilisation de cartes prépayées pour l'achat de biens et de services spécifiques

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Sensibilisation à la diversité (mesure ID: 16685)

L'investissement se compose de deux sous-projets interconnectés visant à sensibiliser à la diversité: a) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation à la diversité pour les salariés des petites entreprises dans le but de lutter contre la discrimination contre toutes les dimensions de la diversité sur le lieu de travail; et b) l'élaboration d'un mécanisme concret de collecte de données statistiques appropriées en matière d'égalité et de discrimination. Le rôle de l'Observatoire de l'égalité, organe opérationnel du ministère du travail et des affaires sociales, sera renforcé afin de produire des rapports complets évaluant la situation en matière d'égalité des chances. En outre, un mécanisme de certification et un système de récompense pour les entreprises/organisations promouvant de bonnes pratiques en matière de diversité et d'inclusion doit être mis au point. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail (mesure ID: 16688)

L'objectif de l'investissement est de promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre des stages qui aident les réfugiés à acquérir une expérience professionnelle et facilitent leur intégration ultérieure sur le marché du travail. Le projet est aligné sur le projet d'accord de partenariat (2021-2027) et est complémentaire d'autres projets financés par l'UE. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Transformation numérique du système d'immigration et d'asile (mesure ID: 16763)

La mise en œuvre de l'investissement se traduit par une amélioration significative de la qualité des services aux bénéficiaires concernés. La numérisation du système de migration et d'asile permettra de résoudre les problèmes essentiels suivants:

- 1) Gestion unifiée de l'ensemble du cycle de vie des procédures liées aux flux de réfugiés, depuis le premier accueil jusqu'à l'achèvement de l'examen d'un dossier d'asile,
- 2) Collecte intégrée d'informations en temps réel par toutes les autorités concernées,
- 3) L'identification sécurisée et valable des personnes entrant dans le pays, au moyen de procédures impliquant la réception de données biométriques et la délivrance d'une carte d'identité "intelligente", et
- 4) Une application mobile en ligne pour interagir et communiquer avec les réfugiés.

L'investissement permettra également la création d'un système intégré de détection et d'alerte précoce des incendies dans la zone forestière de Vastria, à Lesbos, qui abrite un camp de réfugiés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 15: Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives

- Protection de l'enfance (ID: 16919)
- Handicap (ID: 16904)
- Optimisation des avantages sociaux (16726)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
174	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Handicap	Étapes	Loi sur l'assistance aux personnes handicapées et déploiement de la première phase du projet pilote	Entrée en vigueur de la législation primaire et secondaire (référence du Journal officiel) et publication de l'avis d'appel à candidatures pour le programme d'assistance personnelle.				TRIMESTRE 1	2022	Assistance personnelle: Entrée en vigueur de la loi permettant la désinstitutionnalisation des soins aux personnes handicapées et appel à candidatures pour la participation à un projet pilote de première phase comprenant un processus d'éligibilité fondé sur une évaluation médicale et fonctionnelle du handicap par un comité d'évaluation pluridisciplinaire
174 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives —	Étapes	Accessibilité et infrastructures de soutien, inclusion sociale	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets a, b				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: a) l'accessibilité et les infrastructures de soutien dans les maisons privées, les lieux de travail et les bâtiments publics sélectionnés au moyen d'un appel à propositions visant à faciliter l'accès aux personnes en situation de mobilité et de déficience sensorielle; b) Programme de conseil, d'accompagnement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16904_Handicap		pour les personnes atteintes de TSA, interventions de la petite enfance	et c						professionnel et de subventions à l'emploi à court terme pour les personnes souffrant de troubles du spectre autistique (TSA), qui sera sélectionné au moyen d'un appel, afin de soutenir leur inclusion sociale c) interventions de la petite enfance (programmes thérapeutiques/éducatifs) pour les enfants qui seront sélectionnés au moyen d'un appel.
175	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Étapes	Cartes prépayées pour l'optimisation des prestations sociales	Rapport de l'OPEKA et du DYPA attestant l'achèvement de l'introduction de cartes prépayées pour le paiement des prestations sociales fournies par ces deux services				TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de l'introduction de cartes prépayées pour le paiement des prestations sociales fournies par l'Office unique de paiement des prestations sociales (OPEKA) et le service public de l'emploi (DYPA)
175 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations	Étapes	Cartes prépayées pour l'optimisation des prestations sociales	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'une législation incitant les bénéficiaires à utiliser des cartes prépayées pour l'achat de biens et de services spécifiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	sociales									
176	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Handicap	Étapes	Achèvement de la deuxième phase de l'évaluation du handicap dans le cadre de l'assistance personnelle	Rapport accompagné d'une annexe statistique attestant que les deux projets pilotes ont été menés à bien avec au moins 1800 bénéficiaires. Rapport d'évaluation du projet pilote et du système d'évaluation avec des statistiques complètes et des recommandations.				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de la deuxième phase du programme pilote d'assistance personnelle, y compris le processus d'évaluation du handicap fonctionnel; et Achèvement de l'évaluation de l'efficacité du système d'évaluation du handicap médical et fonctionnel pour le programme d'assistance personnelle et son éventuelle extension plus large.
177	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protect	Cible	Désinstitutionnalisation des mineurs: achèvement de l'aide aux aidants professionnels		Nombre de mineurs placés dans la prise en charge d'aidants professionnels	0	100	TRIMESTRE 4	2024	Placement de 100 mineurs souffrant d'un handicap grave (avec un taux d'invalidité supérieur à 67 %) et/ou de troubles mentaux graves (résidant actuellement en institution) dans la prise en charge d'aidants professionnels.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	ion de l'enfance		els handicapés							
178	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance	Cible	Appartements à vie autonome pour désinstitutionnalisatio n des personnes âgées de moins de 26 ans		Nombre de personnes âgées de moins de 26 ans placées dans des appartements à vie semi-autonome	0	200	TRIMESTRE 4	2024	1) placement de 200 personnes âgées de moins de 26 ans et résidant actuellement dans des institutions dans des appartements et une aide à la vie. 2) développement de la capacité d'autoviabilité de l'autonomie progressive dans le but de faciliter la transition vers l'âge adulte vers la préparation à l'intégration sur le marché du travail
179	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Handicap	Étapes	Déploiement national du dispositif d'assistance personnelle aux personnes handicapées.	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour le déploiement national. Rapport accompagné d'une annexe statistique attestant que le déploiement a été achevé.				TRIMESTRE 2	2025	Déploiement à l'échelle nationale du dispositif d'assistance personnelle aux personnes handicapées, y compris le processus d'évaluation médicale et fonctionnelle
180	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des	Cible	Achèvement du personnel		Nombre de places de garde	12 500	32 500	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement et dotation en personnel d'au moins 20 000 nouvelles places de garde d'enfants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance		des centres de garde d'enfants		d'enfants					Les entités bénéficiaires demandent un remboursement en présentant tous les documents nécessaires. Les contrôleurs externes vérifient les dépenses et effectuent également des contrôles et des visites d'audit afin de vérifier si les nouveaux lieux ont été créés.
180 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance	Étapes	Réforme du programme d'études	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets et b)				TRIMESTRE 4	2025	a) Achèvement de la réforme du programme d'études et du programme éducatif pour les nourrissons âgés de 3 mois à 4 ans (mise en œuvre pilote dans 90 centres de garde d'enfants). achèvement des investissements dans 2 700 kits d'activité de matériel pédagogique et d'outils d'évaluation du développement cognitif pour les centres de garde d'enfants. c) Création de 135 centres scientifiques, technologiques, d'ingénierie et de mathématiques (STEM) d'activités créatives pour les enfants âgés de 12 à 15 ans.

Groupe 16: Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — Migration & Asile

- Numérisation du système de migration et d'asile (ID: 16763)
- Transformation numérique du système d'aide sociale (ID: 16925)
- Sensibilisation à la diversité (ID: 16685)
- Intégration sociale (ID: 16922)
- Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail (ID: 16688)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
182	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925_Transformation numérique du système de soutien social	Cible	Achèvement de la livraison par l'autorité de gestion des cartes d'invalidité		Nombre de cartes d'invalidité délivrées aux bénéficiaires	0	80 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la livraison par l'autorité de gestion de 80 000 cartes d'invalidité aux bénéficiaires. Les cartes d'invalidité intègrent des droits/prestations spécifiques et facilitent la vie quotidienne des personnes handicapées. Acceptation des éléments livrables du contrat (élaboration de cartes d'invalidité) par le gestionnaire/pouvoir adjudicateur et confirmation par l'autorité de gestion de la livraison de 80 000 cartes d'invalidité aux bénéficiaires
182 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925_Transformation numérique du système de soutien social	Étapes	Portail unique d'accès numérique, formation numérique, inventaire complet des biens immobiliers publics	Rapport du ministère des affaires sociales et de la famille confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: a) mise en place d'un portail unique d'accès numérique à la protection sociale intégrant les formulaires électroniques existants de demande de prestations d'assistance sociale en espèces dans un portail numérique unique; la mise en place d'un portail national unique des prestations d'invalidité permettant aux bénéficiaires d'accéder en ligne aux données à caractère personnel et aux prestations et de délivrer des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										certificats; c) Fourniture d'une formation numérique de 720 salariés des services sociaux; d) Établissement d'un inventaire complet des biens immobiliers publics liés aux services de protection sociale.
183	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Cible	Intégration sociale bénéficiaires du RMG sans domicile fixe achèvement		Nombre de bénéficiaires d'un revenu minimum garanti et de sans-abri ayant une participation certifiée	0	7 000	TRIMESTRE 4	2025	Réussite du programme de formation et d'aide à l'emploi pour 7 000 Bénéficiaires et sans-abri et certification par l'organisation nationale des compétences acquises
184	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685_Diversité — Sensibilisation à la diversité	Cible	Achèvement de la formation des responsables de la sensibilisation à la diversité		Nombre de cadres et d'employés du front office ayant une participation certifiée à la formation	0	80 000	TRIMESTRE 3	2024	Achèvement du programme de formation sur la diversité pour 80 000 cadres et employés de front office et certification. Le programme de formation vise à sensibiliser aux différentes dimensions et avantages de la diversité. Il est conçu et différencié de manière appropriée en fonction du groupe cible (cadres supérieurs, cadres moyens, cadres de front et arrière-guichet). La participation se fait à distance (via une plateforme) et asynchrone.
184 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et	Étapes	Groupe de travail "Égalité et discrimination", Observatoire de l'égalité,	Rapport du ministère de la cohésion sociale et				TRIMESTRE 1	2025	Mise en place d'un groupe de travail chargé de collecter des données statistiques appropriées en matière d'égalité et de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	inclusives — 16685_Diversité — Sensibilisation à la diversité		système de remise des prix	de la famille confirmant l'achèvement des projets						discrimination. Entrée en vigueur de la législation visant à renforcer le rôle de l'Observatoire de l'égalité. Mise au point d'un mécanisme de certification et d'un système de récompense pour les entreprises/organisations promouvant la diversité et l'inclusion.
185	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16763_Transformation numérique du système d'immigration et d'asile	Étapes	Achèvement de la numérisation du régime d'asile migratoire	Confirmation de l'acceptation de l'élément livrable par le gestionnaire/le pouvoir adjudicateur				TRIMESTRE 4	2024	a) Achèvement de la numérisation du système de migration et d'asile par l'acceptation par le gestionnaire de projet/le pouvoir adjudicateur des éléments livrables du contrat pour a) le système de gestion des documents de la migration légale du service central du ministère des migrations et de l'asile et b) la fourniture de services intégrés de migration numérique. création d'un système intégré de détection et d'alerte précoce des incendies dans la zone forestière de Vastria, à Lesbos, qui abrite un camp de réfugiés. Le système doit utiliser les technologies LIDAR (Light Detection and Ranging).
186	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives —	Cible	Achèvement de la rénovation d'un appartement de logements sociaux		Nombre d'appartements rénovés et prêts à être	0	100	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du programme de rénovation de 100 appartements (70 dans la municipalité d'Athènes et 30 dans la municipalité de Thessalonique) pour 250

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16922_Intégration sociale				fournis aux bénéficiaires					bénéficiaires. La mesure vise à fournir une aide au logement aux groupes les plus vulnérables menacés ou confrontés au sans-abrisme.
186 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Étapes	Intégration sociale des groupes vulnérables, formation numérique	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets a et b				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des interventions suivantes: a) programme de formation et programme de stages de courte durée destinés à 159 personnes dans les populations roms en vue de leur (ré) intégration sur le marché du travail. b) Formation numérique pour 3 000 personnes âgées et 2 400 personnes handicapées.
187	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16688: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail	Cible	Intégration des réfugiés sur le marché du travail		Nombre de réfugiés et de réfugiés spécifiés, y compris les réfugiés reconnus (bénéficiaires d'une protection internationale) résidant dans des infrastructures d'accueil du ministère de la migration et de l'asile ou dans	0	8 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de programmes de stage dans des entreprises pour au moins 8 000 réfugiés et réfugiés spécifiés, y compris des réfugiés reconnus (bénéficiaires d'une protection internationale) résidant dans des infrastructures d'accueil du ministère de la migration et de l'asile ou dans la zone urbaine, des bénéficiaires d'une protection temporaire, donc également des Ukrainiens, des résidents légaux (migrants en situation régulière) et des demandeurs d'asile en phase de préintégration Rapport de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du ministère des migrations et de l'asile confirmant la réussite du projet pour le nombre de réfugiés susmentionné.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
					la zone urbaine, les bénéficiaires d'une protection temporaire, donc également les Ukrainiens, les résidents légaux (migrants en situation régulière) et les demandeurs d'asile en phase de préintégration ayant achevé un programme de stage					Les stages aident les réfugiés à acquérir une expérience professionnelle et facilitent leur intégration ultérieure sur le marché du travail.

L. ELÉMENT 4.1: RENDRE LES IMPÔTS PLUS FAVORABLES À LA CROISSANCE ET AMÉLIORER L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA PERCEPTION DE L'IMPÔT

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend des réformes et des investissements ciblés visant à continuer d'améliorer le fonctionnement de l'administration des recettes publiques et à lutter contre l'évasion fiscale. Premièrement, ce volet comprend des réformes de la politique fiscale visant à faciliter la codification de la législation fiscale, ainsi qu'à introduire des incitations pour améliorer les transactions électroniques, promouvoir les investissements privés verts et numériques et accroître la taille des entreprises. Deuxièmement, ce volet comprend des réformes et des investissements visant à transformer l'administration des recettes publiques, grâce à la numérisation des processus, et à la mise en place d'initiatives législatives visant à lutter contre la contrebande et à promouvoir l'accélération des remboursements de TVA.

Ce volet contribue à la transition numérique, grâce au remplacement et à la mise à niveau des systèmes numériques essentiels de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR), à l'introduction de processus de bureau et de travail automatisés, à la numérisation des audits et des contrôles, ainsi qu'à la mise à jour et à l'amélioration des services électroniques des contribuables.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant l'investissement public et privé (recommandation par pays no 3 2020), les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020) et la politique fiscale et l'administration fiscale (recommandation par pays no 1 2022 et recommandation par pays no 1 2023). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: Transformation numérique des contrôles fiscaux (mesure ID 16611)

L'IAPR utilise le système myDATA pour la tenue électronique des comptes, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques afin de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et de renforcer l'efficacité des contrôles fiscaux.

L'IAPR améliore l'utilisation de ses données internes et introduit des outils d'intelligence artificielle afin d'améliorer la perception des recettes publiques, d'accroître l'efficacité des contrôles fiscaux et de lutter contre la contrebande. Le projet comprend l'adoption d'une architecture de données solide, le développement d'un référentiel commun de métadonnées, la fourniture de solutions logicielles appropriées, le développement de techniques et d'outils

d'intelligence artificielle et l'utilisation de l'apprentissage automatique pour extraire les mégadonnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Codification et simplification de la législation fiscale (mesure ID 16643)

Le ministère des finances et l'IAPR simplifient et actualisent la législation relative aux principaux codes fiscaux, au code des douanes et à toutes les dispositions juridiques dérivées pertinentes, conformément aux meilleures pratiques de l'UE. Conformément à la loi de base 4389/2016 de l'IAPR, l'IAPR est responsable de la mise à jour et de la modernisation du code de procédure fiscale, des décisions du gouverneur et des circulaires de l'administration fiscale, y compris la rédaction des modifications nécessaires à la numérisation et à la simplification de l'administration fiscale. Le ministère des finances et l'IAPR fournissent également un système de gestion du contenu et un site web dédié aux informations des contribuables, renforçant ainsi la transparence, la sécurité juridique, le respect des obligations fiscales et l'environnement des entreprises. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA (mesure ID 16610)

L'IAPR simplifie les procédures administratives des remboursements de TVA pour les entreprises, grâce à la mise en œuvre de procédures automatisées de remboursement de la TVA, à la soumission électronique et à la facilitation d'un processus d'analyse des risques pour les demandes de remboursement. Le nouveau processus devrait limiter l'intervention humaine au moyen d'opérations numériques et remédier aux retards dans les remboursements de TVA. La réforme doit être conforme à la directive sur le remboursement de la TVA (directive 2008/9/CE du Conseil). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques (mesure ID 16616)

La réforme vise à alléger la charge administrative pesant sur les entreprises et à améliorer le respect des obligations fiscales en encourageant les transactions électroniques. L'IAPR utilise le système myDATA pour la tenue électronique des comptes, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques afin de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et de renforcer l'efficacité des contrôles fiscaux. La mise en œuvre des incitations fiscales de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Super-déduction des dépenses des PME consacrées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique (mesure ID 16863)

La réforme consiste en des incitations fiscales pour la superdéduction des dépenses visant à renforcer les investissements des petites et moyennes entreprises dans les équipements liés à l'adaptation au changement climatique, à la promotion de l'économie circulaire et à la numérisation. Elle doit être pleinement conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. La mise en œuvre des incitations fiscales de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie) (mesure ID 16656)

La réforme vise à soutenir la lutte contre la contrebande, en particulier pour les produits soumis à accises (tabac, alcool, énergie) par la modernisation des systèmes de suivi des douanes, des procédures d'audit et des équipements afin d'accroître l'efficacité des audits de fret. Cela nécessite également la mise à niveau des systèmes informatiques de l'IAPR nécessaires pour obtenir des informations à partir des bases de données européennes et nationales. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Caisses enregistreuses en ligne & ampPOS (mesure ID 16614)

L'IAPR élabore un cadre visant à faciliter la connexion des caisses enregistreuses aux terminaux de mise en vente (POS) et à ses systèmes informatiques. Le projet comprend: I) la mise en place de spécifications pour l'interconnexion des caisses enregistreuses avec les terminaux de points de vente afin de certifier que chaque transaction de point de vente est enregistrée dans la caisse enregistreuse et que les données produites sont transmises en temps quasi réel à l'IAPR; et ii) le développement d'infrastructures et d'applications pour le suivi des transactions des caisses enregistreuses et le soutien du mécanisme de contrôle. Une fois achevée, la mesure devrait limiter le potentiel de fraude fiscale et, à terme, réduire l'écart de TVA. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement: Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière (mesure ID 16291)

L'investissement vise à réaliser la transformation numérique de l'administration des recettes et des services, qui devrait renforcer la capacité de l'IAPR et améliorer ses performances globales. L'investissement doit améliorer la qualité des services fournis aux particuliers et aux entreprises et, à terme, rendre les impôts plus propices à la croissance, améliorant ainsi l'administration fiscale et la perception de l'impôt. Cet investissement consolide 14 sous-projets d'infrastructures numériques à mettre en œuvre par l'IAPR, classés en quatre domaines d'intervention:

- 1) Remplacement des systèmes numériques de base et extension de la fonctionnalité de la fourniture de services, y compris la mise en œuvre des mécanismes d'interopérabilité des systèmes d'information de l'IAPR par des systèmes d'information sur les données bancaires;
- 2) Automatisation des processus de bureau et de travail;
- 3) Numérisation des audits et des contrôles; et
- 4) Mise à niveau des services fournis aux contribuables.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce (mesure ID: 16985)

La réforme vise à lutter contre l'évasion fiscale et à améliorer les incitations, en promouvant les paiements électroniques et en améliorant la structure des impôts sur les travailleurs indépendants, ainsi qu'à renforcer l'autonomie opérationnelle de l'administration fiscale. En particulier, cette réforme: I) réformer l'imposition des travailleurs indépendants et le droit de timbre; II) lutter contre la fraude fiscale en élargissant l'acceptation obligatoire des paiements électroniques; III) établir de nouvelles exigences en matière de déclaration des données transmises à l'administration fiscale et permettre l'utilisation de ces données aux fins de la TVA et de l'impôt sur le revenu; et iv) renforcer l'autonomie opérationnelle, la résilience et le niveau des services à la clientèle de l'Autorité indépendante des recettes publiques (IAPR).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 8: Caisses enregistreuses en ligne & ampPOS

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
188	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts — 16614_caisses enregistreuses en ligne &POS (réforme)	Étapes	Autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR): Caisses enregistreuses en ligne &DE-POS — Entrée en vigueur du cadre juridique	Entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'une décision de l'autorité indépendante du gouverneur des recettes publiques concernant les exigences techniques (fondée sur l'article 12 de la loi 4308/2014) et d'une décision ministérielle conjointe relative à la transmission électronique des données à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (fondée sur l'article 15 de la loi 4174/2013), qui définira les principales caractéristiques nécessaires à l'interconnexion des caisses enregistreuses en ligne et des systèmes de mise en vente à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques, y compris le réexamen des sanctions applicables aux caisses enregistreuses (article 54 de la loi 4174/2013).
189	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts — 16614_caisses enregistreuses en ligne &POS	Cible	Autorité indépendante chargée des recettes publiques: Caisses enregistreuses en ligne &DE-POS — déploiement et interconnexion		Nombre de caisses enregistreuses	0	400 000	TRIMESTRE 2	2024	Déploiement de la plateforme — toutes les entreprises relevant du cadre juridique ont interconnecté leurs caisses enregistreuses en ligne avec des systèmes de vente à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques. Un rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant l'achèvement de la réforme et indiquant le nombre total de caisses enregistreuses en ligne qui ont interconnecté leurs systèmes de mise en vente à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques. Les caisses enregistreuses éligibles doivent être d'au moins 400 000.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	(réforme)									

Groupe 17: Mesures de l'administration fiscale

- Transformation numérique des contrôles fiscaux (ID: 16611)
- Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA (ID: 16610)
- Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie) (ID: 16656)
- Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière (ID: 16291)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
190	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656_Nouveau cadre pour la lutte contre la	Étapes	Lutte contre le trafic de migrants — Feuille de route sur les décisions réglementaires	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques contenant la feuille de route pour les décisions/circulaires relatives à la lutte contre la contrebande.				TRIMESTRE 1	2022	L'autorité indépendante chargée des recettes publiques adopte une feuille de route (y compris un calendrier) pour la publication des décisions/circulaires relatives à la réforme du cadre juridique relatif à la lutte contre le trafic de migrants. L'autorité indépendante chargée des recettes publiques publie un rapport sur la feuille de route pour la publication des décisions/circulaires, détaillant les étapes nécessaires à la reconception des systèmes d'information opérationnels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)									ICISNET et ELENXIS, dans le but de hiérarchiser efficacement les risques de non-conformité et de créer les meilleurs profils d'audit possibles, en utilisant les informations provenant des bases de données de l'Union européenne et des bases de données nationales.
191	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656_Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Étapes	Lutte contre le trafic de migrants — entrée en vigueur des décisions réglementaires	Les décisions réglementaires/circulaires sont entrées en vigueur.				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de 15 décisions/circulaires réglementaires adoptées par l'Autorité indépendante des recettes publiques sur la conception d'un nouveau système intégré de lutte contre la contrebande. Conformément à la feuille de route fixée au plus tard le 31 mars 2022, la décision/les circulaires entrées en vigueur concernent la préparation d'un nouveau système intégré qui soutiendra le processus d'audit en contrôlant les opérations et procédures douanières en temps réel. Ce système fonctionne en visant à cibler de manière plus efficace et plus rapide les services douaniers chargés des poursuites sous surveillance centrale et aux points présentant un grand intérêt.
192	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611_Transformation numérique des contrôles fiscaux	Étapes	Contrôles fiscaux — Mydata et informations bancaires	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant: a) activation complète du système Mydata. b) Achèvement du projet d'interconnexion et d'utilisation des informations bancaires de tiers par l'autorité indépendante chargée des recettes publiques.				TRIMESTRE 4	2023	Activation de i. Le système myDATA et son interconnexion et son utilisation des informations bancaires de tiers, dans le but d'améliorer le respect des règles fiscales par les entreprises, de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et de renforcer l'efficacité des contrôles fiscaux. ii. Le système myDATA pour la comptabilité électronique, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques. .
193	12 À 4.1. Rendre les	Étapes	Remboursements	Rapport de l'autorité				TRIMESTRE	2023	Mise en œuvre de la procédure de remboursement de la TVA

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16610_Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA		de TVA entièrement automatisés — lancement du système informatique	indépendante chargée des recettes publiques attestant le lancement du nouveau système informatique.				4		entièrement automatisée et de la plateforme informatique qui doivent permettre que toutes les demandes de remboursement soient complétées par voie électronique, lorsqu'elles ne relèvent pas de l'échantillon d'audit dans le cadre du processus d'analyse des risques (au moins 90 % de toutes les demandes chaque année).
195 bis	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Étapes	Mise en œuvre des sous-projets	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant la mise en œuvre des deux sous-projets.				TRIMESTRE 4	2024	Les sous-projets suivants sont mis en œuvre: - Dans le domaine d'intervention "Remplacement des systèmes numériques essentiels, renouvellement des infrastructures obsolètes et extension des fonctionnalités de la prestation de services": Le système d'information intégré pour la direction générale des services financiers de l'IAPR est pleinement opérationnel. - Dans le domaine d'intervention "Automation des processus de bureau et de travail": Les services de gestion de bureau/la fourniture d'équipements pour l'IAPR sont pleinement opérationnels.
194	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611_Transformation numérique des	Étapes	Achèvement de la transformation numérique des contrôles fiscaux	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant la mise en œuvre du système de renseignement/d'analyse des données commerciales et "ELEGXOSlive".				TRIMESTRE 4	2025	Les systèmes suivants relatifs à la transformation numérique des contrôles fiscaux sont pleinement opérationnels: (a) l'installation, la connexion avec les sources de données et l'activation du système de renseignement/d'analyse des données d'entreprise, y compris i) la détection en temps réel des cas suspects d'évasion fiscale et de contrebande; II) le profilage des contribuables et le profilage de la similitude entre les contribuables; III) l'évaluation et l'évaluation des risques; et iv) la prévision des recettes et de la dette; et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	contrôles fiscaux									(b) activation du système Elenxis Live ("ELEGXOSlive"), qui renforce le soutien sur place au processus d'audit,
195	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Étapes	Achèvement des éléments livrables de la première phase de l'environnement informatique intégré en matière fiscale et d'audit de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques dans le cadre de sa transformation numérique Mise en œuvre des sous-projets	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant l'achèvement des éléments livrables de la première phase de l'environnement informatique intégré.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la première phase des résultats de l'environnement informatique intégré (en remplacement de TAXIS, TAXISnet et Elenxis) afin de soutenir toutes les procédures fiscales et d'audit de l'autorité indépendante chargée du personnel des recettes publiques, des citoyens et des entreprises, contribuant ainsi à la transformation numérique. Ces éléments livrables comprennent toutes les études de projet requises, la refonte et la mise en œuvre complètes de la base de données, la fourniture d'interfaces de données et le déploiement de sous-systèmes de la première phase (y compris le registre fiscal et la comptabilité). Le projet renforcera la capacité de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques à remplir ses obligations en tant qu'autorité totalement indépendante (conformément à la loi 4389/2016 relative à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques). Les sous-projets suivants sont mis en œuvre: 1. Dans le domaine d'intervention "Remplacement des systèmes numériques essentiels, renouvellement des infrastructures obsolètes et extension des fonctionnalités de la prestation de services": — Le développement d'un nouveau système intégré d'information sur les bureaux de douane (ICISnet) doit être pleinement opérationnel; Le développement d'un nouveau système d'information intégré pour le laboratoire national des produits chimiques de Grèce sera pleinement opérationnel;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le système de gestion des ressources humaines pour l'IAPR est pleinement opérationnel; et La mise à niveau de la maintenance des systèmes d'information de l'IAPR doit être pleinement opérationnelle; 2. Dans le cadre de l' "Automation des processus de bureau et de travail": — Les services de gestion des bureaux, les logiciels de l'IAPR doivent être pleinement opérationnels; — Les logiciels de gestion des bureaux pour l'IAPR — La numérisation des archives doit être pleinement opérationnelle; — Les outils de gestion des services informatiques doivent être pleinement opérationnels; et — La mise à niveau des services de gestion des actifs publics — véhicules confisqués doit être pleinement opérationnelle. 3. Dans le domaine d'intervention "Amélioration des services aux contribuables" — Centre de services pour les contribuables; et — Sécurité des données.
196	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Étapes	Lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs Mise en œuvre du sous-projet	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise en œuvre d'un système de surveillance des véhicules et des conteneurs utilitaires fondé sur les réseaux Internet (technologie 5G) pour la réalisation d'opérations de suivi à l'appui de la transformation numérique visant à renforcer la capacité de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques à remplir ses obligations en tant qu'autorité totalement indépendante (conformément à la loi 4389/2016 relative à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques), par le lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le sous-projet suivant relevant du domaine d'intervention "Numérisation des audits et contrôles" est mis en œuvre: — Le plan de continuité des activités du système de gestion des risques d'entreprise pour l'IAPR doit être pleinement opérationnel.

Groupe 18: La politique fiscale

- Codification et simplification de la législation, des règles et des procédures fiscales (ID: 16643)
- Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques (ID: 16973)
- Super — déduction des dépenses des PME consacrées à l'économie verte, à l'énergie et à la numérisation (ID: 16863)
- Régime d'incitation à la productivité et à l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises) (ID: 16598)
- Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce (mesure ID: 16985)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
197	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16863_Super — déduction des dépenses liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique	Étapes	Super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé concernant la surdéduction pour les investissements verts et numériques des PME				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour l'introduction d'une surdéduction fiscale des dépenses éligibles des PME pour les investissements dans l'économie verte et la numérisation
198	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la	Étapes	Législation visant à encourager les transactions électroniques	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé, incitant à améliorer les transactions électroniques				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la modification du cadre juridique primaire et dérivé prévoyant des incitations spécifiques à l'amélioration des transactions électroniques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	perception de l'impôt — 16616_Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques									
199	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étapes	Calendrier de codification fiscale	Publication du droit dérivé avec création de comités et calendrier pour la codification fiscale.				TRIMESTRE 3	2021	Calendrier complet des éléments livrables en matière de codification fiscale, y compris mise en place des comités compétents, calendrier détaillé du ministère des finances et de l'IAPR pour la codification de la législation fiscale et les modalités de consultation.
200	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598_Régime d'incitation pour la productivité et l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Étapes	Projet de législation visant à encourager l'extroversion des entreprises	Projets de droit primaire et de droit dérivé visant à encourager l'extroversion des entreprises.				TRIMESTRE 3	2021	Projets de droit primaire et de droit dérivé visant à améliorer le cadre juridique en matière fiscale, financière et d'octroi de licences et à encourager les fusions, transformations et acquisitions
201	18 À 4.7. Améliorer la	Étapes	Législation	Entrée en vigueur de la				TRIMESTRE	2022	Entrée en vigueur des modifications relatives visant à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598_Régime d'incitation pour la productivité et l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)		visant à encourager l'extroversion des entreprises	législation visant à encourager l'extroversion des entreprises				1		améliorer le cadre juridique en matière fiscale, financière et d'octroi de licences et à encourager les fusions, transformations et acquisitions
202	4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étapes	Renforcement des capacités de codification fiscale	Publication du droit dérivé pour la création d'une unité de codification fiscale au sein du ministère des finances et de la direction des prestations de services au sein de l'IAPR.				TRIMESTRE 2	2022	Mise en place d'une unité fiscale spécifique au ministère des finances chargée de la consolidation et de la cohérence de la législation fiscale primaire et des décisions ministérielles; Création d'une direction des prestations de services au sein de l'IAPR, chargée notamment de consolider le droit dérivé, de coordonner les compétences de l'IAPR en ce qui concerne le code de procédure fiscale, ainsi que de mettre à jour et de tenir à jour la base de données fiscale publique
203	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt —	Étapes	Codification des codes de l'impôt sur le revenu et des procédures fiscales	Entrée en vigueur de la législation fiscale primaire et secondaire codifiée du code des impôts sur les revenus et du code de l'administration fiscale				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur du code codifié des impôts sur les revenus et du code de l'administration fiscale (droit primaire et dérivé) afin de simplifier et de mettre à jour la législation à la lumière de la numérisation et des meilleures pratiques de l'UE

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16643_Codification et simplification de la législation fiscale									
204	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étapes	Achèvement de la codification fiscale initiale et du système d'information des contribuables	a: 1. Entrée en vigueur de la législation fiscale primaire et secondaire codifiée. 2. Fournir des preuves de paiement et les résultats des audits des investissements de codification. b: 1. Publication du droit dérivé et d'un guide complet contenant des liens vers le système de gestion du contenu et le site web des contribuables. 2. Fournir des preuves de paiement et les résultats des audits des investissements du CMS				TRIMESTRE 2	2024	A. Entrée en vigueur de la codification du droit primaire et du droit dérivé en vue de simplifier et de mettre à jour la législation à la lumière de la numérisation et des meilleures pratiques de l'UE, notamment: - Numéro de TVA - Droits de Timbre - Impôts fonciers - Recouvrement de la dette publique (KEDE) - Code des douanes national B. mise en place d'un système de gestion du contenu et d'un site web dédié aux informations des contribuables.
337	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt	Étapes	Lutter contre l'évasion fiscale et promouvoir les paiements électroniques.	Cadre juridique révisé adopté pour promouvoir les paiements électroniques, renforcer et fixer de nouvelles exigences en matière de déclaration				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé I) étendre largement l'acceptation obligatoire des paiements électroniques directs sur le marché de détail; II) aligner les exigences en matière de partage d'informations applicables aux prestataires de services de paiement sur les définitions de la Banque de Grèce, contribuant ainsi à la collecte d'informations à utiliser pour lutter contre la fraude à la TVA;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	— 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce			myDATA, et permettre l'utilisation de myDATA aux fins de la TVA. Copie du rapport sur les options possibles pour la réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants.						III) établir de nouvelles obligations de déclaration myDONNÉES pour les entreprises (y compris les travailleurs indépendants) à appliquer aux déclarations de TVA; et IV) Achèvement du rapport sur les options possibles pour la réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants.
338	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étapes	Réformer la fiscalité des travailleurs indépendants et le droit de timbre.	Cadre juridique révisé adopté en matière d'imposition des travailleurs indépendants et remplaçant le droit de timbre par une taxe sur le numérique.				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et de la législation dérivée visant à réformer l'imposition des travailleurs indépendants et à permettre la réduction progressive de la taxe sur les frais généraux des travailleurs indépendants. Il s'agira notamment de fixer de nouvelles exigences obligatoires en matière de communication d'informations sur la manière dont les dépenses et les recettes sont déclarées au moyen de myDATA. Entrée en vigueur de la législation primaire et secondaire visant à remplacer le droit de timbre existant par une nouvelle taxe numérique.
339	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la	Étapes	Renforcer l'autonomie opérationnelle de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR)	Cadre juridique révisé pour clarifier les compétences de l'IAPR et du ministère de la gouvernance numérique. Décision de l'IAPR définissant de nouveaux indicateurs de performance clés pour l'IAPR.				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation et signature d'un accord global de niveau de service confirmant les responsabilités et la répartition des ressources entre l'IAPR et le ministère de la gouvernance numérique en ce qui concerne les licences de logiciels informatiques et de stockage, les services web et la gestion des bases de données. Décision de l'IAPR définissant de nouveaux indicateurs de performance clés, y compris en ce qui concerne l'efficacité de l'audit, pour l'IAPR; et ii) introduire une ou plusieurs enquêtes annuelles de satisfaction des clients.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Grèce			Rapport de mise en œuvre sur la mise en œuvre de l'accord de niveau de service.						Rapport annuel de mise en œuvre publié par l'IAPR en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de niveau de service (SLA) entre l'IAPR et le ministère de la gouvernance numérique.
340	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étapes	Lutter contre l'évasion fiscale en utilisant myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu.	Le cadre juridique révisé a été adopté pour fixer de nouvelles exigences en matière de déclaration myDATA et permettre l'utilisation de myDATA à des fins d'impôt sur le revenu.				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé I) permettre l'utilisation de myDATA déclarants sur les entreprises (y compris les travailleurs indépendants) pour les déclarations d'impôt sur le revenu; et II) réexaminer les mesures incitant les contribuables à demander des reçus, y compris la mise en place d'une méthode transparente, rapide et conviviale permettant au contribuable de percevoir ces prestations, et mieux faire connaître ces incitations aux citoyens.

VOLET M. 4.2: MODERNISER L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, NOTAMMENT EN ACCÉLÉRANT LA MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS, EN AMÉLIORANT LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS, EN PRENANT DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET EN LUTTANT CONTRE LA CORRUPTION

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend un ensemble de réformes de grande ampleur ainsi que des investissements dans le fonctionnement de l'administration publique en vue d'améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques. Ce volet comprend des mesures visant à moderniser l'administration publique au moyen d'actions spécifiques visant à renforcer la planification et la coordination des politiques et la gestion des ressources humaines, ainsi qu'à parachever le cadastre national, qui devrait permettre un système de cadastre efficace et assurer la sécurité juridique des droits de propriété. D'autres mesures visent à remédier au manque de préparation des projets pour les investissements publics (y compris la corruption) et à renforcer encore le domaine de la gestion des finances publiques. Ces réformes et ces investissements soutiennent les défis liés a) à l'administration publique numérique. Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant les investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020), les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020) et l'achèvement de la réforme en cours sur le cadastre qui a été poursuivie dans le cadre d'une surveillance renforcée (recommandation spécifique par pays no 3 de 2022 et recommandation par pays no 3 de 2023). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Réforme de l'administration publique (mesure ID 16972)

Cette réforme vise à poursuivre les efforts de modernisation de l'administration publique et à investir dans ses ressources humaines en mettant en œuvre les actions suivantes:

- 1) Entrée en vigueur du cadre législatif révisé pour rationaliser la répartition des responsabilités entre les niveaux central, régional et local et les cadres de gouvernance respectifs;
- 2) La mise en place d'un cadre stratégique de planification de la main-d'œuvre utilisant un outil fondé sur l'intelligence artificielle;
- 3) Moderniser les procédures de recrutement sur la base de la loi d'habilitation actualisée (loi no 4765/2021) afin que le Conseil suprême de sélection du personnel civil (ASEP) puisse mener à bien les procédures de sélection de manière entièrement numérisée;
- 4) Perfectionnement/reconversion dans l'administration publique par l'achèvement de formations destinées aux fonctionnaires avec au moins 250 000 participants;
- 5) Mettre en place un régime de récompense pour les fonctionnaires lié à un système de gestion des objectifs, qui doit être pleinement compatible avec la grille des salaires unifiée (loi 4354/2015) sans prévoir d'exemption. Les résultats du projet pilote ciblant jusqu'à

6 000 fonctionnaires contribueront à une étude plus vaste visant à fournir des orientations pour la mise en place d'un système de récompense qui sera en place au plus tard le 31 décembre 2023.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle (mesure ID 16703)

La réforme vise à renforcer la lutte contre le commerce illégal en renforçant l'unité interagences pour le contrôle du marché (DIMEA) au moyen d'une formation du personnel, de systèmes informatiques et d'équipements appropriés. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcement du cadre national de lutte contre la corruption (mesure ID 16952)

Cette réforme vise à détecter et à prévenir la corruption et comprend les actions suivantes, à mettre en œuvre par l'autorité nationale de transparence: I) le renforcement du cadre d'audit pour la détection de la fraude et de la corruption; II) les interventions réglementaires dans des domaines d'action clés, à savoir la protection des lanceurs d'alerte, le lobbying et les conflits d'intérêts; III) le renforcement du système de contrôle interne et la mise en place d'un réseau national de conseillers en matière d'intégrité dans l'administration publique; IV) l'élaboration de codes d'éthique et de déontologie et la révision des procédures disciplinaires; (V) des initiatives de sensibilisation à la fraude et à la corruption; VI) l'adoption du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025; et vii) des projets visant à financer les capacités numériques et d'infrastructure de l'agence. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcer le réseau d'aides d'État (mesure ID 16701)

Cette réforme révisera le cadre juridique grec en matière d'aides d'État et renforcera les capacités du réseau des unités chargées des aides d'État dans l'ensemble des ministères, principalement par la mise à niveau du système informatique central des aides d'État en mettant en place une bibliothèque numérique des affaires d'aides d'État, une plateforme de communication intranet et des outils d'analyse de données. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Renforcement du cadre LBC/FT (mesure ID 16702)

La réforme concerne la mise en œuvre des actes législatifs applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), dans le contexte de la lutte contre la criminalité financière. Il s'agit de mettre en place une plateforme numérique pour la collecte de données statistiques détenues par les autorités judiciaires, les autorités de surveillance et les services répressifs, et d'améliorer le registre spécial pour la conservation des informations sur les bénéficiaires effectifs. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Réforme comptable (mesure ID 16974)

La réforme met en œuvre une transition progressive de la trésorerie modifiée vers la comptabilité d'exercice et l'information financière consolidée au sein des administrations publiques. Elle comprend l'adoption de méthodes de comptabilité d'exercice, la formation du personnel concerné et la conception et l'introduction de la planification des ressources des

entreprises publiques (GOV-ERP). Le nouveau système informatique vise à développer et à moderniser l'actuel système intégré d'information sur la politique budgétaire (OPSDP) afin de répondre aux besoins de la gestion des finances publiques au sein de l'administration centrale. Il en résultera un nouveau système intégré d'information sur la gestion financière (GOV-ERP). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Cadre institutionnel moderne pour les entreprises publiques (mesure ID 16657)

Cette réforme met en place un cadre juridique moderne pour le fonctionnement et la gestion des entreprises et organisations publiques. Il définit des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et des règles spécifiques pour la gestion des entreprises publiques, telles que la nomination du président, des PDG et des administrateurs exécutifs par le conseil d'administration, ainsi que des dispositions relatives à la création de comités d'audit interne afin de garantir la transparence. La réforme établit également un registre numérique pour enregistrer toutes les entreprises, organisations et autres entités juridiques auxquelles l'État participe, en promouvant un suivi et un contrôle efficaces de la participation de l'État. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: Lutte efficace contre la corruption (mesure ID 16978)

La réforme entreprend une série de modifications dans le cadre juridique de la Grèce, afin d'améliorer la réponse juridique à la corruption. Plus précisément, il couvre quatre domaines: (I) les déclarations de patrimoine; II) la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union; III) code pénal et code de procédure pénale; et iv) la codification de la législation relative aux partis politiques. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement: Transformation de la gestion et de la surveillance budgétaires en matière de gouvernance et de facturation électronique (mesure ID 16705)

L'investissement améliore l'efficacité de la gestion des finances publiques: a) la mise en place d'un système de planification des ressources des entreprises (PRE) de pointe et pleinement opérationnel pour l'administration centrale; (b) étendre le fonctionnement des systèmes ERP pour les entités de l'administration générale, c) accélérer le déploiement de la facturation électronique dans les procédures de passation des marchés publics après l'attribution. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Moderniser le Fonds grec des dépôts et prêts (mesure ID 16940)

L'investissement accroît l'efficacité opérationnelle du Fonds grec de dépôt et de prêts en renforçant ses capacités numériques, notamment par l'achèvement des sous-projets suivants: I) la numérisation des prêts et des fichiers et archives y afférents, ainsi que leur intégration dans un nouveau système de gestion des documents; II) la mise en œuvre d'un système d'information intégré (IIS) iii) la fourniture d'un système d'information sur la planification des ressources de l'entreprise (PRE); IV) la fourniture de services d'impression gérés; et v) un système de gestion des ressources humaines (SMHR). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Professionnalisation du domaine des marchés publics (mesure ID 16711)

La réforme améliorera le cadre des marchés publics en Grèce et contribuera à remédier aux faiblesses actuelles par la mise en œuvre des quatre piliers de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025: I) la réforme du cadre réglementaire pour les marchés publics,

y compris l'entrée en vigueur du droit dérivé afin de rendre pleinement opérationnel le nouveau cadre juridique en matière de marchés publics, des actions visant à simplifier et à améliorer encore le cadre réglementaire et à garantir la mise en œuvre effective et la résilience du système de passation des marchés publics; II) la transformation numérique du domaine des marchés publics et les marchés publics en ligne de bout en bout, y compris l'évaluation et la reconception des systèmes d'information, l'analyse de données et les synergies entre les secteurs public et privé (soutenues par des actions au titre de la mesure "16736 Nouveaux systèmes pour les marchés publics"); III) des objectifs stratégiques et des initiatives stratégiques plus larges tels que les marchés publics écologiques, les marchés publics 2innovent, la modernisation des infrastructures, l'accès des PME aux marchés publics, la passation de marchés en tant qu'outil de levier, l'utilisation efficace des ressources et les marchés publics sociaux); IV) cadre de gouvernance pour les marchés publics (supervision, suivi de la mise en œuvre, audit et professionnalisation du personnel participant aux marchés publics).

Cet objectif sera également soutenu par la fourniture de formations et d'orientations aux fonctionnaires participant aux marchés publics, l'adoption de procédures de certification pour ces professionnels, la création de filières de travail professionnelles distinctes et l'adoption d'un ensemble de mesures incitatives, de qualifications/parcours de carrière pour ce personnel; et l'achèvement d'une étude approfondie sur la réorganisation des structures et des responsabilités des pouvoirs adjudicateurs menant des procédures de passation de marchés centralisées. Le régime incitatif doit être pleinement cohérent avec la grille des salaires unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir d'exemption.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Amélioration de la planification et de la coordination des politiques (mesure ID 16981)

La réforme renforce la coordination, la planification et le développement des politiques de l'administration centrale. Les actions spécifiques qui doivent être mises en œuvre sont i) la mise en place d'un mécanisme de suivi des progrès réalisés afin de déterminer si le droit dérivé a été adopté conformément au droit primaire; II) la mise en place d'une plateforme électronique pour faciliter la réalisation de l'analyse d'impact complétant chaque projet de loi; et iii) le lancement d'un programme de formation et d'une procédure d'accréditation connexe ciblant les fonctionnaires en vue d'améliorer la qualité des analyses d'impact préparées. Le programme de formation doit compter au moins 100 fonctionnaires pour son lancement, qui aura lieu au quatrième trimestre de 4 2022. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme: Achèvement du cadastre national (ID de la mesure: 16986)

La réforme achève le cadastre national dans le but d'améliorer l'environnement des entreprises en Grèce en améliorant l'efficacité des transactions immobilières et en renforçant la sécurité juridique en ce qui concerne les droits de propriété. En octobre 2023, 79 % des droits de propriété en Grèce étaient cartographiés. Plus précisément, la réforme doit achever la cartographie cadastrale dans toute la Grèce, notamment par le téléchargement en vue de l'affichage public des droits de propriété en cours de collecte ou de traitement. En outre, la réforme conduira au passage complet de l'ancien système d'enregistrement des biens par l'ancienne structure des bureaux de crédit hypothécaire à la nouvelle agence "Hellenic Cadastre". En octobre 2023, 14 bureaux cadastraux régionaux sont ouverts et opérationnels. Grâce à la réforme, les 17 bureaux cadastraux régionaux en Grèce seront ouverts et rendus

opérationnels, et un système de succursales pleinement opérationnel, conformément à la loi 4512/2018, sera mis en place et rendu opérationnel sur l'ensemble du territoire grec. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 9: Réforme de l'administration publique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
205	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réforme de l'administration publique	Étapes	Administration publique — lancement d'un système de rémunération des performances	Entrée en vigueur de la législation primaire mettant en place un système pilote de récompense.				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de la législation primaire pour le lancement d'un système de rémunération des performances pour un certain nombre d'entités pilotes et jusqu'à 6 000 fonctionnaires, qui alimentera la réforme plus vaste introduisant un système de gestion des objectifs (voir étape Q4 2023). Le projet pilote couvre les fonctionnaires participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Les principales caractéristiques du système doivent être cohérentes avec la grille des salaires unifiée (loi 4354/2015).
206	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique,	Étapes	Administration publique — cadre législatif pour clarifier	Entrée en vigueur de dispositions juridiques modifiant le cadre législatif				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une législation primaire et secondaire révisée visant à établir un système de répartition de la gouvernance à plusieurs niveaux visant à clarifier les responsabilités entre tous les niveaux de l'administration

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réforme de l'administration publique		les mandats	des administrations publiques aux niveaux central, régional et local.						publique et à remédier aux chevauchements. Le cadre juridique révisé définit les domaines de responsabilité de chaque entité en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre, y compris en ce qui concerne les fonctions telles que l'assurance des ressources et les responsabilités en matière de suivi et d'évaluation.
207	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des	Étapes	Administration publique — nouveau système de récompense	Entrée en vigueur de la législation primaire établissant le système de récompense.				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation primaire introduisant un système de gestion des objectifs visant à récompenser les organismes publics de manière équitable et cohérente après la réalisation d'objectifs prédéfinis. Les principales caractéristiques du système doivent être cohérentes avec la grille des salaires unifiée (loi 4354/2015).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réforme de l'administration publique									
208	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réforme de l'administration publique	Cible	Administration publique — achèvement de la formation des fonctionnaires Achèvement des procédures d'embauche et planification stratégique de la main-d'œuvre		Nombre de participants ayant achevé les programmes de formation.	0	250 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de formations pour la reconversion et le perfectionnement professionnels des fonctionnaires avec au moins 250 000 participants. Achèvement des actions visant i) à moderniser les procédures de recrutement sur la base de la loi d'habilitation actualisée (loi no 4765/2021) relative au Conseil suprême de sélection du personnel civil (ASEP); et ii) établir un cadre stratégique de planification de la main-d'œuvre utilisant un outil fondé sur l'intelligence artificielle.

Groupe 19: La lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption

- Renforcement du cadre LBC/FT (ID: 16702)
- Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle (ID: 16703)
- Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption (ID: 16952)
- Lutte efficace contre la corruption (ID: 16978)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
209	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16978_Lutte efficace contre la corruption	Étapes	Déclarations de patrimoine et partis politiques	Entrée en vigueur d'une nouvelle législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la nouvelle législation concernant: I) les déclarations d'actifs; II) et la codification de la législation sur les partis politiques.
210	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en	Étapes	Plan d'action national de lutte contre la corruption	Adoption par l'autorité nationale de transparence du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025				TRIMESTRE 3	2022	Adoption par l'autorité nationale de transparence du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025, y compris les précisions suivantes: I) des actions visant à renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans l'ensemble de l'administration publique; II) des interventions ciblées visant à détecter et à prévenir la corruption dans les domaines à haut risque (y compris, par exemple, la santé, les finances publiques, les investissements); III) les interventions réglementaires nécessaires dans certains domaines d'action.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	luttant contre la corruption — 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation									
211	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Étapes	Mise en œuvre de la loi sur les contrôles internes	Rapport de l'autorité nationale de transparence sur les systèmes de contrôle interne mis en place Actes réglementaires adoptés Décision ministérielle conjointe publiée				TRIMESTRE 4	2022	Mise en œuvre de la nouvelle loi sur les contrôles internes dans l'administration publique, notamment: I) la mise en place d'unités d'audit interne dans les ministères compétents; II) la publication des actes réglementaires pour la création d'unités d'audit interne et de comités d'audit dans les collectivités locales (1er^e 2e diplômes), les universités, les hôpitaux, les unités sanitaires, les autorités indépendantes et les entités juridiques des collectivités locales; III) la publication d'une décision ministérielle conjointe fixant les critères de coopération des unités d'audit interne avec des experts externes. L'autorité nationale de transparence, en coopération avec le ministère de l'intérieur, fournit aux administrations publiques une supervision et des orientations en vue de la mise en place d'un système de contrôle interne cohérent et opérationnel. L'autorité nationale de transparence facilite une autoévaluation pilote des éléments de base du système de contrôle interne. La Cour des comptes grecque a inclus dans son plan de travail annuel des audits aux fins de l'évaluation des dispositifs de contrôle interne dans l'ensemble des administrations publiques.
212	13 À 4.2. Moderniser	Étapes	Cadre renforcé	Lancement de la				TRIMESTRE	2024	I) Lancement de la plateforme pour la collecte de données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16702_Renforcer le cadre LBC/FT		de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	plateforme de collecte de données statistiques; achèvement des améliorations du registre spécial des bénéficiaires effectifs				2		statistiques détenues par les autorités nationales compétentes (c'est-à-dire les autorités judiciaires, les autorités de surveillance et les services répressifs) gérée par la direction de la politique financière du ministère grec des finances, qui fait office d'unité centrale de coordination, conformément à la loi 4557/2018 (droit national en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux); II) Amélioration du registre central des bénéficiaires effectifs (K.M.P.D.) en vertu de l'article 20 de la loi no 4557/2018 afin de faciliter l'accès direct des autorités compétentes à ces informations et l'interconnexion avec les registres respectifs des États membres de l'UE par l'intermédiaire de la plateforme de l'UE concernée. Le K.M.P.D. est hébergé au secrétariat général des systèmes d'information et de la gouvernance numérique du ministère de la gouvernance numérique, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi no 4557/2018, au moyen d'une application électronique en ligne.
213	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16703_Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle	Étapes	Lutte contre le commerce illégal — Système informatique et postes de contrôle	Le système informatique est opérationnel et 10 nouveaux postes de sécurité entièrement équipés (y compris les équipements nécessaires) sont pleinement opérationnels.				TRIMESTRE 2	2025	Un système d'information intégré et interopérable est mis en place pour permettre une gestion efficace des contrôles effectués dans tout le pays pour lutter contre le trafic et contrôler la circulation des biens et des services, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Afin de garantir la pleine utilisation du nouveau système d'information, la capacité opérationnelle de l'unité Interagences pour le contrôle du marché (DIMEA), y compris les infrastructures périphériques, est renforcée par l'accès aux équipements logistiques nécessaires qui sont reliés à la base de données du système d'information sur la surveillance du marché, ce qui permet leur utilisation lors des contrôles sur place et l'imposition immédiate d'amendes. — Achèvement de la construction de nouveaux postes de contrôle pour lutter contre le commerce illégal à travers 10 bâtiments préfabriqués (ISOBOX) avec l'équipement nécessaire, dont trois scanners (HXM MobileScanTM ou équivalent). — Achèvement de la formation nécessaire du personnel à l'exploitation des systèmes et équipements informatiques.

Groupe 20: Renforcement de l'administration publique

- GOV-ERP (ID: 16705)
- Réforme comptable (ID: 16974)
- Cadre institutionnel moderne pour les entreprises publiques (ID: 16657)
- Renforcer le réseau d'aides d'État (ID: 16701)
- Moderniser le Fonds grec des dépôts et prêts (ID: 16940)
- Professionnalisation du domaine des marchés publics (ID: 16711)
- Achèvement du cadastre national (ID: 16986)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
214	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16701_Renforcement du réseau d'aides d'État	Étapes	Réseau renforcé d'aides d'État	Entrée en vigueur de l'encadrement renforcé des aides d'État				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur des modifications apportées au cadre juridique en matière d'aides d'État pour le fonctionnement du réseau central des aides d'État (CESANET), afin de renforcer les compétences de l'unité centrale des aides d'État et des unités décentralisées chargées des aides d'État
215	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant	Étapes	Planification et coordination des politiques —	Programme de formation lancé avec 100				TRIMESTRE 4	2022	À la suite du lancement de la plateforme électronique d'analyse d'impact, un programme de formation et une procédure d'accréditation y

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16981_Amélioration de la planification et de la coordination des politiques		analyse d'impact	fonctionnaires sélectionnés pour y participer.						afférente seront lancés avec au moins 100 fonctionnaires, dont des fonctionnaires sélectionnés pour les "branches exécutives" (loi 4622/2019, article 104), visant à améliorer la qualité des analyses d'impact préparées et à faciliter l'utilisation de la plateforme électronique.
216 bis	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_professionnalisation du domaine des marchés publics	Étapes	Modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025	La modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics est entrée en vigueur au moyen d'un acte législatif dérivé.				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur par le droit dérivé de la stratégie nationale modifiée en matière de marchés publics 2021-2025
216	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_professionnalisation	Étapes	Professionnalisation du domaine des marchés publics — nouvelle législation	Une nouvelle législation est entrée en vigueur; étude approfondie achevée				TRIMESTRE 2	2024	I) Entrée en vigueur d'une nouvelle législation prévoyant des axes de travail professionnels pour le personnel chargé des marchés publics, des groupes de compétences spécifiques et l'adoption d'incitations financières et non financières en parfaite cohérence avec la grille des salaires unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir d'exemption; II) Achèvement de l'étude approfondie visant à réorganiser la structure et les responsabilités des organismes compétents qui passent des marchés publics centralisés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	du domaine des marchés publics									
217	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16940_Moderniser le Fonds grec des dépôts et prêts	Étapes	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds grec des dépôts et prêts	Rapport du Fonds grec des dépôts et prêts attestant l'achèvement des sous-projets.				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds grec des dépôts et prêts: I) la numérisation des archives et le système de gestion des documents; II) système d'information intégré; III) système d'information ERP; IV) Services d'impression gérés; (V) Système de gestion des ressources humaines.
218	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_professionnalisation du domaine des marchés publics	Étapes	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025	Mise en œuvre intégrale de la stratégie nationale en matière de marchés publics				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics, notamment: I) la réforme du cadre réglementaire des marchés publics; II) la transformation numérique du domaine des marchés publics et la passation électronique de bout en bout des marchés publics; III) la réalisation d'objectifs stratégiques et d'initiatives stratégiques plus larges; IV) réforme du cadre de gouvernance des marchés publics.
219	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de	Étapes	Réforme comptable: États financiers consolidés	Établissement des états financiers consolidés achevé.				TRIMESTRE 4	2025	Établissement d'états financiers consolidés pour tous les sous-secteurs des administrations publiques, y compris les administrations locales. Pour atteindre ces résultats, les actions suivantes sont nécessaires: La conception, la mise en œuvre et le fonctionnement des fonctions de gestion budgétaire et financière et d'établissement de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16974_Réforme comptable									rapports de l'administration centrale, ainsi que la collecte et le suivi des données fiscales et financières de toutes les autres entités publiques extérieures à l'administration centrale. • Introduire la facture dans GOV-ERP • Former les agents des entités des services financiers aux questions liées au cadre comptable général (GGAF) et à la gestion des finances publiques (GFP) • Établir des états financiers consolidés.
220	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16705_Transformation numérique de la gestion et de la surveillance budgétaires dans le domaine de la gouvernance et de la facturation électronique	Étapes	Planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP)	Système informatique pleinement opérationnel.				TRIMESTRE 4	2025	Réaliser la transformation numérique du cadre de gestion et de surveillance financières en rendant la planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP) pleinement opérationnelle. Pour atteindre ce résultat, des sous-projets complets: Transformation numérique de la gestion et de la surveillance fiscales des entités publiques de l'administration publique. Connexion des systèmes ERP de l'administration générale à la facturation électronique grecque: — La connectivité des systèmes ERP au réseau de facturation électronique — La connectivité des prestataires de services de facturation électronique au réseau de facturation électronique
221	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des	Cible	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les marchés publics		Nombre de fonctionnaires formés et certifiés	0	6 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnelle pour les professionnels du domaine des marchés publics et attribution de la certification.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	capacités et en luttant contre la corruption — 16711_professionnalisation du domaine des marchés publics									
341	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement à 85 %		% du total des droits de propriété téléchargés à des fins d'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995 telle que modifiée par l'article 3 de la loi 4821/2021	79 %	85 %	TRIMESTRE 4	2023	85 % des droits de propriété de la Grèce ont atteint le stade de l'exposition publique.
342	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement à 95 %		% du total des droits de propriété téléchargés à des fins d'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995 telle que modifiée par l'article 3 de la loi 4821/2021	85 %	95 %	TRIMESTRE 2	2024	95 % des droits de propriété de la Grèce ont atteint le stade de l'exposition publique.
343	13 À 4.2. Moderniser	Étapes	Transition vers la	Décisions				TRIMESTRE	2024	À la suite de l'adoption des décisions officielles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national		nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec — ouverture de 2 bureaux	officielles du conseil d'administration du cadastre grec concernant l'ouverture et la mise en service des bureaux cadastraux pour les régions de Thessalonique et de Crète, et entrée en vigueur de la législation modifiée				2		du conseil d'administration du cadastre grec, les bureaux cadastraux des régions de Thessalonique et de Crète sont ouverts et opérationnels. Entrée en vigueur de la loi no 4512/2018 modifiée pour tenir compte de la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec, détaillant ses bureaux et succursales régionaux.
344	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement complet		% du total des droits de propriété téléchargés à des fins d'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995 telle que modifiée par l'article 3 de la loi 4821/2021	95 %	100 %	TRIMESTRE 2	2025	La cartographie cadastrale des droits de propriété en Grèce est achevée, tous les droits de propriété sur l'ensemble du territoire grec ayant atteint le stade de l'exposition publique.
345	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en	Étapes	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec — achèvement complet	Décisions officielles du conseil d'administration du cadastre grec concernant l'ouverture et la				TRIMESTRE 2	2025	À la suite de l'adoption des décisions officielles du conseil d'administration du cadastre grec, la transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec est achevée. Le bureau cadastral de la région du Dodécannese est ouvert et opérationnel. Un système de succursales pleinement opérationnel est mis en

[illegible]

N. ELÉMENT 4.3: AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME JUDICIAIRE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend un certain nombre de réformes de grande ampleur ainsi que des investissements visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du système judiciaire grec en introduisant une révision ambitieuse de la carte judiciaire du pays, en répondant aux besoins en infrastructures, en adoptant des mesures visant à accroître les capacités numériques du système judiciaire, en modernisant le fonctionnement des tribunaux, en mettant en place une police judiciaire et en élargissant et en modernisant l'éducation (initiale et tout au long de la vie) des magistrats et du personnel administratif. Les mesures devraient contribuer à relever les défis recensés dans les recommandations par pays en ce qui concerne les investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020) et les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation spécifique par pays no 4 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

NO 1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovations (mesure ID 16292)

La mesure consiste en un investissement ciblé pour la construction et la rénovation de bâtiments faisant partie du système judiciaire, étroitement lié à la révision de la carte judiciaire, afin de maximiser l'efficacité judiciaire et d'éviter des efforts et des dépenses inutiles. Tous les biens appartenant au pouvoir judiciaire ou utilisés par celui-ci sont enregistrés dans un registre d'identité électronique afin de faciliter le suivi et la planification. Les bâtiments nouvellement construits doivent tous satisfaire à une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Transformation numérique de la justice (e-Justice) (mesure ID 16727)

La transformation numérique du système judiciaire grec est effectuée sous la supervision du ministère de la justice et consiste en un ensemble d'actions visant à accroître ses capacités informatiques en ce qui concerne la numérisation des documents, l'amélioration du système d'archivage des tribunaux, la simplification, la normalisation et l'accélération des procédures par la numérisation, et l'interopérabilité des systèmes informatiques des juridictions avec ceux du ministère de la justice, ainsi que d'autres autorités et/ou bases de données nationales et internationales. Les branches civile et pénale du pouvoir judiciaire, ainsi que la Cour des comptes, sont couvertes par cette réforme. À son terme, les juges et les personnels de justice disposent d'outils et d'infrastructures leur permettant d'accroître l'efficacité de la gestion du dossier et la rapidité de l'administration de la justice sans compromettre sa qualité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Compétences et compétences numériques pour les juges et le personnel judiciaire (personnel judiciaire) (mesure ID 16733)

L'École nationale des juges subit un certain nombre de changements institutionnels en ce qui concerne sa fonction et son programme; les critères de sélection des candidats sont également révisés afin de créer un environnement d'études plus sélectif et plus compétitif, tout en admettant d'autres catégories d'étudiants (juges de magistrat et juges des juridictions d'audit); il propose également des cours supplémentaires visant à fournir de nouvelles compétences, en mettant l'accent sur les compétences managériales et numériques, ainsi que sur des sujets liés à l'exercice des fonctions judiciaires, tels que l'éthique, la gestion du temps, la psychologie, la théorie et l'analyse économiques, la gestion des tribunaux et les nouvelles technologies; la réforme prévoit la fourniture d'une formation obligatoire tout au long de la vie aux juges sur des sujets essentiels à l'exercice de leurs fonctions par des formateurs également formés à l'École nationale des juges. Enfin, un nouveau programme éducatif pour les greffiers judiciaires est créé au sein de l'École nationale des juges, afin de dispenser aux commis une formation et une formation tout au long de la vie sur des sujets essentiels à l'exercice de leurs fonctions, à la gestion et à l'organisation de leur service, aux compétences numériques, au droit procédural et matériel.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Accélérer l'administration de la justice (mesure ID 16575)

Cette réforme accélérera l'administration de la justice et contribuera à la transformation économique et institutionnelle du pays. L'élément le plus important de la réforme réside dans la révision prévue de la carte judiciaire dans l'ensemble du pays, ce qui se traduit par une réorganisation rationnelle des districts judiciaires en Grèce et par la création, la suppression ou la redistribution des structures judiciaires dans ces districts, sur la base de critères objectifs et d'une vaste collecte de données concernant toutes les juridictions du pays. La réforme de la carte judiciaire couvrira toutes les branches du pouvoir judiciaire (civil, pénal et administratif). Des actions supplémentaires renforcent l'efficacité et l'efficacité de la justice:

- la création d'une police judiciaire pour soutenir et améliorer le fonctionnement de la justice, en apportant un savoir-faire aux enquêtes sur la criminalité complexe (y compris la criminalité financière, la corruption et le blanchiment de capitaux) et en fournissant un large éventail de services d'assistance judiciaire (aide à la conduite des examens et enquêtes préliminaires, à l'exécution des jugements et à la signification des actes et actes de procédure, à l'exécution des mandats, à l'exécution des jugements, au maintien de

l'ordre judiciaire, à la soumission ou à la réponse aux demandes d'entraide judiciaire et à l'exécution des mandats qui lui sont confiés par les tribunaux et procureurs compétents),

- et
- l'introduction d'un régime temporaire d'incitations financières pour les employés de justice, fondé sur des indices de performance individuels objectivement mesurables et en parfaite cohérence avec la grille des salaires unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir de dérogation, pour accélérer l'exécution des tâches et des tâches liées aux tribunaux et éliminer l'arriéré judiciaire.

Afin d'achever la réforme, un ensemble de mesures est adopté pour mettre en place et renforcer des institutions de règlement extrajudiciaire des litiges en dispensant une formation aux conseils juridiques ou aux médiateurs, et en fournissant des incitations financières aux centres d'arbitrage et de médiation afin de mettre en place des systèmes numériques conviviaux.

Enfin, la création d'un office indépendant chargé de la collecte, du traitement, de l'agrégation, de la présentation et du contrôle systématiques des données judiciaires assure le contrôle et le contrôle appropriés du fonctionnement et de l'exécution du système judiciaire.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

NO 2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 21: Améliorer l'efficacité du système judiciaire

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovation (ID: 16292)
- Transformation numérique de la justice (e-Justice) (ID: 16727)
- Compétences et compétences numériques pour les juges et le personnel judiciaire (personnel judiciaire) (ID: 16733)
- Accélérer l'administration de la justice (ID: 16575)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
222	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étapes	Identification — Bâtiments éligibles	Remplissage de la liste				TRIMESTRE 3	2021	Établissement d'une liste des bâtiments non concernés par la révision de la carte judiciaire.
223	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 accélérer l'administration de la justice	Étapes	Soutien technique — Outil de performance judiciaire	Attribution de l'offre d'assistance technique				TRIMESTRE 3	2022	Attribution d'un appel d'offres pour le soutien technique à la mise au point de l'outil de performance judiciaire sur la base d'objectifs stratégiques, en introduisant des indicateurs clés de performance objectifs (délai d'exécution d'une fonction, performances individuelles en termes de temps, communication, motivation, etc.) par service et/ou catégorie de commis et fournissant des données précises et objectives sur l'attribution des primes; les primes sont payables au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année concernée, sur la base des résultats de cette année. L'outil est temporaire et en parfaite cohérence avec la grille des salaires unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir d'exemption pour l'élimination des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										arriérés judiciaires.
224	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733_Compétences et compétences numériques pour les juges et le personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et greffiers		Nombre de juges inscrits à l'école nationale des juges	0	10	TRIMESTRE 1	2022	10 juges de justice de paix inscrits à l'école nationale des juges
225	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Police judiciaire — Législation secondaire	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé (sous la forme de décrets présidentiels ou de décisions ministérielles, selon le cas) nécessaires à la mise en œuvre intégrale de la loi sur la police judiciaire, afin d'aider les autorités judiciaires et les procureurs dans les domaines suivants: - la fourniture d'une assistance scientifique et technique aux juges et aux procureurs dans les domaines nécessitant une expertise technique ou professionnelle; - la conduite d'examens et d'enquêtes préliminaires; - l'exécution de mandats; - la fourniture d'une assistance pour présenter une demande d'entraide judiciaire ou y répondre; - la signification ou notification d'actes et d'actes de procédure; - l'exécution des décisions; - la garde et le maintien de l'ordre dans les cours; - autres actes de procédure qui lui sont confiés par les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										juridictions compétentes et les procureurs
226	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Carte judiciaire — législation primaire — administrative	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la législation primaire pour la révision de la carte judiciaire pour la justice administrative.
227	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étapes	Construction et rénovation des bâtiments judiciaires — Ajustement de la liste — Lancement des appels d'offres	Liste des projets de rénovation conformément à la loi pertinente sur la révision de la carte judiciaire, conformément à l'étape 14 4.3/Q4 2022; lancement des appels d'offres				TRIMESTRE 4	2022	Adaptation de la liste des projets conformément à la révision de la carte judiciaire telle qu'adoptée dans la loi. Lancement des appels d'offres concernant les tribunaux administratifs. Les termes de l'appel d'offres précisent que les bâtiments nouvellement construits doivent parvenir à une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
228	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733_Compétences et compétences numériques pour les juges et le personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et greffiers		Nombre de juges inscrits à l'école nationale des juges	10	25	TRIMESTRE 1	2023	14 juges supplémentaires des tribunaux de paix inscrits à l'école nationale des juges, 1 juges de la cour d'audit inscrits à l'école nationale des juges. Le nombre total de juges participant à la formation sera ainsi porté à 25.
229	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727 transformation numérique de la	Étapes	Mise à niveau des systèmes d'enregistrement et de justice informatiques	Rapports d'audit du projet pour confirmer le respect des obligations				TRIMESTRE 2	2023	Réception de la preuve officielle, au moyen d'une documentation appropriée (certificats d'achèvement, protocoles d'acceptation qualitative et quantitative et factures émises), de l'exécution régulière et ponctuelle de tous les engagements contractuels dus à cette date, conformément aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	justice (e-Justice)			contractuelles						calendriers des projets, couvrant tous les éléments des deux sous-projets (systèmes de dossiers judiciaires et mises à niveau des systèmes informatiques de justice (OSDDY-PP, Cour d'audit, casier judiciaire national), par des moyens appropriés (tels que les rapports d'audit du projet, les certificats de livraison qualitative/quantitative et la preuve du décaissement).
230	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 accélérer l'administration de la justice	Étapes	Entrée en vigueur — outil de performance pour les greffiers judiciaires	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé visant à mettre en place un système de bonus temporaire fondé sur la mise au point d'un outil de performance des greffiers judiciaires fixant des objectifs stratégiques et introduisant des indicateurs clés de performance objectifs (tels que le temps nécessaire à l'accomplissement d'une mission, les prestations individuelles en termes de temps, de communication et de motivation) par service et/ou catégorie de commis, et à fournir des données précises et objectives sur l'attribution des primes; primes à payer au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année concernée, sur la base des résultats de cette année.
231	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étapes	Marchés	Passation des contrats				TRIMESTRE 2	2023	Attribution de marchés pour des projets de construction non concernés par la révision de la carte judiciaire. Les conditions d'attribution prévoient que les nouveaux bâtiments à construire doivent atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
232	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Révision de la carte judiciaire — droit primaire — civil et pénal	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation primaire pour la révision de la carte judiciaire pour la justice civile et pénale.
233	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système	Étapes	Construction et rénovation de	Lancement des appels d'offres				TRIMESTRE 4	2023	Adaptation de la liste des projets en conformité avec la loi sur la révision de la carte judiciaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires		bâtiments judiciaires — Lancement des appels d'offres							Lancement de l'appel d'offres pour les projets concernant les tribunaux civils et pénaux inclus dans la liste révisée des rénovations. Les termes de l'offre prévoient que les nouveaux bâtiments à construire doivent atteindre une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
234	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Police judiciaire opérationnelle	Police judiciaire pleinement opérationnelle et fonctionnelle tant au niveau central qu'au niveau régional				TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre de la police judiciaire dans toutes ses compétences, tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau régional au sein des tribunaux
235	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733_Compétences et compétences numériques pour les juges et le personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Étapes	Formation — Juges et greffiers	Rapport certifiant Mise en œuvre des modifications du programme de l'École nationale des juges et inscription de 65 % des juges et greffiers à la formation tout au long de la vie				TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre intégrale de tous les projets inclus dans la réforme sur les compétences et les compétences numériques pour les juges et les employés de la justice, avec: 65 % des juges et commis inscrits à la formation tout au long de la vie et ayant participé à au moins une session de formation (séminaire) - Le programme éducatif pour les greffiers judiciaires au sein de l'École nationale des juges est pleinement opérationnel - Mise en œuvre de tous les changements dans les critères de sélection et les programmes Modifications du programme éducatif de l'École nationale des juges visant notamment à améliorer la formation pratique et à proposer des cours sur l'éthique, la gestion du temps, la psychologie, la théorie et l'analyse économiques, la gestion des tribunaux et les nouvelles technologies. Formation tout au long

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de la vie des juges s'étendant à différents domaines du droit, de la gestion ou de la procédure en rapport avec les fonctions judiciaires (gestion des tribunaux, gestion des affaires, communication et coopération avec les autorités nationales et étrangères); cette formation est une condition préalable à l'avancement professionnel. Formation du personnel judiciaire portant sur des sujets essentiels à leurs fonctions, à savoir la gestion et l'organisation de leurs services, les compétences numériques, le droit procédural et matériel.
236	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Révision de la carte judiciaire — Progrès	Rapport d'avancement qui reflète et vérifie les pourcentages tels qu'ils ressortent des déclarations officielles des administrations judiciaires respectives confirmant la mise en œuvre et la fonctionnalité des entités réformées.				TRIMESTRE 4	2024	Révision de la carte judiciaire Au moins 70 % des entités concernées (juridictions) pleinement opérationnelles et fonctionnelles en matière de justice administrative; au moins 40 % des entités concernées (juridictions) pleinement opérationnelles et fonctionnelles pour la justice civile et pénale
237	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étapes	Travaux de construction et de rénovation — identité électronique — achèvement	Rapport vérifiant que tous les projets de construction sont entièrement achevés et remis aux utilisateurs.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les nouveaux bâtiments restants et rénovations lancées au premier trimestre 1 2023 conformément aux besoins de la carte judiciaire révisée. Achèvement et mise en œuvre complète en ligne de la plateforme d'identité électronique des bâtiments judiciaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				Signaler la confirmation de la pleine mise en œuvre et de la fonctionnalité de la plateforme d'identité électronique.						
238	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Révision de la carte judiciaire — Mise en œuvre intégrale	Rapport sur l'état d'avancement des travaux qui confirme la mise en œuvre et la fonctionnalité de toutes les entités réformées sur la base de documents officiels.				TRIMESTRE 4	2025	Révision de la carte judiciaire Mise en œuvre intégrale ou révision des cartes judiciaires pour chaque justice administrative, civile et pénale, comme en témoignent les déclarations officielles des administrations judiciaires respectives confirmant la mise en œuvre et la fonctionnalité des entités réformées. Achèvement d'une formation sur la médiation destinée aux conseils juridiques et/ou aux médiateurs qui participent au programme au moyen d'un appel à propositions. Achèvement du décaissement pour la mise en place de systèmes numériques conviviaux pour tous les centres de médiation et d'arbitrage sélectionnés.
239	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727_Transformation numérique de la justice (e-Justice)	Étapes	Tenue de registres et mises à jour informatiques	Systèmes d'enregistrement des données audio pleinement opérationnels dans tous les tribunaux civils et pénaux. OSDDY-PP phase II, OSDDY-DD, les projets de la Cour				TRIMESTRE 4	2025	Justice en ligne: L'acceptation des éléments livrables pour la "mise à niveau et l'expansion des systèmes informatiques du secteur de la justice" concernant: 1. Mise à niveau du système de tenue de registres des tribunaux. 2. Mise à niveau et soutien des systèmes informatiques du secteur de la justice pour les juridictions civiles et pénales, les tribunaux d'audit et le casier judiciaire national. Les sous-projets comprennent les éléments suivants: — Amélioration du système d'archivage des tribunaux — Amélioration et services de soutien pour le "système intégré de gestion des affaires judiciaires pour les juridictions civiles et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				des comptes et du casier judiciaire national pleinement mis en œuvre, livrés et opérationnels.						pénales (OSDDY-PP A)" et le déploiement du système auprès de toutes les juridictions civiles et pénales du pays (OSDDY-PP B). Mise à niveau et services de soutien pour le système national de registre des casiers judiciaires (NCRIS) — Services de mise à niveau et de soutien pour le système de gestion des dossiers ("CMS") de la Cour des comptes hellénique (ELSYN)

O. COMPOSANTE 4.4: RENFORCER LE SECTEUR FINANCIER ET LES MARCHÉS DES CAPITAUX

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce vise à renforcer la capacité du système financier à soutenir le développement de l'économie, en fournissant un financement aux entreprises et aux particuliers pour développer de nouvelles activités. Il soutient la lutte contre les expositions non performantes (ENP) élevées et les prêts non performants (PNP) dans le secteur bancaire grec, tout en améliorant l'accès aux informations sur les profils de crédit des entreprises et des particuliers sur le marché.

Ce volet soutient également la lutte contre l'endettement privé et renforce les marchés des capitaux. Les changements structurels dans ces deux domaines contribuent à la croissance et renforcent la résilience économique de la Grèce face aux chocs futurs.

Les réformes au titre de ce volet consistent en:

- Renforcement de la surveillance des marchés des capitaux et de la fiabilité
- Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle
- Mise à niveau de l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance

Certaines de ces réformes comprennent des actions qui remédient aux lacunes en matière d'information qui entravent le bon flux de crédit et le suivi efficace des risques. Il s'agit de la création d'un registre de suivi de la dette privée, de la création d'un bureau de crédit public, d'un registre central du crédit et d'un observatoire de l'expansion du crédit. Ces actions contribuent également à la transition numérique de l'économie grecque, étant donné qu'elles reposent sur les technologies de l'information.

Les mesures relevant de ce volet favorisent la résilience économique et institutionnelle, renforcent la préparation aux crises et la capacité institutionnelle et, partant, soutiennent la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les "réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie" (recommandation par pays no 1 2019 et recommandation par pays no 4 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Renforcement de la surveillance des marchés des capitaux et de la fiabilité (mesure ID 16581)

La réforme vise à renforcer la surveillance des marchés des capitaux d'ici 1) à investir dans la transformation numérique des capacités numériques de la Commission grecque des marchés des capitaux (HCMC) et à numériser ses processus et son organisation internes, et 2) à codifier le cadre réglementaire et législatif des marchés des capitaux afin de renforcer la capacité de surveillance du marché des capitaux. La réforme entrera en vigueur au plus tard le

premier trimestre de 1 2021 et les investissements dans le système informatique seront réalisés au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcement de la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle (mesure ID 16957)

Cette réforme globale vise à réduire l'encours de la dette privée en améliorant le processus d'insolvabilité et en donnant des moyens d'action au marché des PNP, ainsi qu'en empêchant l'accumulation future de la dette privée grâce à l'élucidation des lacunes en matière d'information. La réforme se compose des parties suivantes:

1. Premièrement, il s'agit d'améliorer le **processus d'enchères électroniques** et d'élargir les informations disponibles sur les actifs mis aux enchères sur la plateforme d'enchères électroniques.
2. Deuxièmement, il s'agit de mener à bien les actions envisagées dans le cadre de **la stratégie nationale de gestion de la dette privée**, notamment par les moyens suivants:
 - a. Création du bureau du crédit public, dans le but d'éliminer l'asymétrie de l'information entre les entités du secteur public et les banques, sur la base de données et d'informations du secteur public.
 - b. Lancement du système informatique du **registre de suivi de la dette privée**, qui collecte des données auprès des créanciers publics et privés, ainsi que d'autres sources pertinentes.
 - c. Soutien à l'approfondissement du marché secondaire des PNP en éliminant les freins fiscaux aux transferts de PNP, en lançant une plateforme de transaction commune pour les PNP et en établissant des modèles de données communs.
3. La troisième sous-réforme concerne la mise en place du registre **central du crédit (CCR)**, qui viendrait **compléter le système de protection des actifs de Hercules, renforçant ainsi le marché secondaire des PNP. Le CCR est hébergé par la Banque de Grèce et enregistre de manière détaillée l'historique de paiement de chaque prêt individuel des clients et les types de garanties fournies. Le CCR, par la collecte de données pertinentes auprès de toutes les sources nécessaires, contribuera également au fonctionnement et aux fonctions de l'Observatoire de l'expansion du crédit pour le suivi de l'évolution de l'expansion du crédit.** Le CRR permettra l'accès aux informations sur le crédit, remédiant aux défaillances du marché dues à l'asymétrie de l'information, facilitant ainsi l'accès au crédit.

La mise en œuvre de la réforme globale est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise à niveau de l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et de la seconde chance (mesure ID 16580)

La réforme vise à moderniser l'infrastructure numérique nécessaire pour soutenir les procédures d'alerte précoce et de restructuration préventive de la dette prévues par le nouveau cadre juridique unifié/codifié pour la gestion de la dette des personnes physiques et morales;

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 22: Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux

- Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux (ID: 16581)
- Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle (ID: 16957)
- Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance (ID: 16580)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
240	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581_Améliorer la surveillance et la fiabilité des marchés des capitaux	Étapes	Marchés des capitaux, surveillance, numérisation des processus de surveillance, union des marchés des capitaux (UMC)	Entrée en vigueur de la législation (référence au Journal officiel)				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la commission grecque du marché des capitaux, qui modifiera les procédures et l'organisation internes.
241	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16580_Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance	Étapes	Surveillance, numérisation des processus de surveillance, UMC, marchés des capitaux, restructuration préventive de	Rapports attestant de la mise en œuvre opérationnelle des systèmes susmentionnés, y compris des liens vers des sites web, le cas				TRIMESTRE 4	2025	La mise à niveau du mécanisme d'alerte précoce et du mécanisme préventif de restructuration de la dette, qui doit permettre aux particuliers et aux entreprises d'éviter le surendettement et de s'attaquer au règlement de la dette en recourant à des procédures extrajudiciaires. Le contractant mettra à niveau les systèmes informatiques d'alerte précoce et de restructuration préventive de la dette, gérés par le ministère des finances/SecPD après évaluation de leur fonctionnement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			la dette	échéant						
243	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581_Améliorer la surveillance et la fiabilité des marchés des capitaux	Étapes	Numérisation du processus de surveillance et organisation de la commission grecque des marchés des capitaux	Rapport attestant de la numérisation du processus de surveillance et de l'organisation de la commission grecque des marchés des capitaux				TRIMESTRE 4	2025	1. Achèvement de la reconception et de la feuille de route pour une nouvelle structure organisationnelle, gestion des données, formation du personnel, 2. Développement et/ou acquisition d'infrastructures et d'applications informatiques pour la réception, le stockage, l'extraction et la gestion systématiques des transactions sur les données boursières et des informations auxiliaires pour la production et la gestion d'alertes et de rapports d'audit; 3. Mise en place d'un système informatique à grande échelle et intégration de toutes les données actuellement (et à l'avenir) collectées par les services de la commission grecque des marchés des capitaux, permettant l'analyse multidimensionnelle, l'examen et la vue d'ensemble des conditions actuelles du marché permettant d'affiner les procédures et les interventions; 4. codifier le cadre réglementaire et législatif des marchés des capitaux afin de renforcer la capacité de surveillance du marché des capitaux.
244 bis	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957_Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étapes	Enchères électroniques pour le recouvrement de créances	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Adoption et entrée en vigueur d'une législation visant à: (i) Étoffer les informations disponibles sur les actifs mis aux enchères sur la plateforme d'enchères électroniques, y compris les informations pertinentes disponibles dans les archives publiques des notaires; (ii) Élimination des facteurs de dissuasion dus aux dettes impayées liées à des biens immobiliers (factures de services publics, par exemple).
244b	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957_Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du	Étapes	Attribution de marchés pour des actions dans le secteur financier	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Attribution du marché pour: (i) Développement du système informatique de notation de crédit pour le bureau du crédit public; (ii) Développement du registre de suivi de la dette privée; (iii) Développement du registre central du crédit.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	passé et à financer l'économie réelle									
244c	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957_Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étapes	Achèvement des actions stratégiques de la stratégie nationale de gestion de la dette privée, mise en place du registre central du crédit	Rapport attestant que toutes les actions sont menées à bien, y compris l'entrée en vigueur de la législation applicable le cas échéant				TRIMESTRE 4	2025	1. Achèvement des actions envisagées dans le cadre de la stratégie nationale pour la gestion de la dette privée, notamment par: a. Création du Bureau du crédit public (PCB). Il s'agit notamment de développer le système informatique qui contient une base de données centrale et un système unique de notation de crédit pour l'évaluation de la solvabilité des débiteurs (personnes physiques et morales) sur la base de données du secteur public. b. Lancement du système informatique pour le registre de suivi de la dette privée, qui collecte des données auprès des créanciers publics et privés, ainsi que d'autres sources pertinentes. c. Facilitation des opérations sur PNP au moyen des actions suivantes: (i) Entrée en vigueur d'une nouvelle législation supprimant les freins fiscaux aux transferts de PNP; (ii) L'établissement et la promotion de l'utilisation d'un modèle de données commun pour les opérations sur PNP, y compris pour les prêts de PNP qui sont devenus réperforants à la suite d'une restructuration, qui viendrait compléter le modèle actuel de l'ABE; (iii) Établir un modèle commun pour l'examen et l'évaluation des portefeuilles; (iv) Lancer une plateforme de transaction pour les portefeuilles de PNP afin d'aider les vendeurs et les acheteurs à échanger des informations et à soumettre des offres de manière efficace et confidentielle, tout en tenant compte des solutions existantes sur le marché.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										2. Établissement du registre central du crédit (CCR) et lancement de l'infrastructure informatique nécessaire, sous la forme d'une base de données nationale hébergée par la Banque de Grèce (BoG), qui enregistre en détail l'historique de paiement de chaque prêt individuel des clients de toutes les banques et établissements financiers et les types de garanties fournies. Le CCR, par la collecte de données pertinentes auprès de toutes les sources nécessaires, contribue également au fonctionnement et aux fonctions de l'Observatoire de l'expansion du crédit pour le suivi de l'évolution de l'expansion du crédit. Le CA agit en qualité de responsable du traitement des données et veille à ce que des protocoles stricts en matière de sécurité et de protection des données soient en place, afin de préserver les informations des emprunteurs communiquées par les prêteurs à la CCR.

P. VOLET 4.5: PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Les principaux objectifs de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce sont d'accroître les investissements publics et privés dans la recherche et le développement (R &D), de renforcer les liens entre la science et les entreprises et de développer une infrastructure de R &D pionnière, en vue d'améliorer les performances de la Grèce en matière de recherche et d'innovation. Cet objectif devrait être atteint par des réformes et des investissements ciblés visant à accroître les dépenses publiques et privées de R &D; à moderniser les infrastructures de recherche du pays; à promouvoir le financement de la recherche; à accroître l'internationalisation de l'écosystème grec de la recherche; et à développer des collaborations dans le domaine de la recherche. Ce volet comprend également le développement d'un système d'information pour la protection civile, qui informe en temps réel les autorités compétentes des phénomènes physiques et des catastrophes naturelles, tout en soutenant leur coopération. Cet investissement facilite également la transformation numérique, par le développement de technologies numériques avancées et la numérisation des méthodes de protection civile, ainsi que pour favoriser la transition écologique, en atténuant les effets du changement climatique afin de garantir la protection civile. Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation spécifique par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) (mesure ID 16624)

L'investissement comprend la modernisation des infrastructures de 11 centres de recherche, afin de renforcer leurs capacités et leurs capacités de recherche dans des domaines scientifiques et technologiques importants. L'investissement concerne en particulier les centres de recherche suivants: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation Athena; BSRC Règ. Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale hellénique pour la recherche; Fondation de recherche biomédicale Académie d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre grec de recherche marine; Institut grec Pasteur; Centre national de recherche sociale; Commission grecque de l'énergie atomique.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁷; II) les activités relevant du

¹⁷ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁸; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁹ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁰; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Recherche fondamentale appliquée (mesure ID 16618)

L'investissement se compose de sept sous-projets: I) la fourniture d'un financement horizontal pour la recherche fondamentale; II) un soutien financier à des projets de recherche phares dans les secteurs interdisciplinaires, avec des applications pratiques pour l'économie grecque; III) soutien financier à la recherche appliquée en médecine de précision; IV) financement d'un centre de recherche et de développement sur les systèmes sans pilote afin de soutenir la recherche appliquée sur les drones; (V) création d'un institut de R &I appliqué sur l'intelligence artificielle, le traitement des données et le développement d'algorithmes; VI) soutien financier à la fourniture de technologies de matériaux durables transposables sur le marché; VII) soutien financier à la participation à des partenariats européens, à savoir Euro-HPC (calcul à haute performance) et technologies numériques clés. L'investissement vise à créer des entités chargées de soutenir la recherche appliquée à long terme et à promouvoir un écosystème d'innovation "deep tech" en finançant des activités de R &DD interdisciplinaires ayant des implications pour l'industrie. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: TH²ORAX: Trellis Holistic & ampHybrid Operational Ruggedised eXemplary system (mesure ID 16654)

L'investissement comprend le développement d'un système d'information de "nouvelle génération", qui devrait combiner différents types et formes d'infrastructures collaboratives afin d'améliorer la prise de décision des institutions en temps réel. Le système se compose de technologies de pointe, telles que l'intelligence artificielle, et est conçu pour répondre à long terme aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs finaux. Il devrait contribuer à la gestion

¹⁸ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

des frontières, à la lutte contre la criminalité et le terrorisme, à la cybersécurité, à la protection et à la résilience des infrastructures critiques, à la recherche et au sauvetage et à la résilience face aux catastrophes. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Recherche — Créer — Innovation (mesure ID 16971)

L'investissement vise à soutenir 36 propositions de projets qui sont évaluées avec une note très élevée pour le critère d' "excellence" dans les secteurs de spécialisation intelligente (RIS3), mais qui n'ont pas été financées au titre de HORIZON 2020 en raison de contraintes budgétaires. L'investissement soutient les propositions sélectionnées au moyen d'un financement et devrait attirer un cofinancement du secteur privé en renforçant le lien entre le secteur scientifique public et les entreprises. Les secteurs éligibles à un financement sont les suivants: (I) l'environnement et le développement durable; II) l'énergie; III) les technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; (V) la chaîne de transport et d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) les matériaux et la construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: "Label d'excellence" d'Horizon 2020: financement des entreprises innovantes de premier plan (mesure ID 16622)

L'investissement concerne 13 propositions de projets présentées par des petites et moyennes entreprises qui ont reçu le label de qualité HORIZON 2020 "label d'excellence" et qui peuvent bénéficier d'une subvention, mais qui ne sont pas financées au titre d'HORIZON 2020 en raison de contraintes budgétaires. L'investissement soutient ces propositions, en ajoutant le financement privé des bénéficiaires. Les secteurs éligibles à un financement sont les suivants: (I) l'environnement et le développement durable; II) l'énergie; III) les technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; (V) la chaîne de transport et d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) les matériaux et la construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Extroversion de l'écosystème grec de la recherche et de l'innovation (mesure ID 16621)

La réforme comprend la promotion et la publicité mondiale de l'écosystème national des jeunes entreprises et de l'innovation, ainsi que le développement de logiciels, la maintenance et le soutien au processus d'évaluation de la mise à niveau. Ces actions sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'ELEVATE Grèce, qui exploite un portail numérique qui permet aux jeunes pousses nationales de s'enregistrer et d'obtenir une accréditation publique en tant que "start-up". La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 23: Promouvoir la recherche et l'innovation

- Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisée par le Secrétariat général de la recherche et de la technologie (GSRT) (ID: 16624)
- Recherche fondamentale appliquée (ID: 16618)
- TH 2 ORAX: Trellis Holistic & ampHybrid Operational Ruggedised eXemplary System (ID: 16654)
- Recherche — Créer — Innover (ID: 16971)
- "Label d'excellence" d'Horizon 2020: financement d'entreprises innovantes de premier plan (ID: 16622)
- Extroversion de l'écosystème grec de la recherche et de l'innovation (ID: 16621)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
245	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618_Recherche fondamentale appliquée	Étapes	Législation sur la recherche de base appliquée	Entrée en vigueur de la législation (actes primaires et secondaires établissant les entités juridiques)				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'un cadre juridique révisé pour la recherche appliquée de base et publication d'actes secondaires établissant les entités juridiques. Le cadre juridique: a) redéfinir les domaines de recherche pour les appels de financement dans le cadre de la stratégie nationale actualisée de spécialisation intelligente (RIS3); b) mettre en place une nouvelle structure de gouvernance afin d'améliorer la gestion et la coordination de ces projets; et c) établir le statut juridique des nouvelles entités de recherche. Les domaines de recherche sont redéfinis conjointement par le Conseil national pour la recherche et l'innovation (NCRI) et le secrétariat général de la recherche et de l'innovation du ministère du développement (GSRI).

Num éro séque ntiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unit é de mes ure	Scén ario de référé nce	Ob jec tif	Tri mes tre	Année	
246	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Étape s	Appel à propositions pour les centres de recherche	Lancement de l'appel à propositions et publication du cahier des charges				TRI MES TRE 1	2022	Lancement de l'appel à propositions pour la création — extension — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche, y compris la publication d'un cahier des charges garantissant que les candidatures sélectionnées sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
247	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Étape s	Passation de marchés pour les centres de recherche — travaux de construction	Notification de l'attribution de marchés de travaux de construction				TRI MES TRE 1	2024	Sélection des propositions et attribution de marchés pour des travaux de construction concernant la mesure Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI).
247 bis	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et	Étape s	Passation de marchés pour des centres de	Notification de l'attribution de marchés				TRI MES TRE	2024	Sélection des propositions et attribution de marchés d'équipements et d'autres services concernant la mesure Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de

Num éro séque ntiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unit é de mes ure	Scén ario de référ ence	Ob jec tif	Tri mes tre	Année	
	l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)		recherche — équipements et autres services	d'équipements et d'autres services				3		recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI).
248	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654_TH 2 ORAX: Trellis Holistic &Hybrid Operational Ruggedised eXemplary system autonome autonome	Étape s	Attribution des marchés pour TH²ORAX	Notification de l'attribution des marchés				TRI MES TRE 2	2024	Attribution des marchés pour le projet TH²ORAX. Le ministère du développement et des investissements ainsi que le secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) sont chargés de la mise en œuvre effective du processus d'évaluation. Le ou les contrats seront attribués sur la base du meilleur rapport qualité/prix.
249	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de	Étape s	Achèvement des projets des centres de recherche	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRI MES TRE 4	2025	Achèvement de tous les sous-projets dans le cadre de la création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le GSRI, à savoir: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation Athena; BSRC Règ. Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale hellénique pour la recherche; Fondation de recherche biomédicale Académie d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre grec de recherche marine; Institut grec Pasteur; Centre national de

Num éro séque ntiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unit é de mes ure	Scén ario de référé nce	Ob jec tif	Tri mes tre	Année	
	recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)									recherche sociale; Commission grecque de l'énergie atomique.
250	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618_Recherche fondamentale appliquée	Étape s	Achèvement des projets de recherche appliquée de base	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRI MES TRE 4	2025	Achèvement des sous-projets suivants dans le cadre de la mesure de recherche appliquée de base: Financement de la recherche fondamentale; Projets de recherche phares dans des secteurs interdisciplinaires difficiles; création d'un institut de R &I sur l'intelligence artificielle, le traitement des données et le développement d'algorithmes; fourniture de technologies de matériaux durables translatables sur le marché; participation aux partenariats européens pour le calcul à haute performance (EuroHPC) et aux technologies numériques clés; recherche appliquée pour le développement de drones (financement du centre de recherche et de développement de systèmes sans pilote); recherche appliquée pour la médecine de précision.
251	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654_TH 2 ORAX: Trellis Holistic &Hybrid Operational Ruggedised eXemplary system autonome autonome	Étape s	Achèvement du projet TH ² ORAX	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que le projet est achevé				TRI MES TRE 4	2025	Achèvement du projet TH ² ORAX Grâce à la mise en place d'une plateforme globale qui fournira une connaissance de la situation, des capacités de prise de décision renforçant la coordination et la synchronisation de toutes les autorités compétentes concernées, en temps réel et sur une base 24/7, pour l'ensemble du territoire grec au niveau interdisciplinaire et interministériel sont achevées et le rapport d'achèvement correspondant est publié par le GSRI.
252	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et	Étape s	Achèvement de la recherche — Créer — Projets	Rapport du Secrétariat général de la recherche et				TRI MES TRE	2025	Achèvement de tous les projets éligibles de la mesure "Research Create Innovate Innovate" dans les secteurs suivants: (I) l'environnement et le développement durable; II) l'énergie; III) les

Num éro séque ntiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unit é de mes ure	Scén ario de référé nce	Ob jec tif	Tri mes tre	Année	
	l'innovation — 16971_Research — Créer — Innovate		innovants	de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				4		technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; (V) la chaîne de transport et d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) les matériaux et la construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives.
253	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16621_Extroversion de l'écosystème grec de la recherche et de l'innovation	Étapes	Achèvement de l'extroversion des projets d'écosystème R &I@@	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRI MES TRE 4	2025	Achèvement des sous-projets suivants de l'extroversion de la mesure relative à l'écosystème de la recherche et de l'innovation: promotion et publicité à l'échelle mondiale de l'écosystème national de jeunes pousses et d'innovation; soutien au développement de logiciels, à la maintenance et à la mise à niveau des processus d'évaluation.
346	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16622_HORIZON 2020 "label d'excellence": financement d'entreprises innovantes de premier plan	Étapes	Achèvement des projets mis en œuvre par les petites et moyennes entreprises	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRI MES TRE 4	2025	Achèvement des projets éligibles mis en œuvre par des petites et moyennes entreprises qui ont reçu le label de qualité HORIZON 2020 "label d'excellence" et qui peuvent bénéficier d'une subvention, mais qui ne sont pas financées au titre d'HORIZON 2020 en raison de contraintes budgétaires.

Q. COMPOSANTE 4.6: MODERNISER ET AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES SECTEURS ÉCONOMIQUES CLÉS

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend des réformes et des investissements ciblés visant à améliorer la compétitivité de secteurs clés de l'économie grecque, à savoir le tourisme et la culture, l'agriculture, l'industrie manufacturière et l'aquaculture. Ce volet comprend également des investissements dans les infrastructures de transport visant à améliorer la connectivité et la sécurité routière. Le tourisme est soutenu par des investissements dans le tourisme thématique en vue d'explorer de nouveaux marchés touristiques. Ce volet comprend également des investissements dans la culture afin d'améliorer la compétitivité et la résilience du secteur et de mieux exploiter ses liens avec le tourisme. Les investissements dans l'agriculture améliorent l'efficacité des méthodes de production, encouragent les organisations de producteurs et les coopératives et encouragent la réorientation vers des produits à plus forte valeur ajoutée. Ce volet comprend également une réforme en profondeur du secteur ferroviaire afin de le rendre plus efficace et plus compétitif. Ces investissements soutiennent le bon fonctionnement du marché intérieur et le développement d'un système de transport durable. Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation spécifique par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: Amélioration de la sécurité routière (mesure ID 16631)

L'investissement consiste à améliorer la sécurité des réseaux routiers dans l'ensemble du pays, en vue de réduire le nombre d'accidents de la route couvrant les interventions dans plus de 7 000 endroits dangereux sur 2 500 km du réseau. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Autoroute Grèce centrale E-65: Trikala- Egnatia Section (mesure ID 16628)

Cet investissement comprend la construction complète (route principale, routes de service/routes de raccordement et travaux supplémentaires) d'une longueur totale de 70 km du tronçon nord de l'autoroute E65, en particulier le tronçon Trikala — Egnatia. L'autoroute, qui doit améliorer la connectivité entre le sud de la Grèce, la Lituanie et la Macédoine occidentale, d'une part, et les Balkans occidentaux et le reste de l'Europe (par l'intermédiaire du port d'Igoumenitsa), d'autre part, fait partie du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et

des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Route du nord de la Crète (requièrent) (mesure ID 16630)

L'investissement concerne la construction de Crète Northern Highway (BOAK), qui reliera les quatre grandes villes de Crète (Chania, Rethymnon, Héraklion et Agios Nikolaos) et fera partie du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). L'investissement se compose de trois sous-projets. Le sous-projet 1 comprend le segment de Chania à Héraklion, une autoroute à péage d'une longueur d'environ 163 km qui doit être construite et exploitée dans le cadre d'un contrat de concession. Cette mesure financera un certain nombre de travaux spécifiques prédéfinis tels que les dérives de Chania, d'Héraklion et de Rethymnon, les ponts, les interchanges et les ouvrages souterrains. Le sous-projet 2 comprend le segment de Hersonissos-Neapoli d'une longueur d'environ 22,5 km qui sera construit dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé et le sous-projet 3 comprend le segment Neapolis — Agios Nikolaos, d'une longueur d'environ 14 km, qui doit être construit en tant que projet de travaux publics. L'autoroute vise à améliorer l'accessibilité entre les grandes villes de Crète et tous les grands ports et aéroports de l'île, à réduire les temps de trajet, à accroître le niveau de service et de sécurité routière et à renforcer les activités de transport régional, tant pour le trafic de passagers que pour le transport de marchandises. Toute l'autoroute fait l'objet d'un péage. Les recettes des péages de la partie de la concession sont perçues et utilisées par le concessionnaire pour financer le projet, tandis que les péages de l'accord de PPP ainsi que du tronçon de travaux publics sont perçus et utilisés par l'État. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de la partie de l'investissement financée par la FRR est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture (mesure ID 16960)

L'investissement comprend les projets numériques suivants dans les domaines de l'environnement et de la culture: (1) mise en place d'un système informatique pour la délimitation des cours d'eau afin de contribuer à la protection de la nature et de la biodiversité, (2) mise en place d'une banque numérique pour les transactions relatives au ratio des parcelles, (3) élaboration d'une carte numérique unique, (4) mise en place d'un système central de mesure et de surveillance des polluants atmosphériques et de la pollution marine afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, et (5) mise en place de services numériques interactifs et de production de contenu numérique pour la promotion des expositions culturelles avec réalité augmentée et virtuelle pour les musées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL" (mesure ID 16999)

Cet investissement implique la réparation des dommages causés au réseau routier et ferroviaire et les travaux techniques connexes dans les zones touchées par la tempête "DANIEL", tout en garantissant la fonctionnalité, la sécurité et la résilience au changement climatique. L'investissement se compose de deux sous-projets:

1. Restauration du réseau routier

Des interventions de réhabilitation à 200 endroits sur 2,100 km du réseau routier régional dans les préfectures de Larissa, de Magnesia, de Trikala, de Karditsa, de Fthiotida et d'Evia, y compris les travaux techniques d'accompagnement des ponts qui ont subi des dégâts sur leurs structures et qui doivent être réparés.

2. Restauration du réseau ferroviaire

Remise en état du réseau ferroviaire sur les tronçons reliant Domokos à Rapsani de l'axe principal Athens-Thessalonique et dans les trois axes verticaux (Larissa-Volos, Paleofarsalos-Kalambaka et la ligne Pelion), y compris la réparation des voies ferroviaires endommagées, les [travaux techniques d'accompagnement dans les ponts et tunnels qui ont subi des dégâts](#), la [réparation et la remise en état des gares ferroviaires](#), des [équipements de croisement et de signalisation](#).

Un plan de passation de marchés pour les investissements en matière de sécurité ferroviaire, soutenus au titre de la politique de cohésion de l'UE, et pour l'entretien régulier, qui, bien que n'étant pas mis en œuvre avec le soutien de la FRR, est nécessaire pour rétablir la sécurité de l'exploitation du réseau ferroviaire, est établi.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Modernisation du chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale (mesure ID 16892)

Cet investissement implique la construction d'une nouvelle branche ferroviaire de Suburban à 36 km à l'ouest d'Athènes, d'Ano Liossia à Megara. L'extension du réseau ferroviaire contribue à la cohésion économique, sociale et territoriale, en promouvant la connectivité dans une zone où le secteur de la logistique recèle un potentiel important. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA (mesure ID 16833)

Cet investissement comprend une modernisation de 13 aéroports régionaux afin de remédier aux écarts et/ou à la non-conformité dans le cadre des nouvelles spécifications de certification de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), qui constituent une obligation contractuelle de l'État. L'investissement rend ces aéroports pleinement conformes au règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Brides intelligentes (mesure ID 16949)

L'investissement se compose de deux phases. La phase I de l'investissement vise à équiper les ponts de systèmes de mesure de charge spéciaux et de capteurs ou de fibres optiques qui mesurent le déplacement des ponts en temps réel. Ces informations sont enregistrées et traitées au moyen d'algorithmes spéciaux permettant d'évaluer la vulnérabilité structurelle des ponts. L'objectif de cet investissement est d'améliorer le niveau de sécurité des ponts et de prévenir les accidents, qu'il s'agisse du passage des poids lourds ou des risques liés au changement climatique. La phase II de l'investissement vise à équiper les ponts de capteurs sans fil alimentés par des panneaux solaires. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Transformation numérique de l'organisation grecque des chemins de fer (mesure ID 16959)

L'investissement comprend la modernisation des infrastructures et des services de l'Organisation des chemins de fer grecs (OSE) au moyen d'un partenariat public-privé (PPP) grâce au développement des systèmes et services suivants: a) gestion des billets et systèmes télématiques, b) infrastructures pour les stations intelligentes, c) services d'expérience client, d) internet à haut débit sur les trains et les gares, et e) système télématique automobile. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Système numérique intégré de gestion de programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports (mesure ID 16937)

La réforme met en place un système d'information de pointe sur la gestion des portefeuilles en vue de doter le ministère des infrastructures et des transports d'un outil de suivi, de gestion et de gestion de son portefeuille de travaux et d'actifs techniques. Le système fournira des informations précises en temps réel sur les éléments livrables, les coûts et le calendrier tout au long du cycle de vie des travaux exécutés. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports (mesure ID 16786)

Cette réforme implique la numérisation des services fournis par le ministère des infrastructures et des transports, dans le contexte de l'allègement de la charge administrative et de la simplification des processus dans le secteur public. Il comprend a) la délivrance, le remplacement et le renouvellement des permis de conduire, b) les procédures relatives au transfert de véhicules, c) la délivrance de permis de circulation et de plaques d'immatriculation, et d) les examens des permis de conduire. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme du travail dans le secteur culturel (mesure ID 16715)

Cette réforme introduit une législation du travail et de la sécurité sociale pour le secteur de la culture et de la création en vue d'accroître la part du travail déclaré dans le secteur, de soutenir les professionnels du secteur et de protéger leurs droits de propriété intellectuelle. L'objectif de cette réforme est d'accroître la résilience du secteur de la culture et de la création. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement: La culture en tant que moteur de croissance (mesure ID 16293)

L'objectif général de l'investissement est de promouvoir la contribution de la culture à une croissance intelligente et durable, ainsi qu'à la cohésion économique, sociale et territoriale. Il se compose de six sous-projets:

- 1) soutenir les stratégies régionales des secteurs de la culture et de la création (ICC), soutenir les écosystèmes artisanaux locaux, créer un écosystème régional de croissance centré sur la culture, mettre en évidence la valeur ajoutée intersectorielle fonctionnelle et organique des industries culturelles et créatives, créer des emplois, mettre en place des activités financières durables, développer l' "économie de l'expérience", etc. Le soutien comprend le développement et la mise à niveau des lieux, services et expériences culturels, le renforcement des compétences de la main-d'œuvre, le développement des itinéraires culturels locaux, la promotion de la créativité et de l'innovation, le financement de rénovations économes en énergie et de mesures d'efficacité énergétique concernant les infrastructures publiques, etc.
- 2) élargir l'utilisation des sites archéologiques et des monuments en tant que lieux et sites d'événements,
- 3) soutenir la transformation numérique des secteurs de la culture et de la création et le développement de modèles numériques de production et de distribution culturelles,

- 4) promouvoir l'industrie cinématographique en tant que moteur de croissance et de créativité, et
- 5) promotion de la marque et du commerce culturels grecs.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, le sous-projet relatif à la construction de routes d'accès fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Musée des antiquités sous-marines (mesure ID 16486)

Cet investissement rétablira, par une rénovation économe en énergie, un bâtiment industriel emblématique au Pirée et le rouvre en tant que musée d'antiquités sous-marines. L'investissement vise à créer de la valeur ajoutée du point de vue culturel et touristique pour la ville portuaire du Pirée et la région d'Athènes au sens large. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Utilisation des "arts sur prescription", promotion de la cohésion sociale et exploitation de l'économie des seniors (mesure ID 16735)

L'investissement vise à attirer des visiteurs âgés de 65 ans et plus, ainsi que des visiteurs handicapés, vers des lieux culturels tels que des musées, des théâtres, des festivals, des sites archéologiques et des monuments, en améliorant l'accès physique à ces lieux et en développant des systèmes de visites guidées avec des supports auditifs et visuels. L'investissement sera pleinement aligné sur la stratégie grecque en faveur des personnes handicapées, qui est déjà en cours. En outre, l'investissement doit promouvoir les programmes "arts sur ordonnance" décrits par l'Organisation mondiale de la santé, qui utilisent les arts et la culture comme faisant partie intégrante du soutien médical, en particulier dans le domaine de

la santé mentale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Modernisation de l'infrastructure, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED Stores — anciens ARF Stores (sur place et électroniques) (mesure ID 16536)

Ces investissements comprennent des mesures d'efficacité énergétique, des rénovations, la construction de magasins et d'ateliers ainsi que la fourniture d'équipements pour les magasins physiques et en ligne et la mise à niveau de la qualité des services fournis par l'Organisation hellénique pour le développement des ressources culturelles (HOCRED), qui collecte le produit des sites archéologiques, des sites historiques, des monuments et des musées archéologiques en Grèce et gère ces ressources pour soutenir le patrimoine culturel grec. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique (mesure ID 16433)

Cet investissement comprend l'élaboration de plans d'adaptation au changement climatique pour les sites du patrimoine culturel. L'objectif est de protéger le patrimoine culturel de la Grèce, d'améliorer sa résilience au changement climatique et, partant, de soutenir la contribution des sites du patrimoine culturel à l'activité économique. L'investissement comprend des évaluations spatiales et temporelles des risques climatiques et l'identification des vulnérabilités auxquelles sont confrontés les sites du patrimoine culturel. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Mise à niveau de l'enseignement supérieur (mesure ID 16725)

L'investissement améliore l'enseignement supérieur de l'art en Grèce en s'attaquant aux obstacles juridiques, universitaires, institutionnels et autres. Elle s'accompagne d'une révision et d'une mise à jour de tous les programmes d'études afin de permettre également aux étudiants étrangers d'attirer des étudiants étrangers dans les établissements grecs d'enseignement artistique. En outre, l'investissement devrait soutenir les écoles d'éducation artistique en modernisant leurs infrastructures physiques et techniques et en soutenant leur transition vers des infrastructures numériques modernes. Enfin, elle réexamine leur modèle de

fonctionnement dans le but d'améliorer les études et de garantir la qualité de l'enseignement artistique dispensé par les entités municipales.

L'investissement comprend:

- 1) la mise à jour des programmes d'études dans le contexte du cadre sectoriel européen des certifications, notamment en vue d'attirer des étudiants étrangers vers les établissements grecs d'enseignement artistique,
- 2) la création d'une école nationale des arts du spectacle, et
- 3) La mise à niveau des infrastructures physiques et numériques des principaux établissements d'enseignement de pointe.

L'investissement permettra également d'établir l'équivalence entre l'enseignement artistique en Grèce et les diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par d'autres pays de l'UE. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Itinéraires culturels sur les sites et monuments archéologiques Emblématiques (mesure ID 16485)

Cet investissement permettra de concevoir cinq itinéraires culturels emblématiques avec des récits thématiques couvrant toutes les périodes de l'histoire grecque. Les itinéraires devraient être géographiquement répartis dans tout le pays. L'investissement comprend également la préservation et la restauration de monuments sélectionnés, la mise à niveau des services et des infrastructures, le développement d'applications numériques interactives et l'inclusion d'arts et de manifestations culturelles. Les monuments et sites inclus dans les itinéraires doivent créer des synergies avec les destinations touristiques et servir ainsi de moteur de croissance durable et de cohésion économique, sociale et territoriale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Restauration — Conservation — Renforcement des monuments de l'Acropolis (mesure ID 16435)

L'investissement comprend la protection de l'Acropole des monuments d'Athènes contre le changement climatique et comprend des travaux de restauration du Parthénon et des murs, la conservation de parties spécifiques de tous les monuments de l'Acropole, la consolidation et la stabilisation des masses rocheuses et l'amélioration de l'accessibilité des visiteurs. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Développement du tourisme (mesure ID 16931)

Cet investissement vise à prolonger la saison touristique en Grèce au-delà des mois d'été et à promouvoir d'autres formes de tourisme, contribuant ainsi à la résilience économique, à la croissance durable et à la cohésion sociale et territoriale. L'investissement se compose de deux parties:

- 1) Développement vert: développement du tourisme de montagne couvrant la rénovation énergétique des infrastructures publiques et l'installation de nouvelles sources d'énergie renouvelables, le tourisme de santé et de bien-être, l'agrotourisme et la gastronomie.
- 2) Développement bleu: modernisation des infrastructures des ports touristiques grâce à des mesures d'efficacité énergétique pour les bâtiments et bâtiments d'infrastructure existants,

à des interventions visant à améliorer la gouvernance, les infrastructures et les services offerts dans les ports de plaisance, à l'accessibilité des plages pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et à promouvoir le développement du tourisme de plongée et sous-marine.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²¹; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²²; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²³ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁴; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Reconversion et perfectionnement professionnels dans le secteur du tourisme (mesure ID 16921)

L'investissement comprend le perfectionnement et la reconversion des travailleurs saisonniers, des chômeurs de longue durée ainsi que des travailleurs du secteur du tourisme dont le contrat de travail a été suspendu pendant la pandémie. Les programmes de reconversion couvriront plusieurs spécialisations et répondront aux besoins futurs du secteur à l'ère de l'après-COVID-19. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement: Nouveaux parcs industriels (mesure ID 16634)

L'investissement comprend la fourniture d'une aide financière pour a) la création de nouveaux parcs industriels de nouvelle génération, b) l'expansion des parcs existants, en vue d'accroître leur préparation à la transition vers des infrastructures de réseaux 5G et à très haut débit et

²¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

²² Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, des interventions intelligentes en matière de gestion de l'énergie et d'économies d'énergie, ainsi que des infrastructures de l'économie circulaire, et c) la transformation des zones à forte concentration industrielle en parcs industriels verts et numérisés. La mesure comprend également une réforme du cadre réglementaire applicable aux parcs industriels, y compris la résolution des incertitudes juridiques, la résolution des problèmes de gouvernance et la mise en place d'incitations efficaces pour la résolution des concentrations industrielles informelles. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Le soutien financier comprend les investissements dans a) les infrastructures destinées à la mise en place des parcs de nouvelle génération (y compris l'acquisition de terrains) assortis de critères d'efficacité énergétique spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments et de projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les grandes entreprises et des mesures de soutien, b) les infrastructures destinées à transformer et à créer des zones industrielles intelligentes, c) l'énergie solaire renouvelable, d) la gestion de l'eau et la conservation des ressources en eau (les investissements doivent avoir un indice moyen de fuite des infrastructures (ILI) de <1,5), e) des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique, f) l'électromobilité (développement de réseaux de ravitaillement pour véhicules électriques ou à hydrogène ou des points de ravitaillement en biométhane pour les transports), g) des projets de réhabilitation des sites industriels et contaminés. La construction d'un nouveau bâtiment doit être conforme à une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Dans le cas de la construction de systèmes de traitement des eaux usées de pointe, la mesure a une consommation nette d'énergie nulle et, dans le cas du renouvellement des systèmes de traitement des eaux usées de pointe, elle entraîne une diminution de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % (uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des changements de matériaux ou de charge). Les investissements dans l'électromobilité sont conformes à la directive (UE) 2018/2001 et concernent les carburants de substitution pour les transports.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²⁵; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁶; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁷ et aux installations de traitement

²⁵ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

²⁶ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation

biologique mécanique²⁸; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Investissement: Accélération de la fabrication intelligente (mesure ID 16721)

L'investissement comprend un soutien financier aux petites et moyennes entreprises du secteur industriel afin qu'elles modernisent leurs équipements et infrastructures de fabrication au moyen de technologies intelligentes de pointe ayant une faible incidence sur l'environnement. La mesure soutient également les régimes industriels et les grappes d'entreprises dans des chaînes de valeur industrielles importantes qui favorisent la compétitivité de l'industrie grecque et sa transition vers l'industrie 4.0. Le soutien financier comprend des investissements relatifs à la numérisation des lignes de production, à l'automatisation et à l'interconnexion des chaînes d'approvisionnement, à la conception et à la production de produits et services intelligents, à la mise en œuvre de technologies de fabrication intelligente dans les réseaux mécaniques de réseau ultra-high-speed/5G, aux équipements de fabrication en laboratoire, aux équipements de contrôle de la qualité, aux équipements TIC aux logiciels, aux licences de logiciels, aux licences d'informatique en nuage, aux services de mise en œuvre pour la nouvelle infrastructure informatique et les coûts de S/W, aux services de sécurité informatique, à la conception de produits, à la propriété intellectuelle, aux brevets et à la certification. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²⁹; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³⁰; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³¹ et aux installations de traitement

de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

³⁰ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation

biologique mécanique³²; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Investissement: Transformation économique dans le secteur agricole (mesure ID 16626)

L'investissement comprend les cinq actions suivantes visant à renforcer et à promouvoir le développement du secteur agricole en Grèce: l'innovation et la transition écologique en matière de transformation des produits agricoles, b) la modernisation du secteur primaire, c) le développement du tourisme vert, d) la restructuration des cultures et e) l'amélioration génétique animale. Une partie spécifique des investissements visés aux points a), c) et d) apporte un soutien à la modernisation énergétique des unités de production et des bâtiments, aux équipements mécaniques à faible consommation d'énergie pour la modernisation des unités de production existantes, aux projets dans les unités de gestion des déchets et aux émissions de gaz polluants pour la protection de l'environnement, à l'introduction de nouvelles technologies de contrôle de la traçabilité, des procédés de production respectueux de l'environnement et de l'utilisation efficace des ressources, ainsi qu'à l'analyse du marché, à la collaboration stratégique et à la création de chaînes d'approvisionnement à haute valeur, visant principalement à interconnecter les secteurs de l'économie (agriculture — processus — tourisme). Les moyens de transport respectueux de l'environnement, le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelables, les mesures d'adaptation et de prévention au changement climatique et la gestion des risques liés au climat, la protection de la biodiversité, le patrimoine naturel et les ressources sont également soutenus par cet investissement.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³³; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³⁴; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁵ et aux installations de traitement

de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

À l'³³ exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

³⁴ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette³⁵ exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation

biologique mécanique³⁶; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Transformation numérique du secteur agroalimentaire (mesure ID 16653)

L'investissement doit promouvoir l'adoption de technologies innovantes dans le secteur agricole grec, le contrôle de la contrefaçon des produits grecs, faciliter l'accès des produits alimentaires grecs aux marchés étrangers, développer de nouvelles connaissances agroalimentaires en Grèce et déployer des bonnes pratiques. L'investissement comprend des interventions a) destinées à soutenir la transformation numérique du secteur agricole, telles que le développement d'une infrastructure numérique ouverte à grande échelle, dotée d'une infrastructure en nuage et de capacités de traitement à grande échelle de données satellitaires et aériennes, et b) à promouvoir les échanges de produits agricoles, d'élevage et de pêche grecs en facilitant la délivrance de certificats d'exportation, en développant un système de gestion des données relatives aux importations et aux échanges intracommunautaires et un système de renseignement commercial pour les importations et les échanges, ainsi que la mise en place d'un portail vers l'extérieur pour la promotion des produits agroalimentaires et agricoles grecs. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement: Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture (mesure ID 16584)

Ces investissements comprennent des solutions d'équipement innovantes, la recherche, le transfert de savoir-faire et la formation des ressources humaines en vue de moderniser et de diversifier la production aquacole. Elle crée également une réserve de matériel génétique pour les espèces menacées et les espèces commerciales de poissons d'eau douce. L'objectif de l'investissement est de soutenir des processus de production respectueux de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources, ce qui permettra d'accroître le commerce et la création d'emplois dans le secteur. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux (mesure ID 16975)

L'investissement comprend des interventions visant à moderniser les ports régionaux dans les îles et les zones où l'activité touristique est développée. Les interventions seront effectuées dans douze ports du pays et consisteront en des améliorations des infrastructures telles que la modernisation des quais des ports pour faciliter l'embarquement, les pauses d'hiver, l'installation de piquets flottants, la construction de rampes de service, les murs de quai et les travaux de protection côtière. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice

de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Cette³⁶ exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers (mesure ID 16944)

L'investissement consiste à préparer une étude détaillée, une stratégie et l'élaboration d'un mécanisme de financement pour le renouvellement progressif de la flotte de navires à passagers du pays. L'étude définit les besoins de modernisation pertinents des navires et l'horizon de l'investissement, les besoins de financement des exploitants et les recettes potentielles générées par le plan de renouvellement, définit le renouvellement de l'infrastructure qui devrait avoir lieu dans les ports afin de soutenir l'exploitation des nouveaux navires et met au point un mécanisme de financement visant à faciliter l'accès des opérateurs au financement. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire (mesure ID 16982)

Les principales actions du projet sont les suivantes:

1. Adoption d'une feuille de route comportant les étapes de la réorganisation complète des sociétés OSE et ERGOSE.
2. Recrutement d'un consultant spécialisé pour aider à la mise en œuvre de la réforme
3. Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la réforme des deux entreprises, leur permettant de développer, d'exploiter et d'entretenir un réseau ferroviaire moderne.
4. Mise en œuvre de la réforme définie dans le droit primaire et le droit dérivé.

La mise en œuvre de la réorganisation peut se faire par l'intégration complète d'ERGOSE avec OSE.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025. La réforme vise à rendre le secteur ferroviaire grec plus sûr, plus efficace, plus intégré, plus moderne et plus réactif à la demande des clients. La réforme sera soutenue par un contrat-cadre multiple pour la restructuration du secteur de l'infrastructure ferroviaire en Grèce.

Réforme: Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques (mesure ID 16593)

L'objectif de la réforme est de promouvoir la Grèce en tant que destination attrayante pour les investisseurs potentiels. La réforme révisera le cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques et unifiera, dans un acte juridique unique, les dispositions de deux lois différentes 3894/2010 et 4608/2019, rendant le cadre juridique relatif aux investissements stratégiques clair pour les investisseurs potentiels. Il crée une nouvelle catégorie d'investissements stratégiques avec des incitations supplémentaires, simplifiera et consolidera la procédure d'octroi de licences au moyen d'un guichet unique et inclura de nouveaux domaines d'activité

économique et d'éventuels projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) dans le cadre réglementaire existant (lois 3894/2010 et 4608/2019). Le principal critère pour qu'un investissement puisse être qualifié d'investissement énergétique de grande importance est de promouvoir l'innovation ou la diffusion de technologies, l'économie verte et/ou de promouvoir de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international. La caractérisation des projets n'exige pas une somme minimale des coûts d'investissement ou un nombre minimal de quotas annuels d'emploi. Un comité spécial composé de trois scientifiques bien connus dans différents domaines scientifiques, institué par une décision ministérielle conjointe du ministre des finances et du ministre du développement et des investissements, décide du respect des critères susmentionnés à la suite des demandes des investisseurs et soumet un avis formel au comité interministériel des investissements stratégiques, qui prend la décision finale sur la qualification de l'investissement en tant qu'investissement stratégique de grande importance et sur les incitations spécifiques auxquelles l'investissement a droit. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les investissements éligibles à un financement comprennent des projets qui favorisent l'innovation ou la diffusion des technologies, l'utilisation des énergies renouvelables et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, et/ou qui favorisent de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international. Les investissements admissibles comprennent les investissements dans la construction de nouveaux bâtiments économes en énergie et le soutien aux entreprises qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, à savoir a) des infrastructures assorties de critères énergétiques spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments, b) des projets hybrides de production d'électricité à partir de SER dans des îles non connectées, c) des investissements pour la production d'hydrogène vert, d) des systèmes de stockage de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et e) des installations de parcs éoliens en mer et de parcs photovoltaïques en mer. La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cadre juridique pour attirer des investissements stratégiques excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁷; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³⁸; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁹ et aux

³⁷ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

³⁸ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des

installations de traitement biologique mécanique⁴⁰; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Réforme: Numérisation du réseau de diplomatie économique (mesure ID 16599)

Cette réforme consiste en un ensemble de réformes politiques visant à numériser le réseau grec de diplomatie économique. La réforme comprend l'extension des services "Helpdesk" fournis par Enterprise Greece, l'agence nationale de promotion du commerce et des investissements, l'acquisition, le traitement et l'exploitation de bases de données sur les marchés internationaux et sur les procédures d'exportation, la création d'un service de médiateur pour aider les exportateurs à surmonter les obstacles au cours du processus d'exportation, la numérisation complète des processus internes d'Enterprise Greece et de nouveaux canaux de communication numériques avec les exportateurs et les investisseurs potentiels. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 6: Autoroute Grèce centrale E-65: Section Trikala- Egnatia

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
254	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628_Central Greece Highway E-65: Section Trikala-Egnatia	Étapes	Début des travaux de construction en E-65	Rapport d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 2	2022	Début des travaux de construction de l'autoroute E-65 en Grèce centrale: Trikala- Egnatia
255	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628_Central Greece Highway E-65: Section Trikala-Egnatia	Étapes	Travaux E-65 — première phase de construction	60 % du projet a été complété par un rapport d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures.				TRIMESTRE 2	2024	60 % de la valeur des travaux de construction de l'autoroute E-65 en Grèce centrale: Trikala-Egnatia doit avoir été complétée et avalisée par un ingénieur indépendant.
256	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des	Étapes	Travaux E-65 — achèvement	100 % du projet achevé, étayé par un rapport d'un ingénieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet, y compris les travaux annexes (tels que toutes les gares de péage, les mesures d'éclairage et de sécurité mises en place pour la certification et le fonctionnement de l'autoroute).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	secteurs économiques clés — 16628_Central Greece Highway E-65: Section Trikala-Egnatia			indépendant ratifié par le ministère des infrastructures						

Premier investissement 7: Amélioration de la sécurité routière

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
257	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Étapes	Attribution du marché dans le domaine de la sécurité routière — premier lot de marchés	Notification de l'attribution de marchés pour au moins 2 300 sites.				TRIMESTRE 2	2023	Marchés attribués pour au moins 2 300 sites assurant a) l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA) sur environ 7 000 sites dangereux; b) des améliorations mineures pour le reste de 2 500 km
258	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Étapes	Attribution des marchés dans le domaine de la sécurité routière — tous les marchés	Notification de l'attribution de 100 % des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Marchés attribués pour 100 % des sites dans le cadre de ce projet garantissant a) l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme "Programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA)" sur au moins 7 000 sites dangereux; b) des améliorations mineures pour le reste de 2 500 km
259	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Étapes	Achèvement du projet de sécurité routière	Preuve par un ingénieur indépendant de l'achèvement de tous les travaux de sécurité routière				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet et réalisation a) d'une amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme "Programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA)" sur au moins 7 000 sites dangereux; b) des améliorations mineures pour le reste de 2 500 km

Premier investissement 8: Cretan Northern Highway (Fou.O.A.K.)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
260	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630_Cretan Northern Highway	Étapes	Notification de l'attribution de marchés pour trois sous-projets de BOAK	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution des marchés pour a) le contrat de concession; b) le partenariat public-privé; et c) les travaux publics.
261	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630_Cretan Northern Highway	Cible	Avancement des travaux de construction de BOAK		Pourcentage de la valeur des travaux financés par la FRR achevés, approuvés par rapport d'un ingénieur indépendant et approuvés par le ministère des infrastructures	0	60	TRIMESTRE 2	2025	60 % de la valeur des travaux de construction financés par la FRR de la route de l' "axe nord de la Crète" achevés et approuvés par un ingénieur indépendant pour le sous-projet 2: (Hersonissos-Neapolis) et sous-projet no 3: (Neapolis-Agios Nikolaos).
262	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630_Cretan Northern Highway	Étapes	Achèvement du projet BOAK	Achèvement de 100 % de la valeur des travaux financés par la FRR certifiés par un ingénieur indépendant. Le certificat d'achèvement est approuvé par le ministère des				TRIMESTRE 4	2025	Sous-projet 3: (Neapolis-Agios Nikolaos) achevé et en exploitation. Sous-projet 2: (Hersonissos — Neapolis) achèvement des phases A et B des travaux d'excavation et soutien temporaire des tunnels routiers T2 et T3 et achèvement des travaux de génie civil pour le tunnel routier T4. Pour le sous-projet no 1 (Chanie-Héraklion), les travaux suivants doivent avoir été achevés, correspondant à 15 % du coût du projet: 1. Achèvement des travaux d'ingénieur civil pour les dérives existantes de Chania, Héraklion et Rethymnon.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				infrastructures.						2. Achèvement des travaux d'ingénieur civil pour la partie Vrises-Atsipopoulo, 21,9 km comprenant 2 échangeurs. Longueur totale des ponts: 2 036 m Longueur totale des ouvrages souterrains (fouilles, fondations, drainage, terrassement, travaux de terrassement et travaux annexes): 10 215 m 3. Achèvement des travaux d'ingénieur civil pour la partie Amari-Skaleta, 12,4 km comprenant 1 échanges Longueur totale des ponts: 710 m. Longueur totale des ouvrages souterrains (fouilles, fondations, drainage, terrassement, travaux de terrassement et travaux annexes): 4 230 m L'achèvement est certifié par l'ingénieur indépendant et le ministère des infrastructures.

Groupe 24: Infrastructure

Sous-groupe 1 (transformation numérique)

- Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture (ID: 16960)
- Brides intelligentes (ID: 16949)
- Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports (ID: 16786)
- Système numérique intégré de gestion de programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports (ID: 16937)

Sous-groupe 2 (chemins de fer et aéroports)

- Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL" (mesure ID 16999)
- Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire (ID: 16982)
- Transformation numérique de l'Organisation des chemins de fer grecs (ID: 16959)
- Modernisation du chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale (ID: 16892)
- Programme de conformité de l'AESA (ID: 16833)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
263	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Feuille de route pour la réforme des chemins de fer	Feuille de route				TRIMESTRE 3	2021	Sous-groupe no 2: Élaboration d'une feuille de route comprenant les étapes de la réorganisation complète des sociétés OSE et ERGOSE.
264	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la	Étapes	Loi sur la réforme des chemins de	Entrée en vigueur du droit primaire et du				TRIMESTRE 2	2022	Sous-groupe no 2: Réforme organisationnelle dans le secteur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire		fer	droit dérivé						ferroviaire; Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la réforme des deux entreprises leur permettant de développer, d'exploiter et d'entretenir un réseau ferroviaire moderne.
347	— 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration en matière d'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Étapes	Signature des contrats relatifs aux projets de restauration routière	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2024	Signature de tous les marchés de fournitures, de services (y compris les études) et de travaux nécessaires à la restauration et à la résilience du réseau routier dans les zones touchées par la tempête "DANIEL".
348	— 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration en matière d'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Étapes	Signature de contrats relatifs à des projets de restauration ferroviaire et plan de passation de marchés	Signature des contrats et établissement d'un plan de passation de marchés				TRIMESTRE 2	2024	Signature de tous les marchés de fournitures, de services (y compris les études) et de travaux nécessaires à la restauration et à la résilience du réseau ferroviaire dans les zones touchées par la tempête "DANIEL". Établissement d'un plan de passation de marchés pour tous les investissements connexes dans le domaine de la sécurité ferroviaire et pour l'entretien régulier. La FRR ne soutient pas ces investissements d'accompagnement qui sont nécessaires pour rétablir la sécurité de l'exploitation du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réseau ferroviaire. Ces investissements sont soutenus par des fonds nationaux ou d'autres fonds de l'UE.
267	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833_Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Étapes	Notification de l'attribution de travaux de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) dans les aéroports régionaux	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Sous-groupe no 2: Programme de conformité de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA): Tous les contrats de travaux de rectification de 13 aéroports régionaux pour se conformer au nouveau règlement (UE) 2018/1139 signé.
268	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Nouveau plan de mise en œuvre OSE	Copie du plan de mise en œuvre adopté pour NewOSE				TRIMESTRE 2	2024	Adoption d'un plan de mise en œuvre pour une nouvelle entreprise unifiée d'infrastructures ferroviaires (NewOSE).
268 bis	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Législation relative au nouvel OSE et publication d'appels d'offres internationaux	Copie de la législation pour NewOSE et notification de l'appel d'offres international publié				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi no 4974/2022 et au droit dérivé pour une nouvelle entreprise unifiée d'infrastructures ferroviaires de pleine concurrence, OSE étant le noyau dur ("New OSE") qui intègre ERGOSE. La nouvelle entreprise assumera la responsabilité globale des questions de sécurité des infrastructures ferroviaires et collaborera

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pleinement avec les entreprises ferroviaires à la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques. Publication de l'appel d'offres international pour la passation de marchés pour un consultant technique chargé de la gestion des activités opérationnelles d'OSE.
268b	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Adoption du programme d'investissement pluriannuel, signature d'un nouveau contrat d'exécution	Copie du programme d'investissement pluriannuel adopté et copie du nouveau contrat d'exécution signé				TRIMESTRE 2	2025	Adoption d'un programme pluriannuel prévoyant des investissements stratégiques et des travaux d'entretien; signature d'un nouveau contrat d'exécution comportant des étapes et des indicateurs clés de performance spécifiques, y compris pour l'achèvement des investissements dans les systèmes et infrastructures clés de sécurité, l'entretien régulier, la satisfaction des clients et le renforcement de la qualité du recrutement et de la gouvernance d'entreprise de l'entreprise.
268c	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Finalisation de la réforme de l'organisation ferroviaire	Rapport confirmant la pleine mise en œuvre de NewOSE				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre d'une réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire. La nouvelle entreprise d'infrastructure ferroviaire fusionnée sera pleinement opérationnelle.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
269	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833_Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Étapes	Achèvement des travaux de l'AESA	Certification par l'AESA				TRIMESTRE 4	2025	Sous-groupe no 2: Tous les travaux de rectification dans les 13 aéroports doivent être achevés et certifiés par l'AESA.
271	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16892_Améliorer le chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale	Étapes	Achèvement du chemin de fer de l'Attique occidentale	Rapport de certification d'OSE indiquant que le projet est achevé et reçu par OSE				TRIMESTRE 4	2025	Sous-groupe no 2: Achèvement du chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale entre Ano Liossia et Megara.
272	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949_Smart Bridges	Étapes	Achèvement du projet "ponts intelligents" phase I	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Sous-groupe 1: Achèvement du projet relatif aux ponts intelligents, phase I, qui fournit un service intelligent de maintenance préventive des ponts dans plusieurs régions du pays.
272 bis	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949_Smart Bridges	Étapes	Achèvement du projet "ponts intelligents" phase II	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 3	2025	Achèvement du projet de ponts intelligents, phase II, qui fournit des ponts avec des capteurs sans fil alimentés par des panneaux solaires.
274	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés —	Étapes	Achèvement de la transformation numérique du projet OSE	Rapport d'achèvement par OSE.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet de numérisation OSE: 1. Système de gestion des billets et télématique, avec au moins 60 % des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16959_Transformation numérique de l'Organisation des chemins de fer grecs									passagers utilisant des billets électroniques; 2. Les infrastructures des stations intelligentes; 3. Services d'expérience client; 4. Mise en œuvre et exploitation du réseau de télécommunications pour l'internet à haut débit sur les voies et les stations; 5. Système télématique pour véhicules OSE Services d'installation; et 6. Services de formation.
275	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16960_Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture	Étapes	Achèvement du projet d'infrastructure intelligente	Projets achevés avec l'appui d'un rapport d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Tous les sous-projets achevés: 1. Système d'information pour la délimitation des cours d'eau afin de contribuer à la protection de la nature et de la biodiversité; 2. Les transactions relatives à la banque numérique pour les plots de bâtiments; 3. Carte numérique unique; 4. La mesure et la surveillance numériques des polluants atmosphériques et de la pollution marine en vue d'optimiser l'empreinte environnementale et les inspections environnementales numériques afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air; et 5. Infrastructure intelligente et développement de services numériques interactifs et production de contenu numérique pour la promotion des expositions culturelles avec réalité augmentée et virtuelle pour les musées.
276	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la	Étapes	Achèvement du PMIS pour le	Rapport d'achèvement du ministère des				TRIMESTRE 4	2025	Mise à disposition d'un système d'information sur la gestion des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	résilience des secteurs économiques clés — 16937_Digital Integrated Programme Management System for the Administration of the Technical Works and Structural Assets of the Ministry of Infrastructure and Transport (Système numérique intégré de gestion de programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports)		ministère des infrastructures	infrastructures						portefeuilles (PMIS) de pointe pour le ministère des infrastructures.
277	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16786_Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports	Étapes	Simplification des procédures pour le ministère des transports	Rapport d'achèvement du ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur d'un nouveau modèle opérationnel mettant en œuvre la transformation numérique et la simplification des procédures.
349	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés —	Étapes	Achèvement des projets de restauration des routes	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de restauration et de résilience du réseau routier dans les zones touchées par la tempête "DANIEL".

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16999_Restauration en matière d'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"			infrastructures et des transports.						
350	— 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration en matière d'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Étapes	Achèvement des projets de restauration ferroviaire	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures et des transports.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de restauration et de résilience du réseau ferroviaire dans les zones touchées par la tempête "DANIEL".

Groupe 25: Culture

- Réforme du travail dans le secteur culturel (ID: 16715)
- La culture en tant que moteur de croissance (ID: 16293)
- Musée des antiquités sous-marines (ID: 16486)
- Utilisation des "arts sur prescription", promotion de la cohésion sociale et exploitation de l'économie des seniors (ID: 16735)
- Modernisation de l'infrastructure, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED (ID: 16536)
- Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique (2e groupe) (ID: 16433)
- Mise à niveau de l'enseignement supérieur (ID: 16725)

- Itinéraires culturels sur les sites et monuments archéologiques Emblemmatiques (ID: 16485)
- Restauration — Conservation- Renforcement des monuments de l'Acropolis (ID: 16435)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
278	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Réforme 16715_Labor dans le secteur culturel	Étapes	Législation sur la réforme du travail dans le secteur culturel	Entrée en vigueur de la législation et du droit dérivé et mise en place d'un système permettant d'évaluer de manière crédible le statut du "professionnel de la création ou de la culture"				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel, y compris la définition d'un statut de "professionnels de la création ou de la culture" et des incitations fiscales et sociales proportionnées.
279	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486_Musée des antiquités sous-marines	Étapes	Attribution d'un marché pour le musée des antiquités sous-marines	Notification du prix du musée des antiquités sous-marines et calendrier détaillé des travaux sur le musée des antiquités sous-marines				TRIMESTRE 4	2023	Attribution d'un marché pour le musée des antiquités sous-marines.
280	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293_La culture	Étapes	Marque et plateforme de la culture grecque contemporaine	Rapport sur la culture contemporaine grecque, plateforme de conception verte, base de données				TRIMESTRE 4	2024	La culture en tant que moteur de la croissance: Développement de la culture grecque contemporaine, création d'une plateforme de conception grecque, d'une base de données musicales grecques et d'un programme actualisé de traduction de la littérature grecque

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	en tant que moteur de croissance			musicales grecques et relance du programme de traduction de la littérature grecque.						
283	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293_La culture en tant que moteur de croissance	Étapes	La culture en tant que moteur de la croissance	Rapports d'achèvement de tous les sous-projets, y compris les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification des bénéficiaires lors de l'achèvement des investissements				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la culture en tant que moteur de la croissance Finalisation de tous les sous-projets pertinents: soutenir la mise en œuvre de projets pilotes dans le cadre de stratégies régionales sélectionnées dans le domaine des industries culturelles et créatives (ICC), moderniser les infrastructures des sites culturels et organiser des ateliers pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; soutenir les écosystèmes artisanaux locaux, par l'amélioration des infrastructures, la mise en place de programmes de formation, la cartographie et l'élaboration d'une stratégie nationale intégrée pour l'artisanat par région; élargir l'utilisation des sites archéologiques et des monuments en tant que lieux et sites d'événements, en modernisant certains sites et monuments archéologiques et en améliorant leur infrastructure numérique; la promotion de l'industrie cinématographique en apportant un soutien financier à la production de films grecs sélectionnés; renforcer la marque et les exportations culturelles grecques, notamment en développant le matériel numérique et en promouvant la plateforme culturelle grecque contemporaine et toutes les sous-plateformes connexes, en apportant un soutien financier à la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										participation et à la promotion de productions grecques à l'étranger.
284	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16536_Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED Stores — ex-ARF Stores (sur place et électronique)	Étapes	Mise à niveau de l'organisation grecque de développement des ressources culturelles (HOCRED)	Les rapports d'achèvement, y compris les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification des bénéficiaires quant à l'achèvement des investissements.				TRIMESTRE 4	2025	Amélioration des opérations de l'organisation grecque de développement des ressources culturelles (HOCRED), y compris les rénovations en matière d'efficacité énergétique, la construction et la modernisation des infrastructures, la fourniture d'équipements pour les magasins physiques et en ligne et l'amélioration de la qualité des services.
285	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16725_Améliorer l'enseignement artistique supérieur	Étapes	Améliorer l'enseignement supérieur des arts	Rapport d'achèvement, comprenant: (a) les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification des bénéficiaires sur l'achèvement des investissements; et				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de la législation relative a) à la création d'une école nationale des arts du spectacle et b) à la révision et à la mise à jour des programmes d'enseignement supérieur. Achèvement de la modernisation du bâtiment de l'École nationale de Dance et du conservateur d'État de Thessalonique. Achèvement de la mise à niveau des principaux établissements d'enseignement public (Drama School of the National Theatre, Theater d'État du nord de la Grèce, École préparatoire et professionnelle des Beaux-Arts de Panormos

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				(b) des révisions documentées du cadre juridique avec des références au Journal officiel.						Tinos)
287	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486_Musée des antiquités sous-marines	Étapes	Musée des antiquités sous-marines	Rapport d'achèvement, comprenant: (1 bis) la certification de l'achèvement des investissements; et (1 ter) certification des œuvres destinées à l'espace d'exposition permanente, des œuvres de conservation, de la documentation et des publications à l'appui de l'exposition.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du musée des antiquités sous-marines: (1 bis) Achèvement des travaux relatifs à l'efficacité énergétique et (1 ter) Organisation d'une exposition permanente créant une valeur ajoutée substantielle pour le tourisme et la culture pour le Pirée et la région d'Athènes au sens large.
288	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés	Étapes	Itinéraires culturels sur les sites archéologiques Emblemmatiques	Rapport d'achèvement, y compris la certification des bénéficiaires lors de l'achèvement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des itinéraires culturels: fournir cinq itinéraires culturels géographiquement répartis avec des récits thématiques de l'histoire grecque, y compris la préservation et la restauration de monuments sélectionnés, la mise à niveau des services et des infrastructures, le développement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	— 16485_Routes culturelles sur les sites archéologiques et monuments émaillants			de l'investissement.						d'applications numériques interactives et l'inclusion d'arts et de manifestations culturelles.
289	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16735_Utiliser les "arts sur prescription", promouvoir la cohésion sociale et exploiter l'économie des seniors	Étapes	L'utilisation des "arts sur prescription",	Rapport d'achèvement, y compris la certification des bénéficiaires lors de l'achèvement de l'investissement.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des améliorations des infrastructures sur certains sites, dans le but d'améliorer l'accès physique et de fournir des systèmes de visites guidées avec des supports auditifs et visuels pour les lieux culturels tels que les musées, les théâtres, les festivals et les sites archéologiques; et l'achèvement du développement d'un portail numérique pour les visiteurs handicapés. Achèvement des articles sur la prescription, y compris la promotion d'interventions utilisant les arts et la culture pour aider à se remettre des problèmes de santé mentale, la mise en place de programmes de formation et d'ateliers pour les professionnels du secteur.
290	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16433_Protection des monuments culturels et des sites archéologiques	Étapes	Protection des monuments culturels contre le changement climatique	Rapport d'achèvement, y compris copies des plans d'adaptation au changement climatique, preuves de paiement et résultats des audits relatifs à la certification de				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la protection des monuments culturels contre le changement climatique, y compris l'élaboration de plans d'adaptation au changement climatique pour les sites du patrimoine culturel, soutenant ainsi la contribution des sites du patrimoine culturel à l'activité économique, y compris des évaluations spatiales et temporelles des risques climatiques et l'identification des vulnérabilités auxquelles sont confrontés les sites du patrimoine culturel.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	contre le changement climatique			l'achèvement des investissements						
291	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16435_Restauration — Conservation-Renforcement des monuments de l'Acropolis	Étapes	Restauration — Conservation-Renforcement de l'Acropolis	Rapport d'achèvement, y compris les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification de l'achèvement des investissements.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la restauration des monuments de l'Acropolis pour préserver le monument contre le changement climatique, y compris les travaux de restauration du Parthénon et des murs, la conservation de parties spécifiques du site, la consolidation et la stabilisation des masses rocheuses et l'amélioration des travaux d'accès des visiteurs.

Groupe 26: Tourisme et transport maritime

- Développement du tourisme (comprend le sous-projet Interventions de modernisation des ports touristiques) (ID: 16931)
- Reconversion et perfectionnement professionnels dans le secteur du tourisme (ID: 16921)
- Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux (ID: 16975)
- Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers (ID: 16944)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
292	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Étapes	Développement touristique: réformes pour les ports touristiques	1. Entrée en vigueur des modifications de la loi no 2160/1993 sur les ports touristiques. 2. Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois 4179/2013 et 4276/2014 concernant les stations de ski. Rapport 3 attestant de la mise en place du bureau de gestion du projet.				TRIMESTRE 1	2022	(1) Développement touristique: Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre juridique de la loi sur les ports touristiques afin d'encourager de nouveaux investissements, y compris la modification des dispositions relatives aux licences d'installation et d'exploitation conformément à la loi 4442/2016 sur les licences d'investissement. (2) Développement touristique: Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre juridique des stations de ski afin d'encourager de nouveaux investissements, y compris la modification des dispositions relatives à l'autorisation d'installation et d'exploitation conformément à la loi 4442/2016 sur les licences d'investissement. (3) Développement du tourisme: Mise en place d'un bureau de gestion de projets pour la supervision des investissements dans la modernisation des ports touristiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
293	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975_Améliorer les interventions dans les ports régionaux	Cible	Passation de contrats pour la modernisation des ports régionaux		Nombre d'améliorations portuaires régionales déterminées, pour lesquelles la notification de l'attribution de marchés pour des projets individuels doit être achevée	0	28	TRIMESTRE 2	2024	La notification de l'attribution de marchés pour la modernisation des ports régionaux est complétée.
294	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16944_plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Étapes	Plan directeur pour le transport maritime de passagers en Grèce	Rapport achevé et résumé de l'exercice de consultation.				TRIMESTRE 2	2025	Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers: Achèvement du projet
295	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Étapes	Développement du tourisme: passation de contrats pour les ports touristiques	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	La procédure de passation des marchés pour la mise à niveau des ports touristiques en vue d'améliorer l'efficacité énergétique est achevée.
296	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16921_La reconversion et le renforcement des compétences dans le	Cible	Reconversion et perfectionnement professionnels dans le secteur du tourisme (achèvement)		Nombre de participants ayant achevé avec succès la formation	0	18 000	TRIMESTRE 4	2025	Renforcement des compétences et reconversion dans le secteur du tourisme: Achèvement des sessions de formation sanctionné par un rapport d'achèvement accompagné d'une annexe statistique détaillée des cours suivis et de réussite par le prestataire et par qualification.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	secteur du tourisme									
297	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Étapes	Achèvement du projet de développement touristique	1 bis. Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant sur les travaux ratifiés par le ministère du tourisme. 1 ter. Rapport d'achèvement, y compris certification des bénéficiaires lors de l'achèvement de l'investissement				TRIMESTRE 4	2025	Développement du tourisme: (1 bis) Achèvement de certains travaux de modernisation dans les ports touristiques afin d'encourager le tourisme et les investissements privés. (1 ter) Achèvement d'autres interventions touristiques visant à promouvoir d'autres formes de tourisme et à étendre la saison, notamment: Développement vert: améliorer la gestion des destinations par la création d'un bureau local de gestion des destinations et d'observatoires associés au tourisme durable; développement du tourisme de montagne couvrant la rénovation énergétique des infrastructures publiques et l'installation de nouvelles sources d'énergie renouvelables (énergie éolienne); le tourisme de santé et de bien-être grâce à l'utilisation de sources thermiques; promotion de l'agrotourisme et de la gastronomie. Développement bleu: améliorer les interventions visant à améliorer la gouvernance, les infrastructures et les services offerts dans les marinas, l'accessibilité des plages pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et à promouvoir le développement du tourisme sous-marin de la plongée.
298	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975_Améliorer les	Cible	Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux		Nombre d'améliorations portuaires régionales spécifiées achevées dans les	0	28	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des améliorations portuaires régionales dans les îles et les zones où l'activité touristique est développée, attestée par un rapport d'achèvement des travaux établi par un ingénieur indépendant, ratifié par le ministère de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	interventions dans les ports régionaux				îles et les zones où l'activité touristique est développée					la navigation maritime, y compris les résultats des audits des investissements et la certification des bénéficiaires concernant l'achèvement des investissements.

Groupe 27: Investissements dans l'industrie

- Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques (ID: 16593)
- Numérisation du réseau de diplomatie économique (ID: 16599)
- Nouveaux parcs industriels (ID: 16634)
- Accélération de la fabrication intelligente (ID: 16721)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
299	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593_Modification du cadre	Étapes	Investissements stratégiques — réforme législative	Entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à réformer le cadre législatif visant à attirer des investissements stratégiques (lois 3894/2010 et 4608/2019), y compris par une codification juridique visant à créer un cadre uniforme et cohérent et des modifications juridiques visant à introduire une nouvelle catégorie d'investissements stratégiques "Investissements urgents de grande importance".

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	juridique pour attirer les investissements stratégiques									La réforme du cadre d'investissement stratégique introduit également des dispositions visant à accélérer la procédure administrative relative à l'approbation et à l'autorisation d'un investissement stratégique (c'est-à-dire à améliorer la procédure accélérée). De nouvelles catégories d'investissements stratégiques sont introduites dans la loi sur la base de critères propices à l'innovation ou à la diffusion des technologies, à l'utilisation des énergies renouvelables et à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, et/ou pour promouvoir de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international.
300	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Étapes	Lancement d'appels à l'industrie manufacturière	Lancement d'appels pour les entreprises manufacturières				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le secteur manufacturier dans les investissements relatifs à la numérisation des lignes de production, à l'automatisation et à l'interconnexion des chaînes d'approvisionnement, à la conception et à la production de produits et de services intelligents, à la mise en œuvre de technologies de fabrication intelligente en réseau, aux équipements de fabrication en laboratoire, aux équipements de contrôle de la qualité, aux équipements logiciels TIC, aux licences de logiciels, aux licences d'informatique en nuage, aux services de mise en œuvre pour la nouvelle infrastructure informatique et au S/W, aux services de sécurité informatique, à la conception de produits, à la propriété intellectuelle, aux brevets et aux coûts de certification, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés respectent les orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de respect de la législation environnementale pertinente de l'UE et de l'État membre.
301	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Étapes	Lancement d'appels pour les parcs industriels	Lancement d'appels à propositions pour les parcs industriels				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le développement de parcs industriels pour les investissements dans a) les infrastructures pour la mise en place des parcs de nouvelle génération (y compris l'acquisition du terrain) avec des critères d'efficacité énergétique spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments et des projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les grandes entreprises et des mesures de soutien, b) des infrastructures de transformation numérique et de création de zones industrielles intelligentes, c) de l'énergie solaire renouvelable, d) de la gestion de l'eau et de la conservation des ressources en eau (les investissements doivent avoir un indice moyen de fuite des infrastructures (ILI) de <1,5), e) systèmes de collecte et de traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique, f) électromobilité (développement de réseaux de ravitaillement pour véhicules électriques ou à hydrogène ou points de ravitaillement en biométhane pour le transport), g) projets de réhabilitation de sites industriels et de terres contaminées. Les termes de référence, y compris les critères d'éligibilité, garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. La construction de nouveaux bâtiments doit être

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										conforme à une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Dans le cas de la construction de systèmes de traitement des eaux usées de pointe, la mesure a une consommation nette d'énergie nulle et, dans le cas du renouvellement des systèmes de traitement des eaux usées de pointe à bout, la mesure entraîne une réduction de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % (uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des modifications matérielles ou de la charge). Les investissements dans l'électromobilité sont conformes à la directive (UE) 2018/2001 et concernent les carburants de substitution pour les transports.
302	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Étapes	Parcs industriels — réforme législative (droit primaire)	Publication de la législation au Journal officiel				TRIMESTRE 3	2022	Adoption d'une législation primaire visant à améliorer le cadre réglementaire applicable aux parcs industriels, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces pour la résolution des concentrations industrielles informelles
303	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593_Modificati	Étapes	Investissements stratégiques — sélection des projets éligibles	Sélection des "investissements énergétiques de grande importance" éligibles à un financement				TRIMESTRE 4	2023	La sélection des investissements énergétiques s'effectue selon la procédure dite du "premier arrivé, premier servi" tout au long de la période 2022-2025. Conformément à la procédure de sélection, l'investisseur potentiel dépose une demande auprès d'Enterprise Greece en vue de son inclusion dans les investissements Emblematic. Une demande peut être déposée auprès d'Enterprise Greece en 2023 et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	on du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques									l'investissement doit être achevé jusqu'au deuxième trimestre de 4 2025. L'évaluation par "Enterprise Greece" et l'approbation finale des propositions d'investissement sont achevées par le comité interministériel pour les investissements stratégiques (caractérisation des propositions d'investissement comme des "investissements urgents de grande importance"); Sélection des bénéficiaires éligibles parmi les "investissements énergétiques de grande importance" nouvellement caractérisés par la décision d'approbation du comité interministériel pour les investissements stratégiques (attestée par la publication de la décision) pour des projets d'investissement visant à promouvoir l'innovation ou la diffusion des technologies, l'économie verte, l'utilisation des énergies renouvelables et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, et/ou la promotion de la compétitivité de l'économie grecque au niveau international. En ce qui concerne les investissements dans le domaine de l'énergie, les investissements admissibles comprennent les investissements dans a) des infrastructures assorties de critères énergétiques spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments, b) des projets hybrides de production d'électricité à partir de SER dans des îles non connectées, c) des investissements pour la production d'hydrogène vert, d) des systèmes de stockage de l'électricité produits à partir de sources d'énergie renouvelables et e) des installations de parcs éoliens en mer et de parcs photovoltaïques en mer conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de respect de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										législation environnementale de l'Union et nationale applicable. La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
304	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Étapes	Parcs industriels — réforme législative (droit dérivé)	Entrée en vigueur de toute la législation requise				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé nécessaires pour mettre en œuvre le nouveau cadre visant à améliorer le cadre réglementaire applicable aux parcs industriels, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces pour la résolution des concentrations industrielles informelles.
306	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16599_Numérisation du réseau de diplomatie économique — Programme de formation des exportateurs	Étapes	Numérisation du réseau de diplomatie économique — mise en œuvre de toutes les actions	Rapport attestant de la mise en œuvre des actions visant à numériser le réseau de diplomatie économique (à savoir la mise en œuvre du service d'assistance aux exportateurs, la publication de bases de données et de canaux de communication numériques avec les investisseurs et les				TRIMESTRE 4	2025	Achever la numérisation du réseau de diplomatie économique, notamment par: - mise en œuvre de la porte d'exportation unique Services "Helpdesk" - publication de bases de données sur les marchés internationaux et les procédures d'exportation — lancement d'un service de médiateur pour aider les exportateurs à surmonter les obstacles au cours du processus d'exportation - numérisation des processus internes d'Entreprise Greece et création d'une taxe numérique pour le portefeuille d'investissement d'Entreprise Greece et d'investisseurs stratégiques — création de nouveaux canaux de communication numériques avec les exportateurs et les investisseurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				exportateurs, la numérisation des processus internes dans Enterprise Greece et le lancement d'un service de médiateur) nécessaires pour achever la numérisation du réseau de diplomatie économique.						potentiels
307	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Étapes	Parquets industriels — mise en œuvre des investissements	Fournir les résultats des audits des travaux de construction, la certification des bénéficiaires quant à l'achèvement des investissements et la preuve de paiement pour attester de la mise en œuvre de projets d'investissement sélectionnés dans les parcs industriels.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les projets d'investissement sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels.
308	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs	Étapes	Investissements stratégiques — mise en œuvre des investissements	Fournir les résultats des audits des travaux de construction, la certification des				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les projets d'investissement sélectionnés conformément à la décision d'approbation du comité interministériel pour les investissements stratégiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	économiques clés — 16593_Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques			bénéficiaires quant à l'achèvement des investissements et la preuve du paiement pour attester de la mise en œuvre de projets d'investissement sélectionnés dans le cadre des "investissements énergétiques de grande importance".						
309	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Étapes	Industrie manufacturière , secteur — mise en œuvre des investissements	Fournir les résultats des audits des travaux d'intervention, la certification des bénéficiaires concernant l'achèvement des investissements et la preuve du paiement pour attester de la mise en œuvre des projets d'investissement sélectionnés en secteur manufacturier.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les projets d'investissement sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels.

Groupe 28: Agriculture

- Transformation économique dans le secteur agricole (ID: 16626)
- Transformation numérique du secteur agroalimentaire (ID: 16653)
- Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture (ID: 16584)
- Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes PPP (ID: 16285)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
310	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626_Transformation économique dans le secteur agricole	Étapes	Transformation économique de l'agriculture: Lancement du programme	Signature du contrat avec le partenaire chargé de la mise en œuvre				TRIMESTRE 1	2022	Lancement des appels à la transformation économique du secteur agricole: Appels à propositions concurrentiels assortis d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les appels à la concurrence comprennent les actions suivantes: actions liées à la modernisation énergétique des unités de production, des bâtiments et des équipements mécaniques à faible consommation d'énergie, à la modernisation énergétique des installations touristiques (bâtiments), aux moyens de transport respectueux de l'environnement (voitures électriques, bicyclettes, etc.), au soutien aux processus de production respectueux de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources dans les PME, aux énergies renouvelables (solaire), aux mesures d'adaptation et de prévention au changement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										climatique et à la gestion des risques liés au climat, à la protection de la biodiversité, ainsi qu'au patrimoine naturel et aux ressources.
311	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Étapes	Lancement de l'appel à la transformation numérique du secteur agroalimentaire	Lancement de l'appel				TRIMESTRE 3	2022	Lancement de l'appel au projet de transformation numérique pour le développement d'une infrastructure agricole numérique ouverte à grande échelle et d'un environnement agricole cognitif pour le processus de production et la gestion des ressources naturelles.
312	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16285_Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes PPP	Étapes	Attribution de contrats de projets d'irrigation	Passation des marchés				TRIMESTRE 1	2024	Attribution de marchés de PPP pour la construction et l'exploitation de sept projets d'irrigation. Pour chaque sous-investissement, le respect intégral des exigences du droit de l'Union, y compris de la directive-cadre sur l'eau, est assuré avant, pendant et après le début de tout ouvrage de construction. En particulier, lors de la publication du projet d'évaluation des incidences sur l'environnement en vue d'une consultation publique, il convient de l'assortir d'une justification de la finalité de l'investissement par rapport à d'autres solutions, tant en ce qui concerne l'objectif (étendue des terres irriguées par rapport à la régénération durable des zones rurales) que les moyens (réduction de la demande en eau et solutions fondées sur la nature). Tout investissement dans des barrages respecte les critères suivants: (i) les émissions de GES tout au long du cycle de vie résultant de la production d'électricité à partir de l'hydroélectricité sont inférieures à 100 g équivalent CO2/kWh; ou la densité de puissance de l'installation de production d'électricité est

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										supérieure à 5 W/m² et; (ii) toutes les mesures d'atténuation techniquement réalisables et pertinentes du point de vue écologique ont été ou sont mises en œuvre pour réduire les incidences négatives sur l'eau et les habitats et espèces concernés, en tenant également compte des incidences futures prévues du changement climatique et de la mise en œuvre de mesures d'adaptation; et (iii) dans le cas d'un barrage nouvellement construit, veiller à ce qu'il n'entraîne pas de détérioration ni ne compromette pas la réalisation d'un bon état des masses d'eau concernées et raccordées; et (iv) d'autres alternatives possibles à la construction d'un barrage ont été explorées et les autorités indiquent les raisons pour lesquelles, le cas échéant, de telles solutions n'étaient pas réalisables.
313	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Étapes	Achèvement du projet de transformation numérique de l'agriculture	Rapport d'achèvement. Services numériques de l'agriculture vers l'extérieur intégrés à la plateforme Easy Agro Expo.				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement des deux volets: 1. Transformation numérique du secteur agricole, qui comprend le développement d'une infrastructure agricole numérique ouverte à grande échelle, dotée d'une infrastructure en nuage (informatique de périphérie) et de capacités de traitement à grande échelle des données d'observation de la Terre (satellites et aériennes/drones) et de technologies pluridisciplinaires; 2. L'agriculture vers l'extérieur, qui comprend l'amélioration de la plateforme Easy Agro Expo pour la délivrance des certificats d'exportation, le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										développement d'un système de gestion des données relatives aux importations et aux échanges intracommunautaires, le développement d'un système de renseignement commercial pour les importations et les exportations et la mise à niveau du portail de promotion des produits des exploitations grecques.
314	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626_Transformation économique dans le secteur agricole	Étapes	Achèvement de la transformation économique de l'agriculture	Clôture du projet avec délivrance de certificats d'audit fournis par les bénéficiaires approuvés par le ministère du développement rural.				TRIMESTRE 4	2025	Transformation économique dans le secteur agricole: Clôture financière de toutes les composantes: 1. Innovation et transition écologique pour la transformation des produits agricoles 2. Modernisation du secteur primaire 3. Tourisme rural vert 4. Restructuration des cultures 5. Amélioration génétique animale
315	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16584_Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture	Étapes	Achèvement de l'aqua-culture	Rapport d'achèvement.				TRIMESTRE 4	2025	Aquaculture: Toutes les actions achevées comprennent la mise à niveau des unités de production, des équipements, des équipements de gestion des déchets, des nouvelles technologies — TIC, la promotion de nouveaux produits, le transfert de savoir-faire, la banque de matériel génétique, les conseils d'experts.
316	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16285_Investissements	Étapes	Achèvement de l'irrigation	Achèvement du projet conformément au certificat d'ingénieur indépendant approuvé par le ministère du				TRIMESTRE 4	2025	Irrigation: Les sept projets ont tous été achevés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes PPP			développement rural.						

R. VOLET 4.7: AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ ET PROMOUVOIR LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET LES EXPORTATIONS

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce vise à encourager l'investissement privé et à accroître l'extroversion économique en s'attaquant aux problèmes structurels à long terme et en créant un environnement commercial propice au développement de l'activité économique. Il s'agit de mesures visant à encourager la croissance de la taille des entreprises afin de réaliser des économies d'échelle et de les aider à pénétrer les marchés étrangers, à lever des charges administratives excessives pour les entreprises, à favoriser le respect des règles et des conditions de concurrence équitables grâce à une surveillance efficace du marché, et à créer un cadre réglementaire plus simple et plus prévisible. Ces mesures sont complétées par la proposition d'utiliser le soutien sous forme de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faciliter la fourniture d'incitations financières au secteur privé, dans le but de promouvoir les investissements privés. Ce soutien sous forme de prêts devrait être acheminé vers l'économie par trois canaux différents, à savoir les institutions financières (au moyen d'achats d'obligations d'entreprises ou de prêts syndiqués), une plateforme de fonds propres et l'utilisation d'une partie du compartiment national InvestEU de la Grèce. Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays concernant les investissements publics et privés (recommandation spécifique par pays no 3 2020 et recommandation par pays no 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de son amélioration de la qualité et de la sécurité (mesure ID 16543)

La réforme vise à créer un environnement commercial attrayant propice aux investissements, à faciliter l'entrée des entreprises et la création d'emplois, et à assurer une surveillance efficace du marché. La réforme comprend un ensemble d'actions visant à simplifier les procédures et les exigences relatives à l'activité des entreprises, tout en renforçant la sécurité et la qualité de la réglementation, notamment en élargissant la simplification des procédures d'octroi de licences d'investissement à d'autres activités économiques, en réexaminant le cadre législatif régissant le fonctionnement de l'activité manufacturière dans la région de l'Attique et en codifiant une législation fragmentée en matière de licences. La réforme comprend également des actions visant à améliorer le cadre de surveillance du marché, notamment en réexaminant la politique de qualité en matière de normalisation, d'accréditation et de conformité, en renforçant les structures de surveillance du marché et les autorités responsables, et en étendant le cadre de surveillance à de nouveaux domaines d'inspection. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Facilité de faire des affaires (mesure ID 16591)

La réforme vise à améliorer l'environnement des entreprises et à alléger la charge administrative et réglementaire qui pèse sur les entreprises. La réforme vise également à améliorer le classement de la Grèce dans les indicateurs internationaux, en particulier le "Doing Business" de la Banque mondiale, à savoir obtenir des crédits, obtenir de l'électricité, enregistrer un bien immobilier et obtenir un permis de construire, en réduisant les procédures,

le temps et le coût et en garantissant un cadre législatif stable et prévisible. Plus précisément, il comprend une série d'interventions visant à réduire la complexité des processus, le coût et le temps nécessaires dans chacun des domaines susmentionnés, ainsi que la formation du personnel du secteur public participant à ces processus et des activités de sensibilisation à l'intention des principales parties prenantes. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Régime d'incitation en faveur de la productivité et de l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises) (mesure ID 16598)

La réforme vise à remédier aux faiblesses liées à la taille essentiellement réduite des entreprises grecques. Elle crée un éventail d'incitations fiscales et autres pour encourager les travailleurs indépendants et les micro, petites et moyennes entreprises à accroître les économies d'échelle grâce à des fusions, transformations, acquisitions et systèmes de coopération et des plateformes tels que les coentreprises, les grappes d'entreprises, qui favorisent également l'augmentation de la productivité et l'augmentation des exportations. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 10: Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de son amélioration de la qualité et de la sécurité — Mettre les entreprises

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
317	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration de la qualité et de la sécurité	Étapes	Mise en place d'une politique de qualité et d'un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures de qualité	Adopter une stratégie nationale en matière d'infrastructures de qualité en Grèce) et adopter la réglementation d'habilitation nécessaire en matière de normalisation, de métrologie, d'accréditation et d'évaluation de la conformité au moyen des actes législatifs nécessaires (référence au Journal officiel); et adopter des modifications législatives à la loi 3325/2005 (partie B concernant l'établissement,				TRIMESTRE 2	2024	élaborer un cadre réglementaire, organisationnel et opérationnel moderne pour les infrastructures de qualité en Grèce, conformément au règlement (CE) no 765/2008 concernant l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité; et b) l'entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre réglementaire relatif à l'installation d'activités de fabrication dans l'Attique en vue d'éliminer les restrictions excessivement élevées qui ne sont pas proportionnées aux objectifs stratégiques. Le champ d'application du point b) couvre la création de nouvelles unités industrielles et la modernisation des unités existantes opérant dans l'Attique, ainsi que la relocalisation et l'extension des installations existantes dans l'Attique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				l'extension et la modernisation des activités manufacturières dans la région de l'Attique).						
318	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16591_Faire des affaires	Étapes	Amélioration de l'environnement des entreprises — faciliter la conduite des affaires	—Pour les actions nécessitant une législation: Publication de la législation au Journal officiel (référence du Journal officiel) —Pour les fonctions, plateformes et registres d'interopérabilité: Mise en œuvre des systèmes (attestée par un rapport) Livraison du matériel d'équipement (attestée par rapport et preuve d'achat) Achèvementdes campagnes et publication de lignes directrices (attestées				TRIMESTRE 2	2024	Achever la réforme afin de réduire la complexité des procédures, le temps et les coûts dans quatre sous-domaines: obtenir un crédit, obtenir une connexion électrique, enregistrer un bien immobilier et obtenir un permis de construire Plus précisément, la réforme comprend les sous-projets et actions suivants: - Obtention de prêts - Mettre en place un cadre réglementaire moderne et fiable pour les valeurs mobilières - Établir un registre des transactions sécurisées - Obtention d'un permis de construire - Assurer l'interopérabilité opérationnelle entre le système e-adeies pour les permis de construire et d'autres systèmes publics - Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation auprès des parties prenantes du secteur privé - Obtenir de l'électricité - Équipement et formation du personnel Lignes directrices mises à disposition en ligne Tableau d'honoraires disponible en ligne Mise en place de fonctions de contrôle numérique pour le Département Incendie Simplifier/réduire les conditions d'application au HEDNO et unifier le système de déclaration des mètres carrés aux municipalités 4. Faire enregistrer des biens

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				par des lignes directrices/circulaires publiées)						— Créer une plateforme en ligne permettant aux acheteurs de remplir toutes les exigences relatives au transfert de biens en ligne
319	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration de la qualité et de la sécurité	Étapes	Amélioration de l'environnement des entreprises — simplification de l'octroi de licences et surveillance du marché	Publication de la législation au Journal officiel (référence du Journal officiel)				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de la législation visant à réformer et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer encore le cadre réglementaire pour l'octroi de licences et la surveillance efficace des entreprises: — procéder à une analyse d'impact ex post de la réforme de l'octroi de licences qui a eu lieu d'ici au premier trimestre 1 2024 et mettre en œuvre des recommandations politiques, — revoir et simplifier les procédures d'octroi de licences pour les nouvelles activités économiques qui doivent être définies dans la loi 4442/16, en réduisant les exigences et les certificats, en éliminant les étapes sans valeur ajoutée du processus, en réduisant les délais de traitement des demandes et en limitant le contrôle ex ante aux seules activités à haut risque, conformément aux principes des lois 4442/2016 et 4512/2018, — codification des lois 3325/2005, 3982/2011, 4302/2014 et 4442/2016, — élaborer une stratégie de surveillance du marché conformément au règlement (CE) no 1020/2019, et — mise en œuvre effective du nouveau système de surveillance des activités économiques prévu par la législation 4512/18, par l'adoption d'actes législatifs pertinents et la mise en vigueur d'un système d'évaluation des autorités de contrôle, mettre en œuvre et déployer des outils informatiques pour faciliter les processus de surveillance du marché

R.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement: Facilité de prêt (mesure ID 16980)

L'investissement concerne l'utilisation du soutien sous forme de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faciliter la fourniture d'incitations financières au secteur privé et de promouvoir les investissements privés. La facilité de prêt utilise différents canaux de distribution, à savoir les établissements financiers (au moyen d'achats d'obligations d'entreprises ou de prêts syndiqués, (16728 millions d'EUR), une plateforme de fonds propres (500 millions d'EUR) et le compartiment "États membres" du programme InvestEU (500 millions d'EUR).

Pour le canal de distribution des établissements financiers, les prêts transitent par les institutions financières internationales (IFI) et les banques commerciales (CB). Les prêts accordés par l'État couvrent au maximum 50 % des coûts d'investissement, avec une participation minimale de 30 % des établissements financiers et une participation des débiteurs d'au moins 20 %.

Les prêts accordés au titre de la facilité de prêt remboursés au cours des 3 premières années suivant la mise en place de la facilité de prêt peuvent être réutilisés pour les décaissements de nouveaux prêts au titre de la facilité de prêt. Dans le cas contraire, tous les remboursements de la facilité de prêt seront acheminés vers le compte séparé, qui sera utilisé exclusivement pour assurer le service de la dette publique et contribuer ainsi à soutenir la viabilité des finances publiques.

La facilité de prêt ne finance que des projets éligibles. Plus précisément, l'IFI et l'organisme de certification veillent à ce que les investissements financés:

- i. avoir une valeur actuelle nette positive, garantissant que la décision de financement est fondée sur des critères économiques sains;
- ii. sont alignés sur les cinq piliers stratégiques définis pour la facilité de prêt, à savoir la transition écologique, la numérisation, l'extroversion, les économies d'échelle par les fusions et acquisitions, l'innovation (R &D);
- iii. se conformer aux règles en matière d'aides d'État.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les accords conclus dans le cadre de la facilité de prêt:

I. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU;

II. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁴¹; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels

⁴¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

pertinents⁴²; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴³ et aux installations de traitement biologique mécanique⁴⁴; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

III. exiger la vérification de la conformité juridique des projets avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable pour toutes les transactions, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité.

En outre, la facilité de prêt prévoit un engagement pour le canal de distribution des établissements financiers à investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds destinés à soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Les auditeurs indépendants vérifient le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et de l'objectif climatique de 38,5 % et de l'objectif numérique de 20,8 % avant chaque demande de décaissement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

⁴² Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

R.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Facilité de prêt (16890)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
320	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Étapes	Accords opérationnels avec les IFI	Signature d'un accord opérationnel avec une institution financière internationale				TRIMESTRE 3	2021	Adopter un arrangement opérationnel cadre à utiliser pour toutes les conventions de prêt avec les institutions financières internationales et signer les accords opérationnels entre le ministère des finances et au moins une institution financière internationale. L'accord-cadre opérationnel définit: critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit, et partage des pertes, comme suit: - Le cadre de gouvernance: - La prise de décision se fonde sur des critères économiques solides et est prise dans des conditions de pleine concurrence par le gouvernement. - Le FII évaluera les demandes de financement et statuera sur la base de leurs critères internes. Le FII veillera à ce que les investissements financés aient des valeurs actuelles nettes positives, soient alignés sur les piliers stratégiques de la facilité de prêt et respectent les règles en matière d'aides d'État. - Un comité d'investissement spécialisé assure le suivi de la mise en œuvre, sans être associé au processus de sélection. L'IFI rend compte à intervalles réguliers au comité du comité d'investissement. - Le montant du décaissement par tranches et les modalités de suivi et d'audit: - Des indicateurs de performance clés (ICP) sont définis pour le suivi des prêts décaissés, qui peuvent également servir de référence pour la libération conditionnelle d'autres tranches. - Trois niveaux de contrôle de l'éligibilité sont prévus: 1) l'évaluation par l'institution financière fournissant le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										financement; II) l'évaluation par un auditeur certifié indépendant avant la fourniture du financement; et iii) une évaluation ex post par un auditeur certifié indépendant. Des auditeurs indépendants évaluent l'éligibilité des investissements au regard des critères de sélection et le respect des règles applicables en matière d'aides d'État. iii. Pertes sur prêts (obligations ou syndiqués): L'État et le FII participent pari passu. Toutes les décisions de restructuration sont attribuées aux établissements financiers. iv. Le refinancement des prêts en cours est exclu. b) Critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les activités bénéficiant d'un soutien, exigeant le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles obligatoires de conformité juridique avec la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente par un auditeur indépendant. c) engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds destinés à soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR.
321	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Étapes	Lancement de l'appel de banques commerciales	Lancement de l'appel				TRIMESTRE 3	2021	Adopter un dispositif opérationnel cadre à utiliser pour tous les contrats de prêt conclus avec des banques commerciales et lancer un appel pour la sélection des banques commerciales, y compris: critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit, et de partage des pertes selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus pour les prêts acheminés par l'intermédiaire du FII (étape no 320). Aucune garantie d'État n'est accordée pour les prêts accordés par des banques commerciales dans le cadre de la facilité de prêt. b) Critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les activités bénéficiant d'un soutien, exigeant le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles obligatoires de conformité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										juridique avec la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente par un auditeur indépendant. c) engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds destinés à soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR.
322	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Étapes	Accord pour la plateforme de capitaux propres	Signature de l'accord de mandat				TRIMESTRE 1	2022	Signature de l'accord de mandat entre le ministère des finances et la Banque hellénique de développement pour les investissements, qui gèrera le Fonds de fonds Mezzanine et le Innovate Now Equifund. L'accord de mandat comprend les critères de sélection pour la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les entreprises bénéficiant d'un soutien, exigeant le recours à l'évaluation de la durabilité, une liste d'exclusion et des contrôles obligatoires de conformité juridique avec la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente par un auditeur indépendant.
323	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Étapes	Convention de contribution InvestEU	Convention de contribution signée				TRIMESTRE 1	2022	Signature de l'accord de contribution InvestEU entre le ministère des finances et la Commission européenne, comprenant: a) les critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, exigeant le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles obligatoires de conformité juridique avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale par un auditeur indépendant. b) engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds destinés à soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR.
324	4.7. Améliorer la compétitivité	Cible	586.4 millions d'EUR de		Pourcentage des fonds signés	0	5	TRIMESTRE 4	2022	586.4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR		fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux							conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, du document d'orientation technique "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de l'objectif de 38,5 % en matière de climat et de 20,8 % d'objectifs numériques.
325	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	3518.4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Pourcentage des fonds signés	5	30	TRIMESTRE 4	2023	3518.4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, du document d'orientation technique "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de l'objectif de 38,5 % en matière de climat et de 20,8 % d'objectifs numériques.
325 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	4518.4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	3518.4	4518.4	TRIMESTRE 2	2024	4518.4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif de 38,5 % en matière de climat et à l'objectif numérique de 20,8 %.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
326	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	8364 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	4518.4	8364	TRIMESTRE 4	2024	8364 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif de 38,5 % en matière de climat et à l'objectif numérique de 20,8 %.
326 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	10873.2 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	8364	10873.2	TRIMESTRE 2	2025	10873.2 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif de 38,5 % en matière de climat et à l'objectif numérique de 20,8 %.
327	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de	Cible	13382.4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les		Montant (EUR) des fonds signés	10873.2	13382.4	TRIMESTRE 4	2025	13382.4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif de 38,5 % en matière de climat et à l'objectif numérique de 20,8 %.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	prêt 16980_PRR		bénéficiaires finaux							
328	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	16728 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	13382.4	16728	TRIMESTRE 2	2026	16728 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif de 38,5 % en matière de climat et à l'objectif numérique de 20,8 %.
328 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Étapes	Le ministère des finances a achevé l'investissement	Attestation de versement				TRIMESTRE 2	2026	La Grèce transfère 16 728 EUR aux institutions financières internationales et aux banques commerciales pour la facilité de prêt.
329	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les	Cible	Investissement de 100 % du soutien en fonds propres		Pourcentage du soutien en fonds propres investi	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Investissement de 100 % de l'aide en fonds propres, conformément à l'accord de mandat défini dans le jalon, qui comprend les critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les entreprises bénéficiant d'un soutien, exigeant le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles obligatoires de conformité juridique avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale par un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	exportations — Facilité de prêt 16980_PRR									auditeur indépendant.
330	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	Approba tion des opéra tions au titre d'InvestEU		Pourcentag e d'opéra tions d'investiss ement approuvée s	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ciblés (ou des investissements mobilisés).

S. ASSISTANCE TECHNIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce consiste en des mesures visant à renforcer la capacité administrative de l'Agence de la facilité pour la reprise et la résilience, qui est la structure nouvellement créée exclusivement consacrée à la coordination et à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce. La mesure vise à fournir l'assistance nécessaire à l'administration grecque pour piloter avec succès la mise en œuvre du PRR. Il devrait donc contribuer indirectement aux objectifs du PRR, tels qu'ils sont étayés par les mesures incluses dans les quatre piliers, et contribuer à la mise en œuvre des recommandations par pays pertinentes pour la Grèce, à savoir les investissements publics et privés (recommandation spécifique par pays no 2 2019 et recommandation spécifique par pays no 3 2020), les finances publiques et les soins de santé (recommandation par pays no 1 2020) et la politique sociale et du marché du travail (recommandation par pays no 2 2020).

S.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: Assistance technique (mesure ID 16968)

L'investissement se compose de six sous-projets, à savoir: 1) développement de systèmes et d'outils pour l'organisation du travail, 2) achat de services auprès d'auditeurs externes pour la réalisation d'audits, d'inspections et de certifications en cas d'expertise spécifique requise et élaboration d'un cadre méthodologique global pour les audits, inspections et certifications destinés à soutenir la fonction de supervision de l'Agence pour la reprise et la résilience en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures du plan, 3) actions de sensibilisation et de publicité concernant les investissements et réformes clés prévus par le plan, 4) réalisation d'études et acquisition d'expertise externe et d'appui technique dans le cadre de projets spécialisés, 5) financement des dépenses pour le fonctionnement quotidien de l'Agence (location de bureaux, acquisition d'équipements de bureau, couverture des factures de consommation), et 6) l'achat de services de contrôle de la qualité pour des projets de construction publique afin d'évaluer le respect des conditions des contrats de construction, des règlements et des normes techniques. La mise en œuvre du sous-projet 3 s'inscrit dans le cadre de l'établissement de bonnes pratiques en matière de gouvernance. Les actions pertinentes font partie intégrante et permanente de la procédure de consultation publique et servent d'outil pour faciliter l'adhésion des parties prenantes et garantir la mise en œuvre durable de réformes et d'investissements spécifiques dans le cadre du plan. Le financement du sous-projet 5 est de nature temporaire, c'est-à-dire dans la mesure où il est rendu nécessaire pour aider l'Agence de la facilité pour la reprise et la résilience à s'acquitter efficacement de son mandat. La mesure concerne également la mise en place des systèmes de gestion, d'audit et de contrôle. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Assistance technique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
331	19-16968_Assistance technique	Étapes	Mandat légal d'EDEL et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit	Mandat légal d'EDEL en vigueur et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du mandat légal de l'EDEL et mise en place du système d'audit et de contrôle qui a) assure la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) permettre la préparation des déclarations de gestion et du résumé de l'audit ainsi que des demandes de paiement et c) établir les procédures nécessaires pour collecter et stocker les données sur les bénéficiaires, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/241, avant l'introduction de la première demande de paiement. Un rapport d'audit spécifique sur la mise en place du système est établi. Si le rapport identifie des faiblesses, le rapport d'audit recommande des mesures correctives.

SECTION 2: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU CHAPITRE REPOWEREU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de soutenir les ambitions de la Grèce en matière d'indépendance énergétique et de transition écologique, dans le contexte de la nouvelle situation géopolitique et du marché de l'énergie. Les réformes et les investissements au titre de REPowerEU visent à renforcer la souveraineté énergétique de la Grèce et à accélérer la décarbonation de son économie.

Tous les investissements prévus dans le chapitre REPowerEU comportent une dimension transfrontière, couvrant les investissements dans le stockage de l'énergie, la décarbonation de l'industrie et l'efficacité énergétique. Le chapitre REPowerEU introduit de nouvelles mesures contribuant à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, conformément aux recommandations par pays adoptées en 2023 et 2023 (recommandation no 4 2023 et recommandation no 4 2022).

De nouvelles mesures de réforme visent à étendre encore le déploiement des énergies renouvelables en complétant le cadre juridique applicable aux parcs éoliens en mer, en facilitant les investissements dans le stockage de l'énergie et les réseaux intelligents et en mettant en place de nouveaux cadres législatifs pour la production d'hydrogène renouvelable et de biométhane. Une nouvelle réforme vise à encourager le partage de l'énergie et les formes décentralisées de production d'énergie renouvelable (telles que l'autoconsommation et les communautés énergétiques). De nouvelles mesures d'investissement soutiennent l'augmentation de la capacité de stockage et la production décentralisée d'énergie renouvelable. En outre, un soutien supplémentaire est alloué pour améliorer l'efficacité énergétique des ménages, y compris un soutien ciblé aux ménages en situation de précarité énergétique, et au secteur privé.

Aucune mesure relevant du chapitre REPowerEU ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T. ELÉMENT 5.1: REFORMS REPowerEU

T.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Ce chapitre contient un ensemble de réformes visant à favoriser la décarbonation, les énergies renouvelables et les gaz renouvelables, notamment: (1) une réforme concernant l'introduction d'un cadre législatif visant à permettre et à faciliter la production, le stockage, le transport et l'utilisation de l'hydrogène renouvelable et du biométhane, (2) une réforme concernant la mise en place du cadre réglementaire et de fonctionnement du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie en Grèce, (3) une réforme concernant l'optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables, en plus de la poursuite des progrès du cadre législatif pour l'installation de parcs éoliens en mer, (4) une réforme visant à accroître la capacité de réseau et de stockage en s'attaquant à la stabilité du

réseau et aux goullets d'étranglement, (5) une réforme du cadre réglementaire pour les réseaux intelligents afin d'accélérer la mise en œuvre des technologies intelligentes et numériques dans le réseau de distribution et de favoriser la participation active de la demande pour le consommateur final, (6) une réforme visant à promouvoir le partage de l'énergie, encourageant ainsi l'utilisation des énergies renouvelables en permettant la production décentralisée et le partage entre plusieurs systèmes d'énergie renouvelable à petite échelle, et (7) une réforme introduisant une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris l'identification et le lancement de nouveaux instruments financiers non fondés sur des subventions.

Réforme: Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable (mesure ID: 16987)

L'objectif de la réforme est de mettre en place la législation requise pour un déploiement efficace de l'hydrogène renouvelable et du biométhane durable en Grèce en supprimant les obstacles potentiels et en mettant en place des processus de développement du secteur et des marchés des gaz renouvelables. La réforme prévoit l'adoption d'un cadre législatif visant à promouvoir la production et la consommation d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable. Cela couvre la spécification des procédures d'octroi de licences et d'autorisation, y compris les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, la définition des spécifications techniques pour le transport, le stockage et l'injection dans le réseau, la clarification des rôles des différentes parties prenantes, y compris les autorités publiques concernées, tout en garantissant un mécanisme permettant de certifier que l'hydrogène produit serait renouvelable et le biométhane durable, conformément aux dispositions récentes des actes délégués de la directive RED II.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Cadre réglementaire et de fonctionnement du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16988)

L'objectif de cette réforme est de mettre en place le cadre juridique, l'octroi de licences et le cadre réglementaire pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone. Ce cadre comprend l'élaboration et l'adoption de tout le cadre législatif et réglementaire nécessaire aux technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et intègre un processus de consultation avec les parties prenantes concernées. En particulier, les processus suivants sont définis:

- Élaboration du cadre d'octroi de licences pour l'installation et l'exploitation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone, y compris la délivrance de l'autorisation environnementale.
- Mise en place d'un processus de normalisation et de certification pertinent pour les émissions de CO₂ capturées et stockées.
- Élaboration du cadre réglementaire pour la chaîne de valeur CSC pour les frais de stockage et de transport. Le cadre comprend des dispositions d'habilitation pour les contrats d'écart compensatoire, ainsi que des tarifs réglementés. Établissement du cadre pour l'utilisation/l'utilisation du CO₂ capté
- Adoption du cadre d'accès des tiers dans le réseau/l'infrastructure de transport et l'installation de stockage.

- Désignation de responsabilités distinctes des différentes parties prenantes en ce qui concerne le fonctionnement des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et la surveillance du marché concerné.

La mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer (mesure ID: 16989)

L'objectif de cette réforme est de renforcer le développement des sources d'énergie renouvelables (ci-après dénommées "SER") en Grèce. La réforme s'articule autour de deux piliers:

- Pilier 1: Renforcement du cadre juridique applicable aux parcs éoliens en mer (tel qu'il est défini dans la loi no 4964/2022 relative aux "Dispositions relatives à la simplification de l'octroi de licences environnementales, à l'établissement d'un cadre pour le développement des parcs éoliens en mer, à la gestion de la crise énergétique, à la protection de l'environnement et à d'autres dispositions", JO A 150/30.07.2022) par la désignation des premières zones de développement de projets pour les projets éoliens en mer; et
- Pilier 2: La réalisation d'un examen (sous la forme d'une étude) de la dispersion spatiale du développement actuel du projet SER et l'optimisation de l'utilisation des terres pour le nouveau potentiel SER en Grèce. L'étude déterminera les zones optimales dans lesquelles des projets SER pourraient être situés en Grèce, en plus d'une évaluation environnementale stratégique concernant ces zones. En outre, un cadre stratégique global pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque entrera en vigueur afin de favoriser l'installation de l'agrophotovoltaïque.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réseau et capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage (ID de la mesure: 16990)

L'objectif de cette réforme est de promouvoir les investissements dans les solutions de stockage de l'énergie, à la fois en tant qu'unités autonomes et en tant que stockage combiné avec des sources d'énergie renouvelables. Le programme vise à mettre en place le cadre qui, à terme, soutiendra au moins 900 MW de projets de stockage de batteries autonomes au moyen d'une combinaison d'aides à l'investissement. La réforme atteint ses objectifs par:

- L'adoption d'un cadre législatif et réglementaire facilitant l'installation d'unités de stockage dans des centrales électriques existantes ou nouvelles à partir de sources d'énergie renouvelables. Cela améliore et complète le cadre juridique et réglementaire

afin de permettre l'intégration du stockage dans les centrales électriques renouvelables et d'encourager de nouveaux projets en leur accordant la priorité dans les procédures d'octroi de licences et l'accès au réseau; et

- La mise en œuvre d'incitations ciblées en faveur des unités combinées d'énergies renouvelables et de stockage, ce qui implique la conception et l'adoption d'incitations visant à encourager les investissements dans la production combinée d'énergies renouvelables et le stockage de l'énergie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Cadre réglementaire pour un réseau intelligent (mesure ID: 16991)

L'objectif de cette réforme est de contribuer à la promotion des technologies et pratiques des réseaux intelligents sur le marché grec de l'électricité. Les fondamentaux d'une vision du réseau intelligent pour le pays consistent en la capacité de surveiller et de contrôler les charges et les flux dans le réseau de distribution; l'intégration des technologies de contrôle avec les réseaux de télécommunications afin de favoriser l'engagement en temps réel avec les actifs, les consommateurs et les acteurs du marché; et l'adoption d'un cadre juridique et réglementaire favorable pour faciliter la mise en œuvre rapide des technologies et l'engagement des clients. Les objectifs stratégiques de la réforme sont l'accélération de la mise en œuvre des technologies intelligentes et numériques dans le réseau de distribution et la poursuite d'une gestion plus efficace de la consommation d'énergie pour le consommateur final.

La mise en œuvre des réformes proposées est prévue dans trois domaines thématiques distincts:

- Pilier 1: Évolution d'un système d'incitations au déploiement et à l'utilisation de compteurs intelligents. En particulier, la réforme implique la conception d'un système de sanctions et/ou de récompenses pour le gestionnaire de réseau de distribution au moyen du mécanisme tarifaire, sous réserve de la réalisation de certains indicateurs clés de performance liés au déploiement et au suivi des réseaux intelligents.
- Pilier 2: En ce qui concerne la numérisation de la gestion du réseau de distribution, la numérisation du réseau de distribution est atteinte par le développement d'un centre de contrôle actif par le gestionnaire de réseau de distribution grec. Le projet porte sur la modernisation des centres de contrôle du réseau de distribution des trois autres régions du gestionnaire de réseau de distribution grec, par l'installation d'un nouveau système de contrôle prudentiel et de gestion des données (SCADA-DMS) et la communication avec les unités d'émetteurs à distance (RTU) dans les sous-stations haute tension/moyenne tension (HV/MT), ainsi que la création de l'infrastructure de soutien nécessaire pour les trois centres intégrés. Le projet vise à améliorer la fiabilité du réseau, les indicateurs de qualité ainsi que l'identification des points faibles du réseau, des économies de ressources, une gestion plus efficace des ressources humaines pendant les indisponibilités et une gestion plus efficace et plus rapide des défauts, la gestion de la charge énergétique des installations pendant les périodes d'augmentation de la demande et de limitation des pertes d'électricité et d'énergie dans le réseau et la mise à niveau des capacités de gestion du réseau.

- Pilier 3: Le cadre de la tarification dynamique renvoie aux exigences de l'article 11 de la directive 2019/944 qui a déjà été transposé dans la législation nationale. La réforme consiste en l'adoption du droit dérivé et du cadre visant à mettre en œuvre la tarification dynamique pour tous les consommateurs finaux dès qu'un compteur intelligent est installé dans leur connexion de service. La mise en œuvre des contrats de tarification dynamique est élaborée par le ministère de l'environnement et de l'énergie par l'adoption d'une décision ministérielle conjointe définissant les questions de conception et les conditions essentielles des contrats dynamiques. La décision ministérielle conjointe établit les droits et obligations des opérateurs, des représentants des chargements et des clients en ce qui concerne la mise en œuvre d'une tarification dynamique. En outre, la réforme inclut les modifications apportées aux codes de réseau nationaux pertinents (transport et distribution) afin d'assurer la bonne mise en œuvre.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Ensemble d'outils pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable (mesure ID: 16992)

L'objectif de cette réforme est de mettre en place une initiative politique globale et un ensemble d'outils visant à promouvoir le partage de l'énergie. La réforme prévoit les actions suivantes:

- Facilitation et accélération de l'installation de stations SER dans les bâtiments;
- Mettre en place le cadre réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de l'autoconsommation, de l'autoconsommation collective et de l'autoconsommation avec facturation nette virtuelle, conformément à la loi 5037/2023;
- L'établissement d'un registre des autoconsommateurs et la conception et la mise en œuvre de mesures d'assistance technique en faveur des communautés d'énergie renouvelable et des communautés citoyennes de l'énergie, qui fournissent un soutien technique et consultatif aux Communautés, une assistance juridique et proposent des solutions aux obstacles rencontrés, fournissent des informations sur la manière de mettre en place des projets, sur les processus et sur les modalités d'accès au financement. Outre l'assistance technique fournie, les mesures contribueront également à la production de matériel de renforcement des capacités, de campagnes de communication et de sensibilisation, d'initiatives et d'événements de sensibilisation (tels que des ateliers).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Réforme: Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers (ID de la mesure: 16993)

L'objectif de cette réforme est d'établir une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris l'introduction d'instruments financiers sans subvention, afin de donner un nouvel élan à la rénovation en profondeur des logements détenus ou loués, ainsi qu'à la rénovation en profondeur des bâtiments industriels. Le nouvel instrument financier non lié aux subventions prévoit des incitations fiscales, des prêts bonifiés ou garantis et d'autres outils financiers pour soutenir les investissements dans l'efficacité

énergétique dans le secteur de la construction. Cette réforme marquera un changement par rapport aux instruments financiers fondés sur des subventions et devrait augmenter le nombre de bâtiments pouvant bénéficier d'un soutien. La réforme i) complète une feuille de route définissant des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique; et ii) le lancement d'un instrument financier pour l'efficacité énergétique tel que défini dans la feuille de route et fondé sur des sources de financement autres que des subventions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable (mesure ID: 16987)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
351	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16987_Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Étapes	Cadre législatif pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Dans la zone de force de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la législation (primaire et secondaire) relative au soutien à l'hydrogène renouvelable et au biométhane durable. La législation comprend: la promotion de la production et de la consommation d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable, y compris la spécification des procédures d'octroi de licences et d'autorisations, les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, la définition des spécifications techniques pour le transport, le stockage et l'injection dans le réseau, la clarification des rôles des différentes parties prenantes, ainsi que des autorités publiques concernées, tout en garantissant un mécanisme permettant de certifier que l'hydrogène produit serait renouvelable et le biométhane durable, conformément aux dispositions récentes des actes délégués de la directive RED II.

Réforme 2: Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer (mesure ID: 16989)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)	Calendrier indicatif de réalisation	Description de chaque jalon et cible
-------------------	--	-------------	-----	---	--	-------------------------------------	--------------------------------------

					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
352	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Étapes	Adoption de la stratégie pour le développement des aires éoliennes en mer (OWF)	Entrée en vigueur du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé prévu par la loi 4964/2022 relative aux parcs éoliens en mer. En particulier: - Entrée en vigueur de la décision ministérielle conjointe portant adoption du programme national de développement du parc éolien en mer, qui définit les zones marines situées dans les eaux territoriales grecques qui conviennent à l'hébergement d'activités de production d'éoliennes en mer et sont accompagnées d'une évaluation stratégique des incidences sur l'environnement pour les zones recensées.
353	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Étapes	Étude visant à identifier les domaines optimaux pour le développement des sources d'énergie renouvelables et Entrée en vigueur d'un cadre d'action pour le double	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé pour approuver l'étude, qui tient compte du potentiel existant en matière d'énergies renouvelables, de la répartition géographique des unités SER existantes ainsi que des licences pour les unités futures, des limitations spatiales, de la disponibilité des réseaux et des systèmes et d'autres facteurs liés à la fois aux critères liés à l'énergie et à l'espace. L'étude visera à recenser les zones optimales dans lesquelles les unités SER devraient être situées afin de maximiser les avantages tant pour le secteur de l'énergie que pour la société, y compris des recommandations sur la manière d'encourager le cadre d'action à cet égard. L'étude identifiera une première

			usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque							réserve de zones à utiliser pour définir ultérieurement les zones d'accélération des SER en Grèce. Une évaluation environnementale stratégique de ces zones est également réalisée. Entrée en vigueur de la législation établissant un cadre politique pour le double usage des terres agricoles et la production solaire photovoltaïque. Le cadre d'action définit les sites appropriés pour la mise en œuvre de l'agrophotovoltaïque, les actions spécifiques pour la promotion des produits agrophotovoltaïques et les règles relatives à la double utilisation des terres et à la mise en œuvre de projets agrophotovoltaïques.
354	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Étapes	Entrée en vigueur du décret présidentiel désignant le premier groupe de zones pour les projets éoliens en mer	Adoption et entrée en vigueur du décret présidentiel				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du décret présidentiel qui désignera le premier groupe de zones pour les projets d'éoliennes en mer, conformément à la loi no 4964/2022 sur les "Dispositions relatives à la simplification de l'octroi de licences environnementales, à l'établissement d'un cadre pour le développement des éoliennes en mer, à la gestion de la crise énergétique, à la protection de l'environnement et à d'autres dispositions", JO A 150/30.07.2022.

Réforme 3: Cadre réglementaire et de fonctionnement du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16988)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
355	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16988_Cadre de fonctionnement réglementaire et commercial pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie	Étapes	Mise en place d'un cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, qui énonce: - Élaboration du cadre d'octroi de licences pour l'installation et l'exploitation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone, y compris la délivrance de l'autorisation environnementale. - Mise en place d'un processus de normalisation et de certification approprié pour l'origine des émissions de CO2 capturées et stockées. - Élaboration du cadre réglementaire pour la chaîne de valeur CSC pour les frais de stockage et de transport. Le cadre comprend des dispositions d'habilitation pour les contrats d'écart compensatoire, ainsi que des tarifs réglementés. Établissement du cadre pour l'utilisation/l'utilisation du CO2 capté - Adoption du cadre d'accès des tiers dans le réseau/l'infrastructure de transport et l'installation de stockage. - Attribution de responsabilités distinctes aux différentes parties prenantes en ce qui concerne le fonctionnement des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et la surveillance du marché concerné.

Réforme 4: Augmentation de la capacité de réseau et de stockage — promotion des investissements en matière de stockage (mesure ID: 16990)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
356	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990_augmentation des capacités de réseau et de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Étapes	Entrée en vigueur du cadre législatif.	Décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la décision ministérielle conjointe établissant le cadre propice à l'installation d'unités de stockage dans les centrales électriques SER existantes ou nouvelles, qui doit donner la priorité aux procédures d'octroi de licences et à l'accès au réseau à ces centrales.
357	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990_Grid et capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Étapes	Entrée en vigueur de ce régime.	Loi et/ou décision ministérielle				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du régime d'aide au moyen d'enchères, pour les unités de stockage à partir de SER combinées avec des technologies de stockage photovoltaïques et de batteries.

Réforme 5: Cadre réglementaire pour un réseau intelligent (mesure ID: 16991)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)	Calendrier indicatif de réalisation	Description de chaque jalon et cible
-------------------	--	-------------	-----	---	--	-------------------------------------	--------------------------------------

					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
358	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Étapes	Développement d'un système incitatif pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation de compteurs intelligents.	Décision/décision ministérielle conjointe du régulateur				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'une décision/décision ministérielle conjointe du régulateur pour le développement d'un système incitatif pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation de compteurs intelligents.
359	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Étapes	Cadre pour les contrats à tarification dynamique	Décision ministérielle				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du cadre pour les contrats de tarification dynamique afin de mettre en œuvre la tarification dynamique pour tous les consommateurs finaux dès qu'un compteur intelligent est installé dans leur connexion de service. La décision ministérielle conjointe définissant les questions de conception et les conditions essentielles des contrats dynamiques. La décision ministérielle conjointe établit les droits et obligations des opérateurs, des représentants des chargements et des clients en ce qui concerne la mise en œuvre d'une tarification dynamique.
360	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre	Étapes	Développement du centre de	Confirmation de l'acceptation par le GRD de				TRIMESTRE 4	2025	Le centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution est opérationnel et comprend l'installation d'un nouveau

	réglementaire pour un réseau intelligent		contrôle des gestionnaires de réseau de distribution	l'achèvement du centre de contrôle						système de contrôle prudentiel et de gestion des données (SCADA-DMS) et la communication avec les unités d'émetteurs à distance (RTU) aux sous-stations haute tension/moyenne tension (HV/MT), ainsi que la création de l'infrastructure de soutien nécessaire pour les trois centres intégrés.
--	--	--	--	------------------------------------	--	--	--	--	--	---

Réforme 6: Ensemble d'outils pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable (mesure ID: 16992)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
361	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992_Toolset pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Étapes	Entrée en vigueur du droit dérivé sur l'autoconsommation et facilitation des procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles à appartements	Entrée en vigueur du droit dérivé				TRIMESTRE 1	2024	1. Entrée en vigueur du droit dérivé prévu par la loi 5037/2023. En particulier: Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles relatives à la mise en œuvre de l'autoconsommation, de l'autoconsommation au moyen d'une facturation nette virtuelle et de l'autoconsommation collective, de la facturation nette de l'énergie et de la facturation nette virtuelle précisant, en vertu des articles 64 et 66 de la loi 5037/2023. 2. Entrée en vigueur du droit dérivé visant à faciliter les procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans des immeubles à appartements (ou comprenant plusieurs appartements) également afin de favoriser l'autoconsommation collective. Il s'agit notamment de règles visant à faciliter la prise de décision, y compris l'introduction d'un processus fondé sur la majorité pour l'installation de sources d'énergie renouvelables.

			nts							
362	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992_Toolset pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Étapes	Mise en place du registre des autoconsommateurs et de l'assistance technique aux communautés de l'énergie	Entrée en vigueur de la législation et rapport de mise en œuvre du ministère de l'environnement et de l'énergie certifiant la mise en œuvre intégrale de l'assistance technique				TRIMESTRE 1	2025	Entrée en vigueur de la législation relative à la création d'un registre des autoconsommateurs et mise en œuvre de mesures d'assistance technique pour soutenir le développement et le fonctionnement des communautés de l'énergie. Le registre des autoconsommateurs est utilisé pour l'analyse des données et des statistiques, tout en facilitant la transition des autoconsommateurs d'un fournisseur à l'autre. Le registre des autoconsommateurs est géré par une entité compétente (telle que le GRD grec) qui veille à ce qu'un accès transparent et non discriminatoire soit accordé aux parties éligibles et à ce que l'enregistrement des autoconsommateurs et le traitement de toutes les données figurant dans le registre soient conformes au cadre juridique applicable de l'Union et, en particulier, aux règles relatives à la protection des données et à la vie privée. L'assistance technique pour les communautés de l'énergie est pleinement opérationnelle, y compris la désignation d'un point de contact interactif pertinent. À la demande d'une partie éligible, le point de contact soutient et facilite ces parties tout au long de la procédure administrative nécessaire à la création ou à la participation à des communautés de l'énergie.

Réforme 7: Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers (ID de la mesure: 16993)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
363	20 À 5. Réformes REPowerEU —	Étapes	Établissement d'une feuille	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle portant adoption d'une feuille de route

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
	16993_Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers		de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'un cadre juridique							définissant des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris des instruments financiers non fondés sur des subventions. La feuille de route contient des options d'instruments financiers non fondés sur des subventions pour différentes catégories d'utilisateurs finaux et se fonde sur une ou plusieurs des options suivantes: i) "superbonus" (incitation fiscale consistant en une déduction des dépenses engagées pour la mise en œuvre d'interventions spécifiques en faveur de l'efficacité énergétique); et ii) d'autres instruments financiers autres que des subventions.
3646	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16993_Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Étapes	Lancement de l'instrument financier non subventionné	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du droit dérivé qui lance un instrument financier non fondé sur des subventions, comme indiqué dans la feuille de route.

U. COMPOSANT 5.2: INVESTMENTS REPowerEU

U.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Le chapitre REPowerEU contient trois mesures d'investissement visant à soutenir l'efficacité énergétique, le déploiement de nouvelles sources d'énergie renouvelables, le stockage de l'énergie ainsi que le captage et le stockage du carbone, notamment: (1) un investissement visant à soutenir l'efficacité énergétique et la promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation, qui se compose de cinq sous-investissements couvrant i) la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels par l'octroi de subventions; II) la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés non résidentiels par l'octroi de subventions; III) installation de systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et dans le secteur agricole par l'octroi de subventions; IV) la promotion des sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments résidentiels par le financement de l'installation de nouveaux systèmes renouvelables pour la production d'eau chaude; et v) l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les services municipaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement; (2) accroître l'installation de systèmes de stockage de l'énergie pour une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables; et (3) des projets pilotes pour la production de biométhane et d'hydrogène renouvelable et la promotion des technologies de captage et de stockage du carbone (CSC) dans les industries difficiles à réduire, visant à favoriser la décarbonation de l'industrie.

Investissement: Installation de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER (mesure ID: 16996)

L'objectif de cette mesure est d'accroître les investissements: "Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER" (ID: 16926) au titre du volet 1.1 (puissance). L'investissement est un renforcement du deuxième sous-programme d'investissement avec le no 16926 au titre du PRR existant, qui porte sur le développement de systèmes de stockage autonomes à l'échelle du réseau et vise à permettre le développement de cette capacité de stockage. L'investissement entraîne l'installation de nouvelles installations de stockage d'énergie supplémentaires d'une capacité d'au moins 175 MW.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le deuxième trimestre de 4 2025.

Investissement: Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation (mesure ID: 16994)

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables dans de nombreux secteurs ayant une consommation finale d'énergie. L'investissement favorise la mise en œuvre de l'efficacité énergétique et du déploiement des énergies renouvelables dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels, le secteur agricole et les services municipaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ce qui se traduit par la connexion au réseau d'économies d'énergie primaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de nouvelles énergies renouvelables. Cet investissement comprend 5 sous-investissements:

1. Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels

L'investissement améliore l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels. Il comprend des rénovations qui génèrent d'importantes économies d'énergie primaire, contribuant ainsi aux objectifs pertinents du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC). Les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'une augmentation du pourcentage de subventions.

2. Efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur privé (bâtiments non résidentiels)

L'investissement facilite la réalisation de l'objectif national d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et privés non résidentiels. Cet investissement vise l'amélioration énergétique des bâtiments par la fourniture et l'installation d'équipements et de systèmes économes en énergie pour réaliser des économies d'énergie.

3. Systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole

Cet investissement soutient l'installation de systèmes photovoltaïques destinés à favoriser l'autoconsommation de l'électricité produite au moyen de compteurs nets dans les bâtiments résidentiels et les unités agricoles. L'installation de ces systèmes photovoltaïques est combinée avec des batteries afin de maximiser les avantages énergétiques pour les utilisateurs finaux résidentiels concernés. Ce régime d'autoconsommation contribue à l'objectif national de pénétration accrue des technologies liées aux énergies renouvelables, réduisant ainsi les pertes de réseau et le risque de réduction de l'énergie. Ce système est conforme à l'article 15 de la directive 2019/944, qui établit des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, et est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

4. Systèmes de chauffage à eau renouvelable pour les ménages

L'investissement soutient le déploiement de sources d'énergie renouvelables (SER) dans les bâtiments résidentiels en finançant l'installation de nouveaux systèmes SER pour produire de l'eau chaude sanitaire pour les ménages. L'investissement fournit une aide financière aux ménages aux fins suivantes: i) remplacement des chauffe-eau électriques consommateurs d'énergie utilisant l'ancienne technologie par de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant de nouvelles technologies modernes; et ii) le recyclage des anciens chauffe-eau remplacés.

5. Promouvoir l'efficacité énergétique dans les compagnies municipales d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Cet investissement soutient l'amélioration de l'efficacité énergétique des compagnies municipales d'approvisionnement en eau et d'assainissement au moyen des actions suivantes: i) réduire la consommation d'énergie des stations de pompage et des moteurs de pompage; et ii) entreprendre des études en vue de la mise en œuvre optimale des actions visant à améliorer encore l'efficacité énergétique de ces entreprises.

La mise en œuvre de l'investissement, à l'exception du sous-investissement relatif aux systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation, est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Projets pilotes pour le biométhane et l'hydrogène renouvelable (mesure ID: 16995)

L'objectif de cet investissement est de promouvoir le biométhane durable et l'hydrogène renouvelable en Grèce en apportant un soutien financier aux entreprises.

En ce qui concerne le biométhane, l'investissement soutient soit la construction de nouvelles installations de production de biogaz et/ou la transformation des usines de biogaz existantes de manière à produire du biométhane durable, ainsi que la liquéfaction, la compression et le stockage du biométhane durable produit.

En ce qui concerne la production d'hydrogène renouvelable, l'investissement soutient l'installation des équipements nécessaires à la production d'hydrogène renouvelable, tels que l'installation des électrolyseurs, l'installation d'équipements de mesure et de surveillance et le stockage temporaire, ou l'installation d'installations SER associées à des installations de production d'hydrogène, dédiées et situées dans la même zone.

Pour la production d'hydrogène renouvelable, seule l'électrolyse est utilisée. Pour la production de biométhane durable, d'autres technologies sont utilisées: a) les procédés thermochimiques et hydrothermiques (exclusivement pour la production de biométhane durable); les procédés biologiques (biophotolyse et fermentation); c) l'enrichissement en biogaz issu de la digestion anaérobie des matières issues de la biomasse est exclusivement utilisé pour la production de biométhane durable (la production de biogaz pourrait être soutenue si elle inclut également la conversion du biogaz en biométhane durable); et d) la méthanation ne doit être produite qu'à partir de biodéchets. La production de biométhane est encouragée par la valorisation énergétique de la composante organique des déchets municipaux, des boues des stations d'épuration et des effluents agricoles et industriels, entre autres (à l'exclusion des déchets plastiques). La production de carburants à base de carbone recyclé n'est pas prévue dans le cadre de cet investissement.

La production d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable doit être conforme à la directive sur les énergies renouvelables et à ses actes délégués (2018/2001/UE).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16997)

L'objectif de cet investissement est de favoriser l'installation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone tout au long de la chaîne de valeur du CSC. Plus précisément, les investissements comprendront le segment du transport de CO₂.

En ce qui concerne le volet "transport", il comprend un pipeline dans la région de l'Attique, reliant deux industries du ciment à un terminal de liquéfaction, qui ne sera pas considéré comme faisant partie de la présente mesure au titre de REPowerEU et qui pourrait être développé à Revythousa ou dans tout autre site vierge, comme indiqué dans les études techniques. Le gazoduc et le terminal de liquéfaction font partie de la chaîne de valeur de la zone de stockage d'Prinos, étant donné que les émissions de CO₂ liquéfiées sont ensuite transportées par navire jusqu'à la zone de stockage d'Prinos. Il n'y a pas d'interaction opérationnelle entre la nouvelle unité de liquéfaction et le terminal GNL de Revythousa, en ce sens que l'installation de GNL ne bénéficiera en aucun cas de l'exploitation de l'installation de liquéfaction. En outre, il y aura un découplage réglementaire et comptable clair.

Les investissements dans les infrastructures s'accompagnent d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques en ce qui concerne l'adaptation de la mesure au changement climatique.

Cette évaluation peut faire partie de l'évaluation des incidences sur l'environnement. En outre, la mesure exige des exploitants effectuant la construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux provenant de la construction (à l'exclusion des matériaux naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE de la Commission) produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. Les exploitants devraient limiter la production de déchets pendant la construction, conformément au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition et en tenant compte des meilleures techniques disponibles, et faciliter le réemploi et le recyclage de haute qualité par l'élimination sélective des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction. Afin d'éviter les incidences du chantier, les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont identifiés et traités, conformément à un plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau. Le plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau peut faire partie de l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement. Enfin, le respect de la législation de l'Union est requis pour éviter de nuire à l'objectif de biodiversité. Il s'agit en particulier de la directive EIE et, pour les sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité, des articles 6 (3) et 12 de la directive "Habitats", ainsi que de l'article 5 de la directive "Oiseaux".

L'installation de captage du CO₂ à laquelle l'infrastructure est connectée doit satisfaire à la condition de référence du SEQUE énoncée ci-dessous et le CO₂ capté provient d'émissions inévitables (telles que les émissions de procédé, par exemple pour le ciment). Le gazoduc sera opérationnel d'ici à 2026, les travaux étant achevés d'ici à la fin de 2025 et transportera les flux de CO₂ provenant des installations du SEQUE remplissant les conditions suivantes:

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁴⁵; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴⁶; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁷ et aux installations de traitement biologique mécanique⁴⁸;

⁴⁵ À l'exception du point a) des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b), activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles

⁴⁶ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

⁴⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'usine

et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

⁴⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'usine

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Installation de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER (mesure ID: 16996)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
365	21-5.2 investissements REPowerEU — Installation du stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables	Étapes	Notification de l'attribution des marchés					TRIMESTRE 2	2024	Notification d'attribution par RAEEY pour des projets d'une capacité totale de stockage d'électricité installée de 175 MW.
366	21-5.2 investissements REPowerEU — Installation du stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables	Étapes	Achèvement des installations de stockage					TRIMESTRE 4	2025	Mise en exploitation de projets de stockage d'électricité pour un total de 175 MW.

Investissement 2: Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation (mesure ID: 16994)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
367	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Étapes	Lancement des programmes de soutien					TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle lançant les programmes de soutien suivants: - La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences est réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m², et les ménages en situation de précarité énergétique sont soutenus sous la forme d'une augmentation du pourcentage de subventions. - L'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur privé

										(bâtiments non résidentiels), y compris la mise en place d'un processus de sélection pour faire en sorte que la consommation d'énergie primaire des bénéficiaires soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence, calculée en kWh/m². 3. Systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole. 4. Systèmes de chauffage à eau renouvelable pour les ménages afin de soutenir le déploiement de sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments résidentiels: i) remplacement des chauffe-eau électriques consommateurs d'énergie utilisant l'ancienne technologie par de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant de nouvelles technologies modernes; et ii) le recyclage des anciens chauffe-eau remplacés. Les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'une augmentation du
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										pourcentage de subventions. 5. Promouvoir des mesures d'efficacité énergétique dans les compagnies municipales d'eau et d'assainissement par i) la réduction de la consommation d'énergie des stations de pompage et des moteurs de pompage; et ii) entreprendre des études en vue de la mise en œuvre optimale des actions visant à améliorer encore l'efficacité énergétique de ces entreprises.
368	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement du programme de soutien aux systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation		Nombre de systèmes photovoltaïques installés	0	11 580	TRIMESTRE 3	2024	Systèmes photovoltaïques (PV) pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole: 11 580 systèmes photovoltaïques installés, dont 900 pour les ménages en situation de précarité énergétique et 360 pour les agriculteurs.
369	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement des sous-investissements en faveur de la rénovation en matière d'efficacité énergétique, des chauffe-eau solaires et de l'eau et des égouts municipaux		1. Nombre de rénovations certifiées achevées 2. Nombre de chauffe-eau solaires installés 3. Nombre d'entreprises municipales et d'assainissement	0	1. 11 500 3. 171 700 4. 15	TRIMESTRE 4	2025	1. Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels: Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique réalisées pour 11 500 résidences, dont au moins 2 300 pour les ménages en situation de précarité énergétique, avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. rénovation énergétique des

										bâtiments publics et privés non résidentiels: Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de 280 bâtiments, avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. 2. Systèmes de chauffage à eau renouvelable: 171 700 systèmes solaires de chauffage à eau et pompes à chaleur installés pour les ménages, dont 34 000 pour les ménages en situation de précarité énergétique. Rapport confirmant que les anciens chauffe-eau qui ont été remplacés ont été recyclés conformément à la législation de l'UE et à la législation nationale. 3. Promotion de l'efficacité énergétique dans les compagnies municipales d'approvisionnement en eau et d'assainissement: Les interventions menées à bien en matière d'efficacité énergétique, qui ont permis d'économiser l'énergie d'au moins 15 entreprises municipales d'approvisionnement en eau et d'assainissement (DEYAs).
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Investissement 3: Projets pilotes pour le biométhane et la production d'hydrogène renouvelable (mesure ID: 16995)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
370	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995_Projets pilotes pour le biométhane et la production d'hydrogène renouvelable	Étapes	Signature du ou des contrats d'attribution des projets	Contrat (s) signé (s)				TRIMESTRE 3	2024	Signature du ou des contrats pour la sélection des projets à soutenir pour au moins 45 MW de nouvelles capacités de production installées d'hydrogène renouvelable et/ou de gaz renouvelables. En ce qui concerne le biométhane durable, l'investissement soutient soit la construction de nouvelles installations de production de biogaz et/ou la transformation des usines de production de biogaz existantes de manière à produire du biométhane et/ou la liquéfaction, la compression et le stockage du biométhane produit. En ce qui concerne la production d'hydrogène renouvelable, l'investissement soutient l'une ou l'autre de ces actions: l'installation des équipements nécessaires à la production d'hydrogène renouvelable, tels que l'installation des électrolyseurs, l'installation d'équipements de mesure et de surveillance, le stockage temporaire ou l'installation d'installations SER associées aux installations de production d'hydrogène, dédiées et situées dans la même zone.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
371	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995_Projets pilotes pour le biométhane et la production d'hydrogène renouvelable	Cible	Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable		MW	0	45	TRIMESTRE 4	2025	Installation d'une capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et/ou de gaz renouvelable.

Investissement 4: Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16997)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
372	21-5.2 investissements REPowerEU — 16997_Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Étapes	Approbation des conditions environnementales et achèvement de l'ingénierie frontale: Études de conception FEED					TRIMESTRE 2	2024	Approbation par les autorités compétentes de l'étude sur les conditions environnementales et l'achèvement de l'étude de conception technique avant fin (FEED) pour l'élément de transport, qui comprend la construction du gazoduc.] L'investissement de la réserve s'accompagne d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques en ce qui concerne l'adaptation de la mesure au changement climatique. Cette évaluation peut faire partie de l'évaluation des incidences sur l'environnement. En outre, la mesure exige des exploitants effectuant la construction qu'ils veillent à ce qu'au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
										moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux provenant de la construction (à l'exclusion des matériaux naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE de la Commission) produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. Les exploitants devraient limiter la production de déchets pendant la construction, conformément au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition et en tenant compte des meilleures techniques disponibles, et faciliter le réemploi et le recyclage de haute qualité par l'élimination sélective des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction. Afin d'éviter les incidences du chantier, les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont identifiés et traités, conformément à un plan de gestion de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
										l'utilisation et de la protection de l'eau. Le plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau peut faire partie de l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement. Enfin, le respect de la législation de l'Union est requis pour éviter de nuire à l'objectif de biodiversité. Il s'agit en particulier de la directive EIE et, pour les sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité, des articles 6 (3) et 12 de la directive "Habitats", ainsi que de l'article 5 de la directive "Oiseaux".
373	21-5.2 investissements REPowerEU — 16997_Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Étapes	Achèvement des travaux pour les investissements					TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux pour la composante "transport carbone" conformément à l'étude FEED et aux spécifications correspondantes. L'achèvement des travaux de transport de carbone s'accompagne de la réception des travaux et de la réussite des essais de fonctionnement, vérifiés par un auditeur indépendant.

2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce est estimé à 36 612 904 139 EUR.

SECTION 3: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
20	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étapes	Rénovation résidentielle — lancement du 1er cycle
32	2 À 1.2. Rénoover — 16920_Plan d'action en faveur de la précarité énergétique	Étapes	Précarité énergétique — adoption du plan d'action
42	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281_Cadre pour l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Étapes	Bornes de recharge pour véhicules électriques — Entrée en vigueur du cadre juridique
56	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets
77	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16283_Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes PPP	Étapes	Appel d'offres pour 13 centres régionaux
133	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16744_Modernisation et simplification du droit du travail	Étapes	Entrée en vigueur du droit du travail
141	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941_restructuration et marquage des SPE locaux DYPA (KPA2)	Étapes	DYPA Réforme organisationnelle entrée en vigueur de la législation
153	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Étapes	Clawback — entrée en vigueur de la législation
199	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étapes	Calendrier de codification fiscale
200	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598_Régime d'incitation pour la productivité et l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Étapes	Projet de législation visant à encourager l'extroversion des entreprises
222	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étapes	Identification — Bâtiments éligibles
263	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Feuille de route pour la réforme des chemins de fer
331	19-16968_Assistance technique	Étapes	Mandat légal d'EDEL et mise en place des systèmes de gestion, de

			contrôle et d'audit
		Montant de la tranche	1 974 438 067 EUR

1.2. Deuxième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
44	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 Electromobilité	Étapes	Transports publics — Entrée en vigueur de la réglementation du marché des obligations de service public (autobus)
197	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16863_Super — déduction des dépenses liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique	Étapes	Super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME
198	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16616_Adooption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques	Étapes	Législation visant à encourager les transactions électroniques
240	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581_Améliorer la surveillance et la fiabilité des marchés des capitaux	Étapes	Marchés des capitaux, surveillance, numérisation des processus de surveillance, union des marchés des capitaux (UMC)
299	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593_Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques	Étapes	Investissements stratégiques — réforme législative
9	1 À 1.1. Power up — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Étapes	Réhabilitation des terres — loi-cadre
130	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706_Transformation numérique des PME	Étapes	Transformation numérique des PME — Appels à propositions
174	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Handicap	Étapes	Loi sur l'assistance aux personnes handicapées et déploiement de la première phase du projet pilote
188	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts — 16614_caisses enregistreuses en ligne & POS (réforme)	Étapes	Autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR): Caisses enregistreuses en ligne & DE-POS — Entrée en vigueur du cadre juridique

190	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656_Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Étapes	Lutte contre le trafic de migrants — Feuille de route sur les décisions réglementaires
201	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598_Régime d'incitation pour la productivité et l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Étapes	Législation visant à encourager l'extroversion des entreprises
224	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733_Compétences et compétences numériques pour les juges et le personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et greffiers
245	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618_Recherche fondamentale appliquée	Étapes	Législation sur la recherche de base appliquée
246	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Étapes	Appel à propositions pour les centres de recherche
292	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Étapes	Développement touristique: réformes pour les ports touristiques
300	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Étapes	Lancement d'appels à l'industrie manufacturière
301	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Étapes	Lancement d'appels pour les parcs industriels
310	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626_Transformation économique dans le secteur agricole	Étapes	Transformation économique de l'agriculture: Lancement du programme
4	1 À 1.1. Power up — 16865_restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Étapes	Compte SER — législation modifiant L. 4001/2011; entrée en vigueur de toutes les décisions pertinentes, y compris les codes, prises par les ministères, par l'autorité de régulation nationale (RAE) et par l'administrateur des sources d'énergie renouvelables et des garanties d'origine (DAPEEP).
5	1 À 1.1. Power up — 16860_Streamline the efficient exploitation du nouveau modèle de marché de l'électricité et développement de nouvelles centrales SER pour atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles SER	Étapes	Compte SER — réformes du marché et simplification des licences
138	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16913_A Nouvelle stratégie pour la qualification tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Étapes	Stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie entrée en vigueur de la législation

202	4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étapes	Renforcement des capacités de codification fiscale
205	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réforme de l'administration publique	Étapes	Administration publique — lancement d'un système de rémunération des performances
254	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628_Central Greece Highway E-65: Section Trikala- Egnatia	Étapes	Début des travaux de construction en E-65
264	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Loi sur la réforme des chemins de fer
		Montant de la tranche	1 974 438 067 EUR

1.3.Troisième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
21	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étapes	Rénovation résidentielle — lancement du 2e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique
45	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Étapes	Transports publics — mise en œuvre d'une nouvelle réglementation du marché des obligations de service public (bus)
57	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étapes	Entrée en vigueur de la législation de l'autorité de régulation en matière de gestion des déchets
85	5 À 2.1. Connect — 16818_infrastructure optique Fiber dans les bâtiments	Étapes	Attribution du (des) marché (s) pour le projet "Infrastructure optique Fiber dans les bâtiments"
96	6 À 2.2. Modernisation — 16929_Vers des services axés sur les clients de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étapes	Mise en place du registre national des procédures et mise en œuvre du plan national de simplification des processus (première phase)
142	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Étapes	Réforme du cadre d'obligation mutuelle entrée en vigueur de la législation
191	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656_Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Étapes	Lutte contre la contrebande — adoption de décisions réglementaires
206	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réforme de l'administration publique	Étapes	Administration publique — cadre législatif pour clarifier les mandats
209	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des	Étapes	Déclarations de patrimoine et partis politiques

	marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16978_Lutte efficace contre la corruption		
210	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Étapes	Plan d'action national de lutte contre la corruption
223	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Soutien technique — Outil de performance judiciaire
225	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Police judiciaire — Législation secondaire
278	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Réforme 16715_Labor dans le secteur culturel	Étapes	Législation sur la réforme du travail dans le secteur culturel
302	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Étapes	Parcs industriels — réforme législative (droit primaire)
311	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Étapes	Lancement de l'appel à la transformation numérique du secteur agroalimentaire
22	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étapes	Rénovation résidentielle — lancement du 3e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique
27	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Étapes	Prix des plans urbains
43	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281_Cadre pour l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — plans locaux approuvés
46	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Étapes	Unités industrielles — lancement du programme
47	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Étapes	Bornes de recharge pour véhicules électriques — lancement des programmes
48	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Étapes	Transport durable — étude de faisabilité
58	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur les régulateurs de l'eau
78	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16910_Système de suivi et de gestion	Étapes	Contrat pour GPS
93	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des	Étapes	Marché (s) attribué

	archives et services connexes		(s) pour la numérisation des archives
100	6 À 2.2. Modernisation — 16779_Interopérabilité et développement de services web	Étapes	Attribution d'un marché pour un projet d'interopérabilité et de développement de services web
101	6 À 2.2. Modernisation — 16810_CRM pour le gouvernement	Étapes	Attribution du marché pour CRM pour l'administration générale
102	6 À 2.2. Modernisation — 16780_poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Étapes	Attribution d'un marché pour la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique
103	6 À 2.2. Modernisation — 16736_Nouveau système pour les marchés publics	Étapes	Attribution du marché pour le nouveau système de passation des marchés publics
104	6 À 2.2. Modernisation — 16823_Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — Services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Étapes	Attribution du marché pour la stratégie de cybersécurité
105	6 À 2.2. Modernisation — 16826_Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Étapes	Attribution d'un marché pour des programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés
106	6 À 2.2. Modernisation — 16742_Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Étapes	Attribution d'un marché pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères
107	6 À 2.2. Modernisation — 16824_registres	Étapes	Attribution du marché pour les registres électroniques
121	6 À 2.2. Modernisation — 16842_Central BI — Analyse des données	Étapes	Attribution du marché Central Business Intelligence (BI)
134	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Étapes	Attribution d'un marché relatif aux systèmes informatiques de main-d'œuvre
139	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16913_A Nouvelle stratégie pour la qualification tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Cible	Validation de l'achèvement de la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie
159	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755_Réforme du système de soins de santé primaires	Étapes	Activation des programmes de médecine familiale de soins de santé primaires

160	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16820 Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 50 unités ouvertes — étape 1 sur 2
211	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Étapes	Mise en œuvre de la loi sur les contrôles internes
214	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16701_Renforcement du réseau d'aides d'État	Étapes	Réseau renforcé d'aides d'État
215	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16981_Amélioration de la planification et de la coordination des politiques	Étapes	Planification et coordination des politiques — analyse d'impact
226	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Carte judiciaire — législation primaire — administrative
227	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étapes	Construction et rénovation des bâtiments judiciaires — Ajustement de la liste — Lancement des appels d'offres
		Montant de la tranche	1 974 438 067 EUR

1.4.Quatrième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
37	2 À 1.2. Rénovation — 16932_Centre olympique d'athlétisme d'Athènes	Étapes	OAKA — Attribution du marché
228	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733 Compétences et compétences numériques pour les juges et le personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et greffiers
1	1 À 1.1. Power up — 16870 Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Étapes	Interconnexion des îles — attribution de marchés
6	1 À 1.1. Power up — 16865_restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 1
11	1 À 1.1. Power up — 16926_Soutien de l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Étapes	Stockage — contrats
33	2 À 1.2. Rénover — 16874_Énergie et esprit d'entreprise	Étapes	Efficacité énergétique secteur privé — demandes approuvées
34	2 À 1.2. Rénovation — 16876_Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public	Étapes	Efficacité énergétique des bâtiments publics — demandes approuvées
38	2 À 1.2. Rénovation — 16873Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Étapes	Interventions urbaines — attribution de marchés
61	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Étapes	Reboisement, restauration et prévention — contrats 1
66	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850_Alimentation en eau potable et infrastructures d'économie	Étapes	Approbation des demandes d'infrastructures hydrauliques
87	5 À 2.1. Connecter — 16855_Petits satellites	Étapes	Attribution du (des) marché (s) pour le projet "Petits satellites"
143	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16792_Fonctionnement professionnel, reconversion et perfectionnement professionnels grâce à un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Étapes	Attribution de contrats relatifs au système de contrôle de la qualité de l'EFP
154	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des	Cible	Diminution du clawback — 50 000 000 — étape

	soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé		1
203	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étapes	Codification des codes de l'impôt sur le revenu et des procédures fiscales
229	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727 Transformation numérique de la justice (e-Justice)	Étapes	Mise à niveau des systèmes d'enregistrement et de justice informatiques
230	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Entrée en vigueur — outil de performance pour les greffiers judiciaires
231	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 Nouveaux bâtiments judiciaires	Étapes	Marchés
257	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Étapes	Attribution du marché dans le domaine de la sécurité routière — premier lot de marchés
260	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630_Cretan Northern Highway	Étapes	Notification de l'attribution de marchés pour trois sous-projets de BOAK
267	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833_Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Étapes	Notification de l'attribution de travaux de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) dans les aéroports régionaux
		Montant de la tranche	1 155 362 462,64 E UR

1.5. Cinquième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
12	1 À 1.1. Mise à niveau du réseau 16901_HEDNO visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement	Étapes	HEDNO — contrats 1
13	1 À 1.1. Montée en puissance — mise à niveau du réseau aérien HEDNO 16900_HEDNO dans les zones forestières	Étapes	HEDNO — contrats 2
14	1 À 1.1. Augmentation de puissance — 16899_Installation de capacité dans les sous-stations HV/MV de l'opérateur grec de réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Étapes	HEDNO — contrats 3
23	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 1
28	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans	Étapes	Prix des plans urbains

	urbains dans la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine		
49	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Étapes	Bornes de recharge pour véhicules électriques — lieux d'installation confirmés
50	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Étapes	Unités industrielles — entreprises sélectionnées
59	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étapes	Mise en place et fonctionnement de l'autorité de régulation de la gestion des déchets
60	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Étapes	Mise en place et fonctionnement du régulateur de la gestion de l'eau
62	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Étapes	Reboisement, restauration et prévention — contrats 2
68	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16846Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Étapes	Notification de l'attribution du marché pour les projets relatifs aux eaux usées
79	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16911_Moyens aériens pour la gestion des crises	Étapes	Achat de deux hélicoptères Sikorsky
94	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et services connexes	Cible	Numérisation des archives — première phase de mise en œuvre
97	6 À 2.2. Modernisation — 16929_Vers des services axés sur les clients de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étapes	Mise en œuvre du plan national de simplification des processus (deuxième phase)
135	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942_Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA)	Cible	DYPA Numérisation A3 pages A4 Archives numérisées
147	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16289_Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation	Étapes	Attribution de marchés d'universités d'excellence à des pôles de recherche
162	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16820_Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 106 unités ouvertes — étape 2 sur 2
192	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611_Transformation numérique des contrôles fiscaux	Étapes	Contrôles fiscaux — Mydata et informations bancaires
193	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16610_Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA	Étapes	Remboursements de TVA entièrement automatisés — lancement du système informatique
207	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la	Étapes	Administration publique — nouveau système de récompense

	corruption — 16972_Réforme de l'administration publique		
216 bis	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_professionnalisation du domaine des marchés publics	Étapes	Modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025
232	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Révision de la carte judiciaire — droit primaire — civil et pénal
233	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étapes	Construction et rénovation de bâtiments judiciaires — Lancement des appels d'offres
234	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Police judiciaire opérationnelle
279	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486_Musée des antiquités sous-marines	Étapes	Attribution d'un marché pour le musée des antiquités sous-marines
303	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593_Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques	Étapes	Investissements stratégiques — sélection des projets éligibles
337	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étapes	Lutter contre l'évasion fiscale et promouvoir les paiements électroniques
341	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement à 85 %
367	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Étapes	Lancement des programmes de soutien
		Montant de la tranche	1 557 198 946,61 EUR

1.6. Sixième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
7	1 À 1.1. Power up — 16865_restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 2
10	1 À 1.1. Power up — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Étapes	Réhabilitation des sols — plans d'urbanisme
51	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E	Étapes	Captage et stockage du

	vert		carbone (CSC) — autorisation de stockage
122	6 À 2.2. Modernisation — 16853 Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage central	Étapes	Achèvement de l'infrastructure et du service centraux d'informatique en nuage
155	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816 Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du clawback 150 000 000 — étape 2
156	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816 Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Produits pharmaceutiques de R &D; épreuve d'investissement 2021-23
161	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755 Réforme du système de soins de santé primaires	Étapes	Soins de santé primaires — attribution d'un marché pour les centres de santé
167	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752 Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étapes	Transformation numérique des soins de santé — registre numérique national de la santé (sous-projet 1)
175	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Étapes	Cartes prépayées pour l'optimisation des prestations sociales
189	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts — 16614 caisses enregistreuses en ligne & POS (réforme)	Cible	Autorité indépendante chargée des recettes publiques: Caisses enregistreuses en ligne & DE-POS — déploiement et interconnexion
204	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643 Codification et simplification de la législation fiscale	Étapes	Achèvement de la codification fiscale initiale et du système d'information des contribuables
212	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16702 Renforcer le cadre LBC/FT	Étapes	Cadre renforcé de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
216	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711 professionnalisation du domaine des marchés publics	Étapes	Professionnalisation du domaine des marchés publics — nouvelle législation
244 bis	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957 Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étapes	Enchères électroniques pour le recouvrement de créances
244b	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957 Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étapes	Attribution de marchés pour des actions dans le secteur financier
247	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation —	Étapes	Passation de marchés

	16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)		pour les centres de recherche — travaux de construction
248	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654_TH 2 ORAX: Trellis Holistic &Hybrid Operational Ruggedised eXemplary system autonome autonome	Étapes	Attribution des marchés pour TH ² ORAX
255	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628_Central Greece Highway E-65: Section Trikala- Egnatia	Étapes	Travaux E-65 — première phase de construction
258	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Étapes	Attribution des marchés dans le domaine de la sécurité routière — tous les marchés
268	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Nouveau plan de mise en œuvre OSE et projet de législation
293	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975_Améliorer les interventions dans les ports régionaux	Cible	Passation de contrats pour la modernisation des ports régionaux
295	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Étapes	Développement du tourisme: passation de contrats pour les ports touristiques
304	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Étapes	Parcs industriels — réforme législative (droit dérivé)
312	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16285_Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes PPP	Étapes	Attribution de contrats de projets d'irrigation
317	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration de la qualité et de la sécurité	Étapes	Mise en place d'une politique de qualité et d'un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures de qualité
318	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16591_Faire des affaires	Étapes	Amélioration de l'environnement des entreprises — faciliter la conduite des affaires
334	16857_Changement vers des connexions à large bande gigabit — Transition vers des connexions à large bande en gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit	Étapes	Entrée en vigueur de la réforme du passage au gigabit des connexions à large bande
335	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16984_Réforme des médecins personnels	Étapes	Réforme des médecins personnels — entrée en vigueur de la législation
338	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étapes	Réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants et droits de timbre
339	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étapes	Renforcer l'autonomie opérationnelle de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR)
342	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement à 95 %

	marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national		
343	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Étapes	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec — ouverture de 2 bureaux
347	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration en matière d'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Étapes	Signature des contrats relatifs aux projets de restauration routière
348	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration en matière d'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Étapes	Signature de contrats relatifs à des projets de restauration ferroviaire et plan de passation de marchés
351	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16987_Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Étapes	Cadre législatif pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable
352	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Étapes	Adoption de la stratégie pour le développement des aires éoliennes en mer (OWF)
355	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16988_Cadre de fonctionnement réglementaire et commercial pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie	Étapes	Mise en place d'un cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.
356	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990_augmentation des capacités de réseau et de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Étapes	Entrée en vigueur du cadre législatif
358	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Étapes	Développement d'un système incitatif pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation de compteurs intelligents.
361	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992_Toolset pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Étapes	Entrée en vigueur du droit dérivé sur l'autoconsommation et la facilitation des procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles à appartements
363	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16993_Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Étapes	Établissement d'une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'un cadre juridique
365	21-5.2 investissements REPowerEU —	Étapes	Notification de

	16996_Installation du stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER		l'attribution des marchés
372	21-5.2 investissements REPowerEU — 16997_Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Étapes	Approbation des conditions environnementales et achèvement de l'ingénierie frontale: Études de conception FEED
		Montant de la tranche	2 439 692 494,94 EUR

1.7.Septième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
24	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 2
45 bis	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Étapes	Transports publics — lancement de procédures de passation de marchés pour les opérateurs d'autobus par la publication des appels correspondants pour toutes les régions
62 bis	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16849Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Étapes	Remise en état et prévention du reboisement — contrats 3
71	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850_Alimentation en eau potable et infrastructures d'économie	Étapes	Achèvement de 50 % des infrastructures de distribution d'eau
72	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16846Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduelles et des boues provenant du traitement des eaux usées	Étapes	Achèvement de 50 % des travaux de traitement des eaux usées
98	6 À 2.2. Modernisation — 16782_Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services d'échange de données entre les organisations publiques nationales	Étapes	Base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres
108	6 À 2.2. Modernisation — 16779_Interopérabilité et développement de services web	Étapes	Achèvement du projet "Interopérabilité et développement de services web"
109	6 À 2.2. Modernisation — 16810_CRM pour le gouvernement	Étapes	Achèvement du projet CRM pour le

			gouvernement
110	6 À 2.2. Modernisation — 16780_poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Étapes	Achèvement du projet "One-Stop Shops"
111	6 À 2.2. Modernisation — 16965_Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public	Étapes	Achèvement du projet Études de classification des données
112	6 À 2.2. Modernisation — 16823_Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — Services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Étapes	Achèvement du projet "Stratégie de cybersécurité"
137	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Étapes	Entrée en vigueur du droit dérivé du système informatique unique Ariadne
142 bis	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Étapes	Législation sur les prestations et allocations de chômage, projets pilotes sur les prestations de chômage de longue durée
144	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747_Réforme des politiques actives du marché du travail	Cible	Achèvement du programme de reconversion professionnelle des ALMP
145 bis	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16794_Renforcer le système d'apprentissage	Étapes	Cadre juridique national d'EFP
148	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16676_Transformation numérique de l'éducation	Cible	Achèvement de l'installation de systèmes interactifs
175 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Étapes	Cartes prépayées pour l'optimisation des prestations sociales
176	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Handicap	Étapes	Achèvement de la deuxième phase de l'évaluation du handicap dans le cadre de l'assistance personnelle
177	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance	Cible	Désinstitutionnalisati on des mineurs: achèvement de l'aide aux aidants professionnels handicapés
178	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance	Cible	Appartements à vie autonome pour désinstitutionnalisati on des personnes âgées de moins de 26 ans
184	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685_Diversité — Sensibilisation à la diversité	Cible	Achèvement de la formation des responsables de la sensibilisation à la diversité
185	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16763_Transformation	Étapes	Achèvement de la numérisation du

	numérique du système de soutien social		régime d'asile migratoire
195 bis	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Étapes	Mise en œuvre des sous-projets
235	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733 Compétences et compétences numériques pour les juges et le personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Étapes	Formation — Juges et greffiers
236	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Révision de la carte judiciaire — Progrès
247 bis	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Étapes	Passation de marchés pour des centres de recherche — équipements et autres services
280	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293_La culture en tant que moteur de croissance	Étapes	Marque et plateforme de la culture grecque contemporaine
333	5 À 2.1. Connect — 16844Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services innovants à distance	Étapes	Entrée en vigueur de la transition vers la réforme de la technologie 5G
340	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étapes	Lutter contre l'évasion fiscale en utilisant myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu
268 bis	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Législation relative au nouvel OSE et publication d'appels d'offres internationaux
353	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Étapes	Étude visant à recenser les zones optimales pour le développement des SER et entrée en vigueur d'un cadre d'action pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque
359	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Étapes	Cadre pour les contrats à tarification dynamique
368	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement du programme de soutien aux systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation
370	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995_Projets pilotes pour le biométhane et la production d'hydrogène renouvelable	Étapes	Signature du ou des contrats d'attribution des projets
		Montant de la tranche	1 948 335 236,09 E UR

1.8. Huitième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
2	1 À 1.1. Power up — 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Étapes	Interconnexion des îles — état d'avancement des travaux
8	1 À 1.1. Power up — 16865_restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 3
113	6 À 2.2. Modernisation — 16738_Système central de gestion des documents	Étapes	Achèvement du projet de système central de gestion des documents
114	6 À 2.2. Modernisation — 16742_Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Étapes	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères
115	6 À 2.2. Modernisation — 16791_Transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme	Étapes	Achèvement de la numérisation de l'Organisation nationale grecque du tourisme
116	6 À 2.2. Modernisation — 16964_Next-Generation Interoperability Centre (KED)	Étapes	Achèvement du centre d'interopérabilité de nouvelle génération
117	6 À 2.2. Modernisation — 16785_Registre du tourisme e-MHTE	Étapes	Achèvement du registre numérique du tourisme
118	6 À 2.2. Modernisation — 16826_Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Cible	Nombre de appelés formés
131	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706_Transformation numérique des PME	Étapes	Transformation numérique des PME — fourniture de produits et de services
132	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16973_Établissement d'un écosystème d'entreprises numériques et introduction d'incitations fiscales pour faciliter la transformation numérique des PME	Étapes	Transformation numérique des PME Réforme législative visant à encourager l'adoption des technologies
136	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Étapes	Achèvement du système Atlas d'octroi des pensions
148 bis	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16676_Transformation numérique de l'éducation	Étapes	Stratégie de mise à jour des programmes d'études, rationalisation des services et suivi des résultats scolaires
157	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des	Cible	Diminution du clawback — 300 000 000 — étape 3

	dépenses de santé		
163	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16756_Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY)	Étapes	Système de santé — finalisation de l'institut grec DRG KETEKNY et de la nouvelle Agence pour l'assurance qualité des soins de santé ODIPY (hors formation)
164	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16756_Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY)	Cible	Système de santé — L'ODIPY de KETEKNY achève la formation
168	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étapes	Transformation numérique — programme numérique contre le cancer — sous-projet 2
169	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16753_Établissement des systèmes de soins de santé à domicile/hôpital à domicile	Étapes	Soins à domicile — ouverture des unités
179	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Handicap	Étapes	Déploiement national du dispositif d'assistance personnelle aux personnes handicapées.
180	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance	Cible	Achèvement du personnel des centres de garde d'enfants
184 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685_Diversité — Sensibilisation à la diversité	Étapes	Mécanisme pour l'égalité et la discrimination, Observatoire de l'égalité, système de remise des prix
186	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Cible	Achèvement de la rénovation d'un appartement de logements sociaux
213	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16703_Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle	Étapes	Lutte contre le commerce illégal — Système informatique et postes de contrôle
217	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16940_Moderniser le Fonds grec des dépôts et prêts	Étapes	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds grec des dépôts et prêts
261	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630_Cretan Northern Highway	Cible	Avancement des travaux de construction de BOAK
268b	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Adoption d'un programme d'investissement pluriannuel, signature d'un

			nouveau contrat d'exécution
294	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16944_plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Étapes	Plan directeur pour le transport maritime de passagers en Grèce
313	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Étapes	Achèvement du projet de transformation numérique de l'agriculture
332	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — _Inspection préliminaire de la résistance sismique des bâtiments publics	Étapes	Achèvement des inspections sismiques préliminaires
336	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16984_Réforme des médecins personnels	Étapes	Réforme des médecins personnels — enregistrement de la population
344	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement complet
345	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Étapes	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec — achèvement complet
354	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Étapes	Entrée en vigueur du décret présidentiel désignant le premier groupe de zones pour les projets éoliens en mer
357	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990_Grid et capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Étapes	Entrée en vigueur du régime d'aide
362	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992_Toolset pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Étapes	Mise en place du registre des autoconsommateurs et de l'assistance technique aux communautés de l'énergie
364	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16993_Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Étapes	Lancement de l'instrument financier non subventionné
		Montant de la tranche	1 696 474 734,72 E UR

1.9.Neuvième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
-------------------	--	-------------	-----

3	1 À 1.1. Power up — 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Étapes	Interconnexion des îles — achèvement
15	1 À 1.1. Power up — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Cible	Réhabilitation des terres — achèvement
16	1 À 1.1. Power up — 16926_Soutien de l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Étapes	Stockage de l'énergie — achèvement
17	1 À 1.1. Mise à niveau du réseau 16901_HEDNO visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement	Étapes	HEDNO — achèvement 1
18	1 À 1.1. Montée en puissance — mise à niveau du réseau aérien HEDNO 16900_HEDNO dans les zones forestières	Étapes	HEDNO — achèvement 2
19	1 À 1.1. Augmentation de puissance — 16899_Installation de capacité dans les sous-stations HV/MV de l'opérateur grec de réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Étapes	HEDNO — achèvement 3
25	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — énergie verte produite pour les ménages en situation de précarité énergétique
26	2 À 1.2. Rénovation — 16872_rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 3
29	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Cible	Achèvement de l'urbanisme
30	2 À 1.2. Rénovation — 16894_Mise en place d'un nouvel aménagement du territoire spécial pour les sources d'énergie renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture	Étapes	Adoption de cadres géographiques spéciaux
31	2 À 1.2. Rénovation — 16891_Établissement d'une nouvelle planification de l'espace maritime	Étapes	Adoption de la stratégie maritime
35	2 À 1.2. Rénovation — 16876_Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public	Cible	Efficacité énergétique des bâtiments publics — achevé
36	2 À 1.2. Rénover — 16874_Énergie et esprit d'entreprise	Cible	Efficacité énergétique secteur privé — achevé # 2
39	2 À 1.2. Rénovation — 16932_Centre olympique d'athlétisme d'Athènes	Étapes	OAKA — achèvement des travaux
40	2 À 1.2. Rénovation — 16873- Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Étapes	Interventions urbaines — achèvement de tous les travaux
41	2 À 1.2. Rénovation — 16875_Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancienne zone royale de Tatoi	Étapes	Tatoi — achèvement de tous les travaux
52	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Cible	Bus et taxis — remplacement par des bus électriques
53	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Étapes	CCS — certificat d'exploitation délivré
54	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Étapes	Unités industrielles —
55	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924Electromobilité	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques —

			installations achevées
63	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Étapes	Reboisement, restauration et prévention — Achèvement des travaux
64	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16851_La protection de la biodiversité en tant que moteur d'une croissance durable	Étapes	Biodiversité — Achèvement
73	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16846_Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Étapes	Achèvement des infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues
74	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850_Alimentation en eau potable et infrastructures d'économie	Étapes	Achèvement des infrastructures dans le domaine de l'eau
80	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16283_Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes PPP	Cible	Achèvement de 13 bâtiments
81	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16910_Système de suivi et de gestion	Étapes	Achèvement du système de suivi et de gestion de la protection civile
82	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16911_Moyens aériens pour la gestion des crises	Étapes	Achèvement du projet de moyens aériens pour la gestion des crises
83	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16912_Équipements de lutte contre les incendies de forêts, de prévention et d'intervention	Étapes	Achèvement des équipements de lutte contre les forêts
84	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16909_Infrastructure — Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe	Étapes	Achèvement de la gestion nationale des risques de catastrophe
90	5 À 2.1. Connect — 16818_infrastructure optique Fiber dans les bâtiments	Cible	Achèvement du projet "Fiber optic infrastructure in buildings"
92	5 À 2.1. Connecter — 16855_Petits satellites	Étapes	Achèvement du projet "Petits satellites"
95	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et services connexes	Cible	Numérisation des archives — mise en œuvre intégrale
95 bis	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et services connexes	Étapes	Mise en œuvre des sous-projets 7B et 9
99	6 À 2.2. Modernisation — 16929_Vers des services axés sur les clients de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étapes	Achèvement de la stratégie de réduction de la charge administrative et du plan national de simplification des processus (phase finale)
119	6 À 2.2. Modernisation — 16736_Nouveau système pour les marchés publics	Étapes	Achèvement du nouveau système de passation des marchés publics
120	6 À 2.2. Modernisation — 16824_registres	Étapes	Achèvement du projet de registres
123	6 À 2.2. Modernisation — 16854_Villes intelligentes	Cible	Mise en œuvre intégrale

			des projets de villes intelligentes
124	6 À 2.2. Modernisation — 16928_Intégration des nouvelles technologies et tendances vers les services avancés de l'administration publique, augmentation de l'efficacité et de l'efficacit�� et diminution des co��ts d'exploitation, de mise �� niveau et de maintenance des syst��mes	��tapes	Ach��vement des nouvelles technologies pour l'administration publique
125	6 �� 2.2. Modernisation — 16955_Mise �� niveau de l'infrastructure et des services informatiques en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	��tapes	Ach��vement de GRNET
127	6 �� 2.2. Modernisation — 16956_Expansion de Syzefksis II	��tapes	Ach��vement de Syzefksis II
128	6 �� 2.2. Modernisation — 16827_Strat��gie de gouvernance des donn��es — Politiques pour le secteur public	��tapes	Ach��vement de la strat��gie de gouvernance des donn��es
129	6 �� 2.2. Modernisation — 16842_Central BI — Analyse des donn��es	��tapes	Ach��vement de l'BI central
135 bis	8 �� 3.1. Promouvoir la cr��ation d'emplois et la participation au march�� du travail — 16942_Transformation num��rique du service public de l'emploi	Cible	Transformation num��rique du DYPA
140	9 �� 3.2. ��ducation, enseignement et formation professionnels, et comp��tences — 16913_A Nouvelle strat��gie pour la qualification tout au long de la vie: Modernisation et am��lioration du syst��me grec de renforcement des comp��tences et de reconversion	Cible	Validation de l'ach��vement des programmes de formation tout au long de la vie
141 bis	8 �� 3.1. Promouvoir la cr��ation d'emplois et la participation au march�� du travail — 16941_restructuration et marquage des SPE locaux DYPA (KPA2)	��tapes	R��novation de l'action cl�� no 2, strat��gie de communication, contr��le de la qualit�� du service �� la client��le, nouvelles formes de profilage et de services de conseil.
144 bis	8 �� 3.1. Promouvoir la cr��ation d'emplois et la participation au march�� du travail — 16747_R��forme des politiques actives du march�� du travail	��tapes	Ach��vement du programme d'emploi des PAMT
145	9 �� 3.2. ��ducation, enseignement et formation professionnels, et comp��tences — 16794_Renforcer le syst��me d'apprentissage	Cible	Cours de formation sanctionnant l'apprentissage en ligne de la num��risation
145b	9 �� 3.2. ��ducation, enseignement et formation professionnels, et comp��tences — 16794_Renforcer le syst��me d'apprentissage	��tapes	Contr��le de la qualit�� des ��tablissements d'EFP, r��forme des programmes, infrastructures d'EFP et autres projets par le DYPA
146	9 �� 3.2. ��ducation, enseignement et formation professionnels, et comp��tences — 16792_Fonctionnement professionnel, reconversion et perfectionnement professionnels gr��ce �� un mod��le de formation r��form�� (r��forme de l'enseignement et de la formation professionnels)	��tapes	Mise �� jour du syst��me de contr��le de la qualit�� de l'EFP des modules des unit��s de formation professionnelle des services publics de l'emploi (DYPA), cours num��riques, r��novations de 49 laboratoires et ach��vement de la fourniture d'��quipements
148b	9 �� 3.2. ��ducation, enseignement et formation professionnels, et comp��tences — 16676_Transformation num��rique de l'��ducation	��tapes	Transformation num��rique de l'��ducation
149	9 �� 3.2. ��ducation, enseignement et formation professionnels, et comp��tences — 16933_Am��lioration de l'enseignement et de la formation professionnels	Cible	Ach��vement de la modernisation des centres de laboratoires d'EFP

	(EFP): Fourniture d'équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire pour IEK, EPAL, la classe d'apprentissage postsecondaire et les écoles de formation professionnelle		
150	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16289_Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation	Étapes	Professeurs invités/chercheurs invités, programmes de doctorat industriel, transformation numérique du réseau national des bibliothèques grecques, modernisation des infrastructures de recherche et d'enseignement des universités
151	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16289_Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation	Cible	Confiance dans l'achèvement de vos étoiles
152	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16934_Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels	Étapes	Mise à niveau du système d'EFP IEK, conception et développement du modèle de numérisation EPAL EOPPEP
158	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du clawback 400 000 000 — étape 4
165	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16783_Mise en œuvre du programme national de prévention en matière de santé publique "Spiros Doxiadis" (NPP "SD")	Étapes	Programme national de prévention de la santé publique Spiros "Doxiadis" — tous les projets ont été achevés
166	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16755_Investissements verts — Réforme du système de soins de santé primaires	Cible	PHC — Centres de santé entièrement rénovés
170	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16795_NHS Rénover et améliorer les infrastructures	Étapes	Achèvement de la modernisation de l'infrastructure du NHS
171	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16757_Création d'un centre de radiothérapie à la Thoracique "Sotiria"	Étapes	Centre de radiothérapie de Sotiria
172	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16793_Projet pour la construction d'un bâtiment dédié aux thérapies cellulaires et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique "Papanikolaou"	Étapes	Achèvement de l'hôpital de Papanikolaou
173	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étapes	Transformation numérique — tous les sous-projets terminés
174 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Handicap	Étapes	Accessibilité et infrastructures de soutien, inclusion sociale pour les personnes atteintes de TSA, interventions de la petite enfance
180 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance	Étapes	Réforme du programme d'études
182 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925_Transformation numérique du système de soutien social	Étapes	Portail unique d'accès numérique, formation numérique, inventaire complet des biens immobiliers publics

182	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925_Transformation numérique du système de soutien social	Cible	Achèvement de la livraison par l'autorité de gestion des cartes d'invalidité
183	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Cible	Intégration sociale bénéficiaires du RMG sans domicile fixe
186 bis	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Étapes	Intégration sociale des groupes vulnérables, formation numérique
187	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16688: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail	Cible	Intégration des réfugiés sur le marché du travail
194	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611_Transformation numérique des contrôles fiscaux	Étapes	Achèvement de la transformation numérique des contrôles fiscaux
195	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Étapes	Achèvement de la première phase des éléments livrables de l'environnement fiscal et informatique d'audit intégré de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques dans le cadre de sa transformation numérique. Mise en œuvre des sous-projets
196	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Étapes	Lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs. Mise en œuvre de sous-projets.
208	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réforme de l'administration publique	Cible	Administration publique — achèvement de la formation des fonctionnaires. Achèvement des procédures d'embauche et planification stratégique de la main-d'œuvre
218	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_professionnalisation du domaine des marchés publics	Étapes	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025
219	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16974_Réforme comptable	Étapes	Réforme comptable: États financiers consolidés
220	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16705_Transformation numérique de la gestion et de la surveillance budgétaires dans le domaine de la gouvernance et de la facturation électronique	Étapes	Planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP)
221	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des	Cible	Achèvement des programmes de

	investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_professionnalisation du domaine des marchés publics		perfectionnement et de reconversion professionnels pour les marchés publics
237	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étapes	Travaux de construction et de rénovation — identité électronique — achèvement
238	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étapes	Révision de la carte judiciaire — Mise en œuvre intégrale
239	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727_Transformation numérique de la justice (e-Justice)	Étapes	Tenue de registres et mises à jour informatiques
241	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16580_Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance	Étapes	Surveillance, numérisation des processus de surveillance, UMC, marchés des capitaux, restructuration préventive de la dette
243	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581_Améliorer la surveillance et la fiabilité des marchés des capitaux	Étapes	Numérisation du processus de surveillance et organisation de la commission grecque des marchés des capitaux
244c	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957_Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étapes	Achèvement des actions stratégiques de la stratégie nationale de gestion de la dette privée, mise en place du registre central du crédit
249	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Étapes	Achèvement des projets des centres de recherche
250	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618_Recherche fondamentale appliquée	Étapes	Achèvement des projets de recherche appliquée de base
251	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654_TH 2 ORAX: Trellis Holistic &Hybrid Operational Ruggedised eXemplary system autonome autonome	Étapes	Achèvement du projet TH²ORAX
252	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16971_Research — Créer — Innover	Étapes	Achèvement de la recherche — Créer — Projets innovants
253	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16621_Extroversion de l'écosystème grec de la recherche et de l'innovation	Étapes	Achèvement de l'extroversion des projets d'écosystème R &I@@@
256	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628_Central Greece Highway E-65: Section Trikala- Egnatia	Étapes	Travaux E-65 — achèvement
262	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630_Cretan Northern Highway	Étapes	Achèvement du projet BOAK
268c	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étapes	Finalisation de la réforme de l'organisation ferroviaire
269	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833_Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Étapes	Achèvement des travaux de l'AESA
271	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des	Étapes	Achèvement du chemin

	secteurs économiques clés — 16892_Améliorer le chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale		de fer de l'Attique occidentale
272	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949_Smart Bridges	Étapes	Achèvement du projet "ponts intelligents" phase I
272 bis	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949_Smart Bridges	Étapes	Achèvement du projet "ponts intelligents" phase II
274	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16959_Transformation numérique de l'Organisation des chemins de fer grecs	Étapes	Achèvement de la transformation numérique du projet OSE
275	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16960_Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture	Étapes	Achèvement du projet d'infrastructure intelligente
276	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16937_Digital Integrated Programme Management System for the Administration of the Technical Works and Structural Assets of the Ministry of Infrastructure and Transport (Système numérique intégré de gestion de programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports)	Étapes	Achèvement du PMIS pour le ministère des infrastructures
277	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16786_Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports	Étapes	Simplification des procédures pour le ministère des transports
283	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293_La culture en tant que moteur de croissance	Étapes	La culture en tant que moteur de la croissance
284	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16536_Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED Stores — ex-ARF Stores (sur place et électronique)	Étapes	Mise à niveau de l'organisation grecque de développement des ressources culturelles (HOCRED)
285	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16725_Améliorer l'enseignement artistique supérieur	Étapes	Améliorer l'enseignement supérieur des arts
287	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486_Musée des antiquités sous-marines	Étapes	Musée des antiquités sous-marines
288	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16485_Routes culturelles sur les sites archéologiques et monuments émaillants	Étapes	Itinéraires culturels sur les sites archéologiques Emblemmatiques
289	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16735_Utiliser les "arts sur prescription", promouvoir la cohésion sociale et exploiter l'économie des seniors	Étapes	L'utilisation des "arts sur prescription",
290	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16433_Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique	Étapes	Protection des monuments culturels contre le changement climatique
291	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16435_Restauration — Conservation- Renforcement des monuments de l'Acropolis	Étapes	Restauration — Conservation- Renforcement de l'Acropolis
296	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16921_La reconversion et le renforcement des compétences dans le secteur du tourisme	Cible	Reconversion et perfectionnement professionnels dans le secteur du tourisme (achèvement)

297	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Étapes	Achèvement du projet de développement touristique
298	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975_Améliorer les interventions dans les ports régionaux	Cible	Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux
306	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16599_Numéritilisation du réseau de diplomatie économique — Programme de formation des exportateurs	Étapes	Numérisation du réseau de diplomatie économique — mise en œuvre de toutes les actions
307	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Étapes	Parquets industriels — mise en œuvre des investissements
308	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593_Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques	Étapes	Investissements stratégiques — mise en œuvre des investissements
309	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Étapes	Industrie manufacturière, secteur — mise en œuvre des investissements
314	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626_Transformation économique dans le secteur agricole	Étapes	Achèvement de la transformation économique de l'agriculture
315	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16584_Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture	Étapes	Achèvement de l'aquaculture
316	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16285_Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes PPP	Étapes	Achèvement de l'irrigation
319	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration de la qualité et de la sécurité	Étapes	Amélioration de l'environnement des entreprises — simplification de l'octroi de licences et surveillance du marché
259	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Étapes	Achèvement du projet de sécurité routière
346	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16622_HORIZON 2020 "label d'excellence": financement d'entreprises innovantes de premier plan	Étapes	Achèvement des projets mis en œuvre par les petites et moyennes entreprises
349	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration en matière d'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Étapes	Achèvement des projets de restauration des routes
350	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration en matière d'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Étapes	Achèvement des projets de restauration ferroviaire
360	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Étapes	Développement du centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution
366	21-5.2 investissements REPowerEU — 16996_Installation du stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER	Étapes	Achèvement des installations de stockage
369	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement des sous-investissements dans le domaine de la rénovation

			en matière d'efficacité énergétique, des chauffe-eau solaires et des entreprises municipales d'approvisionnement en eau et d'assainissement
371	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995_Projets pilotes pour le biométhane et la production d'hydrogène renouvelable	Cible	Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable
373	21-5.2 investissements REPowerEU — 16997_Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Étapes	Achèvement des travaux pour les investissements
		Montant de la tranche	3 500 000 000,00 EUR

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
320	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Étapes	Accords opérationnels avec les IFI
321	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Étapes	Lancement de l'appel de banques commerciales
		Montant de la tranche	2 121 256 487 EUR

2.2. Deuxième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
322	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Étapes	Accord pour la plateforme de capitaux propres
323	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Étapes	Convention de contribution InvestEU

324	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	586.4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de la tranche	2 121 256 487 EUR

2.3. Troisième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
325	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	3518.4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de la tranche	2 121 256 487 EUR

2.4. Quatrième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
325 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	4518.4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de la tranche	2 534 514 342,07 EUR

2.5. Cinquième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
326	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les	Cible	8364 millions d'EUR

	investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR		de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de la tranche	2 534 514 342,07 EUR

2.6. Sixième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
326 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	10873.2 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de la tranche	2 534 514 342,07 EUR

2.7. Septième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
327	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	13382.4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de la tranche	2 534 514 342,07 EUR

2.8. Huitième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
328	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	16728 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
328 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les	Étapes	Le ministère des finances a achevé

	investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR		l'investissement
329	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	Investissement de 100 % du soutien en fonds propres
330	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980_PRR	Cible	Approbation des opérations au titre d'InvestEU
		Montant de la tranche	1 225 712 090,33 EUR

SECTION 4: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

2. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce se déroulent conformément aux modalités suivantes.

Le principal organe responsable de la coordination de la mise en œuvre et du suivi du plan pour la reprise et la résilience sera l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience, un service public spécial indépendant du ministère des finances, créé par la loi 4738/2020. L'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience est également l'organisme chargé de vérifier que les jalons et cibles fixés dans le plan pour la reprise et la résilience ont été atteints et fait également office de liaison (unique) entre la Commission européenne et les autorités grecques. Plus précisément, ses tâches consistent à assurer un suivi actif de l'état d'avancement des projets, sur la base des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles convenues, et à soumettre les demandes de paiement à la Commission européenne après vérification de leur achèvement. Ces derniers sont accompagnés d'une déclaration de gestion attestant que les fonds ont été utilisés aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière, ainsi que d'un résumé des audits effectués, y compris les faiblesses constatées et toute mesure corrective prise.

La responsabilité générale de la mise en œuvre de chaque mesure spécifique relève de la compétence du ministère compétent, dont les services soutiendront le suivi de l'avancement des projets et maintiendront une coopération étroite avec l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience.

Toutes les mesures prévues dans le plan sont mises en œuvre par les organismes nationaux (ci-après dénommés "organismes d'exécution") désignés par le ministère compétent et sont responsables de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles convenues, ainsi que de la communication de toutes les données et de tous les documents à l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience par l'intermédiaire du système d'information de gestion qui doit être mis en place.

Enfin, le comité d'audit financier (EDEL, qui fait partie du secrétariat général de la politique budgétaire (Bureau général de comptabilité) du ministère des finances, veille au respect des principes de bonne gestion financière.

3. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de donner à la Commission un accès complet aux données pertinentes sous-jacentes, la Grèce met en place les dispositions suivantes:

L'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination et du suivi globaux du plan. En particulier, elle agit en tant qu'organe de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, de suivre et, le cas échéant, de mettre en œuvre les activités de contrôle et d'audit, et de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il

coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans l'ensemble des organismes d'exécution, qui sont tenus de communiquer les données requises à l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience par l'intermédiaire du système d'information de gestion.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Grèce soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. La Grèce veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.